★ Année 1948. — N° 29 A. N. Le Numéro : 3 francs. Samedi 6 Mars 1948. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 300 fr. ; ÉTRANGER , 700 fr.
(*Compte chèque postal :* 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 12 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1948 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 42e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 5 Mars 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Libération d'actions de sociétés anonymes. — Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

3. — Résidence des avoués près le tribunal de Grasse. — Discussion d'une proposition de loi.

Article unique: MM. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Grimaud, président de la commission, rapporteur ; Pourtalet; Hugues. — Adoption.

4. — Loyers. — Suite de la discussion d'un projet et de propositions de loi.

Art. 32.

Amendement de M. Minjoz: MM. Minjoz, Grimaud, président de la commission; André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice. — Adoption après modification.

Amendement de M. Dominjon: M. Dominjon. — Adoption.

Adoption de l'article 32 modifié.

Art. 33.

Amendement de M. Chautard tendant à une nouvelle rédaction de l'article 33: MM. Chautard, le président, le président de la commission, Minjoz. — Réservé.

Amendement de M. Citerne: MM. Citerne, le président de la commission, le garde des sceaux, Dominjon, Triboulet, de Moro-Giafferri, Minjoz. — Rejet au scrutin, rendant sans objet un autre amendement de M. Citerne.

Amendement de M. Chautard, précédemment réservé: MM. Chautard, le président, le président de la commission, Montillot, Minjoz. — Vote réservé jusqu'après la décision sur les sous-amendements.

Sous-amendement de M. Angeletti: MM. Angeletti, le président de la commission. — Rejet.

Proposition de réserver le chiffre, par M. Minjoz: rejet.

Autre sous-amendement de M. Angeletti: MM. Angeletti, le président de la commission, le garde des sceaux. — Rejet.

Deux amendements de M. Citerne devenus sans objet.

Autre amendement de M. Chautard devenu sans objet.

Sous-amendement de M. Gallet: satisfait.

Amendement de M. Chautard (*Reprise*): M. Chautard. — Adoption (*Devient l'art.* 33).

Amendement de M. Chautard, tendant à insérer un nouvel article: reporté après l'article 34.

Art. 34.

Amendement de M. Tinaud tendant à une nouvelle rédaction de l'article: M. le président de la commission. — Décision de réserver le vote jusqu'après la décision sur les sous-amendements.

Demande de réserve du chiffre, de M. Minjoz: retrait.

Sous-amendement de M. Gallet: sans objet.

Sous-amendement de M. Berger: MM. Berger, le président de la commission, le garde des sceaux. — Rejet.

Amendement de M. Tinaud précédemment réservé: M. Minjoz. — Adoption (*devient l'article* 34).

Amendement de M. Chautard, tendant à introduire un nouvel article: M. Chautard. — Adoption.

Art. 35: adoption.

Art. 36: MM. le garde des sceaux, Minjoz, le président de la commission. — Décision de réserver l'article.

Renvoi à une séance ultérieure de la suite de la discussion.

5. — Secours d'extrême urgence aux populations du Sud algérien. — Discussion d'urgence de propositions de loi.

M. Cadi Abdelkader, rapporteur de la commission des finances.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale: MM. Fayet, le rapporteur.

Passage à la discussion de la proposition de résolution.

Adoption de la proposition de résolution.

6. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. FERNAND BOUXOM, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du jeudi 4 mars a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

LIBERATION D'ACTIONS DE SOCIETES ANONYMES

Adoption, après demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Joseph Denais et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de l'article 1er de la loi du 4 mars 1943 relatif aux souscriptions d'actions des sociétés anonymes (n° 3218).

M. Tinaud a déposé un rapport favorable.

Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er de l'acte dit loi du 14 mars 1943, la libération des actions émises avant la publication de ladite loi par les sociétés existant à cette date pourra être effectuée jusqu'au 15 mars 1953. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique ?...

Avant de le mettre aux voix, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger ainsi le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi relative à la libération d'actions des sociétés existant avant la publication de l'acte dit loi du 4 mars 1943. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté à neuf heures trente-cinq minutes.)

— 3 —

RESIDENCE DES AVOUES PRES LE TRIBUNAL DE GRASSE

Discussion d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des propositions de loi: 1° de M. Pourtalet et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser les avoués exerçant près le tribunal civil de première instance de Grasse, à ouvrir des bureaux dans la ville de Cannes; 2° de MM. Hugues, Médecin, Olmi tendant à autoriser les avoués postulant près le tribunal de Grasse à conserver les bureaux qu'ils ont ouverts depuis plus de dix ans dans la ville de Cannes.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de l'article unique.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Par dérogation aux dispositions de l'article 45 de l'ordonnance n° 45-1418 du 28 juin 1945, les avoués postulants près le tribunal civil de première instance de Grasse sont autorisés dans l'intérêt public à tenir un bureau dans la ville de Cannes, à condition que ce bureau ait été ouvert avant le 2 septembre 1939. »

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mes chers collègues, je serais heureux d'entendre, de la bouche des auteurs de cette proposition, les raisons qui peuvent les inciter à porter une atteinte aussi nette aux principes généraux.

Un principe, en effet, s'impose, à savoir la résidence de l'avoué au siège du tribunal.

Il s'impose dans l'intérêt du bon fonctionnement de la justice.

Certains de nos collègues, dans un sentiment auquel je rends hommage, ont demandé qu'à titre tout à fait exceptionnel une situation de fait qui n'était qu'une tolérance temporaire soit régularisée par la loi, à savoir que ceux des avoués de Grasse qui, depuis plus ou moins longtemps déjà, suivant leur ancienneté de fonctions, avaient décidé de s'installer à Cannes, dont le séjour leur paraissait probablement plus agréable ou plus fructueux que celui de Grasse, soient autorisés à se maintenir à Cannes.

Ainsi, dans la compagnie des avoués près le tribunal civil de Grasse, certains, respectant scrupuleusement la loi, résideraient sur place, au siège du tribunal, tandis que d'autres séjourneraient à Cannes, à la disposition de la clientèle plus nombreuse qui se trouve dans cette ville fort agréable.

Je suis obligé d'attirer votre bienveillante attention sur le danger de telles propositions qui, il faut bien le dire, ne sont pas favorables à l'intérêt général.

Il faut légiférer pour l'ordre et non pas pour le désordre.

C'est pourquoi je serais très heureux d'entendre les arguments qui peuvent être développés en faveur de cette proposition. S'ils pouvaient me convaincre, je le reconnaîtrais avec beaucoup de bonne foi et j'en serais très heureux pour les auteurs des propositions de loi, mais, jusqu'à preuve du contraire, j'en doute encore.

M. le président. La parole est à M. Grimaud, président de la commission de la justice et de législation, rapporteur.

M. Henri Grimaud, *président de la commission, rapporteur.* Mes chers collègues, M. le garde des sceaux vient, avec beaucoup d'opportunité, de nous rappeler la règle générale qui impose à tous les officiers publics et ministériels de résider dans la ville qui leur a été assignée.

Ce principe général est certainement indispensable à la satisfaction de l'intérêt général.

Mais il est une hypothèse dans laquelle l'intérêt général exige qu'un tempérament soit apporté au principe de la résidence dans la ville qui a été assignée.

Ne croyez pas, mes chers collègues, que j'aurais pris cette initiative si ce n'était pour le bien public. En effet, depuis de très longues années, la plupart des avoués au tribunal de Grasse habitent Cannes.

Permettez-moi, monsieur le garde des sceaux, d'attirer votre attention sur le fait qu'il y a plusieurs dizaines d'années déjà, un avoué de Grasse s'est installé à Cannes. C'était Me Bret.

Depuis, cette habitude s'est généralisée.

M. le garde des sceaux. L'indiscipline est toujours épidémique.

M. le président de la commission. En 1926, monsieur le garde des sceaux, cette situation a été légalisée.

Cette année-là, un certain nombre de tribunaux ont été supprimés par la loi, et le tribunal de Grasse a disparu.

Le juge délégué n'a pas tenu ses audiences au tribunal de Grasse. Il a été installé à Cannes. C'est ainsi que les officiers ministériels ont pu, de 1926 à 1930, résider légalement dans la ville de Cannes.

Depuis, la situation se maintiendrait d'une façon non officielle, mais sanctionnée par une coutume déjà ancienne, si, en application de l'article 45 de l'ordonnance du 28 juin 1945, la chancellerie n'avait pas cru devoir rappeler à ces officiers ministériels qui, depuis des dizaines d'années, se trouvent installés dans la ville de Cannes, qu'ils seraient considérés comme démissionnaires s'ils ne regagnaient pas la ville de Grasse.

C'est dans ces conditions que j'ai pris l'initiative de faire trancher d'une façon définitive le débat dans un sens ou dans l'autre, en appelant l'Assemblée à nous départager.

Je dois vous faire connaître tout de suite que cette initiative a été prise dans l'intérêt exclusif des justiciables.

J'aurais pu, monsieur le garde des sceaux, venir à cette tribune vous dire: « Il y a des impossibilités matérielles d'installation dans la ville de Grasse. Il n'y a pas assez de locaux vacants pour permettre l'installation des études » — et je sais que votre chancellerie s'est penchée sur ce problème pratique. Je ne le ferai pas.

J'aurais pu vous dire aussi: « Mais le personnel — qui habite la ville de Cannes — refuse de suivre l'étude dans la ville de Grasse. »

J'aurais pu ajouter que les ressources de la ville de Grasse ne permettent pas aux avoués de trouver dans cette ville le personnel dont ils ont besoin.

Je laisserai toutes ces contingences de côté. Je me baserai seulement sur l'intérêt des justiciables. Je m'appuierai sur une coutume déjà ancienne.

J'attire donc votre attention sur le fait que la très grande majorité des plaideurs se trouvent installés dans les cantons côtiers, dans ces grandes agglomérations qui ont surgi sur notre côte d'Azur, dans la grande agglomération d'Antibes, dans le canton de Cagnes et dans la ville de Cannes.

Permettez-moi, monsieur le garde des sceaux, cette très simple considération: en 1860, il y avait à Cannes 7.536 habitants; en 1936, la seule ville de Cannes, non compris les cantons côtiers, comptait 60.000 habitants.

En plus de la population vivant dans les cantons côtiers, il faut tenir compte de la population extérieure à la région, qui vient

plaider à Grasse et qui est obligée de passer par Cannes pour gagner la ville siège du tribunal...

M. le garde des sceaux. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. le rapporteur. Volontiers, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je suis étonné que la commission ne tire pas la conclusion logique des explications de M. le rapporteur.

L'accroissement de la population de la ville de Cannes, les conditions de communication semblent indiquer que Cannes est le centre juridique de la région. Dites-le, et tous les avoués résideront à Cannes, dans l'intérêt d'un meilleur fonctionnement de la justice.

M. Virgile Barel. Il y a aussi les villages de la montagne.

M. le garde des sceaux. Si je me trouvais en présence d'une telle proposition, aujourd'hui, je vous répondrais qu'effectivement il y a là une question à examiner.

Peut-être alors ne me trouveriez-vous pas dans les mêmes dispositions.

M. de Moro-Giafferri. Ce n'est pas le même problème.

M. le président de la commission. Monsieur le garde des sceaux, nous sommes de ceux qui pensent que les grandes règles qui ont présidé à notre organisation judiciaire ne doivent pas être modifiées d'une façon fragmentaire.

Je sais que notre organisation judiciaire, déjà assez ancienne, ne peut et ne doit être maintenue longtemps encore. Elle doit faire l'objet d'une réforme, mais d'une réforme d'ensemble.

Or, le fait de transporter un tribunal d'une ville dans une autre est une mesure qui modifie la structure même de notre organisation judiciaire.

Je voudrais que votre chancellerie et vous-même, monsieur le garde des sceaux, vous preniez l'initiative d'une réorganisation territoriale complète de notre justice.

M. Virgile Barel. Il y a des années qu'on nous promet cette réorganisation, en particulier en vue de l'installation d'une chambre d'appel à Nice, ce qui éviterait aux justiciables de se rendre à Aix-en-Provence.

M. le président de la commission. Tant que cela ne sera pas fait, on ne pourra qu'adapter les situations particulières à la structure actuelle sans en saper les fondements et sans procéder à des modifications fragmentaires.

Je vous ai dit que les statistiques sont fort éloquentes. Voulez-vous me permettre de vous citer quelques chiffres ?

Pour l'année 1943, le nombre des jugements civils prononcés entre les plaideurs qui habitent dans les cantons côtiers, Cannes, Antibes et Cagnes, s'élève à 1.146 ; pour les plaideurs domiciliés ou résidant à l'extérieur, il est de 525 ; pour les cantons de la montagne, Vence, Grasse et Montagne, de 295. Il en résulte que les parties résidant ou à l'extérieur ou dans les cantons côtiers représentent 35 p. 100 des plaideurs.

Je pourrais vous donner des renseignements identiques pour les référés et les affaires correctionnelles. Je pourrais également vous fournir les chiffres pour les parties assistées judiciaires.

Nous en arrivons, en établissant la statistique générale, aux chiffres suivants : plaideurs domiciliés sur le littoral, 83,05 p. 100; plaideurs domiciliés à l'extérieur, 17 p. 100 en chiffre rond.

Il est donc de toute évidence — ce ne peut être nié par personne et les observations de M. le garde des sceaux le justifient — que l'intérêt des plaideurs veut que l'étude soit située à proximité de leur domicile, c'est-à-dire à Cannes.

Mais, me dira-t-on, Grasse est relativement près de Cannes, les plaideurs n'ont qu'à se déranger. Certes, Grasse est relativement près — à dix kilomètres environ — de Cannes. Mais quel moyen de communication y a-t-il entre ces deux villes, monsieur le garde des sceaux ?

Il fut un temps où il existait une voie ferrée avec un tramway électrique qui allait vite. C'était commode et tout le monde pouvait se déplacer facilement. Mais, aujourd'hui, la voie ferrée est désaffectée. Un seul moyen de communication subsiste: les cars automobiles. A une époque où ils ne sont pas particulièrement nombreux, on peut aisément se rendre compte des difficultés qu'éprouve le plaideur pour avoir un conseil. Allons plus loin. Lorsqu'un plaideur a besoin d'un conseil d'extrême urgence, il ne pourra pas l'obtenir si les études sont toutes rassemblées à Grasse.

Je vais vous donner très franchement, comme je le pense, monsieur le garde des sceaux, la seule raison de l'opposition à la proposition en discussion, ce qui me permettra en même temps de vous rassurer.

Vous allez nous dire: Si vous ouvrez la porte, nous allons être débordés de demandes. Dans bien des cas, on va intervenir auprès de la chancellerie, ou venir à cette tribune solliciter d'autres exceptions, à la suite de celle que nous allons faire.

Vous ne trouverez, monsieur le garde des sceaux, en aucun coin de France, auprès d'aucun tribunal, une situation comparable à celle que je vous expose.

Nulle part ailleurs, vous ne trouverez des avoués installés depuis soixante ans dans une ville qui n'est pas celle où siège leur tribunal.

Vous serez incontestablement l'objet de demandes. On vous dira que les études seraient mieux situées au Touquet qu'à Montreuil, à Deauville qu'à Pont-l'Evêque...

M. le garde des sceaux. Et à la Baule qu'à Saint-Nazaire.

M. le président de la commission. ...et à la Baule qu'à Saint-Nazaire. Vous demanderez alors, monsieur le garde des sceaux, depuis combien de temps ces avoués sont installés au Touquet, à Deauville ou à la Baule.

Cette seule question vous permettra d'éluder les différentes demandes présentées. Dans aucune hypothèse, vous ne trouverez des études installées depuis un certain temps dans une ville qui n'est pas celle où siège le tribunal.

A ceux qui vous présenteront ces arguments, vous aurez la possibilité de dire que le Touquet, Deauville, la Baule sont des stations uniquement saisonnières dont la population sédentaire est très peu importante, alors qu'à Cannes 60.000 habitants y vivent régulièrement du 1er janvier jusqu'au 31 décembre.

A côté du caractère touristique et balnéaire de la ville de Cannes, il y a une activité propre que vous ne trouverez dans aucune des villes dont nous avons parlé.

Voilà les motifs qui m'ont conduit à déposer cette proposition de loi.

Une fois encore, nous voyons, dans notre droit, la coutume plus forte que la loi, l'exception qui confirme la règle.

En conclusion, je voudrais attirer votre attention sur cette simple considération:

L'ordonnance du 28 juin 1945, dont le principe ne peut être contesté par personne, nous apparaît aujourd'hui particulièrement rigide, parce qu'elle n'a pas fait la place à l'exception qu'elle aurait dû lui consacrer. N'importe quel parlement l'aurait votée, mais en y apportant une souplesse telle qu'au moment où les règles auraient été édictées, l'exception qui s'impose, celle dont nous parlons, aurait été immédiatement introduite dans le texte. C'est un des éléments qui, à mon avis, permettent d'apprécier les bienfaits des assemblées parlementaires.

M. le président. La parole est à M. Pourtalet.

M. Henri Pourtalet. Notre Assemblée est appelée à se prononcer sur le texte d'une proposition qui, ainsi que l'a démontré notre rapporteur, tend à normaliser et à régulariser un état de fait qui dure depuis de longues années.

M. le ministre nous a demandé, à nous qui avons présenté cette proposition de loi, quels arguments militaient en faveur de son vote.

Mon ami M. Virgile Barel et moi répondons immédiatement que c'est une question de bon sens, une question d'intérêt à la fois des justiciables et de tous ceux qui, dans l'exercice de leur profession, liés à la fonction des avoués — je veux parler du personnel — étaient intervenus auprès de nous pour nous demander de maintenir l'existence de bureaux détachés de l'étude auprès du tribunal civil de Grasse afin que les justiciables et le personnel ne se voient pas menacés les uns et les autres d'une modification qui porterait un grave préjudice à leurs intérêts.

C'est pourquoi nous avions déposé cette proposition de loi qui fut reprise ensuite, sous une autre forme, par nos collègues des Alpes-Maritimes. Nous ne pensons pas que son adoption puisse entraîner des incidences fâcheuses sur le bon fonctionnement de la justice.

S'il avait dû s'en produire, votre tolérance, comme celle de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, n'aurait pu se prolonger.

Si la tolérance remonte si loin, c'est que, dans l'exercice des fonctions de ces bureaux comme dans l'exercice de la justice, aucun conflit véritable n'a surgi. S'il en avait été autrement, il est certain que la tolérance aurait cessé.

M. de Moro-Giafferri. Il y aurait eu des réclamations, ce qui ne s'est jamais produit.

M. Henri Pourtalet. Il est certain que, comme le disait M. le rapporteur, si l'ordonnance avait fait l'objet d'un examen par notre Assemblée, celle-ci lui eût fait subir des aménagements. La crainte que vous exprimez, monsieur le garde des sceaux, d'être l'objet de pressions ou de demandes de tolérance me paraît donc vaine, puisque la proposition de loi en discussion consacre une modification de fait que la logique impose à l'ordonnance du 28 juin 1945.

Notre Assemblée va se prononcer. Mais auparavant, et pour répondre par anticipation à certaines préoccupations, je dois dire que j'ai reçu de la municipalité de Grasse, ville qui reste le siège du tribunal civil et le lieu de résidence des études

d'avoués, un télégramme qui témoigne que cette municipalité n'est pas opposée au maintien du *statu quo*.

En voici la teneur:

« La municipalité de Grasse apprend dépôt proposition de loi tendant à fixer résidence principale avoués à Cannes. Elle insiste pour que la résidence principale soit maintenue à Grasse » — il n'est pas question d'apporter une modification sur ce point — « avec résidence accessoire à Cannes, et que le *statu quo* ne soit en aucun cas modifié en ce qui concerne le siège du tribunal. »

J'ai reçu également une petite note des huissiers intéressés et résidant à Cannes. Ces derniers précisent bien que le bureau qu'en vertu de cette proposition de loi ils pourront tenir à Cannes ne revêt pas, du point de vue de l'organisation judiciaire, le caractère d'une étude, celle-ci restant à Grasse.

Il est bien entendu que les élections de domicile faites en l'étude continuent à être considérées comme étant faites uniquement à Grasse, et que du point de vue de l'organisation judiciaire c'est l'étude de Grasse qui continue à revêtir le caractère principal. Les avoués pourront simplement, pour des raisons d'organisation matérielle et pour un bon exercice de leur fonction, maintenir un bureau à Cannes.

Nos arguments, monsieur le ministre, ne vous auront peut-être pas complètement convaincu, mais vous avez si sympathiquement attiré notre attention sur les objections que vous présentiez...

M. le garde des sceaux. Je suis normand, sans être breton. (*Sourires.*)

M. Henri Pourtalet. ...que nous pensons que vous ne ferez pas une opposition véhémente. Nous espérons que ce texte, qui consacre une situation unique en France, et qui apporte aux justiciables et au personnel les satisfactions que j'ai énumérées, sera finalement voté sans difficulté.

M. le garde des sceaux. Vous arrivez à calmer ma véhémence. C'est un premier succès.

M. le président. La parole est à M. Hugues.

M. Emile Hugues. Monsieur le garde des sceaux, je me contenterai de préciser, pour répondre à deux de vos observations, d'abord qu'il n'y a pas transfert d'étude, l'étude restant fixée à Grasse, siège du tribunal, comme vous l'exigez ; ensuite que les élections de domicile continueront à être faites à Grasse.

Il n'y aura donc pas d'extension de la compétence ; les avoués continueront à avoir un bureau dans le ressort même de leur compétence.

Je tenais à ajouter ces deux arguments à ceux présentés par les précédents orateurs, me refusant à retenir plus longtemps l'attention de l'Assemblée sur un problème d'aussi minime importance. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, les auteurs de la proposition de loi ont joué un mauvais tour au garde des sceaux en faisant venir ce débat juste avant un autre auquel, je l'avoue, il attache infiniment plus d'importance, celui des loyers.

Je ne veux pas, en cette matière, avoir l'air de m'acharner. J'ai fait les observations que ma fonction commandait. Je suis ici pour défendre des principes, que je crois indispensables au bon fonctionnement de la justice. J'estime qu'il n'est pas possible de légiférer par amitié ou par camaraderie.

C'est dans ces conditions que je m'en tiens rigoureusement au principe que j'ai posé.

J'examinerai — parce que je ne suis pas hostile à toutes les innovations — en présence des arguments qui m'ont été présentés par M. le président Grimaud et par d'autres orateurs, s'il ne convient pas d'apporter à l'organisation judiciaire de ce coin de Provence une plus importante modification encore.

Il se peut que Grasse ne présente plus aujourd'hui les facilités suffisantes.

Je n'en sais rien ; c'est une question que je me réserve d'examiner.

J'ai dit à l'Assemblée ce que je croyais devoir lui dire et je fais confiance à sa sagesse.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'article unique je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à autoriser les avoués postulant près le tribunal de Grasse à conserver les bureaux qu'ils ont ouverts avant le 2 septembre 1939 dans la ville de Cannes. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique, mis aux voix, est adopté.*)

— 4 —

LOYERS

Suite de la discussion d'un projet et de propositions de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi et des propositions de loi et de résolution sur les loyers (nos 779-22-23-57-92-95-509-633-974-1514-1832-1833-270-992-1996 [nouvelles rédactions 1, 2 et 3 et nouveaux textes]-1101-2075-2643-2869-3396. — M. Henri Louis Grimaud, rapporteur.)

Dans sa première séance du 2 mars, l'Assemblée a terminé la discussion du chapitre Ier.

Conformément au désir exprimé par M. le président de la commission, nous devons aborder maintenant l'examen du chapitre V.

[*Article* 32.]

M. le président. Je donne lecture de l'article 32:

CHAPITRE V

DE LA PROCÉDURE

« Art. 32. — Sous réserve des dispositions de l'article 12, toutes les contestations relatives à l'application du présent titre sont instruites et jugées suivant les règles et dispositions ci-après. »

M. Minjoz a déposé un amendement qui tend à rédiger comme suit cet article:

« Toutes les contestations relatives à l'application de la présente loi et celles qui leur sont connexes, sont instruites et jugées suivant les règles et dispositions ci-après. »

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. L'article 32, tel qu'il ressort de la dernière délibération de la commission en date d'hier, 4 mars, est ainsi rédigé:

« Sous réserve des dispositions de l'article 12, toutes les contestations relatives à l'application du présent titre sont instruites et jugées suivant les règles et dispositions ci-après. »

Je demande simplement que soit intercalée, après les mots « toutes les contestations relatives à l'application du présent titre », l'expression suivante: « et celles qui leur sont connexes ».

En effet, nous désirons que la procédure soit simplifiée dans toute la mesure possible. Il ne faut donc pas que nous continuions à assister à ce spectacle: le juge de paix ou le tribunal, suivant le taux du loyer, est saisi d'une demande en validité de congé à laquelle le locataire oppose l'exception du maintien dans les lieux ou tout autre motif de droit qu'il peut tirer de la législation sur les loyers; or, suivant un jurisprudence constante, le juge de droit commun est obligé de surseoir à statuer jusqu'à ce que le juge des loyers ait tranché le point de savoir si le locataire peut invoquer à bon droit les dispositions spéciales de la législation sur les loyers.

Ainsi, en général, c'est le même juge qui est obligé de rendre un jugement de sursis à statuer.

Mon amendement est inspiré du souci de bien administrer la justice et d'éviter aux justiciables des frais supplémentaires et de permettre une procédure rapide, évitant toutes les mesures dilatoires.

Je sais bien qu'on peut toujours soutenir que l'exception soulevée n'est pas sérieuse, par exemple, ou tout autre objection. C'est pour éviter tous ces inconvénients qu'il conviendrait d'ajouter aux contestations nées de l'application de la présente loi, ou plus exactement du présent titre, celles qui leur sont connexes.

C'est precisément l'objet de l'amendement que je demande à l'Assemblée de bien vouloir adopter.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je dois d'abord faire observer à M. Minjoz qu'il convient certainement de remplacer dans son amendement les mots: « de la présente loi », par les mots: « du présent titre ».

M. Jean Minjoz. C'est exact. Quand j'ai rédigé mon amendement, je n'avais pas encore en main le rapport imprimé.

Je propose simplement d'ajouter dans le texte de la commission après les mots: « du présent titre », les mots: « et celles qui leur sont connexes ».

M. le président de la commission. C'était bien ce que j'avais compris, mais je dois faire remarquer à l'Assemblée que, si le souci de notre collègue M. Minjoz est très louable — les motifs qui le font agir ont déjà retenu longuement l'attention du rapporteur — je me demande si la formule qu'il emploie et sur laquelle je n'ai pas eu le temps de réfléchir, puisque l'amendement a été déposé en séance, est très heureuse.

Il est tout à fait anormal de voir, dans un certain nombre d'hypothèses, deux juges se succéder pour connnaître du même litige.

Tous les praticiens savent que lorsque le juge de droit commun est saisi en matière de validité de congé, un deuxième procès se déroule devant le juge des loyers pour savoir si le locataire bénéficie du maintien dans les lieux.

On peut également imaginer l'hypothèse du procès intenté par le propriétaire devant le juge de droit commun. Par exemple, le prix du loyer n'est pas payé et le juge de droit commun constate le non-payement du loyer et prononce la résiliation du bail ainsi que l'expulsion. Cela n'empêchera pas que le juge des loyers sera toujours saisi par le locataire qui viendra demander le bénéfice du maintien dans les lieux.

Ces pratiques sont incontestablement regrettables, et il m'aurait été agréable de pouvoir soumettre à l'Assemblée un texte qui y mît fin.

Mais on peut se demander, par contre, si l'amendement de notre collègue M. Minjoz ne va pas avoir pour effet de transmettre au juge des loyers des questions de fond de toute première importance ?

Est-ce que, à l'occasion « des questions qui leur sont connexes » — pour reprendre le texte de l'amendement — le juge des loyers ne va pas se substituer au tribunal pour apprécier s'il y a ou non un bail entre les parties, pour statuer sur la grave question de savoir si le bail est un bail commercial, d'habitation, professionnel, rural ?

Ces graves questions de fond, votre commission, j'en ai la conviction, ne veut pas les voir trancher par le juge des loyers.

Alors, mes chers collègues, et c'est ma conclusion, n'innovons pas en cette matière. N'adoptons pas, avec trop de rapidité, et sans y réfléchir, une formule qui pourrait avoir des conséquences dont nous ne pouvons pas mesurer l'importance en quelques minutes.

S'il m'était permis de formuler un désir, je répéterais ce que je déclarais il y a peu de temps, à quelqu'un qui me parlait de ce problème: prenons le temps de la réflexion.

Je demande à M. Minjoz de bien vouloir retirer son amendement jusqu'à ce que vienne devant nous, en deuxième lecture, un projet auquel nous ne pouvons donner sa forme définitive lors de la première lecture.

M. Minjoz voudra bien, je pense, accepter cette procédure. Celle-ci nous donnera le temps et le moyen de mettre au point une formule qui permettra d'éviter que le juge des loyers juge des questions de fond, ce qui, à mon sens, aurait des conséquences graves.

M. le président. Monsieur Minjoz, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean Minjoz. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que le principe soit affirmé. Si, en deuxième lecture ou au cours des travaux du Conseil de la République, une meilleure rédaction est proposée, ce n'est pas moi qui m'y opposerai. Mais je pense que, dès maintenant, il serait bon d'indiquer dans la loi que seront soumises à un même juge toutes les contestations qui peuvent naître à l'occasion de la loi sur les loyers.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, la procédure en matière de loyers soulève un grave problème: ou bien on penche pour l'unité de juridiction ou, au contraire, on estime qu'une même affaire peut, sans inconvénients, faire l'objet de plusieurs procès et être soumise comme telle à la compétence de plusieurs juges.

Je suis, je ne le cache pas, pour l'unité. J'estime, en effet, que cette loi, qui veut être une loi définitive, ne devra pas entraîner un nombre considérable de procès et que, dans ce but, la proposition faite par M. Minjoz doit être retenue.

Je prends un exemple. Voici un bail qui va arriver à expiration. Le propriétaire donne congé. Il viendra devant la juridiction de droit commun pour faire valider le congé. En vertu de l'article 130, le locataire sera condamné aux dépens.

Après quoi, le locataire viendra invoquer le maintien dans les lieux, ce à quoi le propriétaire ne pourra pas s'opposer, et c'est le propriétaire qui perdra son procès devant le juge des loyers.

Il y a là une fâcheuse dualité de procédure, qui irrite les parties, qui les dresse l'une contre l'autre.

L'amendement de M. Minjoz me paraît donc, à cet égard, un précieux élément de paix sociale.

Que la rédaction n'en soit pas parfaite, c'est possible. Ses termes comportent quelque imprécision, l'honorable M. Minjoz me permettra de le lui dire très amicalement, et ne sont pas suffisamment précis.

Et puisque M. le président Grimaud envisage une revision du texte devant le Conseil de la République ou en seconde lecture, je crois que nous pouvons, en retenant l'amendement de M. Minjoz, affirmer un principe auquel je me suis déjà déclaré attaché, devant le Conseil de la République.

J'ai dit devant le Conseil de la République que j'essaierais de simplifier la procédure et de l'unifier.

L'amendement de M. Minjoz doit être considéré, dans sa forme actuelle, comme manifestant la volonté de raréfier les procès. Nous l'acceptons donc, sous réserve d'une rédaction meilleure.

Telle est la proposition que je me permets de faire.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Etant donné qu'il ne s'agit au fond que d'un principe auquel je me suis personnellement rallié, je ne m'oppose pas à l'adoption de l'amendement.

M. le président. L'amendement de M. Minjoz est ainsi modifié:

« Rédiger comme suit l'article 32:

« Sous réserve des dispositions de l'article 12, toutes les contestations relatives à l'application du présent titre et celles qui leur sont connexes sont instruites et jugées suivant les règles et dispositions ci-après. »

Cet amendement est accepté par la commission et par le Gouvernement.

Je le mets aux voix.

(*L'amendement, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement, présenté par M. Dominjon, tendant à compléter l'article 32 par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Toutefois, la juridiction des référés reste compétente dans les conditions prévues par les articles 808 et suivants du code de procédure civile. »

La parole est à M. Dominjon.

M. Pierre Dominjon. Je ne crois pas que cet amendement soulève des difficultés.

Il prévoit simplement la juridiction de référé pour les nombreux cas d'urgence qui peuvent se présenter notamment lorsqu'il y a lieu de prendre des mesures conservatoires.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission avait estimé que toutes les procédures de référé n'étaient pas modifiées par son texte. Elle se déclare donc d'accord sur le fond de l'amendement et ne voit aucun inconvénient à ajouter une précision qui fait disparaître toute ambiguïté.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dominjon, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(*L'amendement, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 32, modifié par les amendements qui ont été adoptés.

(*L'article 32, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.*)

[*Article 33.*]

M. le président. « Art. 33. — Les juges de paix, saisis par la partie la plus diligente, connaîtront des contestations de toute nature auxquelles les dispositions de la présente loi peuvent donner lieu lorsque le montant en principal du loyer annuel au jour de la demande est inférieur ou égal à 10.000 francs.

« La citation sera précédée d'une tentative de conciliation dans les termes de l'article 17 de la loi du 25 mai 1838, modifiée par la loi du 2 mai 1855.

« Le juge saisi pourra, en tout état de cause, concilier les parties.

« Le procès-verbal de conciliation aura les effets prévus à l'article 54, alinéa 2, du code de procédure civile.

« L'audience ne sera pas publique.

« Les parties à l'audience de conciliation ou à celle du jugement comparaissent en personne ou peuvent se faire représenter ou assister par un avocat régulièrement inscrit, par un avoué, un agréé au tribunal de commerce ou par un mandataire de leur choix, réserve faite des interdictions prévues par des lois particulières.

« Le jugement sera prononcé en audience publique.

« Il sera susceptible d'opposition dans les conditions des articles 20 et 21 du code de procédure civile.

« Appel pourra en être interjeté dans la quinzaine de la signification de la décision. L'appel sera instruit et jugé conformément aux articles 404 et suivants du code de procédure civile.

« Les décisions qui ne statuent que sur le prix du loyer ou le montant des charges seront exécutoires par provision sans caution, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné.

« Les parties, soit en conciliation, soit pendant l'instance, pourront s'en remettre à la décision d'un arbitre désigné d'accord entre elles, qui sera amiable compositeur. »

M. Chautard m'informe qu'il vient de déposer un amendement. Je le prie de vouloir bien en donner lecture.

M. André Chautard. Mon amendement tend à rédiger comme suit l'article 33:

« Le juge de paix, saisi par la partie la plus diligente, connaît de toutes les contestations auxquelles les dispositions de la présente loi peuvent donner lieu, lorsque le montant du loyer annuel, au jour de la demande, n'excède pas 10.000 francs, charges non comprises, ou, s'agissant de locations en meublé, lorsque le montant du loyer mensuel n'excède pas 2.000 francs.

« Le juge de paix compétent est celui du lieu de l'immeuble.

« Les parties peuvent se faire représenter par un avocat régulièrement inscrit, par un avoué, ou assister par un agréé ou par tout mandataire de leur choix, réserve faite des interdictions prévues par les lois particulières.

« La citation est précédée d'une tentative de conciliation dans les termes de l'article 17 de la loi du 25 mai 1838, modifiée par la loi du 2 mai 1855.

« Le juge saisi peut, en tout état de cause, concilier les parties. Le procès-verbal de conciliation qui est dressé a les mêmes effets que ceux prévus à l'article 54 (alinéa 2) du code de procédure civile.

« Faute de comparution ou de représentation ou à défaut de conciliation, l'affaire est portée par le juge de paix à son audience.

« L'audience n'est pas publique. Seul le jugement est prononcé en audience publique.

« L'opposition aux décisions rendues par défaut n'est recevable que dans les huit jours de la date de leur signification. La décision qui intervient est réputée contradictoire.

« Appel peut être interjeté dans les quinze jours de la date de la signification de la décision. Il est instruit et jugé conformément aux dispositions des articles 404 et suivants du code de procédure civile.

« Les décisions rendues sont exécutoires par provision sans caution, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné. »

M. le président. Je suis saisi d'un certain nombre d'amendements à l'article 31. Je ne puis juger, *a priori*, si le texte proposé par M. Chautard leur donne satisfaction ou non.

Je propose donc à l'Assemblée de renvoyer l'ensemble à la commission. Il est impossible d'improviser ainsi un débat.

M. le garde des sceaux. En appelant ces amendements un par un, nous pourrons constater immédiatement s'ils ont ou non satisfaction.

M. Raymond Triboulet. Ne pourrait-on voter par alinéa ?

M. le président. J'ai en main une série de dix amendements. Je veux bien procéder ainsi, mais cette méthode ne me paraît pas rationnelle.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'amendement de M. Chautard ne tend qu'à une modification de forme de l'article 33 tel qu'il est proposé par la commission et à deux adjonctions sur lesquelles j'attirerai l'attention de l'Assemblée le moment venu.

Tous les amendements à l'article 33 dont M. le président est saisi deviendraient des sous-amendements à l'amendement de M. Chautard.

M. le président. Les services de la présidence ne possèdent même pas le texte de l'amendement de M. Chautard et ne peuvent donc savoir où se placeraient les autres amendements qui deviendraient des sous-amendements.

Il serait certainement plus raisonnable de réserver l'article 33.

M. André Chautard. Monsieur le président, la discussion de l'article 33 pourrait être poursuivie alinéa par alinéa.

M. le président. Votre amendement remet en question toute la discussion relative à l'article 33. Il n'est plus possible de situer tous les autres amendements.

Nous ne pouvons improviser ainsi en séance.

La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Vous avez sans doute raison sur le fond, monsieur le président.

Mais nous pourrions discuter en premier lieu un amendement qui, s'il était adopté, entraînerait la suppression de l'article 33. C'est celui déposé par notre collègue M. Citerne, qui vise une autre procédure.

Je propose que M. Citerne défende son amendement pendant que les services mettront au point les autres amendements.

M. le président. L'amendement de M. Chautard est réservé.

L'amendement de M. Citerne tend à insérer au début de l'article 33 le nouvel alinéa suivant :

« Les désaccords entre bailleurs et preneurs sur l'application de la loi seront préalablement soumis à une commission paritaire de pré-conciliation composée dans chaque canton, en nombre égal, de propriétaires et de locataires, qui pourront faire appel au concours d'un technicien de leur choix. »

La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. En réalité, ma proposition a été scindée en plusieurs amendements. Mais si celui dont M. le président vient de donner lecture est adopté, les autres devront l'être par répercussion.

Réserve faite d'une question de forme, mon amendement tend à faciliter au maximum le règlement à l'amiable des désaccords qui surgissent très fréquemment et qui surgiront très nombreux, en vertu même de cette loi, entre locataires et propriétaires, par l'institution d'une commission cantonale de préconciliation.

M. le garde des sceaux vient de faire remarquer lui-même qu'il fallait s'efforcer de ne pas embouteiller les tribunaux.

Nous considérons qu'une telle commission éviterait précisément cet embouteillage en créant un terrain d'entente entre locataires et propriétaires.

La loi actuellement en discussion comporte, à notre avis, un certain nombre de défauts importants. Nous en avons déjà signalé. Nous en signalerons d'autres dans la suite du débat.

Mais ici, chacun voudra bien reconnaître que la nouveauté même du texte va compliquer les rapports entre locataires et propriétaires. Car, malgré le vieux slogan, « nul n'est censé ignorer la loi », nous savons bien que dans la pratique il n'en est pas ainsi.

M. Pierre Dominjon. Même les députés l'ignorent parfois.

M. de Moro-Giafferri. Y compris les avocats.

M. Gabriel Citerne. Ces rapports sont déjà assez compliqués sans créer toute une série de difficultés nouvelles.

Notre désir est de faire une loi, non pas pour les avocats ni pour les tribunaux, mais pour les bailleurs et les locataires.

Notre amendement, en créant une commission paritaire, éviterait un certain nombre de difficultés et en particulier, je le répète, l'embouteillage des tribunaux.

Nous avons d'ailleurs des exemples avant la lettre de ces commissions.

Dans la ville de Niort, le syndicat des locataires et celui des propriétaires ont depuis longtemps déjà des rapports très cordiaux et leurs représentants tiennent de multiples réunions communes.

Chaque fois que d'une part ou de l'autre des difficultés leur sont signalées, ils s'efforcent de les résoudre.

Le président du syndicat des propriétaires me citait encore, dernièrement, la solution de deux cas très importants.

Ils avaient ainsi, d'un commun accord, évité des procès coûteux, longs, et qui auraient par répercussion été inutiles en la circonstance.

Je remarque également que nous avons demandé aux commissions cantonales en fonctions de donner leur avis sur ce problème. Nous possédons un certain nombre de réponses et j'ai, d'autre part, sous les yeux, un rapport, d'ailleurs assez bref, concernant — j'en suis d'ailleurs un peu étonné — uniquement les questions de procédure.

Ce rapport, qui émane de la sous-direction de l'habitation et du logement du ministère de la reconstruction, donne précisément dans son annexe A l'avis d'un très grand nombre de commissions départementales.

Pour épargner les instants de l'Assemblée, je dirai simplement que les départements de l'Aube, du Cantal, de la Dordogne, du Gard, des Hautes-Alpes, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et de la Nièvre acceptent cette solution ainsi que des départements importants où le nombre de conflits à régler entre locataires et propriétaires est élevé, comme c'est le cas dans le Nord, la Seine-Inférieure, la Seine-et-Oise et même dans la Seine.

Je rappelle que les propositions faites par ces commissions sont le résultat de travaux qui ont permis de recueillir l'avis de toute une catégorie de personnalités, sous la présidence, le plus souvent, d'un magistrat.

Ainsi, dans ce domaine, notre amendement donne satisfaction.

D'autre part, le Conseil économique a également donné un avis favorable. Dans le rapport qui est à notre disposition, cette assemblée demande que, dans l'article 33, soit inséré le texte suivant :

« Cette déclaration doit mentionner que le différend subsiste malgré la tentative de conciliation effectuée par la commission paritaire à laquelle il a été soumis.

« Les commissions paritaires sont constituées par arrondissement à Paris et à Lyon, et par canton dans les autres localités. Elles comprennent en nombre égal des propriétaires et des locataires et peuvent faire appel à un technicien de leur choix ».

Ainsi, en même temps que nous, toutes les commissions départementales qui ont donné leur avis — à l'exception d'une seule, je crois — et le Conseil économique à la quasi-unanimité, sont d'accord sur la proposition que nous avons l'honneur de vous présenter aujourd'hui.

Je me permets de répéter qu'il s'agit surtout d'élaborer une loi destinée à régler le mieux possible tous les rapports entre locataires et bailleurs et à donner le maximum de facilités pour que l'accord intervienne à l'amiable. Au surplus, il serait normal que l'Assemblée tînt compte de l'avis des organisations qu'elle a expressément constituées en vue d'obtenir leur avis : Conseil économique et commissions départementales.

Pour ces raisons, je vous demande de bien vouloir adopter notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission ne peut accepter l'amendement de M. Citerne.

Notre collègue veut une conciliation et il a raison. Il faut, autant que possible, faire disparaître les difficultés avant que la justice en soit saisie et se prononce.

Dans certaines hypothèses, il est parfaitement possible et heureux d'arriver à la conciliation. Notre texte le permet.

M. Gabriel Citerne. Pas du tout!

M. le président de la commission. Il prévoit, en effet, la conciliation, tant dans son article 33 que dans son article 34, c'est-à-dire aussi bien devant le juge de paix que devant le tribunal civil. Le but que poursuit M. Citerne, la disparition des procès, nous le recherchons donc également.

Notre collègue nous demande, en outre, que la conciliation ait lieu sous l'égide de commissions paritaires, composées de propriétaires et de locataires.

J'indique nettement que l'institution obligatoire de ces commissions paritaires n'a jamais semblé aux praticiens qui se sont rendus compte des conditions dans lesquelles elles fonctionnaient, ni souhaitable ni raisonnable.

Notre collègue nous dit posséder dans son dossier des éléments d'appréciation relatifs, en particulier, à la commission paritaire de la ville de Niort qui donnerait toute satisfaction.

M. Gabriel Citerne. Ce n'est pas la seule.

M. le président de la commission. Qu'il me permette de répéter ce que j'ai dit sur un autre sujet: c'est là l'exception qui confirme la règle.

Les erreurs commises par ces commissions et les abus auxquels elles donnent lieu ont suscité, spécialement en matière de baux à ferme, des protestations dans tous le pays. Je n'hésite pas à dire qu'il y a là une organisation dont les travaux ont, sur les décisions de justice, les conséquences les plus graves et les plus néfastes.

Il faut que j'indique que, il n'y a longtemps encore, dans une certaine région, les commissions paritaires délibéraient sous la pression des masses populaires qui venaient manifester bruyamment — j'emploie une expression modérée — pour essayer de contraindre ses membres à rendre une décision dans un sens déterminé.

M. Gabriel Citerne. Il y a eu des invasions de tribunaux par des grévistes!

M. le président de la commission. Dans la même région, récemment, après avoir rendu sa décision, le président de la commission quittait l'immeuble dans lequel il venait de siéger. Un certain nombre de personnes alertées, parce que la décision n'avait pas plu à l'une des parties, ont entouré ce magistrat, l'ont conduit sur son siège et contraint à rendre une autre décision.

Je ne puis accepter de telles conséquences du fonctionnement des commissions paritaires. Je ne suis d'ailleurs pas le seul et je demande à l'Assemblée de me suivre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je suis, hélas! bien placé pour formuler les plus expresses réserves sur l'actuel fonctionnement de certaines commissions paritaires.

Je ne veux pas exagérer et donner à mes déclarations une valeur systématique. Si des commissions paritaires fonctionnent de façon satisfaisante, il en est beaucoup d'autres qui statuent dans la confusion: les événements qu'évoquait M. le président de la commission sont présents à notre esprit.

D'autre part, je suis obligé de souligner que, bien souvent, il est difficile de s'assurer de l'assiduité des juges paritaires, qui ont autre chose à faire que de juger.

Enfin, j'ai le devoir de rappeler que le système paritaire constitue une charge budgétaire non négligeable.

Lorsque je vous aurai dit que les indemnités aux assesseurs paritaires en matière de baux à ferme figurent pour 40 millions de francs dans le budget de la justice, vous estimerez probablement, mes chers collègues, que l'on peut obtenir des conciliations plus sûres et certainement moins coûteuses avec la procédure proposée par la commission.

On viendra devant le juge de paix qui est, par essence, le magistrat de la conciliation. Par sa fonction, par la haute mission qu'il assume, il ne saurait faire pencher les intérêts de l'une des parties au détriment de l'autre. Il est impossible de concevoir que la conciliation ne se fera pas dans un esprit de parfaite équité.

Voilà, comme M. le président de la commission, pourquoi je demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement qui lui est soumis.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Je me souviens que, discutant précisément du projet actuel, notre rapporteur disait un jour devant la commission de la justice: Ce qu'il faut surtout éviter, c'est de donner l'impression aux locataires qu'on ne fait pas une bonne loi.

J'ai le sentiment, aujourd'hui, qu'on cherche à donner l'illusion de faciliter la conciliation, mais que l'on ne fera rien pour cela si l'on n'adopte pas notre amendement.

M. le président de la commission se déclare d'accord avec les auteurs de l'amendement pour créer des possibilités de conciliation, mais il ajoute aussitôt que les tribunaux en seront chargés. Nous savons qu'ils peuvent le faire, mais dans des conditions telles que nous ne pouvons avoir satisfaction.

Les tribunaux seront surchargés de travail, en raison de la complexité de la loi qui nous apparaîtra encore davantage lorsque nous aborderons le problème des prix et celui du droit de reprise.

Dans la mesure où locataires et propriétaires peuvent, sans frais, en faisant montre de bonne volonté — et lorsque les intérêts des uns et des autres sont en jeu, la bonne volonté existe toujours — éliminer toute cause de poursuites devant les juridictions ordinaires, notre rôle est de les faciliter.

On nous dit encore que la procédure prévue par la commission n'entraînera pas des frais importants. Nous sommes persuadés du contraire.

D'autre part, j'observe que si l'on ne doit jamais tenir compte — et jusqu'à présent cela est arrivé bien souvent — des avis que l'Assemblée elle-même sollicite, il conviendrait peut-être de supprimer les frais qu'occasionnent le fonctionnement de certains organismes et qui sont sans doute supérieurs à ceux qu'entraînent les commissions paritaires.

Il en est ainsi du Conseil économique, dont les avis que nous sollicitons ne sont pas même signalés ici. Lorsque, par exemple, nous avons posé la question du relogement, nous nous sommes aperçus que nous rejoignions l'avis du Conseil économique et celui des commissions consultatives départementales.

Si donc on est décidé par avance à ne tenir aucun compte des avis que nous sollicitons de ces organismes, mieux vaut supprimer ces derniers et réaliser ainsi des économies.

M. le garde des sceaux nous a dit que certaines commissions paritaires travaillent dans de bonnes conditions, et que d'autres rencontrent quelques difficultés. Mais il en est de même pour tous les tribunaux. Certains travaillent rapidement, étudient les documents que leur soumettent avec bonne volonté les intéressés. Il en est d'autres où les affaires traînent et ne sont réglées qu'à échéance lointaine.

Quant aux craintes manifestées par M. le président de la commission, qui redoute l'invasion des tribunaux et les pressions effectuées sur les commissions, elles me paraissent quelque peu exagérées.

Il ne s'agit pas, en l'espèce, de grands conflits sociaux, de revendications de masse ou de batailles politiques, mais de savoir, sur la base du texte en discussion, quel est, du locataire ou du propriétaire, celui qui a raison dans des affaires concernant le bail ou le maintien dans les lieux. Les choses peuvent donc être réglées simplement, dans une atmosphère tout amicale.

Cela se produit déjà dans des commissions qui n'ont pas de vie officielle, mais qui n'en existent pas moins.

Contrairement à ce que vous pensez, la situation qui existe à Niort dans ce domaine ne constitue pas une exception: elle est de règle dans bien des communes de France, partout où locataires et propriétaires travaillent sérieusement ensemble.

Le Gouvernement et M. le président de la commission — car la commission elle-même ne s'est pas prononcée sur le fond — repoussent notre amendement. Que vont en penser les locataires et même les propriétaires? Que vous refusez de tenir compte, tant de l'avis qu'ils ont fourni que de celui qui a été donné par le Conseil économique.

Cette position m'amène à vous dire — je m'excuse de cette brutalité de langage — qu'en la circonstance vous faites une fois de plus une loi, non pour les intéressés, mais pour les avocats. (*Protestations sur divers bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais oui! Et je regrette que l'Assemblée ne comprenne pas un nombre plus important de membres qui n'aient pas à tenir compte aujourd'hui de certains intérêts professionnels.

M. le président de la commission. Je demande le scrutin.

M. Gabriel Citerne. Nous le demandons également.

M. René Dominjon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dominjon, contre l'amendement.

M. Raymond Triboulet. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. Pierre Dominjon. Nous sommes peu sensibles au dernier argument de M. Citerne, qui est purement démagogique. Nous serions plus sensibles aux autres.

Si, en certains endroits, les syndicats de locataires et de propriétaires prennent sur eux de créer une juridiction amiable, ce sera une solution excellente, qui doit être étendue.

M. de Moro-Giafferri. Ce n'est pas interdit par le texte de loi.

M. Pierre Dominjon. Cependant, le jour où cette juridiction sera imposée, quelles en seront les conséquences ?

En premier lieu, il semble inutile de créer une juridiction obligatoire de conciliation, alors que le juge de paix, qui est par essence conciliateur, serait aussi obligé de faire une conciliation.

Un autre argument doit nous toucher. Tout ceci coûterait très cher pour ne pas servir à grand-chose.

Si, dans le domaine des conflits du travail, les commissions paritaires, c'est-à-dire les conseils de prud'hommes, fonctionnent en général fort bien, dans le domaine des loyers et, en particulier, dans le domaine des baux ruraux dont a parlé M. le président de la commission, elles fonctionnent souvent très mal.

Quand je dis qu'elles fonctionnent mal, je ne parle pas, bien entendu, de leurs décisions, mais de leurs difficultés de fonctionnement.

Dans un département que je connais bien, dans l'arrondissement qui est le mien, nombreux sont les cantons dans lesquels on ne peut former un tribunal paritaire des baux ruraux parce qu'il ne s'est trouvé ni candidats ni électeurs, les propriétaires et fermiers de ces cantons se désintéressant de la question et ne se dérangeant pas pour voter.

Je comprends l'avis donné par les commissions départementales qui ont fourni un gros travail et qui pensent que ce travail doit être continué. Mais je ne crois pas que cela ait une valeur.

En tout cas, l'amendement de M. Citerne n'est pas acceptable dans sa forme actuelle. Nous voterons contre.

M. Gabriel Citerne. C'est une autre question.

M. Pierre Dominjon. Il ne suffit pas de dire qu'il y aura une juridiction de conciliation. Il faut encore en prévoir un certain nombre d'éléments indispensables que notre collègue ne voudrait certainement pas laisser à la discrétion du Gouvernement.

Si donc nous ne pouvons pas accepter cet amendement dans son état actuel, nous y restons opposés en principe, car il aboutirait à créer une préconciliation et à allonger les procès sans présenter, par ailleurs, un intérêt quelconque.

M. le président. La commission et le groupe communiste demandent le scrutin.

La parole est à M. Triboulet, pour expliquer son vote.

M. Raymond Triboulet. Je milite de longue date dans le domaine agricole en faveur des commissions paritaires. Néanmoins, je voterai contre l'amendement de M. Citerne.

L'on a parlé tout à l'heure du droit coutumier à propos de Grasse et de Cannes. La commission paritaire est, à mon avis, essentiellement l'instrument d'application d'un droit coutumier: grâce à elle, nous cherchons à concilier, sans doute, mais surtout à concilier sur un terrain local bien spécialisé, que seuls les intéressés peuvent connaître, pour obtenir une application souple et bien adaptée des usages.

C'est pourquoi, en matière de salaires, par exemple, et en matière de baux ruraux — avant que vous fassiez une loi — les commissions paritaires ont parfaitement fonctionné.

Seulement, si les commissions paritaires de baux ruraux, qui existaient avant les lois sur le statut du fermage, fonctionnaient à la satisfaction de tous, c'est précisément parce qu'il ne s'agissait que d'interpréter des coutumes locales que tout le monde connaissait bien.

Depuis, vous êtes passé, en matière de fermage, au stade du droit écrit. Vous avez imposé dans toute la France une règle uniforme. Les commissions paritaires sont devenues des tribunaux paritaires qui fonctionnent mal, parce que leur intervention suppose une connaissance des textes et un sens de l'interprétation juridique des textes que la plupart des cultivateurs, il faut bien le reconnaître, ne possèdent pas.

A plus forte raison, en sera-t-il de même dans le domaine des loyers d'habitation, où une longue jurisprudence, strictement judiciaire, s'est établie.

Comment une commission paritaire composée de locataires et de propriétaires pourrait-elle interpréter des textes aussi nouveaux, aussi compliqués, à la lumière des jugements déjà rendus, sans négliger pour autant les législations antérieures ? Cela dépasse la compétence des locataires et des propriétaires.

Je ne suis pas particulièrement l'ami des hommes de loi. Mais il faut reconnaître leur utilité dans certains domaines, et dans celui-là, ils ont vraiment leur place à tenir.

Dans ces conditions, nous voterons contre l'amendement de M. Citerne.

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. J'appelle l'attention de l'Assemblée, en dehors de tout intérêt professionnel — n'étant pas très assidu à ces sortes de procès — sur le fait que M. Citerne n'a parlé jusqu'à présent que d'un de ses amendements.

Or, celui qui est en discussion est assorti d'un autre qui tend à supprimer purement et simplement la conciliation par le juge de paix. Il faut voir le problème dans son ensemble.

De deux choses l'une. Si vous maintenez le préliminaire de conciliation devant le juge de paix et y ajoutez une tentative de conciliation devant la commission paritaire, c'est une dépense supplémentaire, modeste à la vérité, mais une dépense, et c'est également un délai nouveau dans une matière où nous avons eu le souci de rechercher le bon marché et la rapidité.

Si, au contraire — comme on ne nous l'a pas dit encore, mais comme cela résulte des amendements déposés par M. Citerne — on veut substituer à la tentative de conciliation par le magistrat une tentative de conciliation devant une commission paritaire, il suffit d'avoir, sans déformation professionnelle, quelque peu l'habitude de ces questions pour savoir que personne n'est mieux placé que le magistrat pour aboutir, dans un but d'équité transactionnelle, à la suppression des litiges

Devant la commission paritaire, vous aboutirez le plus souvent à une atmosphère irritée, chacun restant sur ses positions, et à la continuation du litige.

Si vous connaissiez la statistique des procès qui ont été évités par la conciliation devant le magistrat, mon cher collègue, vous auriez un sentiment différent Il est incontestablement de l'intérêt des justiciables et de la justice, en cette matière particulièrement irritante, que la tentative de conciliation devant le magistrat reste obligatoire.

C'est pourquoi, les deux amendements étant, dans l'esprit de M. Citerne, manifestement liés, je voterai contre l'un pour pouvoir voter contre l'autre.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Le groupe socialiste votera contre l'amendement de M. Citerne, pour éviter la multiplicité des juridictions.

C'est, en effet, dans ce but qu'à propos de l'article 32 j'ai défendu un amendement tendant à ce que la juridiction saisie des difficultés nées de l'application de la loi tranche également toutes les difficultés connexes.

Si l'on reprenait le système de 1918, comme le demande notre collègue, pour toutes les difficultés connexes qui n'entreraient pas spécialement dans le cadre de la loi, les commissions paritaires devraient surseoir à statuer ou se déclarer incompétentes.

Par conséquent, au lieu d'une juridiction rapide et peu coûteuse, on aurait procès sur procès, sans parler des autres inconvénients signalés déjà par différents collègues.

D'autre part, aux termes des articles que nous allons discuter dans quelques instants, à chaque stade de la procédure, la conciliation a été prévue.

Enfin, d'après le dernier article que nous devons voter ce matin, toutes les procédures seront exemptes de timbre et d'enregistrement, donc, pour ainsi dire, gratuites.

Dans ces conditions, et puisque la plupart seront du ressort du juge de paix, nous avons intérêt à ce que ce magistrat, qui connaît parfaitement toutes les questions, soit en somme le juge et puisse les trancher rapidement par la voie de la conciliation, lorsque les parties se présenteront devant lui sur billet d'avertissement.

Voilà pourquoi nous nous en tiendrons au texte de la commission et nous voterons contre l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Citerne.

M. Gabriel Citerne. Je ne veux pas prolonger la discussion ni surtout faire de parallèle à propos de notre amendement.

S'il s'agissait de baux ruraux, le débat devrait être plus large encore et, pour notre part, nous n'aurions pas de mal à apporter de nombreuses preuves établissant que, si tout ne va pas bien dans ce domaine, la cause est imputable au véritable désir de sabotage de la loi du fermage et du métayage, qui anime, non seulement les intéressés, mais souvent les pouvoirs publics. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*) Mais c'est une autre question, dont nous reparlerons en d'autres circonstances, monsieur Triboulet.

D'autre part, je répondrai à M. de Moro-Giafferri que je suis de ceux qui regrettent que, lorsqu'il s'agit de faire une loi, les avocats voient, en général, les questions du point de vue professionnel et pas suffisamment du point de vue des parties en cause.

Cela dit, je ne conteste pas qu'en la matière M. de Moro-Giafferri ait une compétence spéciale. Si, demain, il prenait idée à M. de Moro-Giafferri de me demander des explications sur ma profession, je suis sûr qu'il les accepterait, persuadé que je connais la question mieux que lui. De mon côté, je suis donc prêt à tenir compte de certains de ses arguments et à tenter d'y répondre.

Tout d'abord, il déclare que, si ce premier amendement était adopté, il en est un deuxième qui risquerait de créer une

complication en gênant le fonctionnement de la justice dans son déroulement actuel et en supprimant la conciliation par le juge.

J'avoue très franchement que je ne verrais absolument aucun inconvénient, si notre premier amendement était adopté, à laisser dans le corps de l'article 33, le troisième paragraphe qui stipule: « Le juge saisi pourra, en tout état de cause, concilier les parties ».

Notre amendement tend à une préconciliation devant le juge. Et je vous déclare, M. de Moro-Giafferri, que je ne suis nullement opposé à cette procédure.

M. de Moro-Giafferri. Cela fera deux conciliations.

M. Gabriel Citerne. Seulement, mon cher collègue, j'ai le vague pressentiment que, malgré cette concession à votre égard, vous ne reviendrez pas sur votre décision, pas plus que nos divers collègues.

En cette matière, le rejet de notre amendement — qui ne fait maintenant aucun doute — va éviter tout règlement à l'amiable dans de nombreux cas.

Je me bornerai à enregistrer le fait: la commission et le Conseil économique ayant donné leur avis, le groupe communiste va être le seul à tenir compte de ces opinions autorisées puisque, répétant ce qu'ont dit les collègues qui m'ont précédé, M. Minjoz, lui-même, au nom du groupe socialiste, s'est prononcé contre l'amendement déposé par nous.

Nous en tirerons les conclusions nécessaires et je suis convaincu que les locataires et les propriétaires le feront également. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Je demanderais volontiers, en effet, sur la matière qu'il connaît, des conseils à M. Citerne.

Je signale d'ailleurs qu'il est d'une habileté extrême dans la discussion, ce qui n'est pas le propre des avocats. Il en fournit la preuve.

M. Gabriel Citerne. Je m'excuse, je n'ai pas compris !

M. le président. M. de Moro-Giafferri veut dire que vous feriez un bon avocat.

M. Gabriel Citerne. Je n'ai aucune prétention dans ce domaine.

M. le garde des sceaux. C'est, en tout cas, un excellent compliment.

M. Jean Llante. Quant on défend les ouvriers on est toujours un bon avocat.

M. de Moro-Giafferri. Cependant, je vous signale qu'il vaut mieux citer exactement le texte dont on parle. Or, vous nous avez dit, monsieur Citerne, que vous ne verriez aucun inconvénient à maintenir l'alinéa ainsi conçu:

« Le juge saisi pourra, en tout état de cause, concilier les parties. »

D'accord! Mais il y a un autre alinéa qui est supprimé et c'est celui auquel je tiens.

Cet autre alinéa rend le préliminaire de conciliation devant le juge de paix non pas seulement possible mais obligatoire:

« La citation sera précédée d'une tentative de conciliation dans les termes de l'article 17, etc. »

Vous avez déposé un amendement qui tend à supprimer l'obligation d'aller devant le juge conciliateur.

Je vous assure que, sans aucun intérêt professionnel et seulement en m'appuyant sur certains souvenirs et sur une expérience professionnelle que je vous sais gré de vouloir bien reconnaître, supprimer la tentative obligatoire de conciliation devant le juge de paix, c'est multiplier les procès. C'est contraire à l'intérêt des justiciables, en particulier, à l'intérêt des justiciables pauvres.

M. Gabriel Citerne. En tout cas, je rends hommage à votre grande capacité à « couper les cheveux en quatre »!

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'amendement de M. Citerne.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	596
Majorité absolue	299
Pour l'adoption	182
Contre	414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M Citerne a déposé un autre amendement tendant à insérer, au début du premier alinéa de l'article 33, les mots: « A défaut de conciliation... ».

Le vote qui vient d'avoir lieu rend cet amendement sans objet.

Nous revenons à l'amendement de M. Chautard, qui avait été réservé et qui tend à substituer une nouvelle rédaction à celle que propose la commission pour l'article 33.

La parole est à M. Chautard.

M. André-Bertrand Chautard. Je donne une nouvelle lecture de cet amendement en attirant l'attention de l'Assemblée sur les modifications que je propose d'apporter au texte initial de l'article 33:

« Le juge de paix saisi par la partie la plus diligente, connaît de toutes les contestations auxquelles les dispositions de la présente loi peuvent donner lieu, lorsque le montant du loyer annuel, au jour de la demande n'excède pas 10.000 francs, charges non comprises, ou, s'agissant de locations en meublé, lorsque le montant du loyer mensuel n'excède pas 2.000 francs... »

C'est la première modification apportée au texte de la commission, qui fixe un taux spécial de compétence pour les locations en meublé.

Il apparaît, en effet, que le chiffre de 10.000 francs par an, fixe comme plafond pour la compétence du juge de paix en matière de location, n'était pas suffisant en ce qui concernait les locations en meublé, mais qu'il était nécessaire, en tablant sur un loyer mensuel et non annuel, de fixer ce plafond de location à 2.000 francs par mois.

Cette disposition se trouvait d'ailleurs déjà contenue dans l'article 15 de la loi du 1er avril 1926.

La deuxième modification apportée par mon amendement consiste à fixer la compétence *ratione loci* du juge de paix. Elle fait l'objet d'un alinéa ajouté à l'article 33 ainsi rédigé:

« Le juge de paix compétent est celui du lieu de l'immeuble. »

Il ne s'agit que de faire jouer un principe de droit. Il n'y a donc là aucune difficulté mais il est bon cependant que cette précision figure dans la loi.

Je continue la lecture de la nouvelle rédaction que je propose pour l'article 33...

M. Jean Minjoz. Il vaudrait peut-être mieux que nous nous arrêtions au deuxième alinéa.

M. André-Bertrand Chautard. Si vous le voulez.

M. le président. J'avais l'intention de proposer la procédure suivante pour cette partie du débat:

L'Assemblée discuterait d'abord l'amendement de M. Chautard, qui tend à une nouvelle rédaction de l'article 33 et auquel s'appliquerait, à titre de sous-amendement, les amendements qui ont été déposés au texte de la commission.

Si cet amendement n'est pas accepté, nous reviendrons au texte de la commission. (*Assentiment.*)

M. André-Bertrand Chautard. Je poursuis la lecture de mon amendement.

« Les parties peuvent se faire représenter par un avocat régulièrement inscrit, par un avoué, ou assister par un agréé ou par tout mandataire de leur choix, réserve faite des interdictions prévues par les lois particulières ».

Les mots « ou assister » ne figuraient pas dans le texte de la commission. Je crois utile de préciser que l'intervention de l'agréé ou du mandataire ne peut se faire que sous forme d'une assistance donnée aux parties.

M. le président de la commission. Il faut ajouter au mot « agréé », les mots: « à un tribunal de commerce ».

M. André-Bertrand Chautard. Entièrement d'accord.

Dans la limite de mon amendement, je reprends les dispositions de l'article 33 concernant la procédure proprement dite:

« La citation est précédée d'une tentative de conciliation dans les termes de l'article 17 de la loi du 25 mai 1838 modifiée par la loi du 2 mai 1855.

« Le juge saisi peut, en tout état de cause, concilier les parties. Le procès-verbal de conciliation qui est dressé a les mêmes effets que ceux prévus à l'article 54, alinéa 2, du code de procédure civile.

« Faute de comparution ou de représentation ou à défaut de conciliation, l'affaire est portée par le juge de paix à son audience.

« L'audience n'est pas publique. Seul le jugement est prononcé en audience publique.

« L'opposition aux décisions rendues par défaut n'est recevable que dans les huit jours de la date de leur signification. La décision qui intervient est réputée contradictoire.

« Appel peut être interjeté dans les quinze jours de la date de la signification de la décision ».

Il y a là une modification du texte initial de la commission, qui disposait que l'appel pouvait être interjeté dans les huit jours.

Mon texte se termine ainsi:

« Il est instruit et jugé conformément aux dispositions des articles 404 et suivants du code de procédure civile.

« Les décisions rendues sont exécutoires par provision sans caution, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné ».

Là encore il y a une modification du texte initial, qui disposait que « les décisions qui ne statuent que sur le prix du loyer ou le montant des charges... »

Je supprime cette partie de paragraphe pour appliquer la possibilité de l'exécution par provision sans caution à toutes les instances en matière de loyers, sous réserve qu'il en soit autrement ordonné.

C'est là une règle de droit commun. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de soustraire à son application les instances qui portent sur le prix des loyers ou du montant des charges.

J'attire l'attention de l'Assemblée sur le fait que, par mon amendement n° 218, je demande la disjonction du dernier paragraphe du texte proposé par la commission pour l'article 33, qui prévoit que « les parties soit en conciliation, soit pendant l'instance, pourront s'en remettre à la décision d'un arbitre désigné d'accord entre elles, qui sera amiable compositeur ». L'amendement en question prévoit que ce paragraphe formerait un article nouveau. Je donnerai tout à l'heure des explications à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission, constatant que l'amendement de M. Chautard ne modifie que très légèrement le fond de la rédaction qu'elle avait proposée et que la forme de l'article est meilleure dans le texte proposé par M. Chautard que dans le sien, fait acte d'humilité et accepte l'amendement.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte également l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Robert Montillot, contre l'amendement.

M. Robert Montillot. Je ne m'oppose qu'à une seule disposition, qui me paraît inacceptable, de cet amendement.

C'est la disposition par laquelle, en cette matière de loyers, on tend à admettre l'intervention des agréés au tribunal de commerce, pour assister les parties.

Certes, j'ai la plus grande considération pour la très honorable corporation des agréés au tribunal de commerce; mais ils n'ont aucun caractère officiel. Je crois bien que, jusqu'à présent, il n'a jamais été question d'eux dans aucune loi. Ils sont simplement, comme leur nom l'indique, désignés par les tribunaux de commerce pour représenter les parties devant ces tribunaux. C'est leur spécialité.

Puisqu'il y a, pour les juridictions civiles, des corporations officielles, celles des avoués et des avocats, je ne comprends pas que l'on songe à autoriser, comme tend à le faire l'amendement de M. Chautard, les agréés au tribunal de commerce à venir représenter les parties devant une juridiction civile. A propos d'une question de ce genre, M. le garde des sceaux doit être de mon avis.

M. le garde des sceaux. Il ne s'agit pas du tribunal civil, monsieur Montillot, il s'agit du juge de paix.

M. le président de la commission. Uniquement du juge de paix.

M. Robert Montillot. C'est exactement la même chose; vous savez fort bien que le juge de paix, lui aussi, connaît des affaires civiles, cependant que les affaires commerciales sont déférées aux tribunaux de commerce.

Je vous demande de ne pas permettre, en vertu d'une loi, à un homme qui est spécialisé dans les affaires commerciales, comme l'est l'agréé auprès du tribunal de commerce, de représenter les parties devant le juge de paix.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je m'excuse de dire à M. Montillot que son observation aurait pu être formulée plus à propos dans quelques instants, lorsque nous discuterons l'alinéa relatif à la présentation des parties, car il m'apparaît préférable d'examiner ce texte alinéa par alinéa.

M. Robert Montillot. Il se peut, en effet.

M. Jean Minjoz. Personnellement, je demande à l'Assemblée de ne pas fixer à 10.000 francs le chiffre au-dessous duquel le juge de paix sera compétent en matière de loyers.

Pourquoi ?

Parce que toutes les contestations seront tranchées en fonction du prix des loyers que nous serons amenés à fixer par la suite.

Même s'agissant de contestations relatives au maintien en possession, au droit de reprise ou à toute autre matière, l'élément déterminant ne sera pas le prix d'aujourd'hui, mais celui de demain.

Si les loyers sont augmentés dans de très grandes proportions, le chiffre de 10.000 francs que nous fixerons aujourd'hui ne correspondra plus à rien.

Je demande donc à l'Assemblée de réserver le chiffre qui détermine la compétence du juge de paix et du tribunal civil, jusqu'au moment où les prix des loyers auront été établis.

M. le président. Avant de consulter l'Assemblée sur votre proposition, monsieur Minjoz, je dois appeler un amendement de M. Angeletti qui devient un sous-amendement à l'amendement de M. Chautard et qui tend, dans le premier alinéa de l'article 33, à supprimer les mots:

« ... lorsque le montant en principal du loyer annuel, au jour de la demande, est inférieur ou égal à 10.000 francs. »

La parole est à M. Angeletti.

M. Yves Angeletti. L'intervention de M. Minjoz, tout comme celle de M. Montillot, m'apparaît prématurée. (*Sourires.*)

Mon amendement revient à confier toute la compétence, en cette matière, au juge de paix, qui sera ainsi le juge unique des loyers.

Il s'agit, en fait, d'obtenir la simplification et l'unification de la procédure. C'est le but sur lequel se sont déclarés d'accord les orateurs qui sont intervenus dans la discussion relative à l'amendement de notre camarade M. Citerne.

Pourquoi nous apparaît-il nécessaire que ces affaires soient confiées au juge de paix ?

D'abord, parce que la procédure en justice de paix, comme je l'ai dit, est simple. Elle évite beaucoup de frais et permet d'obtenir plus rapidement une solution.

Ensuite, parce que le juge de paix est, dans ces matières, le magistrat le plus proche des parties et donc le plus apte à réaliser, comme il est souhaitable, la conciliation. Le juge de paix, on l'a dit, est essentiellement le juge conciliateur.

Enfin, nous estimons qu'il convient de recourir le plus possible à des juridictions essentiellement populaires, en cette matière plus qu'en toute autre.

On objectera que les rôles des justices de paix vont être encombrés. On aurait pu obvier à cet inconvénient en adoptant la procédure de préconciliation qui — nous en sommes persuadés par l'exemple donné là où elle fonctionne — aurait évité d'appeler devant les tribunaux 80 à 90 p. 100 des litiges en matière de loyers.

Nous estimons, au reste, que les rôles ne seront pas excessivement surchargés, et c'est pourquoi nous insistons pour que l'Assemblée adopte notre point de vue relatif à la compétence des juges de paix.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. L'amendement qui nous est soumis m'apparaît comme grave de conséquences. Il tend à confier toutes les difficultés qui peuvent se présenter à l'appréciation du juge de paix. Or, il apparaît qu'au moment où va être opéré un rajustement des prix, alors que va se trouver ouvert d'une manière un peu plus large le droit de reprise, le contentieux relatif à la matière des loyers sera particulièrement important, et d'autant plus que nous avons étendu la procédure prévue à toutes les questions connexes.

Or, lorsque les rôles sont très chargés, le meilleur moyen d'éviter que les instances ne se prolongent pendant des semaines — je devrai dire pendant des mois — est de confier à plusieurs personnes le soin de régler les difficultés. Et le procédé qui vient immédiatement à l'esprit, procédé classique, c'est de ne confier à la justice de paix que le règlement des procès qui n'auront que des conséquences relativement limitées, parce que portant sur des loyers à prix modique.

Prenez garde au fait que certains juges de paix, dans les grandes villes et notamment à Paris — M. le garde des sceaux, je pense, ne me démentira pas — sont actuellement surchargés de travail. En leur confiant l'examen de toutes les affaires relatives aux loyers, vous allez, purement et simplement, paralyser le cours de la justice.

Comme nous estimons que ces procès doivent être jugés dans le délai le plus court possible, nous ne saurions souscrire à l'amendement de M. Angeletti.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est d'accord avec la commission, pour les motifs que vient d'exposer son président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Angeletti, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Minjoz propose que le chiffre de 10.000 francs figurant au premier alinéa de l'article 33 soit réservé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix cette proposition.

(*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'Assemblée, par assis et levé, se prononce contre cette proposition.*)

M. le président. M. Angeletti a déposé un autre amendement, qui devient également un sous-amendement à l'amendement de M. Chautard, et tend à remplacer, dans le premier alinéa de l'article 33, le chiffre de « 10.000 francs » par celui de « 40.000 francs ».

La parole est à M. Angeletti.

M. Yves Angeletti. Nous aurions préféré que le chiffre figurant au premier alinéa de l'article 33 fût réservé.

Mais, puisque la question se pose, nous sommes amenés à constater que, par suite de l'augmentation substantielle du taux des loyers, la plupart de ceux-ci devenant supérieurs à 10.000 francs, le maintien de ce chiffre reviendrait à dessaisir le juge de paix dans presque tous les cas.

Le président du tribunal civil serait alors saisi le plus souvent; la procédure étant plus longue dans ce cas, il en résulterait un encombrement des rôles.

Aussi, sans éprouver de préférence bien déterminée pour le chiffre de 40.000 francs, nous le proposons cependant, parce qu'il nous paraît plus raisonnable par rapport à l'importance du prix des loyers à prévoir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. La tâche de la commission est ingrate, qui lui fait obligation de défendre son texte contre toutes les propositions dirigées contre lui.

Je dois cependant faire observer à M. Angeletti que sa proposition n'est pas rationnelle. En matière de justice de paix, en effet, la compétence est fixée au chiffre de 10.000 francs, au-dessous duquel les décisions sont rendues en premier et dernier ressort.

M. Yves Angeletti. Ce chiffre est ridicule.

M. le président de la commission. M. Angeletti trouve ce chiffre ridicule, et je ne suis pas éloigné de penser comme lui. Mais je lui demande de bien vouloir attendre qu'il soit modifié pour les tribunaux statuant en droit commun.

Il ne nous apparaît pas raisonnable d'établir des taux de compétence différents; les conséquences en sont graves, en effet; un jugement d'incompétence doit être rendu et les frais en incombent au demandeur.

Il importe donc, au contraire de la proposition de M. Angeletti, d'uniformiser. Il est possible que, demain, en matière de compétence générale du juge de paix, le chiffre de 10.000 francs soit porté à 40.000 francs. M. Angeletti aura alors satisfaction.

Au reste, le chiffre qui détermine actuellement la compétence du juge de paix est celui du loyer actuel, valable jusqu'au moment où de nouveaux chiffres seront adoptés. Comme nous ne connaissons pas l'ordre de grandeur de l'augmentation qui sera arrêtée, nous ne pouvons pas, raisonnablement, fixer la nouvelle limite de compétence.

J'ajoute que le chiffre actuel de 10.000 francs peut être considéré comme satisfaisant, puisqu'il ne permet pas la division des affaires en deux parties et en laisse au juge de paix, de loin, le plus grand nombre.

Voilà pourquoi la commission ne peut accepter l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Les services de la chancellerie et moi-même examinons en ce moment si, pour les raisons d'ordre économique et monétaire que vous connaissez, il n'y aurait pas lieu de reviser le taux de la compétence en dernier ressort de la juridiction cantonale.

Peut-être serez-vous incessamment saisis — je dis « peut-être », l'étude étant encore en cours — d'un projet d'ensemble. Il reste, comme l'a souligné M. le président Grimaud, qu'il y a intérêt à ne pas faire varier le taux de la compétence pour chaque matière. Il faut le modifier pour l'ensemble des questions soumises au juge de paix, ou bien n'y pas toucher.

Comme l'a excellemment exposé M. Grimaud, rien n'est plus difficile que de déterminer des taux de compétences spéciales, loi par loi, affaire par affaire, et même espèce par espèce. Uniformisons. Simplifions, au contraire, dans toute la mesure du possible, sous la réserve que j'ai indiquée.

Restons-en donc, aujourd'hui, au chiffre de 10.000 francs proposé par la commission.

M. le président. La parole est à M. Angeletti.

M. Yves Angeletti. Un raisonnement poussé à l'extrême devient facilement absurde.

Il ne s'agit pas d'établir « espèce par espèce », des chiffres différents de compétence. Dans ce domaine des loyers, où nous élaborons une législation, mon amendement se justifie pleinement.

Il est évident que les contestations porteront d'abord sur les prix actuels. Mais, très rapidement, les prix nouveaux seront mis en cause. A ce moment-là, alors qu'on a fait précédemment un éloge dithyrambique du juge de paix, magistrat conciliateur par excellence, à qui il importait de confier la plus grande partie des affaires, on aboutira pratiquement à le dessaisir dans la plupart des cas.

Cette tendance nous semble extrêmement dangereuse, surtout en l'absence de la procédure de préconciliation, qui aurait permis d'alléger considérablement les rôles.

Aussi les arguments de M. le président de la commission et de M. le garde des sceaux ne m'ont-ils pas convaincu. J'insiste donc pour que l'Assemblée adopte mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement présenté par M. Angeletti.

(*Le sous-amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Citerne avait déposé un amendement tendant à supprimer les 2e, 3e et 4e alinéas de l'article 33.

Cet amendement est devenu sans objet.

Il en est de même pour un autre amendement, présenté aussi par M. Citerne, qui avait pour objet de supprimer le 6e alinéa de l'article 33.

M. Chautard avait déposé au texte primitif de la commission un amendement qui était ainsi conçu :

« A la fin du 6e alinéa de l'article 33, supprimer les mots : « réserve faite des interdictions prévues par des lois particulières ».

Mais cet amendement a reçu satisfaction.

M. André-Bertrand Chautard. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je suis saisi d'un sous-amendement présenté par M. Gallet tendant, après les mots: « n'est recevable que » à rédiger comme suit la fin de la première phrase du 8e alinéa: « dans les délais des articles 21 et 22 du code de procédure civile ».

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Ce sous-amendement est satisfait, monsieur le président, par la nouvelle rédaction proposée par la commission.

M. le président. Je ne suis plus saisi d'aucun sous-amendement à l'amendement de M. Chautard que je vais, maintenant, mettre aux voix.

M. André-Bertrand Chautard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chautard.

M. André-Bertrand Chautard. Je voudrais répondre d'un mot à l'argumentation de M. Montillot.

Je tiens, d'abord, à lui faire remarquer qu'il ne s'agit pas d'un amendement déposé en séance, puisque la commission, hier, l'a adopté, de telle sorte qu'il figure actuellement dans le texte même de l'article 33.

Il ne constitue donc pas une improvisation.

Sous ces réserves, je voudrais cependant préciser à M. Montillot les conditions dans lesquelles la commission a cru devoir accepter mon amendement, en comprenant les agréés aux tribunaux de commerce parmi les personnes habilitées à représenter ou à assister les parties devant le juge de paix, en matière de loyer.

Il est exact que le terme « agréé au tribunal de commerce » peut prêter à confusion.

Quand on parle d'agréés au tribunal de commerce, on pense que ce sont des spécialistes de questions commerciales, habilités près des tribunaux de commerce et qu'ils n'ont rien à faire ailleurs. Ceci est certainement vrai pour Paris et pour certaines grandes villes, mais ce n'est pas exact pour les villes de moindre importance où l'agréé est souvent le seul homme d'affaires ou le seul juriste, hors d'état, en conséquence, de concurrencer qui que ce soit dans la représentation des parties. Il se trouve donc seul susceptible de représenter les parties devant le juge de paix et j'ajoute que, de tout temps, il en a été ainsi.

La loi du 1er avril 1926, sur les loyers, n'avait nullement exclu les agréés aux tribunaux de commerce de la représentation des parties devant les juges de paix.

C'est seulement une loi de Vichy, la loi du 26 juin 1941, qui a réglementé la représentation des parties devant les juges de paix et n'a pas admis que les agréés aux tribunaux de commerce représentent les parties devant les justices de paix de certaines villes.

Cette loi avait son intérêt — il faut le dire — en raison de la multiplication du nombre des mandataires. Beaucoup parmi ces derniers ne présentaient pas les garanties pour assurer la défense normale des droits, des intérêts des parties. Mais cette loi n'était pas équitable pour les agréés aux tribunaux de commerce. Ils ne peuvent être assimilés à des hommes d'affaires ne présentant aucune garantie morale ou professionnelle. Ce sont, pour la plupart, des licenciés en droit ou au moins des capacitaires en droit. Ils sont soumis à des règles très strictes, sous le contrôle de leurs compagnies et présentent ainsi les garanties les plus sérieuses.

Si, donc, on refusait aux agréés des tribunaux de commerce la possibilité de représenter les parties devant la justice de paix, on aboutirait à un paradoxe: Dans telle ville où l'agréé est considéré comme l'homme de loi du pays, on lui interdirait de représenter les parties devant le juge de paix de la ville, alors qu'il pourrait se présenter devant les tribunaux cantonaux ruraux avoisinants.

On lui porterait ainsi un préjudice moral considérable.

La question, d'ailleurs, je le rappelle, a été tranchée et aucun amendement n'a été déposé ayant pour objet de supprimer les mots « agréé au tribunal de commerce » dans le corps du paragraphe 3 de l'article 33. Mais, si je me permets d'insister, c'est pour faire comprendre à M. Montillot et à nos collègues que cette adjonction ne fait qu'entériner un état de fait incontestable.

En fin de compte et tout bien pesé, le texte accepté par la commission donne une satisfaction légitime à une profession honorable.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 33, avec la nouvelle rédaction proposée par M. Chautard et acceptée par la commission.

(*L'article 33, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. M. Chautard a présenté un amendement tendant à insérer, après l'article 33, un nouvel article reprenant les termes du dernier alinéa de l'article 33 de la rédaction primitive de la commission, qui était ainsi conçu:

« Les parties, soit en conciliation, soit pendant l'instance, pourront s'en remettre à la décision d'un arbitre désigné d'accord entre elles, qui sera amiable compositeur. »

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commision.

M. le président de la commission. Ce n'est pas après l'article 33 que cet amendement doit se placer, mais après l'article 34.

On peut, en effet, autoriser les parties à s'en remettre à un arbitrage amiable compositeur. Mais c'est après l'article 34 que cette disposition doit s'insérer, car elle s'applique non seulement aux instances devant le juge de paix, mais à celles qui sont de la compétence du tribunal.

M. le président. Vous êtes d'accord avec la commission, monsieur Chautard?

M. André-Bertrand Chautard. Oui, monsieur le président.

M. le président. J'appellerai donc l'amendement après l'article 34.

[*Article 34.*]

M. le président. « Art. 34. — Si le montant en principal du loyer annuel au jour de la demande dépasse 10.000 francs, les litiges seront soumis par la partie la plus diligente au président du tribunal civil ou au juge qui le remplace, lequel sera saisi et statuera suivant la forme prévue pour les référés. Les délais d'assignation seront ceux prévus à l'article 72 du code de procédure civile.

« Le juge saisi pourra, en tout état de cause, concilier les parties.

« Le procès-verbal de conciliation aura les effets prévus à l'article 54, alinéa 2, du code de procédure civile.

« L'audience ne sera pas publique.

« Les parties à l'audience de conciliation ou à celle du jugement comparaîtront en personne ou pourront se faire représenter ou assister par un avocat régulièrement inscrit ou par un avoué.

« Le jugement sera prononcé en audience publique.

« Le jugement rendu par défaut sera susceptible d'opposition dans les huit jours de la signification faite par un huissier commis, dans les formes prévues à l'alinéa 2 de l'article 20 du code de procédure civile. L'article 21 du même code est applicable.

« Les dispositions des alinéas 10 et 11 de l'article 33 ci-dessus sont applicables.

« L'appel sera interjeté, instruit et jugé, conformément aux deux derniers alinéas de l'article 809 du code de procédure civile. »

M. Tinaud a présenté un amendement tendant à rédiger comme suit l'article 34:

« Si le montant du loyer annuel au jour de la demande excède 10.000 francs, charges non comprises, ou, s'agissant de locations en meublé, si le montant du loyer mensuel excède 2.000 francs, les litiges sont soumis par la partie la plus diligente au président du tribunal civil ou au juge qui le remplace, lequel sera saisi et statuera suivant la forme prévue pour les référés. Les délais d'assignation sont ceux prévus à l'article 72 du code de procédure civile.

« Le président du tribunal civil compétent est celui du lieu de l'immeuble.

« Les parties se font représenter ou assister par un avocat régulièrement inscrit ou un avoué.

« Le juge saisi peut, en tout état de cause, concilier les parties. Le procès-verbal de conciliation qui est dressé a les mêmes effets que ceux prévus à l'article 54, alinéa 2, du code de procédure civile.

« Faute de comparution ou de représentation ou à défaut de conciliation, l'affaire est portée par le juge à son audience.

« L'audience n'est pas publique. Seul le jugement est prononcé en audience publique.

« L'opposition aux décisions rendues par défaut n'est recevable que dans les huit jours de la date de leur signification. La décision qui intervient est réputée contradictoire.

« Appel peut être interjeté dans les quinze jours de la date de la signification de la décision. Il est instruit et jugé conformément au dernier alinéa de l'article 809 du code de procédure civile.

« Les décisions rendues sont exécutoires par provision sous caution, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné. »

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission accepte l'amendement de M. Tinaud.

Cet amendement, comme celui que vient de soutenir M. Chautard, ne fait que reprendre les dispositions adoptées par la commission, mais dans une forme préférable. Il ajoute, cependant, quelques dispositions précises qui sont loin d'être inutiles, relatives, en particulier, à la compétence lorsqu'il s'agit de locations en meublé.

La commission demande donc à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'amendement qui lui est proposé.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'amendement de M. Tinaud, accepté par la commission, je dois appeler les autres amendements dont je suis saisi, qui deviennent des sous-amendements au texte présenté par M. Tinaud.

En premier lieu, M. Minjoz demande que le chiffre de 10.000 francs figurant à l'alinéa premier soit réservé.

M. Jean Minjoz. Je n'insiste pas, monsieur le président.

M. le président. M. Minjoz ne maintient pas sa demande.

M. Frédéric-Dupont avait présenté un amendement ainsi conçu:

« Remplacer, dans le premier alinéa de l'article 34, le chiffre: « 10.000 » par le chiffre: « 6.000 ».

Cet amendement n'étant pas soutenu, je n'ai pas à le mettre aux voix.

M. Gallet avait présenté un amendement ainsi conçu:

« 1° Dans le premier alinéa de l'article 34, après le mot: « tribunal » ajouter le mot: « civil »;

« 2° Dans le premier alinéa, remplacer les mots: « 3 à 8 inclus » par les mots: « 3 et 7 inclus »;

« 3° Rédiger comme suit le deuxième alinéa: « L'appel sera interjeté, instruit et jugé conformément aux deux derniers alinéas de l'article 809 du code de procédure civile. »

Cet amendement est devenu sans objet.

M. Berger a présenté un amendement ainsi conçu:

« Dans le premier alinéa de l'article 34, supprimer les mots: « lequel sera saisi et statuera suivant la forme prévue pour les référés. »

La parole est à M. Berger.

M. Gilbert Berger. L'article 34 — première rédaction — dispose, en effet:

« Si le montant en principal du loyer annuel au jour de la demande dépasse 10.000 francs, les litiges seront soumis par la partie la plus diligente au président du tribunal civil ou au juge qui le remplace... » Nous demandons de supprimer la fin de cette phrase qui se poursuit ainsi: « ...lequel sera saisi et statuera suivant la forme prévue pour les référés ».

Ce matin, au cours de la discussion, nous avons été battus sur deux amendements; l'un avait pour objet d'augmenter la compétence du juge de paix, en la portant de 10.000 à 40.000 francs, l'autre concernait la constitution des commissions préconsultatives.

Je voudrais, cependant, donner notre avis sur les décisions des juges en référé.

Presque toujours, les cas qui leur sont soumis sont jugés sous forme expéditive. Le requérant n'a pas le droit de s'exprimer et les jugements sont rendus sans que l'on tienne compte des explications qui pourraient être données.

En matière d'expulsion, par exemple, nous connaissons de nombreux cas où, dans les trois jours qui ont suivi le jugement, les requérants ont été expulsés très rapidement sans avoir pu s'expliquer.

C'est pour cette raison que nous avons déposé cet amendement, en demandant l'extension de la compétence du juge de paix.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le président de la commission. J'avoue ne pas très bien comprendre l'intérêt de l'amendement de M. Berger.

Deux solutions sont possibles.

Ou la procédure devant le tribunal — procédure de droit commun — et les parties comparaissent devant le tribunal, composé exceptionnellement d'un juge, mais qui comprendra bientôt trois juges, ce qui signifiera constitution d'avoués, frais importants et lenteurs. Ou l'on saisit le président du tribunal, ce qui a pour avantage d'aller vite et de coûter beaucoup moins cher..

Il n'y a pas, à ma connaissance, de possibilités intermédiaires.

Or, lorsque l'on s'adresse au président du tribunal, nous employons, nous juristes, la formule: « lequel sera saisi et statuera suivant la forme prévue pour les référés ». Cette disposition comporte une assignation à jour fixe et des délais nettement plus courts, mais cela ne veut pas dire — et je tiens à en assurer notre collègue Berger — que le juge, saisi en la forme des référés, doive obligatoirement statuer d'une façon sommaire et que les affaires ne sont pas étudiées !

Nous connaissons déjà cette procédure. Elle était prévue par le décret du 26 septembre 1939...

M. Yves Angeletti. C'est justement parce que nous la connaissons que nous avons déposé cet amendement !

M. le président de la commission. Mais non! Vous connaissez le juge des référés auquel on s'adresse uniquement pour les expulsions. Mais ce n'est pas l'hypothèse que nous envisageons. Nous disons: suivant la forme des référés, c'est-à-dire avec assignation à jour fixe, à bref délai, de telle façon que les parties puissent com-

paraître devant le juge le plus tôt possible. Mais cela ne signifie nullement que le juge saisi en la forme des référés doive négliger les instances qui lui sont soumises.

Je tiens donc à rassurer notre collègue, M. Berger.

Nous connaissons le fonctionnement du décret du 26 septembre 1939. Il donne lieu à des décisions pesées, mûries, mais qui, au lieu d'être rendues un an et demi après l'assignation, sont parfois rendues en trois semaines ou en un mois, ce qui est éminemment préférable.

M. le président. Monsieur Berger, maintenez-vous votre amendement ?

M. Gilbert Berger. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est d'accord avec la commission. Il s'agit de la forme, comme l'a très bien souligné M. le président Grimaud.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Berger, repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'article 34, avec la rédaction proposée par M. Tinaud et acceptée par la commission.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Je voterai l'article 34.

Je tiens cependant, de nouveau, à faire remarquer à l'Assemblée qu'elle a eu tort, dans cet article comme dans l'article précédent, de fixer d'ores et déjà le chiffre de la compétence du juge de paix.

Certes, le vote sur ce point est acquis, mais je crois que nous avons adopté une mauvaise tactique en procédant ainsi.

En effet, vous ne savez pas quel sera le prix des loyers. Il s'ensuit que les contestations relatives au prix des loyers échapperont peut-être au juge de paix, ce que nous ne voulons pas.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34, avec la nouvelle rédaction acceptée par la commission.

(L'article 34, ainsi rédigé, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement de M. Chautard, qui tend à insérer après l'article 34 un nouvel article reprenant les termes du dernier alinéa de l'article 33, ainsi conçu :

« Les parties, soit en conciliation, soit pendant l'instance, pourront s'en remettre à la décision d'un arbitre désigné d'accord entre elles, qui sera amiable compositeur. »

La parole est à M. Chautard.

M. André-Bertrand Chautard. Ce nouvel article ne présente pas de difficultés. Placé après l'article 33, il semblait ne se rapporter qu'aux instances devant le juge de paix. Placé après l'article 34, il s'applique également aux instances devant le tribunal civil.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement accepte l'amendement.

M. le président de la commission. La commission également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Chautard, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement mis aux voix est adopté.)

[*Article* 35.]

M. le président. « Art. 35. — Les décisions en dernier ressort pourront être déférées à la cour de cassation. Les pourvois seront formés, instruits et jugés suivant la procédure prévue par la section II du titre II de la loi n° 47-1366 du 23 juillet 1947 modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 35.

(L'article 35, mis aux voix, est adopté.)

[*Article* 36.]

M. le président. « Art. 36. — Tous les actes de procédure auxquels donnera lieu l'application du présent titre, ainsi que les décisions, compromis, procès-verbaux de conciliation, rapports d'experts, extraits, copies, grosses ou expéditions qui en seront délivrés, les significations qui en seront faites, les pièces produites seront visés pour timbre et enregistrés gratis. Ils porteront mention expresse du présent article. »

M. le garde des sceaux. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Vous avez pu remarquer, mes chers collègues, l'effort que le Gouvernement a fait, d'accord avec la commission, pour simplifier les frais de procédure et la procédure elle-même.

Mais nous voici en présence d'un article sur l'importance duquel j'ai le devoir d'attirer votre attention.

La suppression des frais de procédure avait été prévue par le décret du 26 septembre 1939. Ce décret était un texte de guerre élaboré en faveur de mobilisés ou de locataires dont la guerre précisément réduisait les ressources. Mais en période normale, et dans une loi définitive, ce texte ne se justifie pas. Il est, en effet, destiné à jouer pendant de longues années et il me paraît anormal que cette loi qui va constituer la charte des bailleurs et des locataires pendant cette longue période prévoie en la matière un régime d'exception.

S'il est nécessaire de simplifier la procédure, encore ne faut-il pas permettre à des propriétaires ou à de gros locataires, forts de cette sorte de gratuité — gratuité, je me permets de le souligner qui jouera en faveur des plaideurs, mais non des contribuables — d'engager toute une série de procès inconsidérés.

Nous avons tout de même la possibilité de dégrever complètement les plaideurs malheureux, d'aider les indigents devant la justice; nous avons même la possibilité de ne rien faire payer du tout. Mais il est tout à fait anormal que, pour des procès dilatoires ou intentés par esprit de chicane, des hommes qui ont le moyen de payer, bénéficient, aux frais des contribuables, des dégrèvements prévus à l'article 36.

Je défends ici non pas les finances de l'Etat, mais celles de tous les contribuables. J'essaie, dans toute la mesure de mes moyens, de montrer qu'il ne s'agit pas, dans mon esprit, de faire payer les frais de procédure à de pauvres gens. Je cherche un texte qui permettra, étant donné les abus de référés qui pourront se produire dans les villes sinistrées, d'alléger les conséquences de l'article 130 en ce qui concerne le payement des frais.

Mais la gratuité ne doit être donnée qu'à ceux qui la méritent. J'invite donc l'Assemblée, très respectueusement, mais très fermement, à se pencher sur la question que je lui soumets.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. L'observation de M. le garde des sceaux ne m'avait point échappé. Désirant respecter la justice, en cette matière comme en d'autres, je vous propose d'ajouter, avant la dernière phrase de l'article 36, le membre de phrase suivant : « lorsqu'il s'agira d'un litige portant uniquement sur la législation spéciale. »

Cette proposition est peut-être de nature à donner satisfaction à M. le garde des sceaux et à éviter qu'échappent au fisc des recettes qui doivent naturellement être recouvrées par le Trésor.

J'ai improvisé la modification que je vous présente, mais elle me semble répondre à vos préoccupations.

M. le président de la commission. Ce texte constitue un aménagement heureux.

M. le garde des sceaux. Certainement !

M. Jean Minjoz. Il ne faudrait pas que cet aménagement heureux aboutit à ce que, d'une façon générale, les plaideurs, locataires ou propriétaires qui auront des difficultés, provenant exclusivement de la loi sur les loyers, se voient chaque fois réclamer le payement de droits de timbre ou d'enregistrement.

M. le garde des sceaux. Ce n'est pas ce que je souhaite. Je désire simplement que la gratuité ne permette pas à de très nombreuses personnes, qui pourraient très bien payer, de s'offrir le luxe d'engager une procédure dilatoire. Tel est mon but.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Ce n'est pas la première fois que nous rencontrons dans une loi sur les loyers des dispositions analogues à celles que nous vous soumettons. Nous en trouvons, si mes souvenirs sont exacts, dans le décret du 26 septembre 1939 qui a bien précisé qu'il n'y avait ni droits d'enregistrement, ni droits de timbre pour toutes les instances relatives aux difficultés nées de ce décret

Aujourd'hui, nous reprenons simplement cette disposition. Je sais bien que l'on me répondra que le décret du 26 septembre 1939 était une disposition de guerre et que les événements de guerre sont à la base de tous ces procès.

Je vous le demande, mes chers collègues : qui peut prétendre que les dispositions actuellement en discussion ne sont pas indissolublement liées aux événements de guerre ?

C'est pourquoi il y a lieu, à mon avis, de reprendre une disposition tout à fait analogue à celle que nous avons connue.

Le Trésor sera-t-il véritablement frustré ? Ces procès occasionneront-ils à l'Etat des dépenses supplémentaires nombreuses et importantes ?

Je ne le crois pas.

Ce matin même l'Assemblée a adopté un amendement de M. Minjoz qui étend la compétence du juge de paix à toutes les contestations qui sont connexes à celles relatives à l'application de la présente loi.

Cette décision nous conduira très loin. Le tribunal sera privé d'un certain nombre d'instances et l'administration de l'enregistrement sera elle-même privée de droits élevés.

Pour ma part, tout en réservant mon appréciation sur cette nouvelle rédaction de l'article 32 — et je rappelle qu'il a été précisé qu'il ne s'agissait là que d'un principe — j'accepterai avec une certaine satisfaction une formule qui limiterait la gratuité des actes de procédure aux procès ayant uniquement pour base l'application des dispositions en discussion, les droits de timbre et d'enregistrement fixés par le code de l'enregistrement devant être perçus pour tous les litiges portant sur des questions qui sont normalement de la compétence du tribunal.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je remercie et je félicite M. Minjoz de sa proposition qu'il a improvisée à la suite de mon intervention.

M. le président de la commission, qui est intervenu en son nom personnel, paraît *a priori* favorable à cette proposition. Elle me donnerait partiellement satisfaction, mais pour mettre fin au débat de ce matin, je me permets de vous présenter la suggestion suivante. Nous en avons terminé ce matin avec les articles concernant la procédure. Cet article 36 n'est pas, à proprement parler, un article relatif à la procédure. Il peut très bien trouver sa place dans les dispositions diverses de la loi que nous allons aborder à notre prochaine séance. Si M. le président de la commission était d'accord pour considérer que l'article 36 ne constitue pas un texte de procédure à proprement parler, mais doit s'incorporer dans les dispositions diverses, nous pourrions le réserver aujourd'hui pour permettre à la commission de l'examiner et de nous présenter un texte définitif tenant compte de la proposition de M. Minjoz. Cet article ne règle pas les conditions dans lesquelles tel ou tel litige sera jugé, c'est une simple disposition d'ordre fiscal.

En réservant cet article, l'Assemblée pourrait travailler en pleine clarté. En tout cas, je remercie M. Minjoz de l'effort qu'il fait pour tenir compte des préoccupations que j'avais le devoir de formuler.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. J'accepte la proposition de M. le garde des sceaux sous réserve d'une modification; mais le résultat sera le même. Je demande que l'article 36 soit purement et simplement réservé. En effet, il ne doit pas être déplacé. Ne décidons pas maintenant qu'il doit prendre place dans le chapitre des dispositions diverses.

Quand nous reprendrons cette discussion, nous commencerons par l'examen de cet article. Nous en aurons alors terminé avec les articles concernant la procédure.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?...

L'article 36 est réservé.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une prochaine séance. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

SECOURS D'URGENCE AUX POPULATIONS DU SUD ALGERIEN

Discussion d'urgence de propositions de résolution.

M. le président. En vertu de l'article 61 du règlement, M. Bentaieb a demandé la discussion d'urgence de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à apporter d'urgence un secours aux populations durement éprouvées du Sud algérien (n° 3368).

D'autre part, j'ai reçu de M. Pierre Fayet une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence aux populations victimes en Algérie de graves inondations, des secours en nature et en argent (n° 3320).

La commission des finances m'a fait connaître qu'elle acceptait la discussion d'urgence et qu'elle était prête à présenter immédiatement un rapport portant sur ces deux propositions de résolution.

La parole est à M. Cadi Abdelkader, rapporteur.

M. Cadi Abdelkader, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, chargé par la commission des finances de rapporter la proposition de notre collègue M. Bentaïeb tendant à voter un crédit de secours de 200 millions de francs pour les nécessiteux des populations musulmanes algériennes, je signale que la commission des finances a joint à cette proposition celle de nos collègues MM. Fayet et Mokhtari, pour laquelle la procédure d'urgence avait été réclamée et qui tend à accorder une aide aux sinistrés.

Vous savez que, récemment, la crue a emporté plus de cent nomades et fait d'importants dégâts dans diverses régions, principalement à Chréa, près de Tebessa.

Je n'insiste pas sur la misère de l'Algérie. Vous la connaissez tous. Je vous demande simplement d'accepter la proposition votée à l'unanimité par la commission des finances tendant à l'octroi d'un crédit de 200 millions de francs, à titre de secours aux chômeurs et nécessiteux musulmans d'Algérie.

M. le président. La parole est à M. Fayet.

M. Pierre Fayet. Mesdames, messieurs, comme vient de l'indiquer M. le rapporteur, lorsque j'ai présenté ma proposition de résolution, les inondations ne s'étaient produites que dans l'Oranie et dans l'Algérois.

Mais depuis, de nouvelles inondations ont fait des ravages très importants dans les régions de Tizzi-Ouzou, de Bône et de Tebessa.

Dans la région de Tebessa, notamment, le village de Cheria a été entièrement détruit. Quatre mille deux cents hectares de terre ont été dévastés, les troupeaux emportés, etc...

On a retrouvé cinquante-trois cadavres. Les disparus n'ont pas encore pu être dénombrés.

C'est dire l'importance des dégâts causés par ces inondations et la désolation qu'elles ont apportée dans les populations de ces régions.

Me tournant vers la commission des finances et vers l'Assemblée, je leur demande de bien vouloir porter la subvention demandée à 500 millions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. Monsieur le président, la commission demande le vote d'un crédit de première urgence de 200 millions pour secourir les miséreux.

Elle accepte, d'autre part, la proposition de M. Fayet demandant l'ouverture d'un crédit pour secourir les sinistrés des dernières inondations. Il est nécessaire de distinguer entre les deux propositions, l'une tendant à secourir immédiatement les miséreux, l'autre à venir en aide aux victimes des inondations.

Je vous demanderai de voter le texte relatif au crédit de 200 millions en faveur des nécessiteux et de retenir la demande de crédit supplémentaire de 300 millions présentée par notre collègue M. Fayet en faveur des sinistrés.

M. le président. Je ne suis saisi présentement que d'une proposition de résolution tendant à demander au Gouvernement un secours immédiat de 200 millions.

M. Pierre Fayet. Je propose un amendement à la première proposition, en raison de la situation nouvelle créée par les dernières inondations.

Ayant obtenu l'accord de M. le rapporteur, je ne vois pas pourquoi l'Assemblée refuserait de le voter.

M. le président. Il aurait fallu que la commission puisse s'en saisir.

Si vous insistiez, je serais obligé de renvoyer à la commission la proposition de résolution.

M. le rapporteur. Il serait possible, je pense, de rapporter à bref délai la proposition présentée par M. Fayet.

M. le président. Il serait préférable, monsieur Fayet, que vous présentiez une seconde proposition de résolution avec l'objet que vous nous signalez pour nous permettre d'examiner maintenant celle adoptée par la commission.

Dans le cas contraire, je le répète, nous serions obligés de renvoyer à la commission le texte dont nous sommes actuellement saisis.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je demande à l'Assemblée de voter dès aujourd'hui le secours immédiat de 200 millions demandé. Cette décision s'impose d'autant plus que M. Naegelen, nouveau gouverneur de l'Algérie, quarante-huit heures après avoir pris son poste, constatait que certains miséreux n'avaient même plus la possibilité d'acheter leur ravitaillement.

C'est, pour ceux-ci, une question de vie ou de mort.

Heureusement, grâce aux pluies, nous aurons une bonne récolte. Il s'agit de permettre aux populations de tenir deux mois.

En conséquence, je demande à l'Assemblée de voter le texte relatif au secours de 200 millions, en priant M. Fayet de déposer une seconde proposition de résolution tendant au vote, non de 300 millions de francs, ce qui serait insuffisant, mais de 500 millions de francs.

Cette nouvelle proposition sera examinée par la commission, et je me chargerai de la rapporter demain devant l'Assemblée, si la commission en décide ainsi et si elle peut en discuter cet après-midi.

M. le président. Monsieur Fayet, vous ralliez-vous à cette proposition ?

M. Pierre Fayet. Je l'accepte volontiers, mais à la condition que la question revienne tout de suite devant l'Assemblée, car nous sommes submergés par une avalanche de télégrammes émanant des sinistrés.

M. le rapporteur. D'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour envoyer d'urgence les secours nécessaires en argent et en nature pour venir en aide aux populations sinistrées de l'Algérie, assurer leur ravitaillement, leur procurer les vêtements qui leur manquent et leur ménager des abris en attendant de pouvoir concourir à la reconstruction des régions dévastées.

« Elle invite le Gouvernement à autoriser l'émission d'un emprunt par le Fonds commun algérien et à verser un secours immédiat de 200 millions de francs au profit des populations musulmanes françaises d'Algérie nécessiteuses. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le rapporteur. Je remercie l'Assemblée du vote qu'elle vient d'émettre.

— 6 —

RECLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quatorze heures, réunion dans les bureaux:

Nomination d'une commission de dix membres chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 3522 rectifié).

A quinze heures, deuxième séance publique:

Réponses des ministres à dix questions orales.

Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. de Chambrun sur les conditions dans lesquelles a été signé l'accord du 2 janvier 1948 avec le gouvernement des Etats-Unis;

2° De M. Bardoux sur la politique étrangère du Gouvernement au lendemain de l'assemblée annuelle de l'O. N. U. et après l'échec de la conférence à quatre de Londres;

3° De M. Etienne Fajon sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur ses intentions au sujet de la réouverture éventuelle de la frontière franco-espagnole, qui compromettrait l'indépendance française et l'organisation d'une paix démocratique;

4° De M. de Moustier sur la politique générale de M. le ministre des affaires étrangères;

5° De M. Bentounes sur la politique du Gouvernement vis-à-vis du monde musulman;

6° De M. Mezerna sur la politique du Gouvernement à l'égard du problème palestinien.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 5 mars 1948.

SCRUTIN (N° 648)

Sur l'amendement de M. Citerne à l'article 33 du projet de loi sur les loyers.

Nombre des votants 596
Majorité absolue 299

Pour l'adoption 182
Contre 414

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
Angeletti.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Boysson (de).
Braut.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Mme Dacras.
Dassonville.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Joinville (Général) [Alfred Malleret].
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
L'Huillier (Waldeck).
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
André Mercier (Oise).
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora.
Morand.
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ahnne.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran (Général).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Badiou.
Baranpé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet.
Capdeville.
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chazé.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Cudenet.
Dagain

Daladier (Edouard).
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delachenal.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Dubois (René-Emile).
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Dusseaulx.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix (Colonel).
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gervolino.
Giacobbi.
Godin.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jacquet.
Jean-Moreau.
Jeannot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis) Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecacheux.
Lecourt.
Le Coutaller.
Lécrivain-Servoz.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Marin (Louis).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjarret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre).
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinay.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Pouyet.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Raymond-Laurent.
Recy (de).
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheick.
Sauder.
Schaff.
Schauffler.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Ben Tounes.
Boukadoum.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Martine.
Mekki.
Mezerna.
Pantaloni.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Lepervanche (de).
Mendès-France.
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Bouxom, qui présidait la séance.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 43e SEANCE

2e séance du vendredi 5 mars 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Excuse et congé.
3. — Réponse des ministres à des questions orales.

Justice.

Question de M. Dumas (n° 6): MM. André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Dumas.

Intérieur.

Question de M. Albert Petit (n° 3): MM. Jules Moch, ministre de l'intérieur; Albert Petit.

Question de M. Coudray (n° 5): MM. Jules Moch, ministre de l'intérieur; Coudray.

Question de M. Brault (n° 8): MM. Jules Moch, ministre de l'intérieur; Albert Petit.

Travaux publics et transports.

Question de M. Pierrard (n° 7): M. Christian Pineau, ministre des travaux publics et des transports.

Finances et affaires économiques.

Questions de M. Gazier (n° 1) et de M. Anxionnaz (n° 9): reportées à vendredi prochain.

France d'outre-mer.

Question de M. Ninine (n° 2): retrait.

Industrie et commerce.

Question de Lespès (n° 4): retrait.

Forces armées (air).

Question de M. Bouret (n° 10): reportée à vendredi prochain.

4. — Politique étrangère du Gouvernement. — Suite de la discussion d'interpellations.

Discussion générale (*suite*): MM. Le Bail, Billoux, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; Mutter, Louis Marin, Patinaud.

Renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

5. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSE ET CONGE

M. le président. M. Paul Reynaud s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

Le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

Justice.

M. le président. M. Joseph Dumas demande à M. le ministre de la justice quelles mesures il compte prendre pour obtenir le jugement rapide des fabricants et trafiquants de titres de rationnements, arrêtés depuis plusieurs semaines. (Question n° 6.)

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* La réponse que je ferai à la question de l'honorable M. Joseph Dumas confirmera simplement les indications que j'ai déjà fournies lors de la récente discussion de la loi sur la hausse illicite.

M. Dumas me demande quelles mesures je compte prendre pour réprimer rapidement les agissements criminels des fabricants et trafiquants de titres de rationnement.

Je dois dire qu'en cette matière, je partage entièrement la légitime sévérité de M. Joseph Dumas et que j'ai décidé d'appliquer aux trafiquants, lorsque, bien entendu, pourra être relevée dans leurs dossiers la circonstance aggravante, juridiquement nécessaire, du caractère professionnel de leur entreprise criminelle, les sanctions et la procédure très sévères, vous le savez, de ce qu'on a convenu d'appeler la « loi Farge ».

La « loi Farge » n'a pas encore été appliquée. Elle va l'être.

Et je confirme que, dans deux affaires importantes, actuellement en cours d'instruction, en voie d'immédiat règlement, la procédure de la cour d'assises sera appliquée.

Il s'agit, d'une part, d'une affaire de fabrication très importante de faux titres de rationnement, affaire où est inculpé le nommé Loiseau, dit « Dédé-la-Boulange ».

Il s'agit, d'autre part, d'une affaire similaire où un certain nombre d'individus avaient, à Champigny-sur-Marne, dans une villa spécialement louée à cet effet, installé une imprimerie de faux titres d'alimentation.

J'ai promis — vous vous en souvenez, mes chers collègues — que la loi serait appliquée. Elle le sera au cours de la première session d'assises de la Seine.

M. Virgile Barel. C'est la première charrette.

M. Gilbert Berger. Attention aux têtes!

M. le garde des sceaux. Cela dépendra du jury; ce n'est plus de mon domaine.

M. le président. La parole est à M. Joseph Dumas.

M. Joseph Dumas. M. le ministre a rectifié de lui-même la question que j'avais posée, car elle ne précisait pas qu'il s'agissait — c'était le principal — de « faux » titres de rationnement.

J'ai posé cette question, monsieur le ministre, non pas pour vous embarrasser — je sais très bien que je n'aurais pu le faire — mais parce que j'étais assez inquiet à la suite de réunions tenues dans différentes communes et aussi par certains articles de journaux.

Certains journaux reprennent actuellement les scandales qui ont éclaté de 1945, jusqu'à présent et posent la question: Que fait le Gouvernement ?

Je désirais que le Gouvernement explique sa position en déclarant qu'il ne transigera jamais et qu'il sera très sévère à ce sujet.

Je voudrais aborder maintenant un autre domaine.

Il y a trois semaines, on pouvait lire dans le journal *La Défense*: « Bien qu'il puisse avoir de la farine moins chère en s'adressant à l'Union soviétique, le Gouvernement ne veut pas en acheter, parce que c'est le parti américain ».

Il me paraît indispensable que le Gouvernement, actuellement plus que jamais, éclaire l'opinion publique et lui fasse comprendre quel est son véritable intérêt.

Intérieur.

M. le président. M. Albert Petit expose à M. le ministre de l'intérieur que les services d'incendie des communes suburbaines de la Seine ont été retirés, en 1940, des attributions des municipalités de ce département. Cette situation devait se terminer avec la cessation des hostilités. Or, il n'en est rien et, en 1947, les communes continuent de payer un contingent annuel pour les services du régiment de Paris en banlieue; et lui demande s'il envisage le rétablissement des services d'incendie de 1939, ce qui ne manquerait pas d'alléger les finances communales et correspondrait à l'opinion unanime des maires, exprimée au cours des assemblées des maires de la Seine et de l'association des maires de France. (*Question* n° 3.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Il est exact que le décret du 22 février 1940 a étendu la mission du régiment de sapeurs-pompiers de Paris à tout le département de la Seine pour la durée des hostilités.

Mais, postérieurement à ce décret, une loi du 5 avril 1943, maintenue en vigueur à la libération, a rendu définitive cette organisation.

Il en résulte donc qu'il faudrait une nouvelle loi pour la modifier.

Or, une proposition de loi déposée dans ce sens par M. Albert Petit, en mai 1947, a été repoussée par la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, au cours de sa séance du 9 juillet dernier.

La situation reste donc réglée par la loi en vigueur.

Et si vous me demandez mon opinion personnelle, sans vouloir la développer dans une réponse à une question orale, j'indiquerai qu'il me paraît de l'intérêt des communes suburbaines de maintenir l'organisation actuelle, d'ailleurs moins coûteuse que celle que l'on pourrait lui substituer en communalisant à nouveau les services d'incendie dans le département. J'ajoute que le Gouvernement ne prendra pas l'initiative de modifier la loi en vigueur.

M. le président. La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Mesdames, messieurs, je connaissais par avance l'opinion de M. le ministre de l'intérieur.

Il y a, en effet, longtemps que l'union des maires de la Seine et l'association des maires de France — et ce n'est pas le président de cette Assemblée qui me démentira — réclament le retour à la situation d'avant 1939.

La réponse de M. le ministre de l'intérieur est à peu près la même, quoique plus succinte, que celle de ses prédécesseurs.

On a invoqué la technicité des pompiers de Paris. On a invoqué le manque d'entraînement des sapeurs-pompiers de nos commune de la banlieue parisienne. On a invoqué aussi — et on invoque encore — les économies que représente l'utilisation du régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

A la vérité, il n'y a rien de vrai dans tout cela.

Personne ne conteste que le régiment des sapeurs-pompiers de Paris ait de la technicité. On pourrait même ajouter — personne non plus ne me démentira — que chaque fois que les pompiers parisiens interviennent dans un sinistre, ils font montre d'un héroïsme et d'un courage qui est dans la tradition du régiment. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Seulement, si j'ai posé cette question — et je dois dire en passant que je l'ai posée il y a exactement un an...

M. le ministre de l'intérieur. Mais pas à moi!

M. Albert Petit. Je serais tenté de vous répondre, monsieur le ministre: « Si ce n'est toi, c'est donc ton frère! (*Rires. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Si j'ai posé cette question, c'est que malgré tous les efforts que nous avons déployés — quand je dis « nous », je ne veux pas parler spécialement du groupe communiste, mais de tous les conseils municipaux et de l'union des sapeurs-pompiers des communes de la Seine — nous ne sommes pas parvenus à obtenir un résultat. La raison en est que le ministère de l'intérieur, et aussi le ministère des finances, n'ont compris ni l'un ni l'autre l'intérêt du retour à l'ancienne situation.

A la vérité, ce qui vous anime, monsieur le ministre de l'intérieur, et ce qui animait vos prédécesseurs, ce n'était pas tellement la technicité des sapeurs-pompiers, non plus que le souci des économies à réaliser. J'ai l'impression qu'on se moque de tout cela.

Ce qui vous animait, je l'ai trouvé dans le journal *l'Aurore* du 3 décembre 1946. (*Mouvements divers.*)

M. Marcel Cachin. Un beau journal!

M. Albert Petit. Car, dans tous les domaines, jusques et y compris sans doute les récentes chutes de neige dont on pourrait dire que c'est Staline qui les a envoyées sur la région parisienne (*Exclamations à gauche et au centre*), tout se ramène, bien entendu, à un débat anticommuniste.

« Les communistes, écrit *L'Aurore*, veulent éliminer les pompiers parisiens de la banlieue. Est-ce pour pouvoir constituer des troupes de choc ? » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. C'est absurde!

M. Yves Fagon. Personne n'a jamais pris *L'Aurore* pour un journal sérieux!

M. Albert Petit. Et le journal ajoute: « Ne veut-on pas plutôt, à la faveur de ces changements de régime, créer dans les villes à municipalité communiste des compagnies de sécurité entièrement livrées aux ordres du parti » ?

M. Yves Fagon. Pour s'opposer au Gouvernement, *l'Aurore* est d'accord avec vous.

M. Albert Petit. Le journal de notre collègue M. de Rauilin-Laboureur, membre du R. P. F., publie, de son côté, une enquête de M. Jean Poilvet: « Les sapeurs-pompiers municipaux ou groupes de choc communistes ».

Je ne reviendrai pas sur les « arguments » contenus dans cet article. Nous les entendons ici à longueur de journée, et dans toutes les discussions. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On lit dans un autre article: « Les sapeurs pompiers communaux refusent de servir les communistes ».

Bien entendu, les sapeurs pompiers communaux ne sont pas au service d'un parti. Ils sont au service de la population toute entière.

D'ailleurs, *l'Aurore* s'est attiré cette sévère réponse de la part de l'union des pompiers de la Seine: « Jamais un de nos pompiers communaux, avant de se rendre à un incendie, n'a demandé la couleur politique de ceux qui étaient victimes du sinistre ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant à la technicité, il suffirait de s'en rapporter au ministère de l'intérieur. Notre collègue M. Biondi, qui connaît parfaitement la question, tant en qualité de membre du Gouvernement qu'en qualité de maire de la ville de Creil, sait parfaitement qu'en ce domaine les pompiers de nos communes de banlieue n'ont rien à envier aux sapeurs-pompiers du régiment parisien. (*Mouvements divers.*)

Mais oui. Et nous en trouvons la preuve dans le fait que l'on a pris le matériel des quatre-vingts communes de la Seine — ou plus exactement de soixante-dix-huit, car deux d'entre elles n'étaient pas intégrées dans le régime des compagnies locales des sapeurs pompiers communaux. On a repris également les locaux.

Notre matériel est d'ailleurs très moderne, puisque le régiment des sapeurs pompiers de Paris l'utilise encore actuellement. Tout cela a été réalisé sans qu'aucune indemnité ait été versée aux communes.

Mais oui, monsieur Fagon, c'est la vérité, et si vous étiez maire d'une commune de la banlieue parisienne, vous ne feriez pas de geste de dénégation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. On peut être conseiller municipal et faire un geste de dénégation!

M. Henri Bouret. La commission de l'intérieur a réglé cette question.

M. Albert Petit. C'est une question politique au premier chef. Les grèves du mois de novembre dernier apportent la justification de ce que j'avance.

Les voitures d'agents de police, qui étaient dirigées contre les travailleurs parisiens en lutte pour leurs justes revendications, étaient accompagnées par des voitures de pompiers. Je considère cela comme une monstruosité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'en arrive à la question des économies.

Les budgets communaux de l'année 1948, qui viennent d'être établis, contiennent un chapitre intitulé « Contingent pour les services d'incendie ».

Je vous conseille, monsieur le ministre de l'intérieur, de vous rendre à la préfecture de la Seine pour constater les crédits que nous sommes dans l'obligation d'inscrire à ces budgets: 43 francs par habitant pour entretenir le service du régiment parisien de sapeurs-pompiers.

L'année dernière, les frais de ce service étaient calculés sur la base de 30 francs par habitant.

Il s'ensuit que pour une ville comme celle d'Ivry, à laquelle faisait allusion le journal l'*Aurore*, les dépenses qui s'élevaient à quelques dizaines de milliers de francs avant la guerre, passeront à plus de deux millions en 1948. Et au lieu de deux sapeurs-pompiers permanents, cette ville, qui compte 50.000 habitants environ, possède maintenant 28 pompiers permanents du régiment parisien. Le matériel est le même qu'avant la guerre.

Et encore les 80 communes de la Seine ne paient-elles que le quart de la dépense entraînée par l'entretien du régiment parisien, la ville de Paris et le département de la Seine étant dans l'obligation de payer les trois autres quarts.

Si c'est cela que vous appelez des économies, elles sont pour le moins curieuses.

C'est pourquoi je pense que le conseil général de la Seine va, ces jours-ci, revoir cette question.

Je sais aussi, monsieur le ministre de l'intérieur, que même chez vos propres amis on a reconsidéré le problème, et l'on n'est pas tellement affirmatif, comme vous avez semblé l'être tout à l'heure, sur la nécessité de maintenir en application cette loi de Vichy.

C'est en 1940 qu'on a étendu jusqu'à la cessation des hostilités seulement le service d'incendie des pompiers parisiens à nos 80 communes suburbaines.

La véritable raison est celle que j'ai signalée tout à l'heure.

Il est possible que des gens changent d'opinion; je n'y suis pour rien.

Je pourrais indiquer ici des références et invoquer non seulement l'opinion du président de notre Assemblée, président de l'association des maires de France, mais aussi le *Bulletin municipal* de la ville de Paris, où je me retrouve en bonne compagnie avec notre collègue M. André Le Troquer.

Il posait la même question que moi, mais en s'adressant non pas au ministre de l'intérieur, mais au préfet de la Seine.

La réponse du préfet de la Seine fut la même que celle du ministre de l'intérieur.

M. André Le Troquer. J'intervenais en qualité de conseiller municipal.

M. Albert Petit. M. André Le Troquer me dit qu'il intervenait en qualité de conseiller municipal. Mais vous interveniez dans l'intérêt des communes suburbaines, et non pour y maintenir le régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

Vous interveniez donc en notre faveur et je vous en félicite.

M. André Le Troquer. Je suis très sensible à vos félicitations. (*Sourires.*)

M. Albert Petit. Seulement, M. le ministre de l'intérieur, qui appartient à votre parti, n'est d'accord ni avec vous, ni avec moi.

M. Arthur Musmeaux. Je fais remarquer que M. le vice-président de l'Assemblée a interrompu notre camarade Petit sans la permission de M. le président.

M. André Le Troquer. M. Petit n'occupait pas la tribune.

M. Albert Petit. Ne passionnez pas le débat, monsieur Musmeaux. (*Rires.*)

Je demande à M. le ministre de l'intérieur de reconsidérer le problème. Il est probable que ces jours-ci le conseil général de la Seine va émettre un vœu dans le sens que j'indique.

Je demande que vos services ne voient pas la question du point de vue politique et ne fassent pas du corps des pompiers de Paris une police supplétive.

Nous voulons des soldats du feu pour combattre les incendies et les sinistres, de quelque importance qu'ils soient. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je répondrai à M. Albert Petit que, lorsqu'on veut faire des comparaisons de chiffres, il faut les faire complètes.

Les communes de la banlieue de Paris versaient l'année dernière 30 francs par habitant, ce qui correspond à une dépense annuelle de 120 francs par habitant, puisque le département et l'Etat assument les trois quarts de la dépense.

A la même époque, le prix était beaucoup plus élevé dans les villes ayant un corps municipal, puisqu'il atteignait, par exemple, 149 francs à Rouen.

Je voudrais rappeler aussi que 275 grands établissements industriels de la banlieue avaient, à l'époque où le régime était communal, demandé l'autorisation d'alerter directement les pompiers parisiens, parce qu'ils se considéraient comme mieux défendus par eux que par les pompiers volontaires des communes et que, sur ces 275 établissements industriels de la banlieue, 70 étaient réunis par une ligne directe à la caserne parisienne de sapeurs-pompiers la plus proche.

Enfin, sur ce plan politique, que je ne voulais pas aborder, je me réfère à une conférence qui s'est tenue le 14 janvier 1946 à la préfecture de police et où un membre du conseil général, M. Marrane, a indiqué qu'il s'agissait bien, en effet, d'une question de principe purement politique de sa part.

M. le président. La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Dans ma propre commune, trente sorties ont été effectuées en 1947, dont vingt-deux pour des feux de cheminée.

D'après le contingent basé sur le prix de 30 francs par habitant et par an — j'ai fait le calcul — chaque sortie, même pour un feu de cheminée, a coûté à la commune 12.500 francs.

Cette année, en prenant pour base le prix de 43 francs par habitant et par an, pour trente sorties, effectuées dans les mêmes conditions, la somme est de 17.900 francs par sortie, même pour un feu de cheminée.

Je vous assure qu'avec les pompiers communaux une sortie n'a jamais coûté ce prix, et les incendies ont été tout de même éteints.

Je pourrais même dire que, pour les sinistres, l'intervention était plus rapide avec les pompiers communaux qu'avec les pompiers parisiens, pour des raisons sur lesquelles je me suis entretenu avec le colonel du régiment des sapeurs-pompiers de Paris.

Quant aux industriels auxquels vous faites allusion, je peux vous citer une pétition de cent vingt industriels de la ville de Montreuil, sur cent trente, qui réclament le retour au régime d'avant guerre.

Je ne dis pas qu'une réorganisation du corps des sapeurs-pompiers ne soit pas à prévoir pour les communes de la Seine.

A Lyon, par exemple, le service est admirablement organisé.

Dans d'autres villes de France, la démonstration est faite que ce régime ne coûte pas aussi cher que vous le dites, puisque les compagnies locales sont composées dans leur immense majorité, pour ne pas dire pour les 90 p. 100, d'employés de la commune. C'est ce qui en réduit d'ailleurs le prix de revient, et c'est la raison pour laquelle l'Union des maires ainsi que l'Association des maires de France ont demandé le retour à la situation de 1939, avec évidemment des améliorations, que

nul ne songe d'ailleurs à contester, et qui peuvent être examinées avec les services du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. M. Georges Coudray demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme aux incendies qui se développent en chaîne à travers le pays depuis plusieurs mois et qui, après s'être attaqués aux récoltes en automne dernier, paraissent menacer maintenant les divers stocks d'aliments et de mobiliers destinés à la population déshéritée ou sinistrée. (*Question* n° 5.)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Il est exact qu'au cours de l'année 1947, on a observé que le nombre des incendies a augmenté d'une façon anormale.

Ces incendies, comme ceux des années précédentes, ont deux groupes de causes essentielles.

Les uns sont dus à des accidents: imprudences, court-circuits, fumeurs, fonctionnement défectueux de machines, mauvais entretien du matériel, etc.

Les autres sont provoqués volontairement: vengeance, haine locale, jalousie, ivresse, intérêt, parfois aussi escroquerie à l'assurance.

Ce sont là les causes générales.

Au cours de l'année 1947, comme je l'ai indiqué, le nombre des incendies a augmenté.

Une part de cette augmentation peut sans doute être imputée à la sécheresse exceptionnelle dans l'ensemble des départements au cours de l'été, une autre part à une recrudescence indiscutable de vengeances personnelles et d'attentats suscités par des animosités diverses.

Voici les constatations qui ont pu être faites.

Dans les départements de l'Allier, de la Loire-Inférieure, du Maine-et-Loire et de l'Orne, un certain nombre d'incendies suspects peuvent être considérés, en raison de leur fréquence et des conditions analogues dans lesquelles ils sont survenus, comme entrant dans le cadre d'une action préméditée.

Pour les départements du Cher, de la Loire-Inférieure et de l'Orne, les enquêtes effectuées par la police n'ont amené aucune arrestation importante susceptible d'orienter les investigations.

Dans ces deux derniers départements, Loire-Inférieure et Orne, les incendiaires se sont attaqués aux bâtiments agricoles et aux récoltes, et la plupart des sinistrés, notamment en Loire-Inférieure, sont des cultivateurs que la rumeur publique accuse de s'être anormalement enrichis pendant l'occupation allemande.

Il apparaît que c'est dans le département de Maine-et-Loire, où l'enquête a abouti à l'arrestation d'un certain nombre d'individus qui ont fait des aveux, que le caractère politique de cette action terroriste a pu être, dans une certaine mesure, dégagé.

L'affaire étant entre les mains de la justice, il n'appartient pas au ministre de l'intérieur d'en tirer des conclusions.

Mais, dans l'ensemble des renseignements parvenus sur les incendies de récoltes au cours de 1947, il n'y a pas d'éléments suffisants pour conclure à l'existence d'un plan d'ensemble sur tout le territoire.

Enfin, des incendies ont eu lieu récemment dans la banlieue parisienne, dont le nombre, à juste titre, a ému l'opinion publique.

Il est prouvé que dans les magasins généraux d'Aubervilliers, l'incendie est dû à l'imprudence d'un gardien qui, vous vous en souvenez, avait laissé un poêle allumé, porté au rouge, sans le surveiller.

Dans les magasins de l'Entr'aide française, à Charenton, aucune cause n'a pu être décelée; tous les bâtiments ont été détruits et l'enquête n'a donné aucun résultat jusqu'à maintenant.

Dans ces conditions, en dehors du renforcement des consignes de surveillance qui ont été données pour la garde des récoltes par une circulaire du 2 octobre 1947, il ne semble pas que des mesures autres qu'un renforcement de l'activité déployée au cours des enquêtes sur les incendies puissent actuellement être envisagées.

En tout cas, les enquêtes effectuées ne permettent pas d'affirmer, comme on le fait dans la presse, de part et d'autre, d'ailleurs, qu'il existe un plan d'ensemble à caractère terroriste.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir si largement répondu à ma question, qui tenait, vous vous en doutez, surtout à l'émotion que j'ai ressentie devant les derniers incendies de Charenton et d'Aubervilliers.

S'il est rassurant de constater qu'ils ne correspondent pas, sur l'ensemble du territoire, comme vous venez de nous le dire, à un plan d'ensemble terroriste, il reste cependant inquiétant de penser que nous pouvons revoir de tels incendies.

Dans le magasin 40, à Aubervilliers, étaient entreposés des meubles et du matériel destinés aux sinistrés. Le bilan de cet incendie est considérable.

Il y avait dans le magasin du mobilier de cantonnement qui comportait de 1.000 à 1.200 bancs démontables; du mobilier de dépannage pour les sinistrés, en quantité considérable: plus de 17.000 lits pliants en bois avec sommiers métalliques.

Il y avait même du mobilier de réinstallation qui comportait 9.000 lits en chêne, 600 armoires, 2.600 tables, 1.000 chaises, 300 buffets.

Vous devinez combien il est cruel pour les sinistrés, qui vivent encore dans le dénuement, de penser que tout ce matériel qui leur était destiné se trouve aujourd'hui dissipé en fumée par suite de négligences ou de malveillances.

Je demande donc à M. le ministre de l'intérieur, outre le renforcement des consignes qu'il ne manquera pas de donner dans tous ces grands magasins, en dehors des enquêtes ordonnées — et je compte sur lui pour qu'elles soient conduites jusqu'à leur terme — en dehors des sanctions qui devront être prises contre de si graves négligences, d'envisager la liquidation rapide d'un matériel qu'on n'est pas capable de garder.

Je sais bien que cette question dépasse un peu la compétence de M. le ministre de l'intérieur, puisqu'aussi bien ce matériel était à la disposition de M. le ministre de la reconstruction.

Mais je ne puis poser de questions à plusieurs ministres; il m'aurait fallu déposer une demande d'interpellation. Certes, le sujet justifierait un tel développement, mais notre ordre du jour est déjà assez chargé par le travail législatif pour que l'on ne soit pas tenté de multiplier les demandes d'interpellations.

Je demande du moins au Gouvernement de se préoccuper de la liquidation d'un tel matériel, dans le minimum de temps, afin qu'en particulier celui destiné à des catégories de Français durement éprouvés ne leur soit pas soustrait par suite d'incendies dus à la négligence ou à la malveillance. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. M. Armand Brault demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il envisage pour remédier à la situation financière des petites communes rurales du département de l'Oise, qui oblige non seulement celles-ci à licencier une partie de leur personnel, mais porte préjudice aux intérêts communaux, les chemins et bâtiments de communes, tous les travaux communaux étant dorénavant laissés à l'abandon. (*Question n° 8.*)

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je pourrais répondre à M. Brault qu'il paraît impossible de prévoir des mesures particulières pour un département déterminé, fût-ce le département de l'Oise.

M. Yves Fagon. Evidemment.

M. le ministre de l'intérieur. Mais, ce faisant, je ne répondrais pas à une question qui intéresse aussi bien les 89 autres départements.

Les difficultés que signale M. Brault se rencontrent, en effet, dans un grand nombre de localités qui ne disposent pas actuellement de ressources suffisantes.

Jusqu'à ces derniers temps, vous le savez, les petites communes ne pouvaient avoir recours qu'à la fiscalité directe, constituée essentiellement par des centimes additionnels sur des principaux fictifs qui ne suivent que très lentement les variations de la matière imposable, alors qu'au contraire la situation financière des collectivités, leurs dépenses, sont immédiatement et directement influencées par les fluctuations économiques. Il en résulte qu'en période de déséquilibre ce procédé entraîne un retard dans l'adaptation des recettes aux dépenses.

C'est pourquoi le Gouvernement a déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de réforme des finances locales tendant à donner à la fiscalité directe locale un caractère réel, s'adaptant mieux à l'évolution économique, en même temps qu'il propose de créer un fonds de péréquation alimenté par des ressources propres et se substituant au système actuel des subventions d'Etat.

Ce texte n'a pas encore été discuté et j'avoue que, personnellement, je le regrette.

Comme la solution du problème de l'équilibre des budgets locaux ne pouvait être retardée, l'Etat a envisagé la subvention spéciale d'équilibre qui, calculée en fonction de l'effort fiscal, permet aux conseils généraux et municipaux de limiter, dans une certaine mesure, la quotité des impositions mises en recouvrement.

D'autre part, l'Etat a mis à la disposition des communes quelques ressources complémentaires par la loi du 22 décembre 1947 qui a étendu à toutes les ventes à la consommation le champ d'application de la taxe locale, jusque là limitée aux ventes de détail, et qui a relevé le taux maximum de cette taxe, ainsi que ceux des taxes d'enlèvement des ordures ménagères et de déversement à l'égout.

Ces diverses mesures doivent permettre aux communes de se procurer quelques ressources.

La même loi permet aux conseils généraux d'instituer au profit des communes de moins de 5.000 habitants — je vise là les petites communes, non seulement de l'Oise, mais de toute la France — des taxes additionnelles aux droits d'Etat sur les mutations à titre onéreux d'immeubles

et de fonds de commerce. Les ressources nouvelles produites par ces taxes seront affectées à un fonds de péréquation intercommunal.

Il n'est malheureusement pas possible de prévoir d'autres mesures dans l'immédiat. Le recours à une contribution plus large du budget général de l'Etat ne saurait actuellement être envisagé, car l'Etat — vous le savez mieux que quiconque — rencontre des difficultés analogues dans l'équilibre de son propre budget.

D'autre part — j'attire l'attention des maires sur cet aspect de la question — l'octroi de subventions nouvelles entraîne automatiquement une ingérence des autorités de tutelle dans l'administration des collectivités locales, et cette extension d'intervention ne me paraît pas compatible avec l'autonomie des collectivités locales affirmée par le titre X de la Constitution.

Seule, donc, l'adoption du projet de réforme d'ensemble des finances locales mettrait fin aux difficultés actuelles des départements et des communes.

Je conclus en disant que les communes doivent faire l'effort maximum pour équilibrer leurs dépenses et leurs recettes au moyen des ressources mises actuellement à leur disposition par les textes légaux. Elles ont le devoir, à cet effet, de s'imposer la même politique de stricte économie que le Gouvernement suit pour l'assainissement financier du pays.

M. le président. La parole est à M. Albert Petit.

M. Albert Petit. Je me permets de répondre à la place de M. Brault.

Vous avez, monsieur le ministre de l'intérieur, justement indiqué que le problème soulevé par notre collègue de l'Oise dépasse largement le cadre d'un département déterminé et intéresse les 90 départements. Vous avez dit que le Gouvernement ne pouvait accorder de subventions, et vous avez ajouté avec raison que les communes rencontraient des difficultés pour équilibrer leur budget — nous en savons, hélas! quelque chose — en raison des hausses excessives qui atteignent aussi bien les personnes physiques que les collectivités, quelles qu'elles soient.

La décision prise l'année dernière de réduire le montant des subventions d'Etat a été extrêmement préjudiciable pour les collectivités locales. En effet, malgré l'effort fiscal auquel vous avez fait allusion, et bien que les communes aient fait supporter, dans le budget de 1948, de lourdes charges locales, beaucoup d'entre elles n'ont pu équilibrer leur budget.

C'est pourquoi je suis d'accord avec vous pour dire que la seule solution consisterait à réaliser enfin cette réforme fiscale que nous attendons depuis bien des années, que tout le monde souhaite, le Gouvernement sans doute autant que les collectivités locales elles-mêmes.

Les mesures diverses qu'elle apporterait, ainsi que la création du fonds de péréquation à laquelle vous avez fait allusion, offriraient aux communes la possibilité d'une aisance plus large dans leur gestion et les moyens d'imposer moins lourdement les contribuables.

J'aspire donc à voir discuter ce projet de réforme des finances locales, à l'étude devant la commission de l'intérieur et qui, de toute évidence, devrait être proposé à l'Assemblée le plus rapidement possible afin de permettre aux communes d'équilibrer leur budget.

M. le ministre de l'intérieur. Nous sommes d'accord, monsieur Albert Petit.

M. Albert Petit. J'espère, monsieur le ministre, que nous pourrons compter sur votre appui pour que cette réforme soit votée avec célérité dans l'intérêt des communes de France.

Travaux publics et transports.

M. le président. M. André Pierrard demande à M. le ministre des travaux publics et des transports quelles mesures le Gouvernement compte prendre en matière de modernisation tant du port de Dunkerque lui-même que des voies navigables le reliant à son hinterland industriel afin de protéger efficacement cet établissement maritime de la concurrence d'Anvers, le texte publié du plan Monnet ne comportant aucune indication sur la modernisation du port de Dunkerque et des canaux qui le relient à la région industrielle du Nord-Pas-de-Calais, l'élargissement des canaux Paris-Nord y étant, par contre, prévu, et la Belgique modernisant également son réseau des canaux d'Anvers à Gand et vers Lille, alors qu'Anvers bénéficie déjà largement des destructions causées par la guerre à notre grand port du Nord. (*Question* n° 7.)

La parole est à M. le ministre des travaux publics et des transports.

M. Christian Pineau, *ministre des travaux publics et des transports.* Mes chers collègues, il est exact que, comme le dit M. Pierrard, le plan Monnet ne comporte aucune indication publiée sur la modernisation du port de Dunkerque.

Il en est, d'ailleurs, de même pour l'ensemble des ports français, car le plan Monnet prévoit, avant ce qu'on peut appeler la modernisation, la reconstruction de nos divers ports, étant bien entendu qu'à cette occasion le port de Dunkerque, comme les autres, et dans la mesure du possible, sera muni d'un outillage entièrement neuf et pourra, non seulement reprendre son activité d'avant guerre, mais encore la développer.

Il est utile de signaler que le port de Dunkerque a fait l'objet jusqu'à présent de travaux considérables. L'Etat a consacré, depuis la libération jusqu'au 31 décembre 1947, au déblaiement et à la reconstruction du port, c'est-à-dire aux ouvrages d'infrastructure, qui étaient considérables, une somme d'environ 2.800 millions de francs. Il reste à dépenser, pour terminer la reconstruction des ouvrages d'infrastructure, environ 4.500 millions.

La grande écluse du port de Dunkerque a été remise en service il y a quatre mois. Depuis lors, nous avons constaté une amélioration constante du trafic. Tandis que ce dernier avait été de 547.000 tonnes en 1947, il a atteint, en janvier 1948, 151.000 tonnes et, en février, 170.000 tonnes. Ces chiffres montrent le développement extrêmement important du trafic.

En ce qui concerne la liaison entre Dunkerque et l'arrière-pays, deux problèmes se posent. Le premier est celui du canal à grande section qui doit rejoindre le bassin de l'Escaut au bassin de la Seine. C'est un travail considérabe. Il ne serait pas très prudent aujourd'hui de fixer un délai pour l'achèvement de travaux qui peuvent nous entraîner assez loin.

Mes services estiment qu'il faut compter environ huit ans. Je n'ose pas prendre ce chiffre à mon compte.

Ce qui est certain, par contre, c'est que les canaux aboutissant à Dunkerque et qui relient plus spécialement ce port à la région de Lille-Roubaix-Tourcoing, avec laquelle il fait un commerce naturel, ont été l'objet, depuis la libération, d'importantes améliorations.

L'écluse du Jeu-de-Mail a été remplacée par une grande écluse que j'ai eu le plaisir d'inaugurer il y a moins de huit jours. D'autre part, on a adjugé, l'an dernier, la reconstruction de l'écluse des Flandres à Saint-Omer, de l'écluse de Don sur la Deule. Leurs dimensions seront analogues à celles de l'écluse du Jeu-de-Mail. Les travaux seront poursuivis dans toute la mesure du possible, en augmentant les dimensions ainsi que l'importance des sections des canaux.

Ainsi, la liaison entre le port de Dunkerque et la région Lille-Roubaix-Tourcoing va se trouver progressivement améliorée dans des conditions satisfaisantes.

Finances et affaires économiques.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 1 de M. Gazier à M. le ministre des finances et des affaires économiques, mais, bien que cette question soit inscrite pour la troisième fois à l'ordre du jour, M. Gazier accepte qu'elle soit reportée à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

L'ordre du jour appellerait la question n° 9 de M. Anxionnaz à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Mais, en l'absence de M. le ministre des finances et des affaires économiques, la question de M. Anxionnaz est reportée d'office, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

France d'outre-mer.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 2 de M. Ninine à M. le ministre de la France d'outre-mer.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

Industrie et commerce.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question n° 4 de M. Lespès à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

Forces armées (air).

M. le président. M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) m'a fait connaître qu'il ne pouvait assister à la présente séance.

En conséquence, conformément au 4e alinéa de l'article 96 du règlement, la question n° 10 de M. Bouret est reportée, d'office, à l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Nous en avons terminé avec les questions orales.

— 4 —

POLITIQUE ETRANGERE DU GOUVERNEMENT

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. de Chambrun sur les conditions dans lesquelles a été signé l'accord du 2 janvier 1948 avec le gouvernement des Etats-Unis;

2° De M. Bardoux sur la politique étrangère du Gouvernement au lendemain de l'assemblée annuelle de l'O. N. U. et après l'échec de la conférence à quatre de Londres;

3° De M. Etienne Fajon sur la politique étrangère du Gouvernement et notamment sur ses intentions au sujet de la réouverture éventuelle de la frontière franco-espagnole, qui compromettrait l'indépendance française et l'organisation d'une paix démocratique;

4° De M. de Moustier sur la politique générale de M. le ministre des affaires étrangères;

5° De M. Bentounes sur la politique du Gouvernement vis-à-vis du monde musulman;

6° De M. Mezerna sur la politique du Gouvernement à l'égard du problème palestinien.

Dans sa deuxième séance d'hier l'Assemblée a terminé le débat sur les relations avec les pays musulmans.

Dans le débat général de politique étrangère, la parole est à M. Le Bail. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jean Le Bail. Mesdames, messieurs, mes premières paroles seront pour marquer ma satisfaction de voir enfin arriver le débat sur les grands problèmes de politique extérieure.

M. Marcel Cachin. Ce débat n'a pas l'air d'intéresser beaucoup l'Assemblée! Combien sommes-nous de députés en séance?

M. Yves Fagon. Regardez sur vos travées.

M. Marcel Poimbœuf. Médecin, connais-toi toi-même!

M. le président. S'il n'y a pas la quantité, il y a la qualité.

M. Marcel Cachin. Je veux bien le croire!

M. Jean Le Bail. Vous le prouvez par votre présence, monsieur Cachin.

Je ne méconnais nullement, mes chers collègues, l'importance des problèmes particuliers qui ont été abordés à cette tribune. Mais je crois que l'Assemblée et le pays attendent un débat où s'affirment non seulement les solutions de tel ou tel problème particulier, mais les grands desseins de la France.

Au lendemain des événements de Prague, au moment où s'ouvre à Bruxelles une conférence si importante pour l'avenir de l'Europe et du monde... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. N'exagérons rien!

M. Jean Le Bail. N'en aurait-elle pas pour vous, monsieur Cachin? Je l'espère pourtant!

M. Marcel Poimbœuf. Elle en a pour les démocrates!

M. Jean Le Bail. Au moment où s'ouvre une conférence aussi importante, on ne comprendrait pas que le Parlement et le pays ne manifestent pas d'attention à l'égard de problèmes aussi graves.

Pour nous, le grand problème de l'heure se résume en un mot: Europe. On dira peut-être que ce mot a été déshonoré par la solution que proposait Hitler.

A l'extrême gauche. Eh oui!

M. Jean Le Bail. Mais ce n'est pas parce qu'Hitler a détourné cette formule de son sens que nous devons nous détourner d'elle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Tout au contraire, nous devons la débarrasser de la souillure nazie. Ce n'est pas l'Europe qui a eu tort, mais Hitler.

Pourquoi faire l'Europe et pourquoi faire vite l'Europe? Tout simplement parce que le monde ne se fait pas assez vite.

Notre esprit, naturellement porté vers les solutions universelles, pense d'abord à l'organisation générale des Nations unies. Cet objectif, nous ne le perdons pas de vue. Mais ce n'est pas notre faute si les faits ne répondent pas à notre attente et à nos espérances. L'organisation des Nations unies reste pour nous tous le but suprême. Ce n'est pas notre faute si la réalisation en est sans cesse différée et si le but reste encore lointain.

Réaliser l'Europe, c'est précisément aider à la réalisation du monde et des Nations unies. Pourquoi? L'histoire elle-même fournit la réponse.

Deux fois, l'Europe a été la cause de guerres mondiales. Si l'on arrive à réconcilier l'Europe avec elle-même, n'aura-t-on déjà pas fait beaucoup pour réconcilier l'ensemble du monde?

Voilà pourquoi nous affirmons que la grande nécessité de l'heure, c'est la construction de l'Europe. Je le dis en donnant à ce mot « construction » un sens plein qu'on ne lui a pas encore donné jusqu'aujourd'hui.

Construire l'Europe, formule d'avenir! Car une histoire douloureuse a condamné deux formules: la formule de l'unification par la domination et celle de l'équilibre par la division. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Charles Quint, Napoléon, Hitler n'ont pas réussi à unifier l'Europe par la domination et la force. Si, par malheur, une grande nation de l'Est croyait pouvoir réaliser cette domination par la force, nous osons dire que là où le pangermanisme a échoué, le panslavisme échouerait à son tour. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Gabriel Citerne. C'est la rancœur des Munichois.

M. Jean Duclos. En effet, que signifie cela?

M. Jean Le Bail. De leur côté, les Etats-Unis ont parfaitement compris que l'Europe devait réaliser sa destinée par elle-même. Et si nous sommes reconnaissants aux Etats-Unis... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. D'intervenir en Grèce pour imposer un Hohenzollern! Allez-y donc! (*Mouvements divers.*)

M. Jean Le Bail. Pour intervenir en Grèce, Monsieur Cachin, il faudrait peut-être prendre le train qui passe par Prague. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Cachin. C'est admirable comme réponse!

M. Jean Llante. Il faudrait poser la question à vos amis socialistes tchèques, monsieur Le Bail.

M. Jean Le Bail. Si nous sommes reconnaissants aux Etats-Unis...

M. Henri Fievez. D'assassiner en Grèce.

M. Jean Le Bail. ...de l'aide qu'ils accordent à l'Europe, c'est qu'elle lui permet de se réaliser elle-même. Nous le proclamons bien haut: l'Europe ne peut être ni l'appendice de l'Asie, ni un pâle reflet de l'Amérique. L'Europe doit être l'Europe. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dans cette tâche de construction de l'Europe, nous attribuons un rôle particulier à l'Europe occidentale. L'Europe occidentale, pour se créer, sera amenée à se dépasser elle-même et c'est pour cela que nous lui accordons, dans cette tâche, une valeur exceptionnelle.

Ah! quelle pauvre réussite serait l'Europe occidentale si elle était simplement je ne sais quelle alliance militaire fondée sur la peur et, à son tour, inspiratrice de peur! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je ne méconnais nullement que l'Europe occidentale ait besoin d'un sentiment de sécurité et qu'il lui soit nécessaire d'inspirer le respect. Nous ne sommes certes pas à une époque où les nations peuvent se permettre d'être faibles. Mais de légitimes et nécessaires précautions ne doivent pas nous masquer la tâche essentielle qui est, avant tout, économique.

Ce qui nous attache à cette création de l'Europe occidentale, c'est qu'une telle union économique en appelle une autre.

Elle appelle l'union de toute l'Europe qui, ainsi que le disait excellemment M. le ministre des affaires étrangères « ne s'arrête pas en deçà de l'Oural ».

Ce n'est pas du bout des lèvres que nous prononçons cette formule. C'est en toute sincérité, en prenant pleinement conscience des dangers que court le monde, que nous attachons autant d'importance au groupement des cinq puissances: le Benelux, la France, et l'Angleterre.

Pourquoi ce groupement nous semble-t-il une réussite exceptionnelle? C'est qu'il a à la fois la cohérence et une sorte de puissance de dépassement qui, pour nous, est essentielle: la cohérence de ces nations groupées dans une zone privilégiée, une sorte de zone d'élection, fortes par elles-mêmes et par les empires ou les unions sur lesquels elles s'appuient. C'est donc un groupement qui, dans le monde des grands, est à la mesure des réalités actuelles.

Mais ce groupement n'a pas seulement la puissance. Il est condamné, par les faits économiques eux-mêmes, à se tourner vers l'Est.

Tout le monde sait que les Etats du Benelux ont nécessairement les yeux tournés vers l'Allemagne, pour des raisons économiques. Et ce n'est un secret pour personne que la Grande-Bretagne a besoin, pour rétablir la balance de ses exportations, de renouer des relations commerciales avec l'Europe de l'Est.

Dans ces conditions, je ne comprends pas les appréhensions que peut susciter ce groupement de l'Ouest, puisque les lois économiques le condamnent à se tourner vers l'Est.

Voilà pourquoi l'Europe occidentale ne peut être qu'une Europe ouverte.

Mais il est incontestable que, pour réussir, une telle union a besoin d'une forte solidarité morale et spirituelle. Je sais bien qu'on a l'habitude de répéter que l'économique commande le politique. Je sais bien que, pour réaliser les unions politiques, on compte d'abord sur les rapprochements économiques. Mais on pourrait ajouter que, pour réaliser les rapprochements économiques, il est besoin d'une certaine communauté spirituelle. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'union économique danubienne était dans la logique des choses. Pourtant, elle ne s'est pas réalisée, faute d'un minimum de solidarité spirituelle.

Le Zollverein a bien précédé l'union politique, mais le Zollverein lui-même n'a été possible que par l'union spirituelle qui l'a précédé.

Cette communauté spirituelle, nous la trouvons précisément dans ces cinq nations. Elle est fille d'une solidarité économique entre métropoles, entre nations maritimes, d'une solidarité politique entre peuples épris de liberté et formés à l'école de la démocratie, d'une solidarité spirituelle des civilisations que vient de renforcer tout récemment la solidarité dans les épreuves.

Voilà pourquoi nous croyons que ce groupement peut être une réussite exceptionnelle. Mais nous ajoutons aussitôt que le ciment de cette solidarité morale doit être avant tout l'entente cordiale.

M. le ministre des affaires étrangères sait quelle inquiétude nous avons éprouvée, au moment de la dévaluation. Je ne voudrais pas ranimer un vieux débat. Pour moi, la question se posait ainsi: même si la dévaluation élastique était la meilleure solution par elle-même, l'avantage n'est-il pas compensé par les difficultés qu'elle crée, à l'extérieur, et par les dommages qu'elle a pu apporter à l'entente cordiale?

Je connais la réponse: Ne vous alarmez pas. Sir Stafford Cripps lui-même a parfaitement compris les nécessités de la politique française; les négociations continuent, l'entente reste aussi vivace et aussi solide que jamais.

Ces paroles rassurantes sont précisément ce qui m'inquiète, car il est très beau de parler toujours d'entente cordiale, mais quand la verrons-nous vraiment s'affirmer dans les faits?

Les relations entre la France et la Grande-Bretagne ont connu un étrange destin. La France et la Grande Bretagne sont comme ces parents que les grandes épreuves trouvent toujours réunis, mais qui, le danger passé, retombent dans l'ignorance et dans l'indifférence mutuelles.

La Grande-Bretagne nous a aidés à triompher de l'impérialisme allemand pendant la guerre de 1914-1918. Elle a contribué à nous délivrer du nazisme. Mais hélas! dans les deux cas, l'Angleterre n'avait pas compris suffisamment tôt l'importance du danger allemand; pour parler clair, elle a attendu 1914 et 1939. Nous avons souffert de ces longs silences.

Et quand l'Angleterre parle assez tôt, c'est la France insouciante qui, à son tour, ne prête pas l'oreille.

Quand, en 1944, M. Churchill est venu dire très tôt ce qu'il avait dit trop tard en 1940, au moment de la débâcle, la France se tournait alors vers le soleil levant et n'a pas compris la sagesse du vieil Occidental. Quand, tout récemment, l'ancien docker Bevin, secouant de ses puissantes épaules le fardeau de l'erreur et de l'incompréhension, lançait une proposition aussi riche de sens, nous faisions cette dévaluation qui ne cadrait peut-être pas tout à fait avec la politique anglaise.

Quand arriverons-nous à cesser ce jeu de cache-cache entre nos deux grandes nations? Ne serons-nous pas capables de faire pendant la paix ce que nous faisons ensemble pendant la guerre? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

L'Anglais moyen est trop porté à n'avoir pas confiance dans la force de redressement de la France et, de son côté, le Français ne comprend pas assez bien l'effort héroïque d'un peuple qui sait, à l'heure actuelle, supporter des sacrifices, non seulement pour retrouver la vie, mais pour ne pas déchoir.

Il faudrait que les deux pays en arrivent à une compréhension plus étroite. Il faut que nous cessions de nous ignorer.

Il faut le dire, la puissance de l'Angleterre est aussi nécessaire à la France, qu'une France forte est nécessaire à l'Angleterre.

Nos deux pays ont encore bien des choses à donner au monde.

Je crains qu'après une guerre où les deux nations se sont épuisées, elles doutent de ce qu'elles peuvent encore donner au monde. Je reste, pour ma part, convaincu que deux vieilles nations, appuyées sur leur Empire et sur leur union, fortes à la fois de leurs traditions et de leurs espérances, sont capables d'apprendre bien des choses utiles à des nations plus jeunes.

La France doit s'engager hardiment dans ce grand groupement de l'Europe occidentale. C'est pour elle une question de vie ou de mort.

La France ne doit pas permettre un conflit entre l'Est et l'Ouest, dont elle serait la victime. Elle ne doit pas permettre, non plus, un compromis, peut-être provisoire, mais qui risquerait de se réaliser par-dessus sa tête.

Il y va aussi de sa grandeur.

Il n'est pas vrai que la France soit devenue un petit pays.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Très bien!

M. Jean Le Bail. La France reste grande. Elle peut et elle doit reconquérir sa grandeur...

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Jean Le Bail. ...dans une union à laquelle elle donnera son âme et où elle retrouvera cette force et cette puissance qui sont inséparables des grandes réalisations. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

La mission de la France, c'est de rapprendre au monde la civilisation.

Le monde attend avec impatience une synthèse entre des aspirations que l'on croit actuellement inconciliables.

La France peut unir à la fois la justice sociale et la liberté (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*), la sécurité matérielle et la dignité humaine. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Elle peut concilier l'ordre universel et les droits de l'individu.

Quelle nation plus que la France serait capable d'enseigner cela au monde ?

Assumer hardiment cette mission est donc à la fois l'intérêt et la grandeur de la France, c'est doublement son intérêt.

Mesdames, messieurs, vous ne pouvez pas ne pas être frappés par la médiocrité des débats dans lesquels nous nous enlisons chaque jour...

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien!

M. Jean Le Bail. ...à propos de questions intérieures, qui sont peut-être très importantes, mais qui ne doivent pas être tout dans la vie de la France.

Je suis persuadé que si la France savait concevoir ces grands desseins dont j'ai parlé tout à l'heure, si elle savait, lorsqu'il est nécessaire, comprendre les dangers de l'heure et se détourner de misérables histoires de gros sous, qui ne sont rien à côté de la paix du monde et de la survie de la France (*Applaudissements à gauche et au centre*), je suis sûr que nous nous ferions beaucoup de bien à nous-mêmes.

C'est une loi universelle que, pour avoir la paix intérieure, une nation doit s'attacher à de grandes entreprises extérieures. Cette loi est particulièrement valable pour la France idéaliste et généreuse.

Dans le monde d'incertitude où nous vivons, au milieu du doute que connaît à l'heure actuelle notre pays, j'ose affirmer que nous avons besoin, pour nous redresser, d'une grande foi nationale.

Cette foi nationale ne peut être retrouvée que dans une de ces grandes entreprises extérieures où la France, en communiquant au monde cet idéal dont elle est dépositaire, retrouvera elle-même la force et la puissance. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billoux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Mesdames, messieurs, la question allemande est actuellement, sans aucun doute, la plus importante de la politique internationale.

« L'Allemagne est le cœur du problème européen », a déclaré le général Marshall à la commission des affaires étrangères du Sénat américain au début de novembre 1947.

Il est donc, à notre avis, regrettable, monsieur le ministre des affaires étrangères, que, dans votre discours du 12 février, vous n'ayez traité cette question que très partiellement, ne voulant voir et nous montrer que certains aspects de la question allemande.

Vos affirmations générales, démenties d'ailleurs chaque jour par les événements, par vos actes, par les constatations que chacun peut faire, ne sont pas le fait d'une politique française.

Elles ne sont que les phrases derrière lesquelles se cache, en réalité, un alignement permanent et sans cesse plus marqué vers les exigences des impérialistes américains.

Nous voulons faire ici ce que vous n'avez pas fait, monsieur le ministre des affaires étrangères, un bilan de la politique gouvernementale catastrophique qui a été pratiquée en face des problèmes allemands, et rechercher la politique qui pourrait être suivie par la France.

Il ne s'agit d'ailleurs pas d'innover dans l'ensemble, mais simplement, en tenant compte du développement de la situation internationale, de revenir à la politique que nous avons défendue en 1945-1946 alors que nous étions au Gouvernement et que nous participions à vos côtés aux conférences internationales.

Cette politique peut se résumer ainsi: sécurité de la France, payement des réparations par l'Allemagne.

Or, le bilan de votre politique en Allemagne se présente de la façon suivante: liquidation des intérêts économiques français en Allemagne; abandon, en fait, de la politique des réparations; soumission de la politique française aux exigences de la politique et de la stratégie américaines; frictions sans cesse accentuées avec les pays de démocraties nouvelles, qui ont essentiellement souffert comme nous de la guerre hitlérienne...

M. Hubert Lefevre-Pontalis. Qui ont von Paulus parmi leurs chefs militaires!

M. François Billoux. ...Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie; abandon d'autres pays comme la Hollande, la Belgique et le Luxembourg aux exigences anglo-américaines et, même, encouragement à ces pays pour qu'ils s'engagent dans une telle voie; liquidation de notre alliance avec

l'Union soviétique, méfiance envers la France des premiers éléments démocratiques et progressistes en Allemagne...

Nous n'avons plus de réparations, plus de sécurité, pratiquement plus d'alliance avec l'Union soviétique; nous sommes à la disposition de la seule bonne ou mauvaise volonté des impérialistes américains.

Voilà votre véritable bilan, monsieur le ministre des affaires étrangères (*Applaudissements à l'extrême gauche*), celui que l'histoire enregistrera, celui qui s'étale déjà, sans que vous puissiez le cacher plus longtemps, devant le peuple de France.

Nous comprenons que vous ne soyez pas très pressé de présenter ce bilan devant la France!

Il est cependant indispensable de le mettre à nu pour corriger rapidement tout le mal que vous avez fait à la cause de la France et à la cause de la paix.

Prenons quelques exemples.

A la dernière conférence des quatre à Londres vous avez dit: « Je viendrai avec mes exigences sur les réparations lorsqu'on discutera le sixième point. » Or, en gros, deux positions se sont affirmées dans les débats de la conférence des quatre à Londres:

Les Anglo-Américains ont dit: « Pas de réparation; cela nous coûterait. »

Le Monde du 12 décembre 1947 écrivait sous le titre « Plus de réparations »: « M. Marshall s'est opposé catégoriquement au prélèvement de réparations sur la production courante ».

L'U.R.S.S., au contraire, a eu une attitude conforme aux intérêts de tous les pays victimes de l'Allemagne hitlérienne, en exigeant des réparations sur la production courante.

Alors, qu'a fait la France? S'exprimant par votre bouche, monsieur le ministre, elle a déclaré emboîter le pas aux Américains.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez bien alors parlé de votre « devoir pénible »; mais vous avez soutenu la position américaine et non celle de l'Union soviétique. Il faudrait que vous nous expliquiez pourquoi vous avez agi ainsi et, de ce fait, participé à la rupture d'où il résulte que les Allemands ne paient pas de réparations.

La fin des réparations par votre politique, c'est bien la constatation pénible qu'il nous faut faire.

Quel est donc le bilan de l'activité de l'Agence interalliée des réparations en ce qui concerne l'outillage? Pratiquement, plus rien.

Cependant, dans un rapport récent, l'Agence interalliée déclare: « Si les réparations allemandes étaient payées, elles aideraient efficacement au relèvement des pays alliés ».

Si vous refusez les réparations sur la production courante, que deviennent les réparations, comment seront-elles effectuées?

Le prélèvement sur l'outillage industriel et le démontage est fini. Le sénateur américain Bridges, celui qui se permet d'ailleurs de se mêler des affaires intérieures françaises, trouve encore trop important le plan déjà bien tronqué du démontage des usines.

Réparations par le travail? Le travail des prisonniers de guerre, celui des prisonniers transformés en travailleurs libres en France constituent des apports que je crois hypothétiques. Il est d'ailleurs difficile de concevoir le maintien en France de ces prisonniers pour de longues années.

Pouvons-nous compter sur le travail effectué en Allemagne? Mais il s'agit alors de réparations prélevées sur la production courante.

Connaissez-vous un autre moyen?

Nous demandions l'internationalisation de la Ruhr avec un contrôle interallié. Etait-ce une base d'entente avec nos amis soviétiques et les démocraties de l'Est?

Bien sûr! N'avions-nous pas des assurances du côté polonais, tchèque, yougoslave, sur cette question de la Ruhr? Or, vous avez abandonné notre position sur le contrôle interallié de la Ruhr.

Je sais bien que vous affirmez le contraire. Dans votre discours du 12 février, vous parlez encore d'un « régime international de la Ruhr »; mais l'internationalisation, pour vous, n'est plus qu'un moyen de cacher vos renoncements comme derrière un rideau de fumée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, de quel régime international peut-il bien s'agir, puisque — c'est le fond de votre pensée — vous excluez l'U.R.S.S. de ce régime? Je dis bien: « le fond de votre pensée », puisque, dans votre discours, vous nous avez présenté une Europe du type « Bidault ».

M. le ministre des affaires étrangères. Très bien! (*Sourires.*)

M. François Billoux. Je lis, en effet, dans votre déclaration à l'Assemblée:

« C'est un fait qu'aujourd'hui il y a discordance entre le territoire de l'Europe et la civilisation européenne. C'est un fait que la civilisation, qui est traditionnellement et en soi celle de l'Europe, ne s'étend plus, du fait d'une décision dont nous avons eu connaissance, qu'à seize pays qui ont pu, ce jour-là, donner la preuve de leur indépendance et de leur volonté d'aboutir avec nous. »

Nous savons que vous êtes allé beaucoup plus loin dans les actes, depuis ce discours. Et il y aurait beaucoup à dire sur ceux « qui ont su, ce jour-là, donner la preuve de leur indépendance. »

En tout cas, vous avouez ainsi que vous faites bon marché de l'appui que pourrait vous apporter l'Union soviétique et les démocraties de l'Est aux fins d'un règlement international de la question de la Ruhr conforme aux intérêts français.

Vous n'avez jamais condamné le nouveau plan américain relatif à la Ruhr, plan qui facilite la renaissance de la puissante industrie de guerre allemande.

Lorsqu'on parle « Ruhr », vos amis de la troisième force, du R.P.F., dans cette Assemblée et dans le pays, répondent: « Sarre! »

Parlons donc de la Sarre, si vous le voulez bien.

L'Union soviétique, à la conférence de Moscou, nous aurait refusé la Sarre? En réalité, ne nous aurait-elle pas dit: « Oui, la Sarre; mais à condition que ce problème soit réglé dans un cadre d'ensemble et non pas d'une façon séparée »? C'est-à-dire: ne séparons pas le règlement de la Sarre de celui de la Ruhr.

Pendant ce temps, M. Byrnes ne vous aurait-il pas dit en substance: « Vous aurez la Sarre, mais c'en sera fini des réparations »? C'est-à-dire, fini aussi avec la Ruhr.

Où était donc l'intérêt de la France? N'était-il pas du côté de l'Union soviétique? Mais vous avez choisi la solution non conforme à l'intérêt de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Parlez-nous de l'intérêt de la Pologne!

M. François Billoux. L'acceptation par nous des nouvelles frontières de l'Est de l'Allemagne s'est également posée. Qui met en doute que Koenigsberg — Kaliningrad — ne doit pas retourner à l'Allemagne, sinon vous et vos amis, comme M. Schuman, ainsi que le général de Gaulle et MM. les chefs du parti socialiste français qui ne peuvent concevoir une Pologne démocratique? (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Mme Rachel Lempereur. Qui donc a annexé la Pologne, depuis 1939? La voilà, votre démocratie nouvelle!

M. François Billoux. Or, n'avons-nous pas intérêt, nous, Français, à la liquidation définitive du berceau des junkers?

Vous voudriez peut-être redonner Koenisberg aux hobereaux allemands?

La Sarre? Oui! Mais elle nous coûte des milliards. Et elle ne nous donne pas le charbon de la qualité désirée, contrairement à la Ruhr; la quantité n'y est pas davantage. (*Interruptions à gauche et au centre.*)

Nous n'avons jamais pensé qu'il ne fallait pas défendre et maintenir le rattachement économique de la Sarre; mais nous ne sommes jamais tombés dans l'erreur de la revendication insensée de son annexion à la France. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Disposer en partie de la seule production de la Sarre, c'est avoir tous les inconvénients, sans les avantages qu'offrait la solution de la Ruhr. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Demandez leur avis aux mères dont les enfants ont froid parce qu'il n'y a pas assez de charbon au foyer! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Le nouveau plan de reconstruction occidentale est une menace permanente pour la structure économique et pacifique de l'Europe.

Il ne s'agit pas, naturellement, de la « nouvelle Europe » que vous aviez conçue, monsieur Bidault, et à laquelle je faisais allusion il y a quelques instants, que vous limitiez à votre façon, sans tenir compte de ce qui est, de ce qui se développe à l'Est. Plutôt — car ceci n'est plus exact maintenant — vous teniez compte de ce qui se construit à l'Est, mais avec la volonté de détruire ces démocraties nouvelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous y reviendrons tout à l'heure.

A quoi aboutissent les mesures d'ordre économique concernant la bizone anglo-américaine, en attendant qu'elles couvrent officiellement la « trizone », à la direction de laquelle nous n'aurons guère qu'une place de strapontin?

D'abord, à une impossibilité d'existence économique et politique indépendante. Privée de l'Est, la partie occidentale de l'Allemagne est dans l'impossibilité de se ravitailler.

Ensuite, à l'installation, en fait, du seul contrôle américain. On fait de la partie occidentale de l'Allemagne une succursale de l'impérialisme américain.

D'ailleurs, des hommes d'Etat américains ont écrit, à cet égard: « Ce serait une réserve économique des Etats-Unis pour ravitailler les pays européens en matières premières que ne possède pas l'Amérique en excédent. »

Le « plan Marshall » n'hésite pas à fournir d'abord et essentiellement son aide au bloc industriel rhéno-wesphalien, dont les Etats-Unis prennent la direction économique.

Il ne faut pas dire: « C'est là l'opinion américaine. » Vous approuvez cela, monsieur le ministre, puisque, dans le document des Seize, vous avez écrit vous-même: « Pour les importations d'équipement et d'outillage, il y a priorité pour la Ruhr. »

Je veux vous lire une protestation des armateurs français du Rhin, qui s'élèvent contre un projet d'approfondissement du cours allemand de la Moselle:

« Considérant qu'il y a un projet d'approfondissement et de régularisation de la Moselle, au gabarit de 600 tonnes, entre Thionville, Trèves et Coblence, projet comportant la construction de six barrages, la partie la plus importante des travaux devant être exécutée sur territoire allemand et par des entreprises allemandes au titre des réparations;

« Considérant qu'il serait profondément choquant de voir les réparations allemandes, si réparations il y a,... » — déclare d'ailleurs le document, dont les rédacteurs sont fixés sur votre politique des réparations — « ...servir à outiller l'Allemagne, alors que tant de grands travaux restent à réaliser en France;

« Considérant qu'on ne comprendrait pas que la France, ayant fait de grands sacrifices financiers pour donner au port de Strasbourg son extension actuelle et pour restaurer la flotte rhénane française décimée par la guerre, consacre des milliards à la mise en état d'une voie d'eau étrangère qui retirera à ce port et à cette flotte une partie importante de leur trafic en charbon, coke et minerai de fer... »

Et ce document insiste sur le fait que « en sens inverse », les minerais de fer du bassin de Metz-Thionville-Briey seraient expédiés vers la France par l'entremise du port de Strasbourg, si l'on ne créait pas cette nouvelle voie en Allemagne.

Je dois dire que, pour nous, nous préférerions le contraire, que le charbon de la Ruhr vint en France et que notre minerai de fer ne partit pas pour l'Allemagne. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous savez bien que, le « plan Marshall », c'est la fin des réparations. Il est partie intégrante d'un programme consistant à faire de l'Allemagne occidentale une avancée politique et militaire dirigée contre le progrès démocratique en Allemagne. Le prix de l'aide américaine aux Etats de l'Europe occidentale, c'est la remise en état de l'industrie allemande pouvant servir à la guerre.

Voyez le danger qui en résulte pour la France: au lieu d'une Allemagne démocratique à ses frontière, elle aura le puissant arsenal de la Ruhr, au potentiel de guerre maintenu, auquel elle fournira son minerai de fer.

Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable que le coke de la Ruhr vint en France ? Cela nous permettrait de produire fonte, fer, acier. Nous serions peut-être, alors, placés pour négocier des accords commerciaux avec différents pays de l'Europe. Ainsi, nous ne serions peut-être pas obligés d'acheter dans la « zone dollar ». Ainsi, nous pourrions faire des échanges avec la plupart des pays européens.

Et vous ne seriez plus dans l'obligation de répondre, aux propositions d'échanges de ces pays, qu'il vous est impossible de satisfaire à leurs demandes.

Au lieu de cela, la Ruhr devient un arsenal aux moyens considérables de production, dont les techniciens sont les hommes « mal blanchis » de l'hitlérisme, tour profondément antidémocrates, comme Heinrich Kost, le nouveau « fuhrer » des mines de la Ruhr, qui a été longtemps un des principaux agents des cartels allemands du charbon.

La plupart des agents allemands hitlériens, il est vrai, ne deviennent-ils pas maintenant des agents des trusts américains ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Francfort sera le foyer administratif ayant à sa tête des cadres politiques fascistes. Les troupes américaines, ou « américano-allemandes », compléteront le tout.

Que devient, dès lors, notre sécurité ? Elle est à la disposition du bon vouloir des impérialistes américains. C'est l'alouette à la disposition de l'épervier!

M. Paul Hutin-Desgrées. Parlez-nous de Von Paulus!

M. François Billoux. Il est vrai qu'il y a une variante à cette solution; celle que préconise le général de Gaulle: la mise à la disposition des Etats-Unis de notre territoire géographique pour l'accomplissement de leurs buts éventuels de guerre. Le général de Gaulle y ajoute la mise à la disposition de nos soldats. Il n'y aura plus qu'à les faire encadrer par les officiers nazis.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Tout ceci est abominablement faux !

Parlez-nous de Von Paulus! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Vous pourriez dire: « Je ne suis pas d'accord avec le général de Gaulle ». Mais que signifie ce passage de votre discours du 12 février:

« On m'accuse de m'être rangé dans le camp des partisans d'un bloc contre les partisans d'un autre bloc. Si un bloc de pays était, un jour, dressé autour d'une idéologie dont je n'ai jamais été ni l'adepte, ni tenté de le devenir, et qu'on peut combattre, certes, sans qu'il soit besoin pour cela de coalition internationale, si un bloc était dressé pour menacer la France, son territoire, ses libres institutions, alors, pas une seconde je n'hésiterais, non pas seulement à me ranger dans un bloc adverse de défense, mais à crier au ralliement! »

Cette déclaration signifie très clairement qu'entre les deux camps vous avez choisi, et, précisément, vous n'envisagez la menace que venant du côté où on ne menace, ni la France, ni son territoire, ni ses libres institutions! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre.*)

M. Marcel Poimbœuf. Si, ses libertés!

M. François Billoux. Et je sais que, depuis, vous êtes allé plus loin dans les actes. Nous le verrons tout à l'heure. Il vous serait impossible d'apporter la preuve du contraire.

Voulez-vous que nous cherchions où est la véritable menace contre la France ?

La création d'un Etat de l'Allemagne occidentale menace la sécurité de l'Europe, dit, en résumé, la conférence des trois ministres des affaires étrangères de Tchécoslovaquie, de Pologne et de Yougoslavie.

Nous vous demandons de réfléchir à cette déclaration.

Dans les travaux de cette conférence, rien qui ne soit strictement conforme aux intérêts français.

Qu'attendez-vous pour le dire à ces trois pays, qui ont eu parfaitement raison d'attirer l'attention du monde sur le baril de poudre que serait l'Allemagne occidentale avec le foyer permanent de guerre de la Ruhr ?

La création d'un tel Etat signifie immédiatement la fin de la possibilité d'un contrôle interallié réalisé en commun par les quatre puissances occupantes. Elle met à nu la vanité de vos phrases sur un contrôle international de la Ruhr, l'abandon du programme de démilitarisation de l'Allemagne dans les zones occidentales. Elle justifie et renforce l'idée, déjà formulée il y a quelques instants, que certains songent à utiliser cette partie de l'Allemagne, à défaut de son ensemble, contre les forces démocratiques et progressistes de l'Europe.

D'après des informations sûres, il existe, dans la zone américaine, 130 usines d'armement première catégorie, alors que le plan ne prévoit que 52 destructions d'usines. Dans la zone anglaise, il existe 284 usines d'armement et le plan de destruction et de démontage ne prévoit que 139 destructions.

Dans la zone américaine, sur 196 usines, chantiers, ateliers souterrains, 35 seulement ont été détruits et 161 sont utilisés par les troupes d'occupation américaines, malgré l'interdiction du conseil de contrôle. Dans la zone anglaise, il reste 1.518 plates-formes fortifiées de D. C. A. et 860 éléments de fortifications:

Les bases militaires navales de Wilhelmshafen, de Kiel et de Cuxhaven ne sont pas démilitarisées. C'est tout à fait conforme, d'ailleurs, à la déclaration suivante du sénateur américain Wheely...

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. François Billoux. Volontiers.

M. le ministre des affaires étrangères. Il me serait agréable d'entendre M. Billoux nous donner l'origine des renseignements qu'il vient de communiquer à l'Assemblée.

M. Henri Pourtalet. C'est tout ?

M. le ministre des affaires étrangères. Oui, c'est tout.

M. François Billoux. Je regrette beaucoup que les informateurs français de notre zone et de Berlin ne soient pas capables de donner au ministre français ces renseignements que tout homme en Allemagne peut se procurer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je demande à M. Billoux s'il en prend la responsabilité et s'il sait que ces renseignements sont exacts.

M. François Billoux. Je donne ces renseignements comme exacts. Vous n'avez qu'à les faire vérifier par vos hommes qui sont en Allemagne.

M. le ministre des affaires étrangères. Il va de soi que lorsque quelqu'un donne des renseignements chiffrés, il les a préalablement considérés comme sûrs.

Sont-ils sûrs ou non ?

M. François Billoux. Je les donne comme absolument sûrs. Je regrette que le ministre des affaires étrangères ne sache pas ce qui se passe dans les zones d'Allemagne autres que la zone française. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il serait probablement plus important que le ministre des affaires étrangères se renseigne sur ce qui se passe en Allemagn plutôt que de chasser de France ceux qui l'aident à travailler à la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Ce que je regrette, c'est que M. Billoux ne dise pas l'origine des renseignements qu'il a pris sous sa responsabilité propre. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. François Billoux. Voici d'ailleurs, et je m'en excuse, une déclaration qui confirme, non pas les chiffres que j'ai donnés (*Rires au centre, à gauche et à droite*), mais mes renseignements.

Le sénateur américain Wheely a déclaré, au cours d'une conférence sur le plan du relèvement européen:

« Le démantèlement des usines allemandes est incompatible avec le programme d'aide américaine à l'Europe. La France, ainsi que les autres pays, ne devront pas insister sur les réparations qui retirent à l'Allemagne les matériaux que le gouvernement américain entend leur fournir. »

Ainsi, c'est clair! Les impérialistes, les fauteurs de guerre poursuivent systématiquement leurs desseins, consistant à se servir de l'Allemagne pour la réalisation de leur plan de domination mondiale.

Ils voient dans une Allemagne non démocratique une force qu'il est possible d'utiliser contre les progrès de la démocratie mondiale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais quel est l'intérêt de la France dans toute cette affaire? De se trouver, par votre faute, dans la position d'un champ de bataille, au profit des desseins d'impérialistes dont elle ne serait qu'un satellite.

Ce n'est pas moi qui le dis, ce sont des journalistes français qui l'écrivent. C'est M. Pertinax qui, ce matin, posait la question: « Le champ de bataille sera-t-il en France ou sur l'Elbe? »

M. Marcel Cachin. Voilà!

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Dites-nous donc ce que font les Russes dans leur zone! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. La fusion de la zone française avec la bizone anglo-américaine est, en réalité, déjà décidée par vous. Elle est, d'ailleurs, inévitable si vous persistez dans votre conception politique actuelle.

Le général Koenig a déjà fait tous les préparatifs. Ce militaire est, certes, plus qualifié pour une telle politique que des civils. C'est ce qui explique les changements apportés depuis quelques mois en zone française.

Que signifie la participation du Gouvernement, sinon votre participation personnelle, à la conférence anglo-franco-américaine de Londres sur l'Allemagne?

Vous vous lancez dans la politique des pourparlers séparés sur les problèmes de l'Allemagne. Ils seront obligatoirement suivis par des actes séparés.

C'est conforme à la politique américaine puisque le général Marshall s'est déclaré, en novembre 1945, d'accord avec la proposition du sénateur Vandenberg, tendant à la conclusion d'un traité de paix séparée signé par les trois puissances occidentales: Etats-Unis, Grande-Bretagne, France.

France libre, le 31 janvier 1948, écrit à propos de l'entretien de notre ambassadeur à Londres — cet ambassadeur qui accepte facilement d'être le conseiller britannique auprès du gouvernement français — avec sir William Strang, sous-secrétaire d'Etat aux affaires étrangères:

« Toutes les questions allemandes concernant le statut constitutionnel de l'Allemagne pourraient être abordées lors de la prochaine conférence des Trois.

« Ce qui s'est fait à Francfort ne préjuge pas les décisions qui, sur un plan beaucoup plus général et plus important, pourront ensuite être prises par un accord des trois puissances. »

Ainsi, votre participation à la conférence de Londres à trois, qui est réunie au mépris de tous les précédents accords alliés, — et vous avez dû enregistrer la protestation de l'Union soviétique — marque bien votre volonté de vous engager dans la voie des accords séparés.

Et quelle sera votre position dans cette conférence?

M. le secrétaire d'Etat Schneiter déclare: « Aucune décision n'a encore été prise à l'égard d'une éventuelle fusion de notre zone avec la bizone anglo-saxonne. »

Pas encore! Evidemment. Il faut attendre la fin de la conférence. On proteste. Nous y sommes habitués. Et puis, un beau jour, on accepte de reconnaître ce qui est déjà un fait accompli.

M. Murphy, conseiller politique du général américain Clay, a indiqué que la conférence de Londres examinerait avec un intérêt tout particulier les conséquences économiques, politiques et financières d'un rattachement possible de la zone française à la bizone américano-anglaise.

Bien entendu, M. Murphy n'a pas parlé de réparations.

Et vous, que dites-vous?

« L'Allemagne continue donc à être divisée. Nous constatons le fait et nous sommes obligés d'en tirer des conséquences. »

Vous n'ajoutez pas que vous portez une lourde part de responsabilité dans une telle situation. Et quelles sont les conséquences que vous tirez du désaccord des grands alliés? Vous nous l'avez dit le 12 février:

« Nous sommes en contact étroit avec nos amis des Etats-Unis et de Grande-Bretagne. A défaut d'un accord quadripartite, toujours recherché par nous, mais qui s'est révélé pratiquement impraticable, nous voulons essayer au moins de rapprocher autant que faire se pourra les vues des trois gouvernements, c'est-à-dire de définir une politique commune à l'égard de l'Allemagne, permettant d'harmoniser l'action des uns et des autres. »

C'est dire que vous êtes prêt, après quelques protestations de pure forme, à fusionner la zone française avec la bizone américano-anglaise; c'est dire que vous n'envisagez plus que le règlement à trois.

Cela aboutira à faire sauter les clauses essentielles de l'accord de Potsdam, mais cela ne vous intéresse plus.

Vous n'avez obtenu, comme l'indiquait le journal *Combat*, que des assurances verbales extrêmement vagues, en été dernier, à la première conférence à trois de Londres, sur les moyens d'empêcher la Ruhr de redevenir une base d'agression.

Depuis, toutes ces assurances ont entièrement disparu.

Qu'importe! Vous avez reçu le camouflet de Francfort et vous dites merci.

Vous ne savez pas ce que deviendra notre équilibre actuel dans la zone française. Tout cela ne compte pas pour vous, vous vous alignerez sur la position américaine.

M. Marcel Cachin. Très bien!

M. François Billoux. Vous n'aurez plus, d'ailleurs, qu'à approuver les décisions américano-anglaises, puisque tout est déjà réglé en dehors de vous.

M. Marcel Cachin. Très bien!

M. François Billoux. *France libre*, le 31 janvier 1948, ne nous apprend-il pas que sir William Strang a fait connaître à M. Massigli que « les mesures prises à Francfort doivent être appliquées au plus tôt, parce que la situation en Allemagne est telle que, du point de vue économique, en particulier, les autorités responsables, qui sont anglaises et américaines, ne sauraient attendre plus longtemps. »

M. Marcel Cachin. Voilà!

M. François Billoux. C'est clair! Vous n'avez plus qu'à enregistrer les mesures prises par les autorités responsables.

Sir William Strang ajoute bien: « Ces mesures tiennent compte » — assure-t-on — « dans toute la mesure du possible, des observations françaises ».

On sait ce que valent ces clauses de style.

Ainsi, de quelque côté qu'on aborde votre politique sur les affaires allemandes, on aboutit toujours à la même conclusion. Abandon des réparations, aucune sécurité pour la France; conséquences redoutables de votre abandon d'une politique indépendante française.

Nous vous avions mis en garde lorsque nous participions au Gouvernement et aux conférences internationales.

Lors de la conférence de la paix, à Paris, notamment, nous vous avions dit: « Derrière les soi-disant débats de procédure, n'oubliez pas qu'en réalité se jouent les affaires allemandes. Sachons voir les pays qui nous soutiendront, lors du règlement allemand, parce qu'ils ont les mêmes intérêts que nous. »

Hélas! pour la France, vous n'avez pas vu cela ou vous n'avez pas voulu le voir et les conséquences désastreuses sont maintenant devant nous.

Mais, par ailleurs, les événements vont vite et confirment votre abandon d'une politique française.

Nous avons entendu votre discours du 27 février sur la Tchécoslovaquie:

« Dans ce qui fait la raison d'être et la fierté d'une nation: son intégrité territoriale, son indépendance politique, c'est la seconde qui est aujourd'hui l'objet de la grave et très inquiète interrogation de tous ceux que l'emploi systématique de certains procédés ne suffit pas, au contraire, à convaincre de leur bon droit. »

Et vous ajoutez:

« Par une déclaration commune, les gouvernements des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France ont souligné le caractère artificiel et délibéré de cette crise qui, passant outre à l'exercice normal des institutions parlementaires a, en fait, établi la prédominance, à peine dissimulée d'un parti minoritaire. »

Nous voudrions bien savoir qui s'est mêlé des affaires intérieures de la Tchécoslovaquie, en cette occasion, sinon vous? (*Exclamations et rires à droite, au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Vous vous dépassez!

M. Max Brusset. Elle est courte et bonne!

M. François Billoux. Vous avouerez que vous avez une conception un peu particulière de la pratique démocratique, monsieur le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous reprochez à la Tchécoslovaquie d'avoir un président du conseil des ministres communiste, alors que le parti communiste est le premier en Tchécoslovaquie.

M. Maurice Deixonne. Il est minoritaire!

M. François Billoux. Et en France, vous êtes ministre des affaires étrangères et votre parti préside au conseil, alors qu'il ne représente presque plus rien dans la nation! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est cela votre démocratie ?

M. Max Brusset. En Slovaquie, les communistes ont recueilli 6 p. 100 des voix !

Mme Rachel Lempereur. Nous avons encore en France un gouvernement véritablement républicain, qui n'est pas prêt d'admettre la « démocratie nouvelle ».

M. François Billoux. Madame Lempereur, je comprends que vous soyez touchée, car ce n'est pas M. Bidault seulement, mais toute la troisième force qui, en France, est à la direction des affaires !

Mme Rachel Lempereur. La réplique que vous venez de faire prouve que vous êtes plus touché que je ne le suis moi-même.

M. Jean Le Bail. Les plus touchés, ce sont ceux qui ne peuvent pas faire le coup de Gottwald.

M. Marcel Cachin. Il l'a fait avec les socialistes tchécoslovaques.

M. Max Brusset. Avec les socialistes épurés !

M. Marcel Cachin. Vous n'avez plus rien de commun avec le socialisme!

M. Jean Le Bail. Ne vous mêlez pas de donner des leçons de socialisme!

M. François Billoux. Contrairement à ce qui s'est passé en 1938, la Tchécoslovaquie n'est pas abandonnée aux fauteurs de guerre et, comme en 1938, les communistes français saluent l'indépendance de la Tchécoslovaquie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En l'occurrence, si quelqu'un a changé, je crois bien que c'est M. le ministre des affaires étrangères...

M. Jacques Duclos (*s'adressant à la gauche.*) Votre modèle, c'est le gouvernement grec.

M. François Billoux. ...qui a été applaudi l'autre jour par l'homme qui a étranglé la Tchécoslovaquie à Munich. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme Rachel Lempereur. Hitler avait des millions d'approbateurs factices.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Pourquoi empêche-t-on les élections en Tchécoslovaquie ?

M. François Billoux. Vous trouvez des prétextes pour aller maintenant plus vite vers la formation du bloc occidental, pour rassembler plus vite toutes les forces à la disposition des fauteurs de guerre.

M. Maurice Deixonne. Vive le bloc oriental!

M. Pierre André. Vous êtes l'avocat de la Russie, mais pas de la France. Vous déshonorez la tribune. (*Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. De telles interruptions sont intolérables!

Mme Germaine François. Vous êtes l'homme aux biens juifs, monsieur Pierre André.

M. François Billoux. La conférence de Bruxelles s'ouvre aujourd'hui en accord avec les Américains. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est M. Maurice Schumann qui écrit ce matin: « Il n'est pas douteux que les Etats-Unis souhaitent le succès des négociations de Bruxelles, c'est-à-dire la conclusion d'un pacte occidental. »

M. Henri Teitgen. Bien sûr!

M. André Denis. C'est la réplique au pacte oriental.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. Le bloc oriental est fait.

M. François Billoux. Et M. Maurice Schumann essaie de faire une différence entre ce qui se passe à l'Occident et à l'Orient de l'Europe. Nous constatons que M. Maurice Schumann nous donne une preuve de plus que les démocraties de l'Est, si elles entendent réaliser un accord, pour leur développement économique, entre elles et avec l'Union soviétique, n'entendent à aucun moment former un bloc oriental dirigé contre qui que ce soit, alors que vous reconnaissez la formation d'un bloc occidental. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. On ne leur demande pas leur avis.

M. Pierre André. On conclut une alliance entre gens indépendants, mais pas entre gens asservis.

M. François Billoux. En tout cas, c'est encore un journaliste américain, M. Callender — je lui laisse d'ailleurs la responsabilité de ses déclarations, mais il connaît bien les milieux français — qui écrit:

« Nous constatons les changements de la politique française. » C'est-à-dire que c'est le Gouvernement qui change. « Maintenant que la France est obligée d'entrer dans le camp occidental, les leaders français espèrent que les Etats-Unis d'Amérique comprendront les difficultés que présente l'abandon soudain de la traditionnelle crainte française à l'égard de l'Allemagne, même si cette crainte est remplacée graduellement par celle de l'Union soviétique. »

Ceci montre que la conférence de Bruxelles n'a pas pour but de défendre les intérêts de l'Europe.

En réalité, de quoi s'agit-il ? Il s'agit d'établir un pacte militaire occidental entre la Grande-Bretagne, la France, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg. Mais cela ne suffit pas; il faudra y inclure l'Allemagne occidentale, les pays scandinaves. Vous essayez d'entraîner l'Italie dans ce pacte. Votre voyage en Italie a probablement des raisons.

M. le ministre des affaires étrangères. Certainement!

M. François Billoux. On espère bien pouvoir réaliser cela avant les prochaines élections italiennes, au cours desquelles nous espérons que les communistes et les socialistes, qui ont réussi là-bas à réaliser leur unité, obtiendront la majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Naturellement, il y aura une place d'honneur pour Franco.

M. Marcel Cachin. Naturellement!

M. François Billoux. Il sera tout de même extraordinaire de voir un homme qui, avec d'autres, à un moment donné, a lancé certaine campagne contre Franco, venir lui serrer la main pour l'accepter dans le pacte occidental. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre-Henri Teitgen. Où avez-vous vu cela ?

M. François Billoux. Que devient la sécurité de la France dans cette affaire ?

Vous me direz: « Il s'agit d'un pacte militaire, mais il n'est pas spécialement dirigé contre les démocraties de l'Est. Pourquoi pensez-vous que nous préparons spécialement une guerre à l'Est contre l'Union soviétique ? C'est pour défendre l'Europe occidentale. »

Je vous répondrai que nos amis américains pensent que, pour défendre le territoire de l'Amérique, ils doivent pousser leurs frontières jusqu'en Europe, même jusqu'en Grèce, par exemple.

M. Marcel Cachin. Aux Dardanelles !

M. François Billoux. Alors, pourquoi ne pourrions nous pas poser une question semblable, si ce pacte n'est pas dirigé spécialement contre quelqu'un, mais créé pour se défendre contre toute éventualité ?

Pourquoi, dans ce pacte de l'Europe occidentale, ferions-nous seulement entrer les pays européens et non des territoires dans lesquels les Européens ont un certain nombre de responsabilités, à commencer par le Groenland, nos Antilles, la Guyane, etc. ?

J'ai l'impression que, si vous faisiez cela, vos amis américains vous rappelleraient rapidement à l'ordre.

En réalité, il ne s'agit pas d'un pacte dirigé contre plusieurs points à la fois, mais uniquement contre ces démocraties dont vous avez peur par dessus tout.

M. André Moynet. Vous ne savez pas ce que sont ces démocraties.

M. Paul Hutin-Desgrées. Ce sont les démocraties Cachin-caha. (*Rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Marcel Cachin. C'est infiniment spirituel!

M. François Billoux. Les décisions qui seront prises à Bruxelles nécessitent un certain nombre d'autres dispositions, que vous prenez d'ailleurs tout de suite, par exemple le service militaire de dix-huit mois. Plus de vingt millions de journées de travail vont ainsi disparaître, sans compter que les dépenses militaires vont augmenter.

Le *Daily Mail* de samedi dernier écrit que cette conférence de Bruxelles n'est qu'un commencement. Bientôt, il y aura un projet d'alliance militaire entre les Etats-Unis et l'Europe occidentale.

C'est une politique de folie ou de crime.

M. Marcel Cachin. Très bien!

M. François Billoux. Les intérêts réels et la sécurité du peuple français sont la base sur laquelle doit être fixée la politique de la France dans la question allemande.

Quelles sont les garanties de la sécurité française ? C'est la démilitarisation complète, la démocratisation effective de l'économie nationale et de la vie publique en Allemagne.

Pour donner vie à cette garantie, il faut exiger que les réparations soient réalisées dans leur pleine mesure et qu'il soit mis fin à une concentration excessive de la puissance économique allemande sous la direction des monopoles industriels qui ont nourri l'hitlérisme

Alors, que faut-il faire ? Changer radicalement de politique, revenir à une politique française.

Nous savons que vous ne le voulez pas ne le pouvez.

Cependant, il est possible de réparer une grande partie du mal que vous avez fait, qui, malheureusement, est dans la lignée de certains présidents du conseil et ministres des affaires étrangères de France, qui étaient étrangers aux affaires et aux intérêts de la France: ceux qui ont signé les accords de Rome, ceux de la non-intervention, ceux de Munich, la politique de Bonnet. Vous préconisez maintenant la politique de Bonnet et non plus celle de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est possible de faire autre chose encore. Vous devriez aller à Londres, en disant: Halte-là! Nous faisons fausse route. Convoquons immédiatement une conférence des quatre grands alliés.

Ce qui est à l'ordre du jour, maintenant, c'est l'examen des problèmes liés à la préparation du traité de paix avec l'Allemagne. La solution de ces problèmes est maintenant de première importance pour la paix ou la guerre.

C'est du traité de paix avec l'Allemagne que dépend pour une part essentielle l'établissement d'une paix complète et durable en Europe et, par répercussion, dans le monde entier. Voilà ce que devrait dire un gouvernement français.

Peut-on s'appuyer sur un fait nouveau pour cela ?

Ce fait existait déjà à la dernière conférence des quatre à Londres, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Pour la première fois, le peuple allemand a manifesté son intention de formuler son opinion sur les problèmes de l'établissement de la paix.

Pouvons-nous en faire fi ? Il est impossible de ne pas en tenir compte.

Au début de décembre 1947, s'est tenu à Berlin un congrès du peuple allemand avec plus de 2.000 délégués.

Ce premier congrès représente déjà, dans l'ensemble, les différentes couches sociales et les principaux groupements politiques d'Allemagne.

Ce congrès est convoqué à la suite d'une campagne considérable dans toutes les zones. Dans de multiples réunions sont élus des délégués choisis parmi les représentants les plus autorisés d'organisations politiques, syndicales, de jeunesse, de femmes, d'intellectuels progressistes.

Toutes les manœuvres et pressions n'ont pu empêcher la tenue du congrès, même lorsque les délégués, comme ceux de la zone britannique, ont dû venir clandestinement. Celui qui se dressa le plus résolument contre la préparation et la tenue du congrès n'est autre que le chef social-démocrate allemand Schumacher, qui, par ailleurs, est hostile aux réparations.

Il est vrai que, enhardi par l'aide que lui apportent certains Américains et les chefs socialistes français, Schumacher est allé jusqu'à envisager l'absorption du Luxembourg et de notre Lorraine dans un nouveau grand Reich.

Au sein de ce congrès, nous avons vu des personnalités représentant les organisations et les tendances diverses soumettre les rapports: le président du parti socialiste unifié d'Allemagne, un membre de la direction de l'union démocratique, le président du parti communiste de la zone britannique, le président du parti libéral démocratique, le président de la fédération berlinoise des ouvriers du textile.

Quel fut le mot d'ordre fondamental de ce congrès ? Unité économique et politique de l'Allemagne, création d'un gouvernement central allemand mandaté par le peuple.

Le congrès a dit: « Le peuple allemand veut une paix conforme aux décisions prises par les alliés à Yalta et à Potsdam. Or, la reconnaissance de Yalta et de Potsdam, c'est l'acceptation, par le peuple allemand, de payer les crimes horribles commis sous le commandement de ceux que, à l'heure de la victoire, il a approuvés ouvertement et auxquels il a obéi aveuglément. Par conséquent, c'est la reconnaissance des réparations par le peuple allemand. C'est l'acceptation par le peuple allemand que le militarisme allemand et le nazisme seront extirpés et que les alliés prendront maintenant, et à l'avenir, en plein accord, les autres mesures nécessaires pour que l'Allemagne ne menace plus jamais ses voisins ou la paix du monde ».

C'est l'acceptation par le peuple allemand de refaire « sa vie sur une base démocratique et pacifique, avec la possibilité de prendre, le moment venu, sa place parmi les peuples libres et pacifiques du monde ».

Par conséquent, c'est la garantie de notre sécurité par le peuple allemand.

Nous estimons donc qu'il faut tenir compte de cet événement important qu'est la tenue du congrès du peuple allemand en considérant qu'il constitue une contribution de première grandeur à la construction d'une paix stable et durable en Europe. Que nous soyons prudents, que nous considérions que ce soit un début de la démocratie allemande, qui ne nous donne pas encore suffisamment de preuves de solidité et de durée, nous acceptons volontiers de telles réserves. Que l'on demande au peuple allemand de bien signifier qu'il n'entend pas obtenir l'amnistie des crimes commis par lui ou avec sa complicité, qu'il reconnaît sans détours ses responsabilités, qu'il entend payer les réparations et qu'il fournisse des preuves de sa bonne volonté, c'est tout à fait naturel de la part de la France. Et nous croyons que nous serions compris en disant cela par tous les pays et peuples qui ont eu à subir les crimes et les dévastations de l'Allemagne hitlérienne.

Mais il serait grave de ne pas entendre ce premier appel du peuple allemand. Il serait insuffisant de se contenter de l'enregistrer.

Dans l'intérêt de la France et de la paix, il nous faut encourager, soutenir ces premiers éléments de redressement démocratique en Allemagne.

L'unité économique et politique allemande, avec un gouvernement central, c'est la solution. Autrement, c'est l'impasse avec toutes les conséquences que cela comporte.

Serait-ce une attitude nouvelle de notre part ? Ce fut notre position constante, au Gouvernement, vous le savez bien, monsieur le ministre des affaires étrangères, à l'Assemblée et dans le pays.

Le 27 février 1947, Florimond Bonte dénonçait à cette tribune, en notre nom, le soi-disant fédéralisme que vous voulez ici défendre.

Au conseil des ministres et dans des réunions tenues à Rouen et à Toulon, Maurice Thorez a montré que la France n'a pas intérêt à aller contre le cours de l'histoire. A Toulon, Maurice Thorez déclarait :

« Ce n'est pas en voulant faire tourner en arrière la roue de l'histoire, en revenant aux formes surannées d'une Allemagne médiévale, qu'on réglera le problème, pas davantage qu'en s'appuyant, comme en certaines zones, sur les anciens nazis qui reviennent aux postes de commande, mais en s'orientant sur la classe ouvrière et les forces de démocratie, même encore faibles, qui peuvent autoriser l'espoir d'un redressement du peuple allemand, sous réserve du respect des obligations qui lui sont imposées. »

Le moment est venu, croyons-nous, où il faut avancer dans cette voie.

A quoi aboutit le soi-disant fédéralisme que vous défendez, monsieur le ministre des affaires étrangères ?

Premièrement, aider à couper tout de suite l'Allemagne en deux, c'est-à-dire à apporter de l'eau au moulin de ceux qui veulent faire d'une partie de l'Allemagne un instrument de force contre les démocraties;

Deuxièmement, rendre plus difficile la dénazification dans chacun des territoires allemands.

En Sarre, en Palatinat, on pose déjà la question de l'amnistie, c'est-à-dire la fin de la dénazification. La présence d'éléments vichyssois ne peut d'ailleurs qu'encourager de telles tendances.

Troisièmement, le soi-disant fédéralisme tend à empêcher le développement économique de l'Allemagne, contrôlé sur un plan d'ensemble, et, par conséquent, à empêcher que se réalisent les conditions de payement des réparations et de vérification que l'industrie ne sert pas à réparer une nouvelle agression.

Quatrièmement, le soi-disant fédéralisme tend à empêcher le développement démocratique, les petits états étant une difficulté à la constitution de grands partis réellement démocratiques; c'est l'impossibilité de l'unification de la classe ouvrière dans ses syndicats et dans son parti ouvrier.

On aboutit à la mainmise sur les Etats par les hobereaux financiers et agraires locaux, eux-mêmes assujettis aux grandes puissances financières internationales

Enfin, c'est l'impossibilité d'un traité de paix accepté par tout le peuple allemand, ce qui est extrêmement grave. Chaque « land » pourra se défiler, en invitant, pour les réparations, à s'adresser aux autres « landers ».

D'autre part, chaque pays pourra-t-il régler avec chaque « land » ? Comment la France pourra-t-elle régler avec cette multiplicité d'Etats ? De même pour la Yougoslavie et la Tchécoslovaquie.

Ce seront des sources de tractations diverses, de conflits innombrables sans solution possible.

La « balkanisation » de l'Allemagne ferait que chaque « land » serait à nouveau un foyer de guerre. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

De plus, si l'unité n'est pas démocratiquement réalisée par le peuple, elle se fera tout de même un jour, mais contre les démocrates, contre les progressistes, par les hobereaux fonciers et industriels.

L'unification démocratique de l'Allemagne a rencontré, vous le savez, historiquement, deux obstacles — je ne veux pas les développer longuement: d'abord le morcellement en de multiples Etats qui, avant 1848, était la conséquence de l'état arriéré de l'Allemagne; ensuite, la position dominante de la Prusse réactionnaire des hobereaux et des junkers.

Seul, le peuple allemand avec sa classe ouvrière peut réaliser pour la première fois l'unification démocratique et conséquente de l'Allemagne en extirpant les vestiges du nazisme et du militarisme.

Une Allemagne morcelée ou fédéraliste n'est d'ailleurs pas une garantie de sécurité pour la France.

C'est l'Allemagne morcelée de 1870, c'est le Reich allemand fédéraliste de 1914 qui ont envahi le sol français

M. Jean-Marie Louvel. Apprenez l'histoire de France!

M. Marcel Poimbœuf. L'histoire de France ne les intéresse pas! (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Thorez (*s'adressant au centre*). Dans un débat de politique extérieure, l'histoire ne vous préoccupe pas!

M. Jean Duclos. C'est l'histoire de l'Amérique qui les intéresse!

M. François Billoux. Puis, votre fédération, en admettant même que vous y croyiez, monsieur le ministre, n'est qu'une utopie, car vous êtes seul à défendre une telle opinion. Vous savez bien que les Américains et les Anglais ne veulent pas d'un fédéralisme, mais d'un Etat allemand occidental centralisé sous la direction des hobereaux allemands qui en assureront le gouvernement.

M. Henri Teitgen. Nous ne sommes donc pas Américains?

M. Jean Duclos. Vous êtes 99 p. 100 Américains.

M. François Billoux. Par conséquent, même si nous pouvions dire que vous avez raison en principe, les faits vous donnent tort.

J'entends quelqu'un qui dit: « Vous voyez que nous ne sommes pas Américains ». Et c'est bien là le malheur. Pendant que vous bavardez sur le fédéralisme de l'Allemagne, vous laissez la zone anglo-américaine se centraliser en une Allemagne qui sera un danger de guerre mondiale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce qu'il y a de plus terrible chez vous, c'est la contradiction permanente de vos paroles et de vos actes. Si, au moins, vous aviez le courage de dire tout de suite: « Voilà ma politique. C'est ainsi que j'agirai et j'irai jusqu'au bout! » Mais vous ne savez que dire chaque fois: « Je ne céderai pas ». Puis, quinze jours, trois semaines, un mois après, vous cédez et vous faites ce qu'exigent les impérialistes américains. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. François Billoux. Volontiers.

M. le ministre des affaires étrangères. Premièrement, il est faux que nous ayons cédé, et je demande qu'on dise quel jour et sur quel point nous avons cédé.

Deuxièmement, en ce qui concerne les zones anglo-américaines, où nous ne sommes pas présents, je voudrais bien savoir si M. Billoux souhaite que notre présence aboutisse à la fusion des zones, ce que, jusqu'à présent, il m'a semblé qu'il demandait. (*Applaudissements et rires au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. François Billoux. Je m'excuse. Je puis naturellement faire une seconde fois mon discours spécialement pour M. le ministre des affaires étrangères! (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est, dit-on, pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Vous en êtes, je crois, aujourd'hui, monsieur le ministre, une démonstration. Malheureusement, j'ai peur que vous ne compreniez pas davantage dans les conférences internationales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, nous croyons qu'il ne faut pas faire de réserves de principe sur l'organisation démocratique de l'unité allemande et la création d'un gouvernement central avec lequel seront fixées les conditions définitives de la paix.

Naturellement, il faut réfléchir sur les modalités pratiques, sur les étapes éventuelles à franchir, mais avec la volonté d'aboutir le plus rapidement possible.

Bien sûr, il faut poser des conditions, exiger des garanties, comme la dénazification...

Au centre. M. Billoux n'a point répondu.

M. François Billoux. Jusqu'à présent, je croyais que c'était moi qui interpellais le ministre des affaires étrangères, et non pas lui qui m'interpellait. C'est pourquoi je n'ai pas répondu une deuxième fois.

M. Georges Coudray. Vous ne pouvez pas répondre.

M. Jean Catrice. C'est vous qui faites le sourd, cette fois!

M. François Billoux. Bien sûr, il faut exiger le payement des réparations, le contrôle de la production et toutes les garanties que vous jugerez utiles.

C'est la seule politique que nous puissions mener.

Ainsi, vous attirerez à vous les éléments démocrates et progressistes d'Allemagne au lieu de les livrer à l'esprit de revanche.

Vous rendrez possibles des relations plus confiantes avec l'Union soviétique et les démocraties de l'Est. Naturellement, il faudra prendre l'initiative de quelques autres actes, surtout depuis ces temps derniers.

Ainsi, vous montrerez à la Belgique, au Luxembourg, à la Hollande, à la Norvège, au Danemark, qu'il y a une autre voie que celle conduisant à se soumettre à toutes les exigences des impérialistes américains.

Vous signifierez à ces derniers que vous n'acceptez pas de vous mettre à leur merci. Vous les obligerez à réfléchir et vous aiderez ainsi les démocraties d'Amérique et de Grande-Bretagne qui pensent qu'il y a une autre solution des problèmes d'après guerre que la préparation d'une troisième guerre mondiale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous assurerez à la France les réparations et sa sécurité dans le cadre de l'indépendance nationale.

Ainsi, et ainsi seulement, nous aurons une politique française conforme aux intérêts indissolubles de la France, de la démocratie et la paix. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mutter.

M. André Mutter. Mesdames, messieurs, je me propose de vous entretenir de ce que j'appelle la hiérarchie des dangers pour la paix — il est pénible de penser que, quatre ans après la guerre, on parle encore du danger, immédiat ou lointain, d'une nouvelle guerre.

Je le ferai en examinant les faits récents.

Je voudrais surtout, devant M. le ministre des affaires étrangères, prendre date, en plaçant mon intervention, puisque nous avons le plaisir de revoir en parfaite santé notre sympathique président, sous le signe d'une parole qui n'est pas de lui, mais d'un de ses collègues de l'Académie française, qui disait — je ne sais s'il faisait allusion à M. le ministre des affaires étrangères: « Mais quand donc les Français abandonneront-ils la scolastique pour avoir les pieds sur terre? ».

J'ai l'impression que nous sommes à un moment de l'histoire où il importe d'avoir les pieds sur terre et de regarder en face la situation.

Il me semble que, depuis la guerre, toute notre politique internationale a été fondée sur le problème allemand.

Je comprends parfaitement qu'aussitôt après la guerre, nous ayons été obsédés par le problème allemand. Il est certain — et je parle au nom d'un département de l'Est — que c'était pour nous un problème vital.

Je ne rappellerai pas les invasions subies par notre pays en soixante-dix ans. C'est devenu un cliché historique. Je rappellerai simplement à mes collègues l'étreinte même qui, jusqu'au dernier moment, nous pressait le cœur quand nous avons vu l'armée allemande, qu'on croyait battue, revenir, dans un dernier sursaut, presque jusqu'à la frontière française.

Mes collègues alsaciens se souviennent combien, à ce moment-là — on parlait d'évacuer Strasbourg, et le général Leclerc et le général de Gaulle ont refusé, malgré les ordres de l'état-major interallié d'abandonner la capitale alsacienne — nous étions obsédés par ce danger allemand.

Nous disions alors: Il faut absolument abattre l'hydre allemand, qui, depuis soixante-dix ans a ruiné, par trois fois, notre pays.

De tels sentiments s'expliquaient et paraissaient tout à fait normaux.

Je concède volontiers d'ailleurs que nous avions deux raisons à cela: garantir notre sécurité et garantir notre droit à réparations.

Mais il y a une considération que nous ne devons pas négliger et que notre collègue communiste a d'ailleurs reprise à la fin de son exposé. Il n'est pas possible, pour l'intérêt de la paix, de laisser un peuple de 80 millions d'habitants enserré dans des frontières encore plus étroites qu'en 1939. L'Allemagne a été amputée de la Silésie et de la Prusse orientale et ses 80 millions d'habitants resserrés dans un territoire encore plus réduit. On en a fait une fournaise qui, demain, peut exploser.

Je comprends parfaitement que le problème allemand soit résolu dans le cadre d'une organisation européenne. Sur ce point, les déclarations que vous avez faites, monsieur le ministre des affaires étrangères, dans votre discours du 13 février, correspondent aux sentiments de mes amis et de moi-même. Nous pensons, comme vous, que la seule solution réside dans l'intégration d'une Allemagne pacifique dans une Europe unie, une Europe où, les Allemands ayant trouvé leur place, auront pu se débarrasser de l'idée de la dominer.

J'aborde maintenant, en prenant mes responsabilités, l'objet précis de mon intervention.

J'affirme, mes chers collègues, qu'en ce mois de mars 1948, le danger immédiat et évident pour la paix, c'est l'impérialisme soviétique. Il n'y en a pas d'autre pour l'instant. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

C'est un journaliste étranger qui se trouvait à la conférence de Londres qui a, le premier, dénoncé cette « guerre froide » qui se joue entre l'Est et l'Ouest.

Je vais rapidement vous montrer que cet impérialisme soviétique constitue le danger immédiat qui menace aussi bien la France que la paix du monde. J'en ferai la démonstration en examinant tour à tour la doctrine, la tactique et les faits récents.

Je ne saurais trop, mes chers collègues, vous inviter à faire, en ces jours, un petit tour à notre bibliothèque et à relire quelques passages de Lénine ou de Staline relatifs à la doctrine communiste. Ils sont tout à fait d'actualité. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Voici, extraits pour vous, des œuvres de Lénine, deux passages fort intéressants:

Dans les « Pages choisies » de Lénine, tome III, page 27, je lis:

« A la IIIe Internationale appartient l'organisation des forces prolétariennes pour l'offensive révolutionnaire contre les gouvernements capitalistes, pour la guerre civile contre la bourgeoisie de tous les pays, pour la conquête du pouvoir. »

Dans le même ouvrage de Lénine, je lis, sous le titre: « Les objectifs du prolétariat dans notre révolution »:

« Nous devons répéter que nous sommes marxistes et que nous prenons comme base le *Manifeste communiste* trahi et dénaturé par la social-démocratie sur deux points principaux:

« 1° Les ouvriers n'ont pas de patrie. Pratiquer la défense nationale en guerre impérialiste, c'est trahir le socialisme;

« 2° La théorie marxiste de l'Etat mutilée par la IIe Internationale. »

Puis, écoutez ceci, mes chers collègues:

« La démocratie est une des formes de l'Etat. Or, nous autres marxistes, nous sommes les ennemis de tout Etat. »

Ces deux passages illustrent suffisamment la doctrine du marxisme: parvenir par tous les moyens à la révolution mondiale. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous déraillez, monsieur Mutter. Vous n'y comprenez absolument rien.

C'est la première fois de votre vie que vous lisez cela et c'est inintelligible pour vous; cela se voit.

Il faut avoir l'esprit plus ouvert que le vôtre pour comprendre ces choses-là. (*Applaudissements et rires à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jean Crouzier. Il est certain que vous, monsieur Duclos, vous comprenez trop bien.

Ces citations vous gênent.

M. André Mutter. Je reconnais volontiers que vous avez sur moi, monsieur Duclos, un avantage: je n'ai pas fait de voyage en Russie et je n'ai pas passé une partie de la guerre à l'ombre à Moscou. Si je l'avais fait, je serais sans doute mieux au courant. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

Après ces rappels de la doctrine, je passe maintenant à la tactique.

Monsieur Duclos, je ne citerai à cette tribune que des textes que j'ai pu retrouver dans notre bibliothèque, car, heureusement, ces textes n'ont pas encore tous disparu comme a disparu l'*Humanité* du 6 février 1934.

En ce qui concerne la tactique communiste, j'ai trouvé une résolution votée lors du deuxième congrès de la troisième internationale.

A l'extrême gauche. A quelle époque?

M. André Mutter. Il y est dit ceci:

« Il ne peut être question d'utiliser les institutions gouvernementales bourgeoises que dans le but de les briser. »

On comprend bien maintenant pourquoi, à certaines réunions de l'O.N.U., on n'a eu qu'un seul objectif: briser l'organisation pratique pour éviter un accord quelconque sur n'importe quelle question.

Voilà pour la tactique. Voulez-vous maintenant que nous parlions de quelques faits récents?

Je ferai allusion à un événement auquel ont participé M. Jacques Duclos et son collègue M. Fajon. C'est un événement sur lequel notre Assemblée, comme le pays, ne sont pas suffisamment éclairés.

M. Virgile Barel. Grâce à vous, ils vont l'être!

M. André Mutter. Je veux parler de la fameuse conférence tenue à Varsovie en septembre dernier.

C'est un fait international d'une grande importance. A Varsovie se sont trouvés réunis neuf représentants du parti communiste: sept représentants des pays de l'Europe centrale sous obédience soviétique, Hongrie, Roumanie, Tchécoslovaquie, Finlande, etc. et les représentants, non pas du parti communiste anglais, non pas du parti communiste belge, mais uniquement du parti communiste français, en la personne de MM. Jacques Duclos et Fajon, si mes renseignements sont exacts. (*Rires et exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Cela a paru dans la presse. On ne l'a jamais caché.

M. André Mutter. Il est bon de savoir qui a présidé et dirigé les débats de cette conférence et de connaître les décisions qui y ont été prises.

Le rapport du ministre des affaires étrangères relatif à cette conférence et celui qui a été publié par le parti communiste lui-même nous apprennent que cette conférence a été présidée par Jdanov, secrétaire du parti communiste de l'U. R. S. S., un des secrétaires particuliers de Staline.

La conférence a abouti à la constitution d'un nouvel organisme international qu'on appelle maintenant Kominform et dont le siège est à Belgrade, sous l'œil à la fois bienveillant et sévère du maréchal Tito.

J'ai lu dans les journaux communistes un communiqué faisant allusion à l'installation précise et permanente à Belgrade et au développement de cet organisme international.

Relisez, mes chers collègues, les décisions prises à la conférence de Varsovie. Elles se présentent sous trois titres très suggestifs:

« Nouvelles dispositions des forces politiques d'après guerre et formation des deux camps;

« Le plan américain d'asservissement de l'Europe:

« Les tâches des partis communistes pour le rassemblement de tous les éléments antifascistes et pour la paix. »

Je n'insiste pas sur les affirmations de principe que contient le rapport relatif à la conférence de Varsovie et selon lesquelles l'U. R. S. S. a été la force dirigeante, l'âme de l'écrasement militaire de l'Allemagne et du Japon. Cela est vrai en partie, mais je n'admets pas la suite: « Les forces démocratiques du monde entier se sont rassemblées autour de l'Union soviétique », car toutes les nations démocratiques ont lutté pour la paix et non pas pour suivre l'U. R. S. S. Aucun pays n'a de monopole en matière de défense de la liberté du monde! (*Applaudissements à droite.*)

Le rapport nous apprend que l'on commença par critiquer vivement les impérialistes, au nombre desquels furent placés les socialistes de tous les pays. Je cite:

« Parmi les moyens tactiques des impérialistes, une place particulière revient à l'utilisation de la politique de trahison des socialistes de droite, dont le type est Léon Blum en France — décidément, mesdames, messieurs, il y a une évolution et je ne sais pas de quel côté va pencher maintenant l'échelle humaine — Attlee et Bevin en Angleterre, Schumacker en Allemagne, Reiner en Autriche, Saragat en Italie. »

On décida ensuite de constituer dans tous les pays des mouvements pour l'organisation révolutionnaire, une seule chose devant compter: la dictature révolutionnaire du prolétariat.

Ainsi, à cette conférence de Varsovie, fut dressé, avec l'accord des sept partis communistes sous l'obédience soviétique et l'accord des représentants des partis communistes de France et d'Italie, le plan d'action européen, pour ne pas dire international.

Cela se passait au mois de septembre dernier. Or, vous n'avez pas oublié, mes chers collègues, qu'en France, au mois de novembre suivant, des troubles ont éclaté. Des troubles de la même nature ont éclaté également en Italie du Nord.

M. Henri Pourtalet. On nous a déjà dit cela.

M. André Mutter. Ne nous étonnons donc pas si dans quelques semaines, peut-être — on en parle — d'autres troubles éclatent à nouveau dans ces deux pays.

Cette conjugaison de l'action des partis communistes français et italien a été mise au point lors du congrès communiste de Milan, au cours duquel prirent part, d'ailleurs, de nombreux députés communistes français.

J'ai l'impression, à ce propos — ce renseignement confidentiel, monsieur Duclos, vous intéressera et vous me démentirez s'il est inexact — qu'à ce congrès de Varsovie, on a reproché aux Italiens et aux Français d'abuser de l'action parlementaire et de ne pas assez insister sur l'action directe. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mais oui, monsieur Duclos, on vous a passé là-bas « un bon savon ». Cela arrive aussi quand certains de vos amis se rendent à Moscou. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jean Llante. Ce n'est pas sérieux, vous ne pouvez pas croire ce que vous dites.

M. André Mutter. Ce n'est pas vous que je fais juge, monsieur Duclos. Il est certain, en tout cas, qu'à certaines réunions internationales, quelques membres dirigeants du parti communiste sont sérieusement critiqués. Certains ont même été appelés à Moscou, pour rendre compte de leur attitude.

Je lisais ces jours-ci une exclamation de Karl Marx, qui s'étonnait de voir que dans beaucoup de pays les communistes n'avaient plus beaucoup de sang dans les veines à certains moments. Il avait cette phrase magnifique: « J'ai semé des dragons et j'ai récolté des puces! »

Des puces dans votre genre sans doute, monsieur Duclos. (*Rires.*)

Je crois que cet événement de Varsovie a été particulièrement intéressant.

N'oubliez pas que c'est depuis cette conférence que l'attitude du parti communiste s'est modifiée, je puis même dire qu'elle s'est modifiée dans l'enceinte de cette Assemblée.

Au cours de certaines séances, vous n'avez jamais été aussi agressifs. Vous étiez auparavant des puces. Vous avez essayé d'être des dragons!

Mais cela ne vous réussit pas, car nous ne sommes pas à Prague. (*Protestations à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. Hier, M. Le Troquer a suspendu la séance parce que M. Fayet traitait une question qui n'était pas, paraît-il, à l'ordre du jour.

M. Jean Llante. Et le ministre des affaires étrangères a quitté la salle.

M. Pierre Montel. Parce que ce n'était pas intéressant. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Virgile Barel. J'espère que M. Montel demandera l'affichage du discours de M. Mutter.

M. Pierre Montel. Certainement, ne serait-ce que pour votre honte!

M. André Mutter. Je suis heureux de cette intervention de nos collègues communistes, qui se situe précisément au moment où j'allais demander: Quelle est la réaction comparée de la France et de l'Angleterre devant cette situation internationale particulièrement grave ?

Je pense être tout à fait dans le sujet, n'est-ce pas ? Vous m'avez devancé de quelques secondes. Vous êtes vraiment des dragons manqués aujourd'hui! (*Sourires.*)

M. Virgile Barel. Et vous une puce!

M. André Mutter. Cette situation internationale a suscité deux discours importants: l'un de M. Bevin, à la Chambre des communes, le 22 janvier dernier; l'autre de M. Bidault, le 13 février 1948, devant cette Assemblée.

Il est intéressant de les comparer.

M. Bevin, devant la Chambre des communes, a prononcé quelques phrases caractéristiques, que je crois nécessaire de rappeler, car elles situent la position du Parlement ou tout au moins du gouvernement anglais.

« On parle d'élections et de démocratie, a déclaré M. Bevin, mais là où il existe un Etat policier, le bulletin de vote n'a que très peu de valeur.

« Ce ne sont plus les bulletins de vote qui ont disparu, mais c'est l'électeur lui-même, et même le candidat heureux, dès qu'ils ont des opinions qui leur sont propres.

« Dimitrov, le héros du procès du Reichstag, semble avoir acquis certaines caractéristiques du vantard et de la brute. »

Parlant de l'Autriche, M. Bevin indiquait: « Je ne comprends pas pourquoi la Russie soviétique s'oppose au règlement de la paix avec l'Autriche.

« Cette torture imposée à ce petit pays pendant toutes ces années constitue vraiment un acte inadmissible. »

Traitant plus précisément de la question soviétique, M. Bevin a déclaré en propres termes:

« La Russie ayant usé de tous les moyens pour obtenir le contrôle communiste de l'Europe orientale et cherchant à agir de même en Europe occidentale, rien de ce que fera maintenant le gouvernement britannique ne sera dirigé contre l'Union soviétique et aucun autre pays, mais nous avons le droit de procéder à l'organisation des nations occidentales, entre lesquelles existe une parenté spirituelle, tout comme l'Union soviétique a procédé, à l'Est, à l'organisation de celles qui ont une affinité avec elle. »

Il a évoqué aussi un rapport ou tout au moins une position de M. Molotov à Paris.

Je relève ce passage de son discours.

« A Paris, M. Molotov nous a avertis que si nous continuions avec la France la réalisation du plan Marshall, nous irions au devant de l'ouragan. »

M. Molotov a déclaré cela à Paris. Si la France et l'Angleterre, estimant qu'il est nécessaire pour leur relèvement d'accepter l'aide Marshall, dans des conditions d'ailleurs d'indépendance politique sur lesquelles nous sommes tous d'accord, M. Molotov a prévenu que nous irions au devant d'un ouragan.

Qu'est-ce qu'un ouragan ? Est-ce une intervention démocratique ?

L'ouragan, c'est la force. L'ouragan, par conséquent, c'est la dictature. L'ouragan, c'est la révolution. Nous avons déjà eu des débuts de l'ouragan en novembre dernier. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Et chaque fois qu'une tranche du plan Marshall sera mise en application, une partie de l'ouragan sera déclenchée contre cette décision.

Nous verrons, mes chers collègues, dans quelques semaines ce qui arrivera à notre pays. Mais nous avons, du haut de cette tribune, le droit de prendre nos responsabilités.

Voilà l'essentiel du discours de M. Bevin.

M. Bidault, lui, a prononcé un discours le 13 février 1948. Il a été moins dur que le secrétaire d'Etat au *Foreign Office*.

Peut-être faut-il voir là deux tendances: l'un est humaniste, puisqu'il est membre du parti socialiste, et l'autre est chrétien, ce qui expliquerait plus de force chez l'un et plus d'onction chez l'autre.

M. Marcel Poimbœuf. L'un n'empêche pas l'autre.

M. André Mutter. L'un n'empêche pas l'autre, en effet: l'Evangile nous enseigne que le Christ s'est servi des verges pour chasser les voleurs du temple.

M. Jacques Duclos. Que n'est-il là pour vous faire sortir!

M. André Mutter. Et j'aimerais qu'à certaines heures, des mesures énergiques soient prises.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous savez bien, monsieur Mutter, qu'il fut un moment où l'on a su faire ce qu'il fallait et que la douceur, à ce moment-là, n'a pas été l'élément essentiel. (*Applaudissements au centre.*)

M. André Mutter. Monsieur le ministre, je n'ai voulu vous faire aucun reproche.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous remercie.

M. André Mutter. C'est M. Poimbœuf qui a mal interprété ma pensée.

J'ai dit que, du côté anglais, il y avait peut-être dans la forme plus de fermeté et, chez vous, plus d'onction. Si vous estimez que c'est un reproche de présenter les choses avec plus d'onction, je m'en excuse auprès de vous.

Les circonstances actuelles me semblent particulièrement graves.

Mes chers collègues, j'ai le sentiment que, dans la période où nous sommes, il y a des choses qu'on ne peut que souhaiter, qui ne dépendent pas de nous. Il en est d'autres qu'on peut réaliser immédiatement.

Il est des choses que l'on ne peut que souhaiter.

On entend parfois, dans l'opinion publique ou dans la presse, des voix qui déclarent ne pas vouloir des deux blocs et en être l'adversaire.

Nous sommes d'accord, mais ce sont là des souhaits et des affirmations.

Dans la période actuelle, les deux blocs existent en dehors de nous et nous ne pouvons que souhaiter que la guerre ne soit pas allumée par une étincelle qui en jaillira.

C'est la première constatation que je voulais faire.

Nous pouvons aussi souhaiter l'éloignement de la guerre.

Certes, nous en avons souffert les uns et les autres, mais nous serons tous d'accord pour reconnaître que le futur conflit ne viendra certainement pas de la France.

Il est par contre des choses que l'on pourrait réaliser immédiatement. C'est sur ce point que je terminerai.

Nous sommes à une heure où nous devons prendre nos responsabilités et où notre action intérieure doit se conjuguer avec notre action internationale.

Il n'est pas possible d'insister au début de l'ouragan annoncé par M. Molotov sans prendre certaines décisions.

Il n'est pas possible d'accepter que la Tchécoslovaquie passe complètement sous l'obédience soviétique.

Il n'est pas possible de voir sans réagir la Finlande passer maintenant sous le contrôle de l'état-major militaire soviétique.

Je demande au Gouvernement — et mon intervention ne s'adressera pas seulement à M. le ministre des affaires étrangères, mais aussi à M. le président du conseil — que, dès aujourd'hui, en raison des dangers de guerre, il prenne, aussi bien sur le plan intérieur que sur le plan extérieur, toutes mesures pour garantir notre sécurité et notre paix.

Il doit assurer d'abord, à l'intérieur, la légalité républicaine. Il faut que, dans notre pays, force reste à la loi. Il faut que nous montrions au monde que la France n'acceptera jamais le traitement qui vient d'être infligé au Parlement de Tchécoslovaquie. (*Applaudissements à droite.*)

Nous devons, en second lieu, sur le plan international, mettant les pieds sur terre, abandonnant toute scolastique, et en dehors de toute idéologie, défendre partout les intérêts de la France, inséparables de la paix et de la liberté. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Mes chers collègues, avant d'aborder la question très simple, mais très importante, que je veux poser à M. le ministre des affaires étrangères, question qui doit malheureusement être un peu longuement motivée, je voudrais profiter de l'heure où nous sommes arrivés dans l'évolution du débat pour présenter une observation sur nos méthodes de travail.

Il est évident que l'intérêt de la séance d'aujourd'hui réside en ce fait qu'un vrai débat est engagé. Nous avons en effet entendu trois thèses qui, de plus ou moins loin, portaient sur notre sécurité, mais qui ne se concilient pas facilement: une vraie discussion est, enfin, commencée.

C'est donc un bienfait que la commission des affaires étrangères ait obtenu de réunir les orateurs et de les grouper, sans empiéter sur leur droit de parler à la tribune ni sur leur temps de parole, de façon à organiser une discussion un peu cohérente.

Néanmoins, le désordre n'est pas disparu tout à fait, parce que nous passons de questions très importantes à d'autres questions très importantes, mais diverses encore.

A mon avis, la cause de ce désordre demeurera tant qu'on pourra joindre des interpellations qui n'ont aucun lien ensemble.

Si vous joignez des interpellations sur la Palestine à des interpellations sur l'Espagne, la Grèce, le plan Marshall, le fédéralisme allemand, le Benelux, les affaires musulmanes, jamais les questions ne seront approfondies; jamais, surtout, vous ne pourrez arriver à des ordres du jour cohérents, complets et, encore moins, à des votes clairs.

Le véritable objet de nos interpellations est, cependant, d'aboutir à des votes clairs, qui dégagent la volonté de la nation, qui indiquent au Gouvernement combien et jusqu'à quel point nous sommes décidés à l'appuyer ou à ne pas l'appuyer, qui disent à l'étranger ce qu'il est bon que nous lui fassions savoir pour qu'il nous comprenne mieux, nous et nos actes.

Chaque fois qu'une jonction d'interpellations sera demandée, je désirerais donc que, soit à la présidence, soit à la conférence des présidents, soit à l'Assemblée elle-même, qui est juge souverain, on intervienne pour empêcher une telle procédure, qui aboutit à nous faire discuter des questions beaucoup trop disparates.

Ceci dit, j'ai constaté que les conclusions des trois orateurs qui m'ont précédé tendaient toutes à la sécurité. Et bien que chacun se soit défendu d'être pessimiste, quelque inquiétude apparaissait tout de même dans leurs discours.

Que les affaires allemandes ne soient plus tout à fait — comme le disait M. Le Bail et comme elles l'étaient il y a trois ans — au centre de toutes les questions en litige, j'y consens; mais elles y restent tout de même encore, par elles-mêmes et parce qu'elles sont l'occasion des conflits les plus importants.

Elles constituent des questions qu'il serait le plus urgent de régler, celles qui peuvent être momentanément les plus pernicieuses, celles qui servent de mesure au degré de fraternité et de solidarité qui existe entre les nations.

Je dirai enfin — et c'est le point essentiel de mon intervention — qu'elles concernent avant tout notre sécurité.

La sécurité, pour un peuple qui a été envahi comme nous l'avons été, est évidemment notre bien suprême.

Chaque Français sent qu'une nouvelle guerre serait plus désastreuse que la précédente. Il s'aperçoit, plus encore que dans le passé, qu'en cas de conflit futur, d'où qu'il vienne, la France sera le premier champ de bataille, c'est-à-dire, la première victime, menacée d'un coup plus sûrement mortel que jamais.

A l'étranger, les possibilités de conflit sont discutées quotidiennement dans les journaux, dans les livres, qui mettent tous en lumière cette situation de la France.

Chez nous, par le simple réflexe de l'instinct national et du bon sens, la même inquiétude s'est, depuis quelques mois, rapidement développée, d'une façon obscure, dans la conscience de notre peuple.

Or, la démocratie ne consiste pas seulement à respecter la dignité de chacun, à lui donner sa part du pouvoir, mais à se rendre compte que le bon sens, la réflexion sur le vif, l'honnêteté intellectuelle donnent au peuple des intuitions claires, celles qui ont mis en évidence, tout au long de l'histoire, l'intelligence du peuple français.

Si le Gouvernement veut, comme il le faut, faire une politique vraiment démocratique, son devoir impérieux est d'en tenir compte. D'autant que, si la Nation ne saisit pas encore comment elle a pu être pareillement vaincue aux premières batailles, aussi rapidement, aussi largement et aussi longuement envahie, elle sait parfaitement, par des expériences séculaires, que ces deux affreux malheurs tiennent pour une grande part à la fragilité de notre frontière ouverte du Nord-Est.

Elle se demande avec angoisse quel aurait été son sort si nos alliés avaient cessé la lutte ou, plutôt, elle ne se le demande pas, elle songe avec désespoir à l'horreur des années qui auraient suivi.

Si notre pays conserve la mémoire de l'œuvre admirable de la Résistance sous toutes ses formes, des trésors d'héroïsme modeste, de dévouement sublime, de foi patriotique, de courage enthousiaste qu'elle a déployés; s'il garde le souvenir de l'efficacité militaire de la Résistance, certifiée si abondamment par le rapport Eisenhower, il s'inquiète, au tréfonds de sa conscience, de ce que, pour la première fois dans notre histoire, « nous avons été délivrés par les autres », selon la formule de notre collègue M. Clemenceau.

Il pense souvent à ce qui serait arrivé si ces autres n'avaient pas été là ou avaient cessé la lutte. A coup sûr, la reconnaissance n'est pas pour nous un fardeau et nous ne la marchandons à aucun de nos alliés, grands ou petits, bien au contraire.

Mais, à une aide qui peut manquer et qui, surtout, a toute chance d'arriver trop tard, nous préférons une frontière organisée pour nous protéger contre les agressions cyniquement préparées, brutalement exécutées, une frontière qui nous permette de nous sauver nous-mêmes. Pour une nation, que pèse le reste, si important soit-il, à côté de sa sécurité ? Bien peu.

L'expérience universelle montre, d'ailleurs, qu'après une guerre ou une invasion, le peuple qui n'obtient pas, d'abord, les garanties de sa sécurité s'aperçoit vite qu'il ne reste bientôt rien des promesses qui lui ont été prodiguées dans les autres domaines, en contre-partie des abandons consentis dans le champ de sa sécurité.

Des réparations, par exemple, nous étaient dues et assurées solennellement en 1919. Du jour où nous avons cédé sur notre sécurité, il est arrivé qu'en dépit des engagements répétés et formels des traités, on nous a arraché, d'année en année, ces réparations pour en faire profiter l'Allemagne. Il en a été de même des pactes de garantie, du contrôle des armements, de l'occupation de la rive gauche et de tant d'autres assurances dont nous avons été privés par de véritables iniquités commises à notre égard et dont les conséquences devraient être une leçon pour tous, une leçon claire, même pour les aveugles et les sourds. Non seulement on nous a ainsi frustrés, mais on a permis aux Allemands de réarmer, de retrouver leurs bases d'invasion pour nous envahir, de renouveler et de multiplier leurs forfaits par une deuxième guerre mondiale.

Aujourd'hui, malgré trente années de cruelles expériences, les vainqueurs agissent comme il y a trente ans, commettent les mêmes erreurs funestes au point de vue de notre sécurité, de celle de l'Europe, de la leur propre et de celle du monde. Comment! les peuples qui ont supporté une longue et pénible guerre de cinquante-deux mois ont été contraints, par les fautes de leurs dirigeants, de revivre, vingt ans après, d'une façon sanglante, une seconde guerre mondiale plus terrible que la première ?

Leurs gouvernants, leurs hommes politiques, leurs chefs militaires, leurs écrivains, les conducteurs de leur opinion, ont fait ou laissé faire, entre 1918 et 1939, une politique qui a enlevé toute sécurité à la France, remonté l'Allemagne et provoqué le deuxième conflit mondial.

Ces hommes sont d'autant plus responsables qu'ils ont, pendant ces trente années, été prévenus, inlassablement et clairement, des résultats qu'entraînerait leur politique. Leurs adversaires, Hitler ou Mussolini, les militaires ou les marins du Japon, criaient leurs desseins agressifs; leurs armements le démontraient mieux que les discours ou les écrits des dirigeants; les régimes intérieurs qu'ils instauraient chez eux ou chez leurs satellites, régimes de force, d'oppression, d'hégémonie, de conquête, donc de guerre certaine, le prédisaient plus rigoureusement encore.

Dans les pays menacés, des voix s'élevaient sans arrêt du sein des parlements et de la presse pour clamer le danger.

Ces dirigeants n'ont rien voulu voir ni entendre. Ils n'ont rien préparé, ou insuffisamment, ou trop tard. L'agression est venue. S'ils ont obtenu, finalement, la victoire, c'est à quel prix!

Que les hommes sachent ou non établir les responsabilités de ces erreurs; que l'Histoire les fixe plus ou moins vite, elles sont; elles sont reconnues et les responsables sont connus.

Ces dirigeants des diverses nations dont je viens de parler ont sur les mains le sang des millions de victimes de la dernière guerre et l'Histoire fera peser sur leur mémoire la responsabilité des larmes, des malheurs et des ruines qui ont affligé le monde depuis dix ans.

Or, après une deuxième victoire — encore plus durement achetée que la première — ils se retrouvent sans avoir profité des leçons pourtant effroyables du passé le plus proche. La deuxième guerre à peine finie, il y a bientôt trois ans, ces dirigeants ou leurs successeurs récidivent dans la même voie condamnable, avec plus de force et de rapidité. Ces responsables et, dans toutes les nations, ceux qui les soutiennent, veulent-ils avoir sur les mains encore plus de sang ? Veulent-ils, pour leur mémoire, encore plus de malédictions de la part des peuples enfin éclairés ?

On objectera qu'ils ne méritent pas tous le reproche, surtout depuis quelques mois. Dans les pays qui ont été, entre les deux guerres, les plus hostiles aux revendications concernant notre sécurité, se lèvent des hommes, et non des moindres, pour affirmer que c'est la France qui avait raison. Pourvu que ces avertissements soient encore entendus à temps! A quoi un Américain des plus influents dans la vie politique franco-américaine répondait hier : « Nous commençons à comprendre, et, quand nous avons compris, nos décisions se réalisent très vite. »

Souhaitons-le, car les efforts de ceux qui mettent notre sécurité au premier rang de nos préoccupations n'ont guère été compris par les grands de ce monde, trop loin de certaines réalités, ou trop insensibles à la cruauté de certaines conséquences de leurs actes.

Vous, monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez eu le mérite de présenter à chaque conférence et à tous nos alliés une doctrine d'ensemble sur notre sécurité. On en pouvait discuter tel procédé, mais l'orientation était ferme et nette.

Vous avez présenté une doctrine humaine, sage, prudente, tenant compte des réalités et des besoins suprêmes de notre pays.

Vous avez eu le mérite de maintenir vos positions sans y rien changer, à travers les vicissitudes parlementaires, à travers les vents et marées qui agitaient les conférences internationales. Votre situation y était délicate puisque la France n'avait pas été invitée aux premières réunions.

Vous avez eu le mérite immense de la franchise. Les soi-disant réalistes diront ce qu'ils voudront: le rayonnement moral de la France est dû à son culte de la vérité et de l'honnêteté. Depuis les encyclopédistes, les penseurs ont opposé toujours la doctrine de Vergennes faite pour les hommes libres: « En politique il n'y a de solide que la bonne foi, celui qui s'en écarte est un maladroit », à l'école prussienne déjà farcie de totalitarisme: « Les hommes réfléchis, expérimentés, doivent laisser là où il mérite d'être, c'est-à-dire dans l'abécédaire des enfants, le lieu commun, usé, qui dit que la politique la plus honnête est la meilleure. L'homme d'Etat créateur doit accomplir son œuvre sans s'inquiéter si elle est malhonnête. » Vous avez choisi, monsieur le ministre. Vous n'avez pas de doctrine de rechange et vous ne dites que ce que vous pensez.

Vous montrez aussi que la France sait ce qu'elle veut et vous avez toujours bien expliqué pourquoi elle le veut.

Vous avez eu le mérite de garder votre fermeté et, même, votre intransigeance dans la défense de nos droits, tout en jouant, à chaque occasion propice, le rôle de conciliateur. Dans celui-ci, vous n'avez jamais cherché vos offres de compromis dans le sacrifice d'un intérêt vital quelconque d'une des nations en cause.

Vous avez conquis cet avantage que, si les puissances alliées ne comprennent pas finalement notre situation — qui leur importe, d'ailleurs, tout autant qu'à nous, car leur sécurité est impliquée dans la nôtre — ce sont elles qui auraient la responsabilité pleine et entière des événements, du sang qui serait versé, des malheurs et des misères qui accableraient à nouveau la France, et le monde avec nous. (*Applaudissements au centre.*)

Vous avez obtenu cet autre avantage d'agir de façon extrêmement favorable sur la mentalité de tous ceux que touche le problème allemand; sur les Rhénans et les Sarrois, dont la volonté est suspendue à leur espoir de ne plus dépendre d'un Reich centralisé, surtout aujourd'hui; sur nos alliés qui, par habitude et par naturel d'hommes d'action, vous auraient demandé d'autant plus et concédé d'autant moins que vous leur auriez cédé; sur nos adversaires d'outre-Rhin, animés de leur vieille hostilité contre la France, centuplée par l'esprit totalitaire hitlérien toujours vivant là-bas; sur nos amis dans le monde qui continuent de compter sur nous; sur le peuple français qui serait profondément découragé s'il se retrouvait encore, demain, devant les pires menaces sans que sa sécurité soit assurée.

Vous avez proclamé que vous n'abandonneriez rien, que vous ne changeriez rien à vos demandes sans l'assentiment du Parlement. Vous l'avez répété à cette tribune et, à chaque occasion, plus souvent encore devant la commission des affaires étrangères. Il y a aujourd'hui deux semaines, à l'issue de la première séance consacrée aux présentes interpellations, vous avez réuni les membres de cette commission pour leur exposer les résultats obtenus à Berlin, le jour même, en ce qui concerne le charbon, et vous avez tenu à nous réaffirmer que, pour aboutir à cette heureuse solution, vous n'aviez été amené à consentir aucune contre-partie. Au dernier tour d'horizon que vous avez fait à cette commission, il y a deux mois, vous avez bien précisé cette situation inchangée. C'est la bonne doctrine: elle vous impose doublement le devoir de continuer à l'appliquer, parce qu'elle est bonne et parce que vos promesses ont été affirmées, répétées, solennelles.

Vous éviterez ainsi de mettre la France et ses élus responsables devant « le fait accompli », habitude criminelle qui est la pratique la plus contraire aux traditions d'une république, d'une démocratie et d'un régime parlementaire choisi par un peuple libre. Elle se manifeste déjà beaucoup trop ici, dans le domaine de la politique intérieure où nous avons, du moins, la possibilité théorique de réparer les fautes commises. Nous n'avons pas cette latitude dans le domaine extérieur.

Les positions que vous avez prises et maintenues sur la sécurité se révèlent, sinon parfaites, du moins bien orientées et claires. Il faut donc toujours tenir.

C'est pourquoi je me suis permis, monsieur le ministre, à la veille de chacun de vos départs pour les réunions des Quatre ou des Trois qui règlent le sort de la paix, et après que vous ayez exprimé vous-même à l'Assemblée la politique du Gouvernement, de vous donner audacieusement, mais avec condition, chaque fois, un double conseil: celui de tenir sur vos positions, celui de ne jamais céder sur les conditions intéressant notre sécurité. C'est là, après une guerre où il a été envahi, occupé, menacé de mort, qu'est l'essentiel pour un peuple.

Je n'ai pas la présomption de penser que mes avis aient, pour si peu que ce soit, pesé dans la balance, mais je constate que vous avez tenu et, même, que vos formules, pour exprimer nos demandes et leurs raisons, ont été de plus en plus nettes et fermes.

Pourquoi devez-vous vous féliciter d'avoir tenu et pourquoi devez-vous, aujourd'hui plus que jamais, maintenir vos positions au sujet de la sécurité ?

C'est que, d'une part, tous les moyens traditionnellement proposés pour établir la sécurité générale semblent moins faciles à pratiquer, au moins pour un temps ou, même, sont déjà abandonnés avant d'avoir été vraiment essayés.

En revanche, les hommes et le événements viennent maintenant à votre aide pour vous faciliter le succès.

Il nous faut compter, pour notre sécurité future, sur les moyens collectifs. Les humains ont eu la joie, depuis un demi-siècle, de voir reprendre ce qu'on croyait d'anciens, très anciens rêves: l'idée d'une sécurité collective assurée par une organisation des nations ou, mieux, par une véritable société des nations.

Du fait que la politique est devenue pratiquement mondiale plus vite que ne la concevaient les peuples, leurs dirigeants s'efforcent d'organiser les nations dans une union dont le but primordial est, dans tous les cœurs, de maintenir avant tout la paix et d'empêcher les conflits sanglants. Ce but, premier comme importance, tellement au dessus des autres, n'a jamais paru le plus facile à atteindre, loin de là; personne n'oserait, en ce moment, dire ou même penser qu'il sera le premier atteint chronologiquement. Il faudra une longue patience et, si nous interrogeons les conjonctures actuelles assez mauvaises, elles nous répondent qu'il faudra attendre longtemps, sans doute, pour que l'esprit de paix règne suffisamment entre les nations et que l'organisation trouve une atmosphère propice. J'ai toujours dit dans cette enceinte, depuis trente ans, qu'il fallait avoir la foi — et une foi active, agissante — dans une organisation de ce genre, qu'elle a été depuis des siècles un espoir de l'humanité; que l'avenir, même s'il est encore lointain, est à elle; qu'il faut y travailler dès maintenant et sans perdre une minute; qu'il faut l'organiser contre tempêtes et vents contraires, même si l'on n'est pas au complet, même si l'on ne peut faire aboutir que des accords culturels, économiques ou financiers, même si l'on a des déceptions, si des erreurs, des fautes, des crimes peut-être, sont commis.

Les autres moyens dont nous attendons beaucoup s'évanouissent pour la plupart. La démilitarisation de l'Allemagne est-elle toujours considérée comme nécessaire ? Est-elle recherchée comme durable ? Croit-on avoir tenté la dénazification, par une minime épuration des personnes, alors que c'est surtout une œuvre profonde, psychologique et morale ? A-t-on tenté sa démocratisation ? Le maintien futur de son désarmement moral, matériel et industriel est quasi abandonné. La longue occupation nécessaire pour sa transformation intellectuelle et politique est déjà quasi inexistante dans la moitié occidentale de l'Allemagne.

Ces moyens devaient être employés au maximum, mais il semble qu'on s'en est déjà lassé. A tort, car ils représentent des moyens solides et, même si leur durée apparaît incertaine, ils auraient toujours permis de gagner un temps précieux, le temps nécessaire au rétablissement des forces des pays ravagés par les bourreaux.

Nous avons eu des alliances magnifiques. Mais le monde sait, par de cruelles expériences, notamment en ces trente ans, qu'il arrive aux plus belles alliances de ne pas jouer, le moment venu, et qu'elles jouent le plus souvent bien tard.

Depuis quelques mois, de tous côtés, les peuples se hâtent à des traités; mais les futurs contractants doivent se convaincre qu'un allié n'a pas la même valeur quand il se sent en sûreté derrière les Alpes ou les Pyrénées, ou qu'il se sent vulnérable à une attaque-éclair, ou qu'il n'a pour se défendre contre un premier choc, formidable et inattendu, que les poitrines de ses soldats. La Russie, seule, en paraît convaincue, pour elle et pour ses protégés.

Les alliés de la France doivent bien penser que notre pays, pendant la paix, ne se préparera avec confiance à défendre des frontières communes, vitales pour nous, que s'il peut s'organiser et travailler à l'abri d'une barrière organisée; que, devant une menace de guerre, nos alliés ont, tous, un intérêt capital à ce que notre territoire ne puisse être envahi par surprise et non sans difficultés. A quoi nos forces serviraient-elles à nos alliés si nous devions, une fois de plus dans l'histoire, être envahis par les mêmes voies qu'autrefois et avec la même rapidité par une frontière demeurée sans défense ? Aussi commencent-ils à comprendre qu'on ne peut négliger les moyens concrets que vous avez, monsieur le ministre, réclamés sans répit dans toutes les occasions.

C'est pourquoi un autre genre de conditions nouvelles vous soutient également à l'heure présente: de grands changements s'esquissent dans la politique de tous les pays, changements qui vous conseillent ardemment de tenir de plus en plus fidèlement à vos positions sur la sécurité de la France.

Un de ces changements, vivement ressenti à l'heure actuelle, différencie à l'extrême les trois « après-guerre », celles de 1871 et de 1919 avec celle de 1945.

Après 1871, le monde avait redouté, uniquement de la part de l'Allemagne, la recherche de nouveaux conflits européens. Sans doute parce que nous étions les vaincus de 1871 et que l'impression des conquêtes napoléoniennes dominait toujours les esprits, l'Europe nous surveillait, craignant que nous ne rêvions de re-

vanche. Nous n'y pensions guère. Par fidélité, nous pensions à l'Alsace, à la Lorraine et nous espérions avec foi dans la justice immanente. A cause de notre frontière ouverte du Nord-Est et du voisinage de l'Allemagne, les plus méfiants, seuls, chez nous redoutaient une nouvelle invasion; mais, au contraire, la masse des gouvernants et des peuples en était venue à ne plus croire à la possibilité même d'une guerre, jugeant que personne, monarques ou assemblées, n'oserait déclencher pareille catastrophe. Les « économistes distingués » démontraient même qu'un conflit moderne épuiserait très vite les pays qui l'auraient engagé. Des millions d'hommes le croyaient et s'en rassuraient, à la veille d'août 1914.

Après 1919, ceux qui suivaient les événements d'Allemagne voyaient bien la guerre venir; mais ils étaient rares et unanimement considérés comme des pêcheurs de lune. Pourtant, le bruit des armes s'entendait dès le lendemain de la paix de Versailles; mais les gouvernements et les peuples n'y voulaient pas croire.

Après 1945, il y eut une période analogue, période d'enthousiasme devant l'écrasement de l'Allemagne et du Japon. L'idée d'une troisième guerre mondiale apparût aux peuples comme un mythe. Cette période n'est plus.

Depuis quelques mois, on ne perçoit que des motifs de conflit sur bien des rivages. On voit des conflits armés. L'inquiétude du monde devient générale. Constatons qu'elle s'exprime partout. Des officiels de grands peuples disent « qu'ils veulent s'y opposer pendant qu'il en est temps ». D'autres, « qu'il n'y a pas un instant à perdre pour s'y préparer ». Un général prévient les anciens combattants que leur patrie, la France, « aura encore besoin d'eux ». Un ministre de la guerre d'un grand empire déclare que « son pays doit montrer sa volonté d'être fort ». Un autre Etat qui a, cependant, à peu près totalement désarmé, annonce la reprise de ses armements par un plan quinquennal militaire atteignant des sommes importantes.

On s'empresse à des alliances de tous côtés. Qu'on n'oublie pas, alors, que des précautions de frontière n'assurent pas seulement la sécurité d'un pays, mais celle de ses voisins et, pour nous, ainsi qu'il a été fréquemment proclamé par leurs représentants les plus éminents, celle de nos grands et petits alliés.

Autre nouveauté: les chefs militaires, devant les obstacles qu'ils ont rencontrés sur le terrain, ont réfléchi sur les faits. Ils ont été amenés par les événements à corriger certains de leurs partis pris, notamment à se rendre compte de l'efficacité des moyens de sécurité que nous réclamons, aux frontières. Les conducteurs de la guerre en Europe ont déposé, sur les opérations, leurs rapports officiels. On y voit combien les accidents du sol, cours d'eau spécialement, demeurent des obstacles pour ainsi dire infranchissables quand la rive attaquée est défendue; même quand elle est défendue, comme le Rhin, par les troupes en déroute d'un peuple envahi de tous côtés et conduit par des gouvernants aux abois; même quand l'attaque est menée, de l'autre côté, par une armée en pleine force, enflammée par la victoire, possédant tous les moyens modernes dont on a répété, depuis quelques années, comme on l'avait déjà dit de certains similaires, dans le plus lointain des siècles, « qu'ils rendraient inutiles les frontières ».

Autre nouveauté encore: les hommes politiques de pays qui, comme les Etats-Unis et l'Angleterre, ne connaissent pas les horreurs de l'invasion, ses terribles conséquences, ni, même, les ravages et les mortelles humiliations de la guerre, autres que les pertes en hommes, si douloureuses, et les pertes d'argent, ces hommes politiques commencent à mieux comprendre, eux aussi, notre situation. Ils commencent à dire qu'ils se souviennent de nous avoir demandé instamment, dans le passé, de nous préparer militairement à soutenir le premier choc et, pour garder plus longtemps leur vie tranquille et leur activité pacifique, d'affronter, nous, toutes les charges du service armé, jusqu'à négliger nos propres progrès. Ils confessent avoir, en fait, choisi à leur convenance les heures de la guerre où ils nous entraînaient, avant de pouvoir nous apporter l'aide la plus légère sur les champs de bataille. Ils nous ont condamnés à recevoir les premiers coups, à faire couler les flots de sang de notre jeunesse, à subir l'invasion, partielle ou totale, pendant qu'ils se préparaient.

Des événements étonnants manifestent la profondeur et l'efficacité de ces changements psychologiques.

Ainsi, deux de nos grands alliés nous ont conviés eux-mêmes à faire de la Sarre un Etat indépendant — ce que nous demandons pour la Rhénanie — et à nous l'associer économiquement. Fait capital et probant.

Fait non moins capital et non moins probant: le vote quasi unanime des Sarrois, si différent de leur vote d'il y a douze ans.

Fait plus capital et plus probant encore: le développement et l'orientation de l'activité des Sarrois devant leur nouvelle situation. Je n'en citerai qu'un exemple dont notre collègue M. Capitant, que je vois à sa place, peut témoigner: les jeunes Sarrois ont envahi nos universités; ils s'y classent partout comme très travailleurs, très zélés et dévorés du désir de comprendre et d'adopter nos coutumes.

Tenez donc de plus en plus, monsieur le ministre. Le monde commence à se convertir, à comprendre la nécessité de notre défense.

Dans votre discours d'il y a quinze jours, vous avez insisté avec une force lumineuse sur les nécessités impérieuses de notre sécurité. Vous avez cependant passé très vite, trop vite, sur les moyens de l'assurer. Ceux-ci ne semblaient plus s'ajuster aux déclarations si simples et si nettes, si implacables de vérité, que vous avez faites à toutes les conférences dites des quatre grands. Ces déclarations ont fait figure, cependant, d'engagements officiels devant le monde entier et devant nous. Nous avons la chance de les posséder, sinon toutes dans leur texte, au moins dans leur substance; car il n'y a pas, hélas! de procès-verbaux communs authentiques, dans ces réunions où les responsables tranchent, pourtant, des plus graves affaires des peuples. Heureusement, le compte-rendu français rapporte, évidemment, vos déclarations avec exactitude.

Il est trop tard, à cette heure, pour que je lise la déclaration sur l'Allemagne que vous avez faite à Moscou et que vous avez commencée par la citation remarquable du maréchal Foch qui, le 30 mars 1919 — vingt ans par conséquent avant que de nouveaux graves événements n'arrivent — rappelait que, si on ne nous écoutait pas, il n'y aurait « pas de neutralité, pas de désarmement, pas de clauses écrites d'une nature quelconque, pas de secours arrivant suffisamment tôt d'Angleterre ou d'Amérique, pour éviter un désastre dans les plaines du Nord et, à la France, une défaite complète. »

Je ne vous lis pas non plus — je les ai en main, mais ne veux pas prolonger ces réflexions — les déclarations que vous avez faites devant la commission des affaires étrangères et que tous nos collègues peuvent avoir entre les mains. Elle me sont extrêmement précieuses. Je conclurai en quelques mots.

Si les négociations, pour lesquelles je voulais vous donner, monsieur le ministre, les mêmes conseils que par le passé, sont déjà engagées, lesdits conseils vaudront pour les prochaines auxquelles vous vous rendrez: Tenir, sans rien céder jamais de notre sécurité. Tenir, dans quelque discussion que ce soit, politique, économique ou autre, surtout dans les négociations de ministre à ministre, où un homme peut se charger tout à coup, sans public, sans témoin, seul devant sa conscience, des responsabilités les plus lourdes. Ne rien abandonner de notre sécurité, même en échange de contreparties qu'on vous offrirait en des domaines d'un ordre moins vital pour nous, contreparties qui se révéleraient vite fallacieuses.

Je sais bien que, au cas où quelque changement dans vos dispositions se produirait, votre caractère ne consentirait pas à le masquer par des voies obliques ou dissimulées. Vos adversaires disent, parfois, que vous avez l'âme et le langage d'un théologien. J'y trouve une garantie contre le péché le plus cultivé par les diplomates, celui d'omission. Péché contre l'esprit à double titre: parce qu'il est une faute contre la franchise et la vérité; parce qu'il est un acte d'inintelligence, étant donné qu'une omission dans le domaine de notre sécurité est vite démasquée par l'inquiétude des hommes et, encore plus vite, révélée par les événements.

Bien que, dans votre discours du 20 février, vous ayez rappelé avec énergie les dangers que nous courrions si notre sécurité n'était pas assurée, bien que vous ayez marqué que, là, était la préoccupation essentielle du Gouvernement, il semble que, sur les moyens, votre intervention n'ait eu la même ampleur ni la même intégralité que les précédentes et que les textes officiels invoqués plus haut.

Certes, dans un moment où tant de questions capitales se pressent, votre discours pouvait ne pas aborder tous les problèmes ni, à propos de chacun d'eux évoquer tous vos arguments; mais vos auditeurs français — qui savent que vous tenez entre vos mains la sécurité de leurs fils, la leur en ces temps où les choses vont vite, celle de la France — et, aussi, vos auditeurs du monde entier scrutent naturellement chacune des phrases d'un ministre des affaires étrangères et, tout naturellement, ses silences.

Aussi, je vous pose une simple question, à laquelle tant de Français attachent une importance capitale, question qui ne vise que notre sécurité:

Est-ce que, en ce domaine où les positions que vous avez prises, affirmées à toute occasion, conditionnent la sauvegarde de la France; est-ce que ces positions, souvent citées, vous les conserverez toujours inébranlablement dans leur intégralité? *(Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Patinaud. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Marius Patinaud. Mesdames, messieurs, nous pensions que M. le ministre des affaires étrangères aurait eu le souci d'informer exactement l'Assemblée nationale sur la position du gouvernement

français à l'égard de tous les problèmes importants de politique extérieure. Son exposé a comporté des lacunes graves.

Il ne nous a pas parlé de la réouverture de la frontière d'Espagne, ni de la satisfaction que dut éprouver Franco, l'assassin de républicains, en voyant l'ancien président du conseil national de la Résistance venir à son secours et trahir la mission que lui avaient confiée les Français morts dans la lutte contre le fascisme.

Il a omis également d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la zone méditerranéenne est actuellement un des champs principaux de la stratégie d'agression des Etats-Unis, qui s'emploient à créer en Grèce une place d'armes avec le concours des monarchistes d'Athènes.

Le sang n'a pas coulé à Prague, mais il coule depuis longtemps, et abondamment, à Madrid et à Athènes.

Vous insultez la Tchécoslovaquie nouvelle, mais vous rouvrez la frontière d'Espagne et vous couvrez d'un silence approbateur les assassinats de patriotes, de femmes et d'enfants grecs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Un millier d'arrestations en une semaine, des assassinats par centaines dans les bagnes des îles, qu'importe, n'est-ce pas? puisque telle est la volonté de M. Truman!

L'héroïque peuple grec, qui fut au premier rang de la résistance contre l'envahisseur mussolinien et hitlérien, a été à nouveau, contraint au combat pour défendre ses libertés et son indépendance nationale.

En violation de la charte de l'Atlantique, le gouvernement britannique d'abord, celui des Etats-Unis ensuite, sont intervenus militairement dans les affaires intérieures de la Grèce. Ils ont installé au pouvoir ceux qui furent les collaborateurs de l'occupant fasciste, instaurant avec eux un régime de barbarie et de terreur.

Le peuple grec, contraint de choisir entre les chaînes et les armes, a choisi les armes. Il se bat seul, animé par un idéal puissant, face au dollar dont les bienfaits s'expriment par le matériel de guerre et les munitions. Il entend disposer lui-même de sa propre destinée.

Il a prouvé, par la constitution du gouvernement provisoire du général Markos, que l'impérialisme des Etats-Unis ne pourra pas empêcher la libération d'un peuple courageux, uni et solidaire dans les souffrances et dans la lutte.

Je veux faire état, au début de cette intervention, de l'opinion d'un parlementaire britannique, le député travailliste Zilliacus qui, le 19 décembre dernier, à Paris, tirait les leçons actuellement perceptibles de ce crime contre l'humanité.

Ses paroles contiennent, en même temps que la plus implacable condamnation des bourreaux, l'affirmation d'un homme de cœur qu'un peuple qui se bat pour la liberté et pour son indépendance ne peut plus être vaincu.

« En Grèce, c'est une situation effarante, a dit M. Zilliacus. On a versé de 400 à 500 millions de dollars: cela n'a rien donné, cela a nourri un marché noir très important.

« Ensuite, les citoyens britanniques ont versé 132 millions de livres sterling: cela n'a rien donné non plus.

« Les Américains ont donné encore 500 millions de dollars.

« Qu'a donné tout cela? Y a-t-il une démocratie, après tous ces efforts? Non! il y a un régime dictatorial de terreur, des gens qui ont été payés par les Allemands, puis par nous et les Américains, et qui sont en train de couper la tête aux membres des mouvements de résistance. Il y a la guerre civile, la faim, la misère. Il y a des souffrances indicibles.

« Le résultat, c'est qu'il y a aujourd'hui dix fois plus de partisans dans les montagnes qu'il y a une année. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quels sont, outre la lutte contre la démocratie, les dessous du problème grec?

La presse anglaise et américaine ne dissimule pas que, pour les gouvernants de Washington et de Londres, la Grèce est une base stratégique. Le malheur des Grecs, c'est qu'ils sont au carrefour des importantes voies stratégiques qui conduisent du bassin de la Méditerranée vers le proche et le moyen Orient. Le problème grec sent fort le pétrole.

Mais il y a autre chose que le pétrole. L'extrémité Sud de la péninsule balkanique occupe une place importante dans les plans d'expansion économique et politique des monopoles américains, dans les projets insensés de domination mondiale caressés par les rois américains du canon et de la bombe atomique. La Grèce signifie des bases navales et aériennes pour la flotte américaine. C'est aussi un pistolet braqué sur le cœur des peuples balkaniques.

La Grèce et la Turquie sont particulièrement chères aux prétendants à la domination mondiale, car ces pays sont proches des frontières de l'Union soviétique.

Les fomentateurs de guerre s'intéressent particulièrement à la Grèce. Ce n'est pas sans raison que M. Churchill a été l'initiateur de l'intervention armée en Grèce. Cette intervention était un lambeau de son plan d'ouverture du deuxième front dans les Balkans, plan qui visait à étouffer la liberté des peuples balkaniques et se proposait la création, par la force des armes anglo-américaines, d'un cordon d'Etats hostiles à l'Union soviétique, échelonnés le long de ses frontières occidentales.

Ce plan s'est effondré. Telle est la vérité sur le problème grec.

Au moment même où, en France, votre gouvernement pourchasse les résistants, qui sont pour lui un remords vivant, alors que vous les emprisonnez dans les cachots dont vous venez de libérer tous les fourriers de la trahison, il vous devient plus difficile de nier qu'en Grèce c'est aux meilleurs lutteurs contre Hitler et Mussolini que s'attaquent vos maîtres d'outre-Atlantique.

Le 2 novembre 1940, les journaux d'Athènes publiaient la lettre écrite du bagne de Corfou, le 31 octobre, trois jours après l'attaque de l'Italie fasciste contre la Grèce, par Nicolas Zachariades, secrétaire du comité central du parti communiste grec, qui appelait à la lutte à mort contre les envahisseurs.

En 1944, les forces de l'E. L. A. S., formation militaire de l'E. A. M., étaient les seules forces de résistance qui existaient en Grèce. L'E. L. A. S., après avoir chassé les Allemands et libéré elle-même le sol national, était maître de tout le pays.

Athènes a été libérée par l'E. L. A. S. le 12 octobre 1944, deux jours avant le débarquement des Anglais, qui n'y trouvèrent plus un seul Allemand.

Les effectifs de l'E. L. A. S. atteignaient 130.000 hommes.

Dans les combats livrés par l'E. L. A. S. contre les troupes d'occupation, l'ennemi a perdu 21.540 morts, 8.490 blessés et 5.180 prisonniers.

Au cours d'opérations militaires s'étendant sur plusieurs années, l'E. L. A. S. avait libéré une grande partie du territoire national avec une population de trois millions et demi d'habitants sur un total de sept millions.

La population de la Grèce, pour avoir accepté avec vaillance de mener, sans arrêt, d'octobre 1940 à octobre 1944, le combat antifasciste, a été amputé d'un million de vies humaines dont 310.000 morts de faim pendant l'hiver de la famine 1941-1942.

L'occupant, en outre, a incarcéré en Grèce 500.000 personnes dans quarante-sept camps de concentration et il en a déporté 80.000.

Les représailles de l'occupant ont détruit 1.700 villages, incendié environ 170.000 maisons, 709 écoles, 501 églises.

Il est sans doute inutile de souligner que, de même qu'elles le firent en France à l'égard des F. T. P., les autorités britanniques refusèrent systématiquement de parachuter des armes et des munitions à l'E. L. A. S. et qu'elles suscitaient la création de mouvements de résistance en conserve.

Déjà, au cours des délibérations de Cazerta, en septembre 1944, le trop fameux général Scobie avait insisté avec force pour que fût incluse dans l'accord une disposition selon laquelle les troupes britanniques seraient chargées d'assurer l'ordre en Grèce.

Le refus catégorique des représentants de l'E. A. M. et de l'E. L. A. S. contraignit le délégué britannique à reculer.

Il n'en reste pas moins que les Anglais avaient avoué leurs projets d'empêcher par la force que la Grèce devienne un pays libre, démocratique, indépendant.

L'impérialisme anglais, dans sa logique de brigand, ne pouvait agir autrement.

Avant la guerre, la dette publique de la Grèce se répartissait ainsi:

55 p. 100 envers la Grande-Bretagne;
7 p. 100 envers les Etats-Unis;
5 p. 100 envers la France.

Depuis son premier prêt, en 1823, la Grande-Bretagne avait considéré la Grèce comme un terrain d'exploitation. Les plus grandes compagnies de Grèce sont anglaises. Tout naturellement, pour conserver à la couronne ce joyau et réinstaller au pouvoir les classes dirigeantes qui avaient trahi le pays et collaboré avec l'ennemi, le général Scobie, sans aucun prétexte, exigea le désarmement de l'E. L. A. S. Et le 3 décembre 1944, la police, entraînée et commandée par les Anglais, tira sur la foule et fit une trentaine de tués et deux cents blessés.

Le 4 décembre, le premier ministre Papaandréou démissionna sous la pression populaire.

Alors que M. Sophoulis, leader des libéraux, formait, avec l'accord de l'E. A. M., un nouveau gouvernement, l'ambassadeur britannique, M. Leaper, intervint et interdit la formation du ministère. En même temps, les Anglais attaquèrent l'E. L. A. S.

Les bandes monarcho-fascistes qui avaient servi Hitler défendirent l'ordre anglais et furent intégrées dans la gendarmerie.

Les cours martiales, les exécutions de résistants, de femmes, les déportations en masse, les camps de concentration illustrent les conceptions démocratiques de M. Churchill, de M. Bevin et de son gouvernement travailliste.

3.500 patriotes et résistants furent assassinés de février 1945 à février 1947.

Pendant deux ans, les Anglais ont tout mis en œuvre pour détourner le peuple grec de l'E. A. M. Mais en appliquant les mêmes procédés que leurs prédécesseurs allemands, en employant les mêmes hommes, les occupants anglais se sont heurtés à l'esprit national du peuple grec, au sentiment de la dignité nationale, à l'honneur national.

Malgré ses efforts, « l'impérialisme a montré qu'il ne peut former de gouvernement démocratique » ainsi que le souligne le secrétaire du parti communiste grec, Zachariades.

L'impérialisme anglais a échoué. Il a dû céder la place à l'impérialisme américain, qui intervient en Grèce sous le prétexte de défendre la démocratie.

Les impérialistes américains, qui pratiquent chez eux le racisme barbare, jusqu'au lynchage des noirs, qui mènent chez eux une offensive enragée contre le mouvement ouvrier, qui font la chasse aux « rouges », aux démocrates honnêtes, qui ont organisé un régime d'espionnage policier imité de la Gestapo, qui prétendent s'opposer à la marche des peuples vers le progrès, vers le socialisme, qui sabotent l'organisation de la paix, liquident le droit aux réparations des peuples victimes de l'agression hitlérienne pour favoriser le relèvement prioritaire de l'Allemagne occidentale et faire de la Ruhr, en accord avec les magnats d'outre-Rhin, une base d'opérations contre l'Union soviétique et contre les peuples libres, les impérialistes américains, dis-je, défendraient en Grèce la démocratie ?

Que ne l'instaurent-ils chez eux, en accordant effectivement le droit de vote aux hommes de couleur ! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le *News Chronicle* du 2 janvier 1948 avoue beaucoup plus simplement les raisons de l'intervention lorsqu'il écrit:

« Nous savons que nous soutenons un gouvernement dont beaucoup de membres sont incompétents, réactionnaires et corrompus. Nous comprenons que l'intérêt des Américains et des Britanniques pour la Grèce n'est pas et ne peut pas être complètement désintéressé. Les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ont un intérêt vital à s'assurer la possibilité d'utiliser les îles et les cours d'eau de la Grèce en cas de guerre. »

Le *Hoja del Lunes* du 29 décembre 1947 précise: « La Grèce, par sa position stratégique en Méditerranée, constitue une pièce essentielle dans l'action anticommuniste que les Etats-Unis dirigent. »

Il est permis d'imaginer les hurlements que pousseraient les gouvernements américain, anglais, français, la majorité de cette Assemblée, si l'Union soviétique se mettait en devoir de contrôler le canal de Panama, comme les Américains veulent contrôler les Dardanelles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Vivière, dans *L'Ordre* du 25 décembre 1947, constatait: « La Grèce, depuis la proclamation de la doctrine Truman, le 12 mars dernier, et plus encore depuis la relève des troupes anglaises par les troupes américaines, joue dans la politique de Washington le rôle d'un verrou de sûreté. »

Et voici l'aveu de M. Porter, enquêteur économique de M. Truman en Grèce, paru dans le journal *Elefteria* du 17 septembre 1947: « D'après tout ce que j'ai pu voir, le gouvernement grec n'a eu d'autre politique à pratiquer que de demander l'aide étrangère pour se maintenir au pouvoir, en proclamant à haute voix les sacrifices de la Grèce pendant la guerre et son anticommunisme arrogant, comme cause, justifiant une aide étrangère en quantités illimitées. A mon avis, il se propose d'utiliser l'aide étrangère comme un moyen de perpétuer les privilèges d'une clique restreinte de commerçants et de banquiers, qui forment la puissance invisible en Grèce. »

M. Porter aurait pu ajouter, en revanche, qu'outre sa position géographique devant la Syrie et le Grand-Liban, avec les arrivées des pipe-lines d'Arabie, sa position à l'entrée des Dardanelles, la Grèce offre pour les Etats-Unis un intérêt supplémentaire. Elle possède du minerai de fer, des pyrites, du chrôme et du nickel.

Comme le voleur criant « Au voleur! », les assassins du peuple grec et leurs amis prétendent justifier leurs crimes par l'aide que les patriotes grecs recevraient des démocraties populaires.

C'est une thèse curieuse que celle qui veut placer sur un pied d'égalité les héroïques combattants qui luttèrent contre le fascisme et les serviteurs de l'ennemi dont Papaandréou lui-même disait, en 1944, au congrès du Liban: « Un peuple digne de son histoire, une classe dirigeante indigne du peuple. »

Il y aurait donc égal mérite à défendre le peuple ou cette classe indigne, qui vend maintenant son pays aux Etats-Unis, après l'avoir livré à Mussolini et à Hitler ? Même pris sous cet aspect, le mensonge est patent.

Le 12 août 1946, M. Tsaldaris déclarait au correspondant du *Times*: « L'activité présente des bandes grecques anarchistes dans le Nord de la Grèce constitue un problème purement et exclusivement grec, à savoir: maintenir l'ordre et la loi parmi la population grecque. Je ne crois pas que l'activité des partisans puisse, en aucune façon, être considérée comme un incident entre la Grèce et la Yougoslavie. »

Le général Manidakis, directeur des opérations à l'état-major grec, est « limogé » pour avoir déclaré:

« Il n'existe pas, parmi les assaillants, en Epire, d'éléments appartenant à une brigade internationale. L'armée n'a pas capturé une seule personne parlant une langue étrangère. »

Le rapport de la commission spéciale de l'O.N.U. pour les Balkans conclut qu'une convocation de l'O.N.U. en assemblée extraordinaire, pour étudier le problème balkanique, serait prématurée aussi longtemps que des preuves patentes de l'aide apportée par certains pays des Balkans aux partisans grecs ne seraient pas apportées.

Le Monde du 27 décembre 1947 écrit: « Il est vraiment difficile de parler d'une aide matérielle du bloc slave dans cette région. » Il s'agit du Péloponèse.

Le colonel Sheppard, ancien chef de la mission économique britannique en Grèce du Nord, déclare: « J'ai cherché à déceler des armes d'origine étrangère, mais je puis témoigner que tout le matériel dont disposent les guérilleros est constitué par des armes prises aux gouvernementaux. »

Le correspondant du *New Statesman and Nation* écrit d'Athènes, le 28 janvier 1948: « Il n'y a aucune preuve que les guerrillas aient reçu un appui d'au delà des frontières. Il se peut que les guérillas aient reçu des secours médicaux, mais même cela n'est pas prouvé objectivement. Et des autorités anglo-américaines m'ont déclaré qu'aucun témoin impartial ne pouvait prétendre avoir vu des guérillas passer la frontière. Tous les prisonniers faits à Konitza étaient grecs. Il n'y a aucune trace de brigade internationale. De même, il n'est pas possible de prouver qu'aucune des armes utilisées par les guérillas leur aient été fournies récemment de l'étranger. A Athènes, les observateurs militaires indépendants estiment que les guérillas utilisent des armes qui ont été prises à l'armée gouvernementale ou des armes qu'elles détiennent depuis l'occupation allemande. »

La loi « d'aide à la Grèce », en application du plan Truman, date du 22 mai 1947. Elle prévoit que:

« Cette aide peut cesser sur décision du président des Etats-Unis ou du Congrès.

« Pour recevoir l'aide prévue par cette loi, le Gouvernement grec devra:

« A) Permettre aux fonctionnaires du gouvernement des Etats-Unis le libre accès de son territoire, afin qu'ils puissent s'assurer que cette aide est utilisée efficacement et conformément aux engagements du gouvernement grec;

« B) Permettre, aux représentants de la presse et de la radio des Etats-Unis, de suivre l'utilisation de cette aide et d'en rendre compte en toute liberté;

« C) Ne pas transférer, sans le consentement du président des Etats-Unis, son droit à ou sa possession de n'importe quel article ou renseignement transmis aux termes de cette loi, et ne permettre, sans le consentement du président des Etats-Unis, l'emploi d'aucun article, l'emploi ou la communication d'aucun renseignement, par ou à quiconque, en dehors des fonctionnaires, employés ou agents du gouvernement grec;

« D) Prendre toutes dispositions qui pourraient être exigées par le président des Etats-Unis en vue d'assurer la sécurité de tout article, service ou renseignement reçus aux termes de cette loi;

« E) Ne se servir d'aucune partie des sommes qui lui seront versées à titre de prêt, de crédit ou de don, ou de toute autre forme d'aide financière qui lui sera accordée aux termes de cette loi, pour rembourser le capital ou payer les impôts d'un prêt qui lui aurait été consenti par un autre gouvernement étranger;

« F) Donner continuellement le maximum de publicité en Grèce au but, à la source, au caractère, à l'étendue, au montant et au progrès de l'aide économique apportée par les Etats-Unis en vertu de la présente loi. »

Je ne vous demande pas de vous indigner; vous avez témoigné de la même servilité.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce terme de « servilité » s'adresse-t-il à moi ou à un membre du Gouvernement français?

M. Marius Patinaud. Je constate que le gouvernement français...

M. le ministre des affaires étrangères. Le terme de « servilité » est-il maintenu ou retiré?

M. Marius Patinaud. Je ne retire rien. Je constate que le gouvernement français a toléré que la loi américaine soit appliquée en France et j'affirme que c'est une position inacceptable pour des Français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Je répète ma question: le terme « servilité » est-il retiré ou non? (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Je ne retire rien.

M. le ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, le Gouvernement français ne saurait être, devant cette Assemblée, taxé de « servilité » et continuer à écouter les propos de l'orateur qui s'est exprimé de la sorte à son égard. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite. — M. le ministre des affaires étrangères quitte la salle des séances, ainsi qu'un grand nombre de députés siégeant au centre. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Marius Patinaud. Après la signature de l'accord, M. Tsaldaris déclarait: « Le Gouvernement se propose de garantir, par une disposition qui sera insérée dans la Constitution, la sécurité des capitaux privés qui seront placés en Grèce. D'autre part, le Gouvernement n'hésitera pas, s'il est nécessaire, à garantir par un acte constitutionnel un tarif d'impôts fixes en faveur de ces mêmes capitaux. Il faut garantir aux étrangers la sécurité et la rentabilité de leurs capitaux. »

Le soir où le premier ministre grec et l'ambassadeur américain à Athènes ratifiaient l'accord « d'aide », 4.500 patriotes étaient déportés dans les îles de la mer Egée. Dans la nuit du 13 au 14 juillet, il y eut 3.000 autres arrestations, soit 15.000 en tout en une seule semaine, ce qui équivaudrait à 100.000 personnes en France, proportionnellement à la population.

Ainsi était justifiée cette appréciation de M. Sophoulis lui-même dans *Vima*, le 26 juin 1947: « L'intervention des Américains dans les affaires de notre pays est si considérable, que nous pouvons dire que la Grèce a abdiqué une grande partie de son indépendance et qu'elle s'est mise sous le contrôle économique et administratif des Etats-Unis. »

Le gouvernement grec est le vassal des Etats-Unis. Fort heureusement, le peuple grec a une autre conception de l'honneur, et M. Taylor, sénateur démocrate des Etats-Unis, protestant le 17 février dernier contre des dépenses prévues ou présentes des Etats-Unis pour la guerre en Grèce, constatait que celles-ci s'élevaient à 8.600 dollars, soit 1.930.000 francs français, pour chacun des partisans mal vêtus, mal nourris, qui tiennent la montagne.

« C'est là, estimait le sénateur Taylor, une des plus extravagantes et des plus coûteuses opérations militaires de l'Histoire, et notre prodigalité n'a d'égale que notre incapacité, ainsi que l'indiquent les dernières nouvelles de Grèce. »

Grâce à la trahison du gouvernement grec, et dans le sang des patriotes grecs, les trusts américains font des affaires. D'après M. Fleming, son président, la Pan-american Clearing Company, chargée des tâches de la reconstruction en Grèce, a imposé les conditions suivantes au gouvernement d'Athènes:

1° La compagnie sera le seul agent économique et financier du gouvernement grec;

2° La compagnie aura le droit d'importer en Grèce, libres de droits de douane, des matières premières et denrées alimentaires, et d'employer du personnel grec et américain qui restera en dehors de toute négociation syndicale;

3° La compagnie sera exemptée d'impôts envers le gouvernement grec;

4° Le gouvernement grec payera la compagnie, non pas en drachmes, mais en « bons en dollars » émis et placés en circulation par la compagnie. »

L'intervention militaire américaine est cynique.

Le 18 novembre 1947, M. Tsaldaris annonce à la chambre grecque la création d'un état major américain commun pour l'armée grecque.

Le 5 janvier 1948, après l'entrevue Sophoulis-Griswold, il est décidé que les effectifs de la garde nationale seront portés de 20.000 à 50.000 hommes, ceux de l'armée, de 118.000 à 130.000 hommes.

Le 6 janvier 1948, la Grande-Bretagne est autorisée, par les Etats-Unis, à transférer au gouvernement grec la totalité de son matériel excédentaire provenant du prêt-bail et se trouvant actuellement en Grèce, aux mains des forces britannique. Soit un million et demi d'obus antiaériens, des munitions pour petites armes, du matériel blindé, de l'artillerie de campagne.

Le 29 janvier 1948, le sous-comité de la commission d'aide aux Etats étrangers à la Chambre des représentants a signé un rapport au Congrès dans lequel il préconise la continuation de l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires grecques.

Les auteurs du rapport estiment que tant que l'on n'aura pas exterminé de 15.000 à 20.000 partisans, non seulement on verra surgir des obstacles au relèvement économique et politique, mais encore la situation ira empirant sans cesse.

Voici le bilan de la terreur depuis la signature de l'accord de Varkiza du 12 février 1945: démocrates assassinés, 5.000; démocrates exécutés sur décision des cours martiales spéciales, 691, dont 414 femmes et 3 prêtres. Sur ces 691 démocrates exécutés, 419 l'ont été après l'intervention américaine et 119 depuis la formation du gouvernement Sophoulis, le 7 septembre 1947; résistants emprisonnés, 20.000; enfermés dans les camps de concentration de Ghioura, 6.000; démocrates déportés aux îles insalubres de la mer Egée, dont plusieurs centaines de femmes avec leurs enfants, 8.430; soldats démocrates enfermés dans les camps de concentration de Makronissi, 20.000; paysans chassés de leurs foyers par l'armée monarcho-fasciste, 475.000.

Aux 1.700 villes et villages totalement détruits par les nazis sous l'occupation est venu s'ajouter un nombre considérable de villages incendiés et bombardés par l'aviation monarcho-fasciste.

Voici des preuves supplémentaires de la dictature, de son caractère fasciste.

1° Saisie par la police de la littérature communiste;

2° Interdiction de 62 journaux, dont 25 quotidiens, ayant tous paru clandestinement du temps des Allemands;

3° Confiscation des biens des citoyens portant aide directe ou indirecte aux partisans;

4° Retrait de leur nationalité aux Grecs démocrates résidant à l'étranger;

5° Suppression du droit de grève.

Est considéré comme abandon collectif du travail chaque cas où il y a participation de plus de trois personnes. Les meneurs sont passibles des travaux forcés à perpétuité et de la peine de mort en cas de sabotage;

6° Mise hors la loi de l'E. A. M. qui, je le rappelle, comprend le parti communiste, le parti agraire, le parti radical démocrate, les libéraux de gauche, l'union démocratique, le parti socialiste S. K. E. L. D., la Jeunesse démocratique, la Solidarité nationale.

Quant au parti socialiste E. L. D., qui n'est pas membre de l'E. A. M., il est menacé d'être mis hors la loi.

Le ministre de la justice s'est exprimé en ces termes à son endroit:

« Ce parti n'a désapprouvé en rien l'activité des communistes et de leur pseudo-gouvernement Markos. Il insiste, au contraire, pour que des pourparlers aient lieu avec eux sur un pied d'égalité. Aussi, le gouvernement envisage-t-il sa mise hors la loi ».

La leçon du passé, oubliée par certains, là encore se renouvelle. D'abord les communistes et, ensuite, tous les autres qui n'acceptent pas la dictature fasciste.

M. Tsirimokos, secrétaire général du parti socialiste E. L. D., a caractérisé l' « aide » américaine en ces termes:

« Nous avons averti à temps tous les gens compétents et responsables que cette aide, donnée au nom de l'anticommunisme et dans les conditions politiques actuelles régnant en Grèce, ne saurait être une aide économique pour la reconstruction du pays, mais le financement de la guerre civile et l'encouragement de la terreur fasciste. »

M. Emile Buré, dans l'*Ordre* du 31 décembre 1947, situe les responsabilités anglo-américaines:

« Si les responsables d'une guerre ne ne découvrent pas toujours aisément, ceux de la guerre de Grèce peuvent être immédiatement désignés et nommés: il s'appellent Churchill et Bevin.

« Il n'est pas niable, continue M. Emile Buré, que le gouvernement travailliste ait imposé à la Grèce un gouvernement monarchiste par la force des baïonnettes britanniques, partant, sans consultation populaire valable, et qu'il ait ainsi maltraité une nation dont l'héroïsme s'était manifesté au profit de l'Angleterre et de toutes les nations alliées par sa résistance désespérée aux armées de Mussolini et d'Hitler... Je sais bien que le gouvernement de Londres et le gouvernement de Washington disent et pensent que si les troupes américaines quittaient en ce moment la Grèce, le gouvernement de ce pays passerait aussitôt du bloc occidental au bloc oriental, serait assujetti par la Russie soviétique. M. Tsaldaris les a persuadés qu'il n'avait qu'un adversaire, le parti communiste, et ce n'est pas vrai...

« Sont baptisés par lui communistes, dit M. Buré, tous ceux qu'il redoute. C'est la manière fasciste... »

Le peuple grec, dans son énorme majorité, est du côté du droit, de la justice, de la liberté, dans la lutte contre l'occupants et ses valets. Il aide, il soutient les valeureux Andartès dont M. Berber, du *News Chronicle*, écrit:

« Le haut moral, la conduite militaire exemplaire et la discipline des Andartès nous ont étonnés. A Drossopighi, j'ai vu 300 Andartès sur une population de 700 habitants. Pour la plupart, ils sont originaires de la région. »

M. Fisher du *Daily Mail* écrivait:

« La première chose dont on s'aperçoit, c'est qu'il s'agit d'hommes capables. Ils ont de la discipline. Ils saluent comme de vrais soldats et ils font partie d'un mouvement qui a un programme politique. Dans les rangs de l'armée démocratique, il n'y a pas que des communistes. Beaucoup sont des libéraux. Les Andartès disposaient d'armes anglaises conquises à l'armée monarchiste. En tant que contribuable anglais, j'en ai frémi.

« Le gouvernement, continue M. Fisher, serait impuissant à combattre les Andartès, même s'il disposait d'un meilleur armement et d'une armée très entraînée. Les paysans ont des liens très amicaux avec les Andartès et leur apportent du ravitaillement. D'autre part, le moral des Andartès est excellent. »

Et le député travailliste Thomas:

« J'ai visité des Andartès grecs. Ils sont tous armés avec des armes anglaises et ils portent des uniformes anglais et américains. Parmi eux, il y a des centaines de médecins, d'avocats, d'instituteurs, de fonctionnaires, mais leurs effectifs sont constitués principalement par des paysans, cultivateurs ou éleveurs. Ils m'ont dit qu'ils ont gagné la montagne parce que c'était le seul moyen de conserver leur liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

« J'ai visité plusieurs villages. J'ai parlé avec les paysans. Tous m'ont dit qu'ils étaient persécutés par les agents gouvernementaux. »

« Les partisans, dit encore le colonel Sheppard, combattent pour ce que l'homme a de plus précieux: la liberté », et il précise: « Me fondant sur mon expérience du service militaire et connaissant les deux adversaires, j'affirme que l'armée grecque ne pourra jamais battre les partisans, quels que soient les suppléments d'armes donnés à cette armée et à ses forces aériennes, quel que soit le nombre d'avions nouveau modèle à réaction que nous leur donnons.

« Quoi qu'on fasse pour l'armée grecque, elle ne pourra jamais infliger la défaite aux partisans, pour la raison même qui a empêché l'armée anglaise de battre les colons américains dans la guerre d'indépendance. »

On a très bien dit que « celui qui combat pour la bonne cause est triplement armée ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La force des partisans réside dans le peuple. Si les forces militaires du gouvernement d'Athènes se heurtent à l'hostilité générale, par contre, l'armée démocratique grecque jouit de la sympathie et de l'aide active des populations.

Non seulement, elle s'accroît et résiste, mais elle attaque, semant le désarroi chez ses ennemis qui sont les ennemis du peuple grec.

Les Andartès ne sont pas seulement des communistes. Si ces derniers sont les meilleurs et les plus actifs, les combattants les plus valeureux, c'est parce que, comme dans la lutte contre le fascisme, ils sont, à travers le monde, les plus ardents défenseurs de l'indépendance nationale de leurs pays respectifs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Comme se comprend l'immense espoir de ce peuple martyr, d'un courage indomptable, à l'annonce que de son combat, de sa lutte d'indépendance nationale est né un gouvernement qui proclame que « la Grèce est un pays libre, indépendant et démocratique, que tous les pouvoirs ont leur source dans le peuple, existent pour le peuple et sont exercés par le peuple. »

Le Gouvernement Markos, c'est la victoire de la Grèce. C'est la réédition du geste légendaire de Léonidas, le fier spartiate qui, sommé par Xerxès de rendre ses armes, répondit: « Viens les prendre. »

Mussolini, Hitler n'ont pas pu réduire le peuple grec. L'Angleterre a dû reculer. Quant aux Etats-Unis, écoutez ce qu'écrivait Walter Lippman dans *La Gazette de Lausanne* du 20 janvier 1948:

« Nous avons fourni à l'armée grecque 74.000 tonnes d'équipement militaire et du ravitaillement militaire pour 100.000 hommes. Cependant, le danger actuel en Grèce est celui d'un écroulement à l'intérieur même du pays. C'est pourquoi certaines personnes demandent maintenant que Washington s'engage à augmenter l'aide financière à la Grèce et à envoyer des troupes dans ce pays.

« Les partisans de l'intervention militaire en Grèce, poursuit Lippman, prétendent que deux divisions américaines suffiraient pour consolider le gouvernement et sceller les frontières. Ces hommes sont les mêmes experts qui, l'an dernier, disaient que 300 millions de dollars et 76 conseillers militaires suffiraient à régler le problème grec. »

Le peuple grec rend un immense service à l'humanité. Il fait la démonstration, avec ses 7 millions d'habitants, face aux fauteurs de guerre qui considèrent déjà la Méditerranée comme leur mer intérieure, qui consacrent 79 p. 100 de leur énorme budget à la guerre, qui brandissent leur bombe atomique, font patrouiller leurs escadres, installent leurs aérodromes, que ce qui est déterminant c'est l'homme.

Quel aveu d'impuissance pour le régime capitaliste pressé par la crise économique, que cet article du *New-York Herald Tribune* du 17 janvier 1948:

« Ce qu'il y a de déprimant, c'est qu'en dépit des millions envoyés en Grèce, ce pays semble toujours une proie facile pour les communistes. »

Comme pour les hitlériens, sont communistes tous ceux qui sont patriotes. C'est un hommage. A travers le monde, la sympathie de tous les hommes libres va à la Grèce de Markos. Dans tous les pays se constituent des comités d'aide à la Grèce démocratique. En Angleterre, aux Etats-Unis, comme en France, les travailleurs approuvent et soutiennent les Andartès.

Un gouvernement français digne des traditions de notre France aurait dû élever la voix pour que cesse le crime contre l'humanité perpétré par les impérialismes anglais et américains. C'est trop demander, sans doute, à un gouvernement qui, comme celui d'Athènes, promet obéissance à la loi américaine. Qu'il ne s'étonne pas si nous lui dénions le droit de parler au nom de la France dont il bafoue les principes et ternit le visage. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour rétablir la paix en Grèce, il faut en finir avec l'ingérence anglo-américaine, avec les pirateries impérialistes des Etats-Unis à travers le monde.

Le peuple de France, qui lutte pour la reconquête de son indépendance, est aux côtés du peuple grec dans son combat. Il sait qu'il est possible, partout, de faire échec aux plans de l'impérialisme des Etats-Unis par l'union des travailleurs et des démocrates dans la lutte pour la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure ? (*Assentiment.*)

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission des finances demande que la séance de ce soir soit fixée à vingt-deux heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

En conséquence, aujourd'hui, à vingt-deux heures, troisième séance publique:

Débat sur la demande de discussion d'urgence:

I. — Des propositions de loi:

De M. Jean Masson tendant à autoriser l'utilisation de la procédure du recours gracieux pour les redevables, au titre du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, dans l'impossibilité reconnue de faire face aux versements qui leur seront demandés;

De M. Monin tendant à accorder aux contribuables soumis au prélèvement exceptionnel, institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, des facilités et des délais pour leur rendre plus aisée la faculté de se libérer du prélèvement au moyen de la souscription à l'emprunt prévu par la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948;

De M. Paul Bastid et plusieurs de ses collègues tendant à prévoir, au profit de certains assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, l'autorisation de s'acquitter par souscriptions mensuelles à l'emprunt, échelonnées sur l'année 1948;

De MM. Furaud, Vendroux et Lespès tendant à préciser les modalités d'application de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De MM. Bernard Lafay et Monnet, conseillers de la République tendant à prévoir, au profit de certains assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation l'autorisation de s'acquitter par souscriptions mensuelles à l'emprunt, échelonnées sur l'année 1948;

De M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à abroger les lois n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt;

De M. Maurice-Petsche et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de modifier les lois du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à modifier diverses dispositions de la loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Frédéric-Dupont tendant à permettre aux commerçants assujettis au prélèvement exceptionnel d'opter entre le système du forfait et le système de l'imposition sur les bénéfices réels au point de vue des conséquences de ce prélèvement;

De M. Jean Masson tendant à exonérer du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation les revenus exceptionnels et différés;

De M. Bergasse et plusieurs de ses collègues tendant à l'ajournement d'application de la loi du 7 janvier 1948 et du décret du 14 janvier 1948, ainsi qu'à la présentation par le Gouvernement d'un nouveau texte adapté aux capacités de payement des contribuables;

De MM. Vendroux et Alfred Krieger tendant à préciser les modalités d'application de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Christiaens tendant à proroger d'un mois la date d'expiration de l'émission de la première tranche de l'emprunt de reconstruction et d'équipement, ainsi que la date d'émission des deux autres tranches;

De M. Pierre André et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et le décret du 14 janvier 1948, en ce qui concerne les assujettis dont les revenus sont déclarés à la source quelle que soit la catégorie à laquelle ils appartiennent — professions dites commerciales ou non — (agents et courtiers d'assurances, experts comptables, etc.);

De MM. Pevtel, Barrachin et Schauffler tendant à abroger l'article 2 et à modifier les articles 5 et 7 de la loi n° 4830 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Joseph Denais fixant les maxima imposables en fonction de la loi du 7 janvier 1948 sur le prélèvement;

De M. Lionel de Tinguy et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi du 7 janvier 1948 portant prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De MM. Roulon, de Sesmaisons et Legendre tendant à exonérer du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 certaines catégories de producteurs agricoles;

De M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de reviser et de compléter la loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (loi du 7 janvier 1948):

De MM. Coudray et Halbout tendant à établir plus d'équité dans les taux de prélèvement institué par la loi du 7 janvier 1948 basés sur les bénéfices commerciaux et industriels;

De M. Tanguy Prigent et plusieurs de ses collègues tendant à organiser l'emploi du fonds national de modernisation et d'équipement pour le financement de l'équipement rural;

De M. Dusseaulx tendant à modifier le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Dusseaulx tendant à compléter la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation dans son article 6 relatif aux sinistrés;

De M. Dusseaulx tendant à compléter l'article 9 de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Dusseaulx tendant à modifier l'article 3 de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Eugène Rigal tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Triboulet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier et compléter la loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (loi du 7 janvier 1948) en faveur des anciens prisonniers de guerre;

De M. Monin tendant à permettre aux agriculteurs de se libérer du prélèvement exceptionnel institué par la loi du 7 janvier 1948 en réalisant des travaux d'équipement agricole;

De M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt afin de permettre le développement de l'équipement rural;

De M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à accorder des exemptions ou des dégrèvements aux exploitants agricoles anciens prisonniers, déportés, et aux jeunes agriculteurs de moins de 35 ans, soumis au prélèvement prévu par la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation; 2° à porter au 31 décembre 1948 la date limite des versements à l'emprunt forcé pour les agriculteurs;

De M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à réduire, en faveur des viticulteurs et autres catégories d'exploitants agricoles, les taux de prélèvement prévus par la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Pierre Montel tendant à compléter l'article 2 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Legendre et plusieurs de ses collègues tendant: 1° à abroger les lois n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt; 2° à modifier l'article 2 de la loi n° 48-164 du 30 janvier 1948 portant retrait de la circulation des billets de 5.000 francs de la Banque de France;

De MM. Kauffmann, Vendroux et Wolff tendant à aménager la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation en modifiant et complétant l'article 3;

De M. Palewski tendant à modifier la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et la loi du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt;

De M. Valay et plusieurs de ses collègues tendant à compléter la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt;

De M. Maurice Frédet tendant à établir, par l'application de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, les coefficients applicables au commerce de produits en provenance ou à destination de l'agriculture;

De M. Frédéric-Dupont tendant à modifier en faveur de certaines victimes de la guerre les modalités d'application de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Triboulet tendant à l'exonération du prélèvement exceptionnel du 7 janvier 1948 en faveur des artisans pêcheurs et des chauffeurs de taxi;

De MM. Yvon, Robert Prigent, René Penoy tendant à modifier le mode de calcul du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948, pour les personnes dont les activités commerciales ,agricoles ou professionnelles ont subi un arrêt prolongé du fait des hostilités;

De M. Louis Rollin tendant à modifier les articles 2 et 4 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Moynet tendant à compléter la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation en ce qui concerne les artisans;

De Mme Devaud, conseiller de la République, tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De MM. Mauroux, Labrosse, Gau tendant à atténuer les inégalités qui peuvent résulter de l'application des coefficients prévus par l'article 2 de la loi du 7 janvier 1948 portant prélèvement de lutte contre l'inflation;

De M. Pierre Montel tendant à permettre aux contribuables assujettis au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation de s'en libérer par souscription d'actions de sociétés d'H. B. M.;

De M. Paul Reynaud tendant à apporter, en faveur de certains sinistrés, des aménagements à la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation ;

De M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt.

II. — Des propositions de résolution.

De M. Edgar Faure tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la possibilité d'octroi par la Banque de France d'avances sur délégation des titres de l'emprunt émis en vertu de la loi du 7 janvier 1948;

De M. Michel Clemenceau et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'article 3 de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation afin d'accorder un délai de payement aux exploitants agricoles astreints à cet impôt;

De MM. Jean-Paul David et Edouard Bonnefous tendant à inviter le Gouvernement à aménager les modalités d'application de la loi du 7 janvier 1948 sur le prélèvement exceptionnel en faveur de certaines catégories d'agriculteurs;

De MM. Mondon et Alfred Krieger tendant à inviter le Gouvernement à assouplir les mesures de prélèvement exceptionnel en faveur de certaines catégories de victimes de la guerre;

De MM. Edouard Bonnefous et Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à aménager des modalités d'application de la loi du 7 janvier 1948 sur les prélèvements exceptionnels en faveur des entreprises commerciales et industrielles;

De M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier les coefficients prévus par le décret du 14 janvier 1947 pris en application de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation ;

De M. Michel Clemenceau tendant à inviter le Gouvernement à reviser immédiatement les coefficients institués par le décret n° 48-97 du 14 janvier 1948 pour l'application de la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, en ce qui concerne les professions laitières et avicoles;

De M. Charpentier tendant à inviter le Gouvernement à aménager les modalités d'application de la loi du 7 janvier 1948 sur le prélèvement exceptionnel en faveur des agriculteurs.

De M. Dusseaulx tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions du décret du 14 janvier 1948 portant fixation des coefficients prévus par l'article 2 de la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Eugène Rigal tendant à inviter le Gouvernement à modifier certaines dispositions du décret n° 48-97 du 14 janvier 1948 concernant les modalités d'application du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Desjardins tendant à inviter le Gouvernement à modifier la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement de lutte contre l'inflation et à exonérer les artisans, commerçants et cultivateurs de tout prélèvement sur la fraction de leurs bénéfices représentant le minimum vital;

De M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire connaître dès maintenant, dans quelles limites et conditions les titres de l'emprunt dit « forcé », pourront être admis en souscription aux emprunts locaux de la reconstruction;

De M. Desjardins tendant à inviter le Gouvernement à exonérer du prélèvement de lutte contre l'inflation les cultivateurs qui ont contracté des emprunts aux caisses de crédit agricole pour la reconstitution de leur cheptel;

De M. de Raulin-Laboureur tendant à inviter le Gouvernement à aménager les modalités d'application de la loi du 7 janvier 1948 sur les prélèvements exceptionnels en faveur des entreprises artisanales et commerciales, des entreprises saisonnières et à déduire des sommes imposables le salaire de la femme de l'artisan et du commerçant.

De M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à compléter la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder à la revision des bénéfices imposables des viticulteurs produisant des vins d'appellation contrôlée afin d'obtenir une réduction équitable des taux de prélèvement exceptionnel et de l'impôt sur les bénéfices agricoles au titre de l'année 1947;

De M. Courant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à proposer l'aménagement des lois n° 48-30 et n° 48-31 du 7 janvier 1948;

De M. Max Brusset tendant à inviter le Gouvernement à modifier la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 instituant le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation;

De M. Siefridt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions d'admission des titres de l'emprunt de la loi du 7 janvier 1948 en règlement des souscriptions aux emprunts émis par les groupements de sinistrés.

De M. Pierre André et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier les modalités d'application du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation en ce qui concerne l'industrie meunière.

De M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à calculer le prélèvement institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948 sur la moyenne des bénéfices réalisés pendant les années 1940 à 1946 incluse en ce qui concerne les victimes de la guerre (sinistrés, spoliés, prisonniers, déportés).

De M. Villard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer la loi du 7 janvier 1948 instituant un prélèvement exceptionnel, en faveur de certaines catégories d'agriculteurs, notamment les viticulteurs et les arboriculteurs (n°s 3090-3103-3106-3113-3128-3144-3146-3158-3160-3162-3163-3199-3217-3229-3230-3231-3234-3237-3238-3240-3242-3249-3250-3252-3253-3260-3285-3301-3308-3310-3311-3314-3323-3334-3378-3414-3435-3482-3491-3497-3502-3517-3566-3593-3618-3631-3642-3105-3121-3135-3149-3205-3206-3239-3244-3251-3259-3268-3303-3312-3331-3343-3346-3380-3443-3452-3622-3626-3632-3667. — M. Eugène Rigal, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

COMPTE RENDU *IN EXTENSO*. — 1re SEANCE

3e séance du vendredi 5 mars 1948.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Demande en autorisation de poursuites.
3. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.
4. — Prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation. — Discussion d'urgence de propositions de loi et de résolution.

Organisation du débat.

M. Eugène Rigal, rapporteur de la commission des finances.

Discussion d'urgence ordonnée.

Discussion générale sur l'abrogation pure et simple: MM. Schauffler, Jean Masson, Lespès, Crouzier, Pierre André, Jacques Duclos, René Mayer, ministre des finances et des affaires économiques; Rousseau, Triboulet, Viollette, Frédéric-Dupont, Frédet, Guillant. — Clôture.

Conclusions de la commission tendant à la discussion d'une proposition de loi et d'une proposition de résolution.

Passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

Art. 1er.

Contre-projet de M. Jacques Duclos: M. Robert Schuman, président du conseil. — Explications de vote: MM. Gozard, Laniel, de Tinguy, Triboulet. — Décision, après pointage des votes, de ne pas prendre en considération le contre-projet.

Sur l'article 1er: MM. Lamps, Waldeck Rochet, Lecacheux, Roulon, de Raulin-Labourcur, Frédet, Sigrist.

Renvoi à la prochaine séance de la suite de la discussion.

5. — Règlement de l'ordre du jour.
6. — Demandes d'interpellation.
7. — Rappel d'inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat.
8. — Renvoi pour avis.
9. — Dépôt de projets de loi.
10. — Dépôt de propositions de loi.
11. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République.
12. — Dépôt de propositions de résolution.
13. — Dépôt de rapports.
14. — Dépôt d'un avis.
15. — Dépôt d'avis transmis par le Conseil de la République.

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER, vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

Conformément à l'usage, cette demande sera imprimée sous le n° 3689, distribuée et renvoyée à l'examen d'une commission qui sera nommée dans les bureaux.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UN PROJET DE LOI

M. le président. Le Gouvernement demande la discussion d'urgence du projet de loi relatif à l'appel sous les drapeaux de la classe 1948 et à la dispense de service actif en faveur des jeunes gens des classes 1946 et 1947 en résidence à l'étranger.

Conformément aux dispositions du 2e alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

J'invite la commission de la défense nationale à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même du projet de loi.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à vingt-deux heures dix minutes.)

— 4 —

PRELEVEMENT EXCEPTIONNEL DE LUTTE CONTRE L'INFLATION

Discussion d'urgence de propositions de loi et de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le débat sur la demande de discussion d'urgence des propositions de loi et de résolution relatives au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée d'organiser comme suit le débat sur le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation:

1° Instituer une discussion générale portant sur l'abrogation pure et simple des lois du 7 janvier.

Les orateurs disposeraient d'un quart d'heure chacun pour cette discussion.

Mais il a été convenu, à la conférence des présidents, qu'un seul orateur du groupe étant inscrit, il disposerait du temps qui lui paraîtra nécessaire.

Seraient ensuite mis aux voix les contre-projets tendant à l'abrogation.

2° Entendre, sur l'article 1er, les orateurs désirant présenter des observations sur l'aménagement du prélèvement.

Dans cette discussion, chaque groupe disposerait d'une demi-heure à répartir entre ses orateurs.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le débat est ainsi organisé.

La parole est à M. Eugène Rigal, rapporteur.

M. Eugène Rigal, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, depuis le vote des lois du 7 janvier 1948 autorisant un emprunt et instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, soixante-huit propositions de loi ou de résolution ont été déposées sur le bureau de l'Assemblée nationale, en vue d'apporter à ces lois certains aménagements.

Ces textes ont été renvoyés à la commission des finances, qui, dès la semaine dernière, a constitué une sous-commission en vue de classer ces propositions, de les étudier et d'essayer d'aboutir à un texte de synthèse.

La sous-commission, présidée par M. Paul Ramadier, ancien président du conseil, et dont je suis le rapporteur spécial, s'est réunie la semaine dernière et au début de cette semaine.

Elle a établi un texte qui, adopté à l'unanimité, a été soumis ensuite à la commission des finances.

Celle-ci, hier et aujourd'hui, a examiné les différents textes et les a mis en discussion.

Nous avons tout d'abord organisé notre travail. Nous avons classé tous ces textes par catégories, car la plupart d'entre eux visaient les mêmes assujettis, étaient parfois contradictoires, ou encore avaient exactement le même objet. Il a donc fallu opérer d'abord un certain tri.

Nous avons écarté immédiatement les propositions qui allaient le plus loin, c'est-à-dire celle de M. Jacques Duclos, qui tendait à l'abrogation des lois en question; celles de M. Legendre et de M. Bergasse qui avaient le même objet et tendaient soit à l'abrogation soit à la suspension de ces lois.

Nous avons éliminé ensuite les textes trop particuliers, qui demandaient l'exonération de certaines catégories de contribuables, des commerçants, des victimes du département du Haut-Rhin ou de la Moselle.

Nous n'avons finalement retenu que les propositions qui présentaient un caractère général.

Nous avons procédé ensuite à un deuxième classement, parmi les propositions qui préconisaient des délais pour la souscription à l'emprunt.

La plupart des auteurs estimaient que les prétentions du Gouvernement étaient excessives, puisqu'elles auraient pour effet de faire verser les deux premières tranches de l'emprunt le 13 mars et la troisième le 17 avril. Aussi demandaient-ils que des délais supplémentaires soient accordés aux divers assujettis au prélèvement, car, vous le savez, ceux qui, dans l'état actuel des textes n'auront pas souscrit à l'emprunt dans le délai imparti seront imposés par voie de rôle émis par l'administration des contributions directes, et perdront ainsi le bénéfice de l'emprunt, puisqu'ils ne recevront pas de titres en compensation. Le cas échéant, ils payeront même une majoration de 10 p. 100.

D'autres propositions tendaient à instituer, pour les assujettis, des possibilités de recours, c'est-à-dire la faculté de s'adresser à une juridiction en vue d'obtenir des délais supplémentaires ou des remises totales ou partielles du prélèvement.

Enfin, nous étions en présence de toute une série de propositions dont les auteurs, assaillis comme nous l'avons été tous, mes chers amis, de nombreuses lettres de protestation, ont voulu se pencher sur des problèmes particuliers, pour essayer, les uns, de diminuer le taux demandé aux agriculteurs et qui s'élève jusqu'à 80 p. 100, d'autres le taux des professions libérales, d'autres enfin de réduire, de modifier le régime prévu pour les commerçants.

En ce qui concerne cette dernière catégorie de contribuables, vous savez que le prélèvement est calculé d'une façon différente selon qu'ils sont imposés d'après le bénéfice forfaitaire de 1946 ou qu'ils sont imposés d'après le bénéfice réel.

Pour ces derniers, le prélèvement est calculé d'après un coefficient applicable au chiffre d'affaires, coefficient fixé par le décret du 14 janvier, pris hors de tout contrôle du Parlement. Cette différence de traitement a augmenté encore les inégalités de taxation entre les commerçants de ces deux catégories.

C'est dans ces conditions qu'a été établi par la sous-commission un premier texte que je ne vous lirai pas, mais que beaucoup d'entre vous ont en main et qui a été soumis à la commission des finances.

C'est le résultat des délibérations de la commission des finances que je vais analyser devant vous ce soir, afin que vous puissiez examiner en toute connaissance de cause le projet de loi qui vous a été distribué il y a un instant et prendre en conséquence vos responsabilités personnelles sur ce très grave problème.

N'ayant pas eu le temps matériel de rédiger un rapport, je m'excuse de commenter cette proposition de loi oralement. Je le ferai aussi brièvement, mais aussi complètement que possible, en m'efforçant de rester dans le domaine technique, et de ne pas aborder, par conséquent, des sujets économiques, monétaires ou politiques.

Première partie: les délais relatifs à la souscription à l'emprunt.

Quelques propositions étaient particulièrement libérales: certains de nos collègues, comme M. Furaud, préconisent un délai de trois ans; d'autres comme MM. Monin, Bastid, Lafay, Maurice-Petsche, Bonnefous, préféraient un délai de douze mois; d'autres, plus raisonnables (*Sourires*), mais trop particularistes, réclamaient des délais uniquement en faveur des cultivateurs. C'est le cas de MM. David, Bardoux, Charpentier, Dusseaulx, Kauffmann, Valay et Brusset.

Enfin, M. Christiaens et M. Eugène Rigal, votre serviteur (*Rires à l'extrême gauche et à droite. — Applaudissements au centre*) proposaient un délai de trois mois seulement.

La sous-commission s'était ralliée à cette dernière proposition et elle avait suggéré que l'échéance de la première tranche soit maintenue au 13 mars et que celles de la deuxième et de la troisième tranches soient respectivement fixées au 15 avril et au 15 mai

Mais la sous-commission savait que le Gouvernement était désireux d'obtenir la souscription aux deux premières tranches dans le plus court délai et souhaitait en particulier que l'échéance de ces deux tranches soit maintenue au 13 mars, envisageant sans doute l'octroi d'un délai supplémentaire pour la souscription à la troisième tranche.

La commission des finances, saisie de la proposition de la sous-commission que je viens d'analyser, se trouva immédiatement, vous vous en doutez, en présence de plusieurs amendements.

Le premier émanait de notre collègue M. Gaston Auguet. Il reprenait une proposition qui tendait à échelonner sur les douze mois de l'année 1948 les souscriptions à l'emprunt. Cet amendement fut repoussé par 22 voix contre 11.

Alors l'honorable M. Pleven déposa un amendement d'après lequel la souscription à l'emprunt serait fractionnée en quatre versements égaux venant à échéance respectivement les 13 mars, 15 mai, 15 juillet et 15 septembre. Votre commission, appelée à se prononcer sur cette proposition de M. Pleven, l'a repoussée par 20 voix contre 18.

A ce moment là, nous avons été saisis d'une proposition de M. Charles Barangé qui cherchait à donner satisfaction à la fois au Gouvernement et aux assujettis. Aux assujettis, en leur accordant un délai supplémentaire, mais peu important, pour la souscription à la deuxième tranche dont l'échéance serait fixée au 30 avril, la première restant maintenue au 13 mars et la dernière pouvant être scindée en deux fraction égales. La première moitié de cette troisième tranche viendrait à échéance le 15 mai et la seconde moitié le 30 juin.

Si cette proposition, qui a été adoptée par la commission par 20 voix contre 19, avait l'agrément du Gouvernement, celui-ci pourrait obtenir la souscription des deux premières tranches dans un délai très bref, puisque le premier tiers souscrit le 13 mars et le deuxième le 30 avril au plus tard. Il aurait donc partiellement satisfaction.

Les contribuables de leur côté auraient également satisfaction puisqu'ils pourraient échelonner la dernière tranche en deux fractions jusqu'au 30 juin prochain.

J'en arive à la loi sur le prélèvement.

Ici encore je vais vous parler des délais, car votre sous-commission comme la commission des finances ont voulu accorder aux assujettis encore plus de facilités que ne leur en avait donné le texte du 7 janvier dernier.

Lorsque ceux-ci n'auront pas pu souscrire à l'emprunt dans les délais légaux, ils recevront un rôle émanant des contributions directes, rôle qui devra être payé dans le mois suivant celui de la mise en recouvrement.

Nous avons pensé que ce délai était insuffisant. Nous songions, notamment, aux agriculteurs qui encaisseront le prix de leurs récoltes à la fin de l'automne et à certaines industries saisonnières dont les recettes principales de l'exercice 1948 ne rentreront qu'au cours de l'été prochain.

C'est la raison pour laquelle nous avons prévu un délai de trois mois, après le mois qui suit celui au cours duquel le rôle a été établi. Ainsi, pratiquement, le rôle ne sera payé que quatre mois après son émission.

En effet, si le rôle était émis au mois de mai, par exemple, le mois suivant celui de la mise en recouvrement serait le mois de juin et les trois mois suivants mettraient l'échéance finale à la fin septembre.

Si, par conséquent, l'administration — et cela arrivera — ne fait pas diligence et si elle émet le rôle au mois de juillet, l'échéance du prélèvement sera repoussée jusqu'au 30 novembre.

Je tenais à apporter cette précision pour ceux de nos amis qui défendent les agriculteurs. Vous voyez, par conséquent, mes chers collègues, les délais importants que nous avons essayé d'accorder à l'ensemble des contribuables français.

En ce qui concerne les recours que pourront intenter les différents assujettis, nous avons estimé qu'il y avait lieu d'instituer une juridiction.

Votre sous-commission a préconisé la création de commissions départementales paritaires qui seront habilitées à donner de nombreuses satisfactions — vous le verrez dans un instant — aux contribuables qui présenteront des requêtes devant elles.

Ces commissions siégeront au chef-lieu du département.

Elles seront composées de neuf membres. Le préfet exercera le rôle de président. Il sera assisté de quatre fonctionnaires: le trésorier-payeur général, le directeur départemental des contributions directes ou son délégué, le directeur départemental de l'enregistrement ou son délégué, le directeur départemental des contributions indirectes ou son délégué. La commission comprendra, d'autre part, quatre représentants des différentes catégories de contribuables: le délégué des commerçants, désigné par la chambre de commerce; le délégué des artisans, désigné par la chambre des métiers; le délégué des professions libérales, désigné par le préfet, le délégué des agriculteurs, choisi par le préfet parmi les membres des organisations syndicales.

A côté d'eux, il y aura un secrétaire administratif — inspecteur des contributions directes — qui n'aura qu'une voix délibérative, mais qui préparera le travail de ceux qui auront mission de prendre la décision.

Ainsi, ces commissions paritaires pourront juger en toute impartialité.

Quels seraient les droits des contribuables ?

Ces derniers devraient présenter leur demande dans le mois suivant la mise en recouvrement du rôle. Cette demande serait adressée à la direction des contributions directes.

Bien entendu, les assujettis pourraient demander le dégrèvement de tout ou partie du prélèvement.

Sans vouloir énumérer tous les motifs qu'ils pourraient invoquer, je veux citer: l'impossibilité pour eux de se libérer, éventuellement l'exagération de certaines impositions.

Certains d'entre eux auront pu être, en effet, trop lourdement et même injustement taxés par l'administration. D'autres même auront pu déjà se pourvoir en réclamation devant l'administration fiscale.

Ils pourront alors exciper de ces réclamations pour intenter un recours en révision du prélèvement.

Si, en 1946, ils ont eu des difficultés particulières dans l'exercice de leur profession, ils pourront arguer de ce fait pour obtenir satisfaction.

Quelles seront maintenant les attributions de cette commission départementale paritaire ?

Je vous prie, mes chers collègues, de bien vouloir me prêter ici une oreille attentive. Nous avons fait un effort considérable qui, certainement, devrait déterminer l'adhésion d'un certain nombre d'entre vous qui étaient adversaires des dispositions des lois du 7 janvier.

Actuellement, les commissions départementales paritaires pourront, si elles jugent que la demande est fondée, accorder des délais supplémentaires à ceux que je viens d'énumérer. Elles pourront encore accorder remise totale ou partielle du dégrèvement

Et dans le cas où la requête sera favorablement accueillie, elles pourront rouvrir la possibilité de souscription à l'emprunt, c'est-à-dire que le contribuable qui aura partiellement satisfaction, au lieu de se voir imposé par la voie du prélèvement, pourra, avec effet rétroactif, souscrire à l'emprunt et bénéficier de la même situation que ceux qui seront en meilleure posture que lui au 13 mars ou au mois d'avril prochain.

Votre sous-commission avait pensé qu'il serait utile, au-dessus de ces commissions départementales, de créer une commission supérieure. Mais votre commission des finances a disjoint cette disposition.

En conséquence, je n'y insisterai pas.

Il y aura néanmoins possibilité de recours devant le conseil d'Etat pour violation de pouvoir par les commissions départementales.

J'en aurai terminé sur ce point après avoir indiqué que les commissions se pencheront en particulier sur les demandes des anciens prisonniers de la guerre 1939-1945, des anciens démobilisés, des anciens déportés, de toutes les victimes de la guerre, à condition, bien entendu, qu'elles habitent une commune dans laquelle, en 1944 et en 1945, se sont déroulées des opérations de guerre.

Cette énumération n'est pas limitative.

Je dois y ajouter certaines autres catégories, telles que les sinistrés de l'Est ou les victimes de calamités agricoles.

Il me reste, dans cette dernière partie de mon exposé, à aborder ce que nous avons décidé en ce qui concerne les différentes cédules.

Tout d'abord, votre sous-commission n'a pas modifié le texte de la loi du 7 janvier en ce qui concerne les professions non commerciales.

Nous avons voulu, au contraire, donner satisfaction aux commerçants admis au forfait. Il est évident qu'on relèvera, en effet, des inégalités choquantes de taxation par rapport aux souscriptions qui seront exigées de la part des commerçants soumis au bénéfice réel.

M. Jacques Duclos. C'est un aveu.

M. le président. Enregistrez-le ! (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Je l'enregistre. L'aveu est précieux.

M. Albert Petit. N'avouez jamais !

M. le rapporteur. Nous l'avons dit, monsieur Duclos, même avant le vote de la loi.

D'ailleurs, la commission des finances, sur l'initiative de la sous-commission dont j'étais le rapporteur spécial, a bien voulu accepter une proposition qui porte mon nom et également celui de M. Frédéric-Dupont, qui tend à accorder une option aux commerçants et artisans soumis au forfait.

En d'autres termes, ceux-ci auront le droit de choisir entre les coefficients sur le bénéfice réel, tel qu'il résulte du premier alinéa de l'article 2 de la loi du 7 janvier et entre les coefficients applicables au chiffre d'affaires réalisées en 1946 et visant les commerçants soumis au bénéfice réel, tels que ces coefficients ont été fixés par le décret du 14 janvier.

Ainsi, les forfaitaires ne pourront pas nous reprocher de les avoir surtaxés par rapport aux non forfaitaires, puisque nous leur permettons d'opter entre les deux régimes.

Nous avions auparavant repoussé un amendement de M. Auguet, qui proposait de modifier l'abattement à la base, en le portant à 60.000 francs pour les commerçants et à 84.000 francs pour les artisans.

On lui a fait remarquer que, déjà, en séance publique, au cours des débats de décembre dernier, M. Jacques Duclos, son collègue communiste, avait proposé un abattement de 32.500 francs seulement et que, cet amendement n'ayant pas été admis à ce moment-là, on ne pouvait pas penser que le Gouvernement puisse accepter aujourd'hui un abattement supérieur. L'amendement de M. Auguet a été repoussé par 23 voix contre 21.

Nous avons ensuite accepté, en commission des finances, plusieurs articles additionnels: l'un émanant de M. Maurice-Petsche, qui tend à exonérer les communes assujetties aux bénéfices agricoles; un autre, de M. Pleven, qui tend à exonérer, dans certaines conditions, les agriculteurs qui se sont installés au cours de l'année 1946.

Et enfin, sur la proposition de M. David, du parti socialiste, nous avons admis l'exonération pour les ouvriers travaillant chez eux dans les conditions prescrites par l'article 23 du code général des impôts directs.

Votre commission a accepté la proposition de M. David.

Pour les agriculteurs, il nous a été très difficile de nous mettre d'accord.

Déjà, en sous-commission, l'unanimité s'était faite pour ne pas reviser les coefficients fixés par la loi. Et nous avions été unanimes, des communistes à la droite, en passant par le parti socialiste et le M. R. P., pour modifier seulement les coefficients concernant les viticulteurs.

M. Pierre Meunier. Mais non! C'est inexact.

M. le rapporteur. C'est absolument exact, monsieur Meunier. (*Applaudissements au centre.*)

A l'unanimité, la sous-commission n'avait voulu reviser que les coefficients concernant les viticulteurs vendant du vin d'appellation contrôlée et du vin de qualité.

Elle avait décidé de limiter à 50 p. 100, au lieu de 80 p. 100, le taux maximum applicable à leurs bénéfices réels de 1946.

Mais en commission des finances, une pluie d'amendements est survenue.

Une proposition fut présentée par M. Waldeck Rochet, tendant à établir ce taux maximum de 50 p. 100 en faveur de tous les agriculteurs. Elle a été repoussée par 22 voix contre 22.

M. Pierre Meunier. C'est l'unanimité dont vous parliez tout à l'heure !

M. le rapporteur. Une nouvelle revision de l'assiette a été ensuite proposée par M. Waldeck Rochet, qui demandait, en faveur de tous les agriculteurs, l'augmentation de l'abattement à la base jusqu'à 30.000 francs.

Cette proposition a été également repoussée par 20 voix contre 20.

En outre, une proposition de M. René Charpentier désirant limiter le prélèvement à 60 p. 100 en faveur des agriculteurs n'a pas été homologuée.

A la majorité de 21 voix contre 20, nous avons disjoint le texte de la sous-commission qui avait envisagé, je le répète, un régime plus favorable pour les viticulteurs.

De sorte, qu'actuellement, aucune proposition n'est retenue pour dégrever les agriculteurs. C'est le texte du 7 janvier qui reste en vigueur; la commission des finances ne l'a en rien modifié.

J'en terminerai avec les dispositions contenues dans la proposition de loi, en vous signalant que le dernier article tend à inviter le Gouvernement à reviser par décret, d'ici le 20 mars, les coefficients applicables au chiffre d'affaires des commerçants soumis au bénéfice réel.

Là aussi nous avons à nous plaindre des décisions prises par l'administration.

Celle-ci, je veux bien l'admettre, a été prise de court; elle a fait un travail imparfait, et la commission des finances ou l'Assemblée n'auraient sans doute pas été capables de faire un travail plus judicieux.

Des modifications sont, malgré tout, à prévoir.

Le Gouvernement nous a indiqué officieusement qu'il tenait prêts plusieurs projets de décrets pour corriger les injustices les plus criardes.

Mais nous n'avons pas voulu nous contenter de proposer le vote d'une simple proposition de résolution l'invitant à faire diligence.

Nous avons désiré manifester notre volonté dans le texte même de la loi.

C'est pourquoi le dernier article de ce projet demande impérativement au Gouvernement de déposer ses décrets d'ici le 20 mars, dernier délai.

Enfin, dans le texte de la proposition de résolution que vous avez entre les mains, nous invitons le Gouvernement à déduire du chiffre d'affaires imposable, pour les commerçants soumis au bénéfice réel, le montant de certains impôts qui sont compris dans leurs recettes, mais qui ne sont pas des recettes commerciales, qui sont un collectage d'impôts, tels que la taxe de luxe.

Il serait anormal que les commerçants paient l'impôt sur l'impôt.

Nous pensons que le Gouvernement, par décret, nous donnera satisfaction sur ce point.

Nous lui demandons encore d'abroger l'article 6 du décret du 14 janvier. Ce décret prévoit que les industriels et les commerçants pouvant prouver, à l'aide d'une comptabilité qui aura été vérifiée par l'administration, que leur exercice de 1946 aura été déficitaire, pourront échapper à tout prélèvement.

Cela ne nous a pas plu. Cela nous semble, au contraire, dans une certaine mesure, en contradiction avec l'esprit qui a animé l'Assemblée lorsqu'elle a discuté le texte du projet de loi, au mois de décembre dernier.

Nous avions voulu, à ce moment-là, baser l'imposition des gros commerçants et des sociétés, non pas sur la notion du bé-

néfice, mais sur celle du chiffre d'affaires. Par conséquent, même si ces entreprises ont été déficitaires, nous ne voulons pas qu'elles soient totalement exonérées. Même dans l'hypothèse où le Gouvernement déciderait qu'elles ne payeront pas la totalité du coefficient imparti aux entreprises bénéficiaires, du moins nous entendons qu'elles soient invitées à payer cette souscription ou ce prélèvement à raison de 50 p. 100.

Mesdames, messieurs, je m'excuse d'avoir présenté un rapport oral purement technique, de ne pas avoir déchaîné les passions politiques, ce qui n'était pas mon rôle. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Tout à l'heure, vous pourrez à loisir, je le redoute, vous livrer à ce jeu.

M. le président. Rassurez-vous, monsieur Rigal! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Pour l'instant, je me contenterai d'affirmer courageusement, non seulement en ma qualité de rapporteur, mais en ma qualité de député qui a voté les lois sur l'emprunt et sur le prélèvement...

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas ce que vous avez fait de mieux!

M. le rapporteur. ...qu'un grand nombre de nos collègues n'ont pas hésité, comme je l'ai fait, à accorder leur confiance au Gouvernement et à voter des mesures impopulaires, mais qu'ils exigent l'abrogation de certaines injustices.

Nous voulons, certes, faire une œuvre constructive. Devant les dangers qui nous menacent de toutes parts, aussi bien sur le plan extérieur que sur le plan intérieur, il faut que nous nous unissions pour aboutir à un accord.

Avant de descendre de cette tribune, je lance à l'Assemblée un appel à l'entente pour parvenir à résoudre ce problème important. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la discussion d'urgence ?...

La discussion d'urgence est ordonnée.

Je vais donner la parole au premier orateur inscrit dans la discussion générale sur l'abrogation des lois du 7 janvier.

Je rappelle que le temps de parole de chaque orateur est limité à un quart d'heure, exception faite pour M. Jacques Duclos, qui aura droit à un temps plus long.

La parole est à M. Schauffler.

M. Charles Schauffler. Mesdames, messieurs, nous venons d'entendre le rapport, présenté par notre honorable collègue M. Eugène Rigal, sur les travaux de la sous-commission chargée d'étudier les nombreuses propositions déposées par les groupes de l'Assemblée sur l'abrogation de la loi du 7 janvier 1948 instituant le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation ou sur les aménagements à y apporter.

Les propositions qui nous sont soumises sont loin de nous satisfaire et, de plus, nous craignons que certaines d'entre elles ne soient repoussées par le Gouvernement.

Comme je ne dispose que de quinze minutes dans ce débat, je m'efforcerai de condenser mon intervention et de ne pas soumettre à votre attention des lieux communs.

Il est de toute évidence que tout ce qui pouvait être dit sur le « plan Mayer » a déjà été dit. Ce « plan Mayer », qui n'a pas fini de faire parler de lui, a ses détracteurs et ses défenseurs, quoiqu'il apparaisse, toutefois, que ceux qui l'ont voté sont beaucoup moins sûrs d'eux depuis qu'ils ont repris contact avec leurs électeurs.

Monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, votre nom restera dans l'histoire de notre pays et, quoi qu'il arrive, maintenu ou abrogé, le « plan Mayer » entrera dans l'histoire.

Mais pourquoi faut-il qu'à ce nom fasse cortège la cohorte des vaincus, de tous ceux qui, après une existence entière de labeur acharné, se voient aujourd'hui dépouillés du peu qui leur reste ?

Sans doute, un autre cortège, mais joyeux celui-là, lui fait pendant: celui des trafiquants, des « margoulins », des rois du marché noir, qui sont, eux, les vainqueurs de l'affaire. Ayant toujours vécu en marge des règlements et des lois, ils se sont moqué des prélèvement, emprunt, blocage, répression de hausse illicite, forts qu'ils étaient de n'avoir jamais tenu de comptabilité régulière, ce qui les rendait innaccessibles et insaisissables.

Mais laissons ces derniers savourer leur triomphe. M. le ministre des finances trouvera bien un moyen de les atteindre et nous aurons alors encore à voter une autre bonne petite loi de répression. Cela fera une de plus.

Mon propos, pour aujourd'hui, a un double objet: d'abord, rappeler une fois de plus, mais brièvement, les conséquences néfastes, tragiques pour certains, de l'application de lois incohérentes, insuffisamment étudiées et, pour tout dire, insupportables dans le sens propre du mot; ensuite, dénoncer la duplicité d'une fraction de cette Assemblée qui, une fois de plus, pour des raisons de tactique et d'opportunité, a su prendre une position qui lui semble favorable pour arriver à ses fins.

M. Jacques Duclos s'est félicité, en effet, au cours d'un débat récent sur l'ordre du jour, de voir tous les groupes de l'Assemblée se rallier à l'idée de défendre les commerçants contre le prélèvement. Mais il l'a fait, selon son mode habituel, avec une certaine ironie. Ne s'est-il pas vanté, en effet, d'avoir été le seul avec son parti à prendre une semblable position ?

Qu'on m'entende bien. Il n'entre pas dans mes intentions de lui chercher une querelle de priorité, ni même de l'interpeller.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. Charles Schauffler. Tout de même, il convient de rappeler quelle fut sa position et celle de ses collègues lorsque, jeune élu, alors que personne ne se préoccupait de ceux que tout le monde défend aujourd'hui, j'avais déjà, à cette tribune, jeté un cri d'alarme, car je pressentais le drame actuel. Je n'ai provoqué du côté de l'extrême gauche aucune réaction.

Quand, en 1946, dans une interpellation, je pris la défense des commerçants qui, à l'époque, étaient présentés comme des parasites, des affameurs, des trafiquants, mon intervention tomba dans un silence glacial. Nos collègues semblaient nettement lassés par mon exposé et manifestement s'en désintéressaient.

Plus tard, lors de mes interventions sur la politique économique, alors que je tentais de démontrer que le comportement des gouvernements qui s'étaient succédé depuis la libération de la France semblait tendre à collectiviser le commerce, je n'obtins pas plus de succès.

Il est donc cocasse de voir aujourd'hui ces mêmes collègues venir, avec une fougue et un brio remarquables, défendre ceux qu'ils condamnaient alors ou qu'ils abandonnaient, pour le moins, à leur triste sort.

Qu'ils aient une opinion différente de celle d'autrefois, c'est parfaitement leur droit. On s'honore toujours en reconnaissant que l'on s'est trompé. Mais, dans ce cas, on ne se pose pas en champion d'une cause qu'on a combattue. Se faisant plus modeste, on cherche à se faire oublier.

Il est vrai que, depuis quelque temps, nous nous sentons vraiment troublés par des attitudes curieuses et inattendues. Par exemple, quand nous apprenons que les femmes communistes protestent violemment parce qu'on leur a interdit de défiler devant la statue de Jeanne d'Arc, la sainte de la patrie, ou bien quand M. Duclos, dans son improvisation fameuse sur le sphinx motorisé qui démasque ses batteries, vient se présenter comme le défenseur de la propriété, on se demande alors si l'on rêve.

M. André Mutter. Très bien!

M. Charles Schauffler. Quant à nous, nous n'avons jamais varié dans notre comportement à l'égard de ceux que nous défendons en ce moment et nous n'avons aucun scrupule à maintenir notre attitude première, car elle nous semble juste et équitable, même si elle est copiée par d'autres aux regrets tardifs et quelle que puisse être l'opinion de ceux qui nous reprochent ce qu'ils appellent une collusion, alors qu'ils l'ont pratiquée eux-mêmes dans des circonstances permanentes beaucoup plus graves.

M. Jean Cayeux. Avec de Gaulle !

M. Charles Schauffler. Il s'agit en l'occurrence, en ce qui nous concerne, d'une rencontre de hasard. Cela, mes chers collègues, devait être dit.

J'ajouterai que l'attitude de nos collègues communistes, qui se traduit depuis la promulgation de la loi du 7 janvier par une agitation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est douteuse, ne nous a pas échappé.

Nous savons tous, n'est-ce pas, que des comités de défense des commerçants et des artisans se sont créés dans toutes les localités de France et dans tous les arrondissements parisiens; mais ces comités de défense que nous approuvons, nous voudrions qu'ils fussent strictement professionnels.

Depuis un mois bientôt, dans la région parisienne, nous sommes invités à aller définir notre position. Nous y allons la tête haute et franchement, car nous n'avons rigoureusement rien à cacher.

Or, dans certains cas, nous voyons tout de suite en présence de qui nous nous trouvons: les bureaux de ces réunions ont l'apparence d'être constitués sur place, à l'aide des éléments présents. Mais nous ne sommes pas dupes. Ou bien nous connaissons ceux qui les composent et leur appartenance politique, ou bien nous constatons une similitude troublante dans le mode de formation de ces bureaux et surtout dans l'exposé improvisé, comme il se doit, de certains présidents, de même également que dans les questions qui sont posées aux élus.

Je vous en prie, mes chers collègues, nous vous demandons de la franchise. Endossez la paternité de ce que vous faites, de ce que vous avez l'intention de faire; mais faites-le au grand jour. Vous tentez de rester dans l'équivoque jusqu'au bout, mais le malheur est que, dans ces réunions, la majorité des auditeurs n'est

pas communiste et n'admet pas les doctrines collectivistes auxquelles vous voulez insensiblement les amener.

M. Jean Duclos. Revenez donc au sujet.

M. Charles Schauffler. Et puis, soyez un peu sérieux. Comment! vous vous érigez en défenseurs du commerce, alors que c'est vous qui animez et contrôlez la fédération nationale des groupements d'achats, la fédération nationale des cantines d'entreprises et autres fédérations de distribution qui défraient la chronique scandaleuse et dont nous aurons d'ailleurs l'occasion de parler bientôt, organismes dont le but, que nous connaissons tous, mais que vous cachez avec soin, est de se substituer à ces mêmes commerçants auxquels vous vous présentez comme des sauveteurs.

A la vérité, vous voulez attirer à vous une classe de la société particulièrement honorable, une classe laborieuse dont la force est immense. Mais vous n'y parviendrez pas. Les commerçants et les artisans ne sont pas des enfants, ils ont l'expérience de la vie et des affaires, à défaut de l'expérience politique, et ils ne se laisseront pas prendre à vos pièges trop grossiers. Y en a-t-il, je vous le demande, des commerçants et des artisans libres dans ce grand pays que vous présentez comme un modèle et où la dévaluation devient de la réévaluation ? Il est évident qu'avec une pareille optique, vous pourrez dire, demain, quand tous les boutiquiers seront fonctionnarisés comme vous le souhaitez et comme vous y travaillez, que vous avez réussi à leur procurer le bonheur parfait puisqu'ils n'auront plus qu'à obéir aux ordres qui leur seront donnés.

Ils savent que vous les défendez aujourd'hui pour mieux les étouffer demain. Mais ne vous leurrez point: les commerçants de France ne sont point des esclaves, ils sauront défendre eux-mêmes leurs libertés et leurs droits légitimes. D'ailleurs, ils vous le disent dans les réunions que vous organisez et vous ne vous faites aucune illusion à ce sujet.

Sans doute, par vos mesures démagogiques, avez-vous pu tromper la classe ouvrière. Soyez sans crainte, vous ne tromperez pas les classes moyennes.

Mes chers collègues, je m'excuse de cette diversion.

A l'extrême gauche. Cette diversion est-elle dans le sujet ?

M. Charles Schauffler. Oui, elle est dans le sujet. Vous entendez pratiquer une escroquerie morale; je la dénonce.

M. Rémy Boutavant. Adressez-vous au Gouvernement.

M. Charles Schauffler. Je considère, qu'étant donné la gravité de la situation et les conséquences qui en découleront immanquablement, il était indispensable que ces faits fussent exposés à l'Assemblée.

Après cette mise au point et laissant à mon collègue, M. le président Joseph Laniel, qui me succédera à cette tribune, le soin d'en développer l'argumentation technique, je parlerai peu sur le fond du débat.

Vous êtes tous dans mon cas. Vous recevez journellement, que vous ayez voté contre ou pour le prélèvement, des lettres éplorées qui émanent, non seulement de particuliers, mais d'importants organismes constitués. Ces requêtes ne peuvent pas, d'une manière générale, ne pas être prises en considération.

Je ne vous énoncerai pas — la lecture en serait fastidieuse — toutes les fédérations, associations, syndicats, confédérations, chambres syndicales, comités divers qui exposent la situation tragique dans laquelle vont se trouver plongés leurs membres; vous les connaissez. Je rappellerai simplement que nous avions prévu ce qui arrive et que M. le ministre des finances aurait été bien inspiré en nous écoutant.

J'ai eu l'occasion, lors de la discussion qui a précédé le vote de la loi du 7 janvier, de déposer un certain nombre d'amendements en faveur des artisans et des commerçants imposés aux bénéfices réels. Je fus battu. Aujourd'hui, il apparaît que j'avais pleinement raison lorsque j'affirmais, d'une part, que les artisans qui sont assimilés, au regard de l'article 23 du code des contributions directes, aux salariés, ne devaient pas se voir taxés de la même manière que les commerçants, mais devaient, au contraire, être exonérés en totalité du prélèvement puisque assimilés à des salariés.

Un amendement déposé par mon ami M. Xavier Bouvier, qui vint subsidiairement nous proposer d'élever l'abattement à la base à 100.000 francs, ce qui était logique, puisque cette somme représentait approximativement le minimum vital, fut également repoussé. En passant, laissez-moi exprimer le regret que l'on n'ait pas cru devoir accepter la proposition de M. Louis Rollin qui demandait, lui, un abattement général correspondant au minimum vital reconnu à tous les contribuables non assujettis au prélèvement. C'eût été là, déjà, une mesure d'égalité qui aurait été appréciée.

Quant aux commerçants, je vous disais, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, que vous aviez eu tort de confier à vos services, dont la compétence technique et les qualités intellectuelles et arithmétiques sont, certes, particulièrement remarquables, le soin de fixer seuls, les pourcentages d'application du prélèvement sur les forfaits, d'une part, les coefficients de prélèvement sur le chiffre d'affaires traitées en 1946, d'autre part. Je me suis vivement élevé contre cette dernière notion, parce qu'elle s'opposait au principe de la non-rétroactivité et qu'elle était profondément injuste.

Nous connaissons tous des exploitants qui réalisent un chiffre d'affaires important et peu de bénéfices. Nous en connaissons également qui réalisent d'importants bénéfices avec un faible chiffre d'affaires.

Il appartenait donc à vos services de prévoir ces différents cas, de même qu'il convenait qu'il prissent langue avec les organismes intéressés, qui les auraient éclairés sur les possibilités de leurs mandants et sur les moyens les plus justes pour les taxer.

Hélas! la magie des règles à calcul et des aphorismes d'école a prévalu sur le sens des réalités.

Vos services, monsieur le ministre, auraient été mieux inspirés de descendre un peu dans la rue, de questionner les boutiquiers, d'aller dans les ateliers ou dans les petites usines s'enquérir des possibilités des contribuables.

Sans doute, ils auraient appris alors à mieux connaître la matière dont ils avaient à traiter et ils vous auraient évité le débat qui s'ouvre aujourd'hui et dont vous ne sortirez peut-être pas victorieux.

Par là même, la France entière n'aurait pas été remuée dans son tréfonds, comme elle vient de l'être.

Voici un exemple de l'exagération manifestée dans votre loi. Il est établi que les forfaits accordés aux artisans et commerçants ont été, à la base, la plupart du temps, calculés par les contrôleurs de façon avantageuse pour le Trésor.

Or, l'année dernière, on a doublé ces forfaits. Comme votre plan prévoit un prélèvement de 50 p. 100 après application d'un abattement sur les forfaits supérieurs à 50.000 francs, et qu'ils sont tous supérieurs à ce chiffre, il se trouve que vous demandez aux assujettis des sommes hors de proportion avec leurs bénéfices réels.

Pour les coefficients, j'avais tellement raison quand j'en dénonçais l'arbitraire que vous êtes obligé aujourd'hui de les modifier.

J'ai cité le cas de l'épicerie où les bénéfices nets ressortent de 0,50 à 1,50 p. 100; le coefficient applicable est de 2 p. 100. Pour le commerce des chevaux, qui ne sait pas encore aujourd'hui s'il va subir un coefficient de 2 ou de 3 p. 100, le bénéfice net ressort, dans son ensemble, à 1,60 p. 100. Le commerce des beurres, œufs et fromages, frappé de 2 p. 100, travaille à 0,55 p. 100 net.

Croyez-vous qu'il soit juste d'obliger ces assujettis à prélever sur leur capital — car il s'agit là d'un véritable impôt sur le capital — les sommes qui leur seront nécessaires pour se libérer ?

Voici deux autres comparaisons: votre décret d'application taxe à 5 p. 100 les restaurants et débits de boissons, alors que les buffets de gares ne le sont qu'à 1 p. 100. Voyez quelles seront les situations respectives du concessionnaire d'un buffet et du commerçant qui se trouve sur la place face à la gare!

Les professions traitant le bois sont taxées à 2 p. 100 alors que les fabricants de meubles qui rentrent dans la catégorie des professions non dénommées le sont à 3 p. 100.

Votre système est incohérent. On s'en aperçoit davantage lorsque, par expérience, on applique les deux modes de taxation, forfait et coefficient, sur un même résultat d'exploitation. On s'aperçoit alors que, d'une manière presque générale, le résultat du premier calcul est le double de celui du second.

On n'avait pas songé un seul instant à établir une équivalence entre les deux systèmes. Vous avez créé dans le pays, monsieur le ministre, un climat dangereux. Vous ne devez pas cependant ignorer que le scepticisme et le découragement engendrent toujours et partout une certaine rébellion et que vous risquez d'être débordé.

Depuis un certain nombre d'années, les expériences ont succédé aux expériences, sans apporter autre chose que des charges nouvelles.

L'exploitation des commerces et des industries est rendue de plus en plus malaisée, de plus en plus compliquée, sans pour cela empêcher la situation financière d'être toujours plus précaire.

Nous avons connu successivement l'emprunt de la libération, l'impôt de solidarité, l'emprunt pour la reconstruction, le cinquième part, l'obligation de s'acquitter à l'avance du tiers provisionnel, et voilà que le prélèvement exceptionnel vient coiffer le tout.

Les commerçants et les artisans n'en peuvent plus, monsieur le ministre, et c'est pourquoi nous demandons l'abrogation pure et simple du prélèvement, conformément à la proposition de loi que nous avons déposée, M. Barrachin, M. Peytel et moi-même.

Je connais tout particulièrement un assujetti qui, après avoir travaillé toute son existence, ayant fait les deux guerres et élevé une famille nombreuse, s'étant toujours refusé à sortir de la légalité commerciale, appliquant régulièrement les taux de marque et s'étant soumis à la réglementation parfois draconienne, toujours vexatoire, des services économiques, a été contraint, devant la perspective d'un effondrement financier, de cesser son exploitation au 31 décembre 1947.

Grâce à la compréhension d'un banquier qu'il connaissait depuis trente ans, il a pu effectuer cette opération et couvrir en partie son passif, mais il reste endetté pour très longtemps.

Aujourd'hui, ce commerçant, qui n'a rigoureusement rien à se reprocher, ayant toujours fait son devoir de bon soldat, de bon citoyen, de bon père de famille, se trouve contraint de payer le tiers provisionnel de ses impôts de 1947 plus une somme très importante que représentera votre prélèvement. Cela va l'obliger, si votre plan n'est pas abrogé, à aliéner en partie le patrimoine qu'il a péniblement constitué à ses enfants, au prix de sacrifices et de renoncements parfois lourds.

Voilà, monsieur le ministre des finances, comment vous récompensez les familles françaises.

Pour ne rien vous cacher et pour que vous puissiez, si vous le désirez, vérifier ce que je viens de dire, je vous déclare que ce commerçant-là est précisément celui qui vous parle actuellement.

Et c'est parce qu'il est une de vos victimes qu'il sait mieux que quiconque que ceux qu'il défend sont particulièrement dignes d'intérêt et ne méritent pas le sort que vous leur réservez.

Vous voulez sauver le franc, dites-vous. C'est votre principal argument, c'est le motif de votre attitude. D'accord, nous en sommes tous.

Nous voulons bien, une fois de plus, faire des sacrifices; mais nous voulons que ces sacrifices soient faits librement, qu'ils soient proportionnés à nos moyens et non pas exigés d'une façon arbitraire et injuste et nous voulons aussi qu'ils servent à quelque chose.

Nous en avons assez de verser le fruit de notre travail, de notre épargne, de nos efforts dans ce tonneau sans fond qu'est le Trésor public, car nous savons que ce que nous donnons ne sert qu'à alimenter une administration pléthorique que le monde nous a peut-être enviée dans le passé, mais dont il nous plaint aujourd'hui.

Nous disons, nous, commerçants, artisans, industriels français, que la maison France doit être gérée comme nous gérons nos industries, nos maisons de commerce, et que ses dépenses ne doivent jamais dépasser ses moyens.

Rétablissez l'ordre à l'intérieur, ramenez le nombre des fonctionnaires à son strict minimum en supprimant, non pas des fonctionnaires, mais des fonctions; supprimez aussi les nationalisations qui se traduisent par des déficits considérables que seule supporte la nation, rendez à l'industrie privée et au commerce la liberté qui leur est nécessaire pour se développer et pour s'épanouir.

Les finances publiques en bénéficieront et ainsi vous commencerez à redonner à ce pays la confiance qui vous est indispensable pour gouverner.

Si vous ne faites pas cela, vous n'aboutirez à rien. Mais si vous le faites, vous pourrez alors lancer à travers le pays un vaste emprunt libre qui sera, lui, le véritable emprunt de la libération.

Le peuple français est particulièrement sensible et vous savez par expérience qu'il est aussi prompt à se révolter devant l'injustice qu'à répondre à un appel sensé et utile.

Nul doute qu'en l'occurrence il vous suivrait. Vous pourriez alors équilibrer les finances de l'Etat, assainir votre économie et rendre à tous les Français, par l'apport d'une liberté dont ils souffrent d'être privés, le sens de leur devoir en même temps que le sens de la grandeur de leur pays. Ainsi, vous légueriez à la postérité, non pas le souvenir d'un ministre qui, poussé par la nécessité, s'est laissé aller à des expédients, mais celui d'un grand Français qui a vraiment mérité de la France, car il lui aura redonné confiance en elle-même. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Mesdames, messieurs, le débat qui vient de s'ouvrir devant l'Assemblée était attendu depuis déjà quelques semaines par un grand nombre d'entre nous et aussi par tous ceux qui, dans le pays — et ils sont légion — tombent, à des titres divers, sous le coup d'une mesure dont l'impopularité trouve son explication dans son caractère spécifiquement injuste.

Longtemps le Gouvernement, par des ajournements successifs, a pensé peut-être pouvoir se passer de l'Assemblée pour apporter, par décret, les modifications nécessaires à la loi sur le prélèvement. Mais ce décret, qui devait être pris à partir du 15 mars, c'est-à-dire à partir de la clôture de la deuxième tranche de l'emprunt, aurait mis ainsi en présence du fait accompli et le Parlement et le pays.

Il semble que M. le président du conseil, plus souple que son ministre des finances, ait accompli, devant le mécontentement grandissant du pays et plus encore devant le renforcement de l'opposition dans l'Assemblée, opposition qui, il n'y a pas très longtemps, est même devenue majorité à l'occasion d'un scrutin sur l'ordre du jour, il semble, dis-je, que le Gouvernement ait compris que le débat était inévitable et qu'il fallait, d'un côté comme de l'autre, l'aborder courageusement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Nul ne se dissimule, d'ailleurs, que ce débat est de nature à créer au Gouvernement quelques difficultés et que son issue est incertaine.

On peut envisager la question du prélèvement sous le triple aspect de la technicité, de l'efficacité et de ses incidences politiques.

Nous sommes un certain nombre qui, précisément, en fonction de ce triple aspect, voterons l'abrogation pure et simple de la loi sur le prélèvement et, si la majorité de l'Assemblée ne se prononçait pas dans ce sens, tous les amendements de nature à en atténuer les effets ou à en corriger les injustices.

Sur le plan technique, il faut bien reconnaître que le prélèvement exceptionnel a été bâclé et que, malgré de multiples avertissements, le Gouvernement n'a pas voulu en mesurer les répercussions inévitables.

Tout en reconnaissant ce que la mesure pouvait avoir d'injuste à certains égards, il n'avait peut-être pas prévu que son application serait marquée par des injustices si caractérisées, si flagrantes qu'elle serait en quelque sorte insupportable.

De ces injustices, nous avons tous été informés, soit par les organismes professionnels, petites et moyennes entreprises, C. G. A., confédération générale de l'artisanat, professions libérales, soit par tous les contribuables qui nous ont signalé des cas particuliers.

Or, un effort, un sacrifice collectif comme le prélèvement, à supposer qu'il fût efficace — nous allons voir qu'il ne semble pas qu'il doive l'être — ne peut pas être consenti dès lors qu'il donne l'impression qu'il brime certaines catégories de contribuables.

Parmi ces injustices, je ne voudrais en citer que quelques-unes parmi les plus typiques.

Tout d'abord, l'inégalité de traitement entre les contribuables relevant du forfait et ceux ressortissant du bénéfice réel, les premiers étant considérablement désavantagés par rapport aux seconds.

Je ne citerai que deux exemples qui m'ont été signalés. Un petit horloger, au forfait de 200.000 francs pour les bénéfices commerciaux, devra payer 95.000 francs au titre du prélèvement. S'il était imposé d'après sa comptabilité, c'est-à-dire d'après son chiffre d'affaires, qui est de 900.000 francs régulièrement déclarés, à raison de 5 p. 100, il ne payerait que 31.900 francs, soit trois fois moins.

Un serrurier au forfait de 350.000 francs devra débourser, au titre du prélèvement, 170.000 francs. S'il était imposé d'après sa comptabilité, soit sur 2.513.000 francs de chiffre d'affaires, à raison seulement de 2 p. 100 — car ce métier ressortit au bâtiment — il ne payerait que 50.260 francs, c'est-à-dire trois fois et demie moins.

Or, je crois savoir que le Gouvernement repousserait les décisions prises par la commission des finances, à cet égard, de laisser aux commerçants et aux artisans soumis au régime du forfait la faculté d'option entre les coefficients sur bénéfices et les coefficients sur chiffre d'affaires.

Autre exemple d'injustice: la différence faite entre les entreprises uniques et les entreprises à succursales multiples.

Le prélèvement frappe une maison du premier type à raison de 3 p. 100 du chiffre d'affaires. Sa concurrente, cependant plus puissante, puisqu'elle est à succursales multiples, ne paiera que 1 p. 100.

Pourquoi cette différence scandaleuse? Pourquoi sacrifier, semble-t-il, les petits aux grands ? Voudrait-on par hasard l'extermination du petit commerce au profit de puissantes sociétés ?

Chez certains de nos collègues, peut-être mal intentionnés, une telle disposition ne pouvait manquer d'éveiller des soupçons, dont je suis convaincu qu'ils ne sont pas justifiés.

Autre injustice encore: la situation privilégiée faite aux coopératives par rapport au petit commerce.

Je veux bien que les coopératives ne doivent pas, en principe, réaliser de bénéfices. Mais chacun sait que, derrière de trop nombreuses coopératives, se cachent de fructueuses, de scandaleuses entreprises de marché noir. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mais j'arrête là une énumération des injustices qui n'est malheureusement pas limitative.

Le second aspect du problème est celui de l'efficacité dans la mesure envisagée. Chacun sait — et le Gouvernement nous le dira — que le seul moyen de relever la situation du pays est d'associer à un retour progressif au libéralisme une politique financière sévère.

Or, le prélèvement, mesure injuste, est incontestablement aussi une mesure sévère; et cette mesure, nous l'accepterions

dans sa sévérité si nous avions la quasi-certitude de son efficacité. Tel n'est pas le cas et, malheureusement, les faits sont là pour nous le démontrer cruellement.

Sans doute le Gouvernement dira-t-il que l'expérience du prélèvement n'est pas encore faite puisque, aussi bien, d'après les chiffres qui sont donnés, vingt milliards de francs seulement auraient été souscrits au titre de l'emprunt.

Nous répondrons à cela que si le prélèvement n'a pas encore été réalisé totalement, il a cependant été en quelque sorte sérieusement appuyé par une autre mesure, également impopulaire, également injuste: le blocage des billets de 5.000 francs, mesure réalisée pleinement, dans son ensemble, et que les effets conjugués de ces deux mesures sont loin, pour le moment, d'être probants. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Quel était, en effet, le but poursuivi par le Gouvernement, en proposant à cette Assemblée le prélèvement ? Etait-ce pour lui un expédient de nature à lui donner des facilités de trésorerie ? Je ne le pense pas, car on nous dira peut-être tout à l'heure — et c'est tant mieux — que notre trésorerie est à l'aise.

Le but poursuivi était de diminuer le pouvoir d'achat des consommateurs, afin que ceux-ci consacrent moins d'argent à l'achat des produits alimentaires, qui constitue de beaucoup la part la plus importante de l'ensemble des budgets familiaux, afin d'entraîner une baisse générale des prix des produits et spécialement de ceux des produits agricoles.

Or, les premiers effets de la loi sur le prélèvement ont été, il faut bien le dire, catastrophiques. Et bien que cette mesure ait été conjuguée avec le blocage des billets, nous avons assisté, depuis le mois de décembre dernier, à une hausse généralisée des prix.

Cela est si vrai que, depuis décembre dernier, la moyenne de hausse des prix a été de 52 p. 100 pour 74 articles ou denrées alimentaires.

D'ailleurs, comment pouviez-vous escompter une baisse des produits agricoles, compte tenu de la hausse des salaires, de la hausse des prix industriels, de la hausse des tarifs des services publics, de la Société nationale des chemins de fer français, de l'électricité, du charbon et autres, sans compter l'accroissement de la fiscalité et l'effet des mesures monétaires ?

Le Gouvernement avait cependant un espoir: celui d'enrayer la hausse grâce à des importations massives sur le marché, afin de faire jouer la loi de l'offre et de la demande. Or, il semble bien que, jusqu'à ce jour, ces importations massives n'aient pas été réalisées, à supposer que le Gouvernement en ait eu la possibilité, ce qui resterait d'ailleurs à démontrer.

Alors, vous trouvant dans l'impossibilité de faire baisser les prix par un approvisionnement suffisant du marché, vous en avez été réduit à revenir à la contrainte, c'est-à-dire à la condamnation de ce que vous avez appelé la hausse injustifiée par rapport aux prix en vigueur au 15 janvier dernier.

Mais cette loi sur la répression de la hausse illicite, que vous avez proposée à vous aviez prises quelque temps auparavant la condamnation définitive de votre projet.

Vous n'avez pas voulu vous déjuger sur les mesures de libération des prix que notre Assemblée, a été la première et peut-être la condamnation définitive de votre projet.

Vous n'avez pas voulu vous déjuger sur les mesures de libération des prix que notre Assemblée, a été la première et peut-vous aviez prises quelques temps auparavant et vous avez repris en bloc ce que vous aviez concédé en détail. Or, l'expérience de trois dernières années a démontré l'inefficacité pratique de tous les systèmes de contrainte dans notre pays, et il n'y a pas encore, à notre connaissance, une seule loi pénale, si sévère fût-elle — et nous en connaissons une qui est allée jusqu'à la peine de mort — qui ait réussi à enrayer la poussée des prix.

Devant l'inévitable poussée des prix, devant les revendications des salariés qui déjà se font jour, vous serez obligé demain ou, en tous les cas, bientôt, de céder, et tout sera remis en question.

Seulement, il y a une expérience que vous ne pourrez plus recommencer, c'est celle du prélèvement! Vous n'aurez plus la possibilité de la recommencer car, en voulant éponger une masse monétaire excédentaire, c'est la confiance du pays qu'une fois de plus vous avez épongée. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Il est bien démontré aujourd'hui que la légende des « lessiveuses » était effectivement une légende.

Vous avez voulu, par une superfiscalité, éponger des liquidités, en oubliant peut-être qu'il est des liquidités qui ne portent pas sur le marché des denrées alimentaires. Ce sont les liquidités des personnes morales qui, elles, ne consomment pas, que je sache.

Et comment, d'ailleurs, parler d'efficacité du prélèvement quand, avec les aménagements qu'on est susceptible de lui apporter, soit par voie d'amendements soit par la voie des concessions gouvernementales, on sait que c'est au plus 100 milliards que le prélèvement rapportera alors que, dans le même temps, et depuis deux mois, plus de 45 milliards résultant de l'augmentation des salaires ont été mis en circulation ?

Dans de telles conditions, l'opération ne pouvait pas, ne peut pas et ne pourra pas être payante.

Par contre, elle est de nature à entraîner un découragement définitif et peut-être, pour certains, la ruine. Elle peut entraîner la faillite de tous les contribuables qui en seront les victimes et qui seront d'autant plus sévèrement frappés qu'ils auront plus honnêtement rempli leurs déclarations au fisc, dans le passé.

En ce début d'année, d'ailleurs, le contribuable est particulièrement touché. Il doit faire face au reliquat des impôts de 1947, verser un premier acompte et bientôt un deuxième sur ceux de 1948. Il devra souscrire à l'emprunt forcé, et certains seront dans l'obligation de s'acquitter du solde du cinquième quart de l'impôt de solidarité nationale.

Où pensez-vous sérieusement que tant de petits commerçants, de petits industriels, de cultivateurs ou même de gens modestes des professions libérales — car il en est beaucoup qui sont trop lourdement frappés — se procureront l'argent pour s'acquitter ? La plupart des petites et moyennes entreprises sont à court de trésorerie et les banques alarmées maintenant par le moindre découvert refusent toute avance ou, dans tous les cas, se montrent très réservées.

Je sais bien que le Gouvernement nous dira qu'ils n'ont qu'à liquider leur stock. C'est vrai. Mais un minimum de stock est indispensable au fonctionnement d'une entreprise normale et, d'autre part, nombreux sont ceux dont les stocks sont tout juste suffisants pour tourner.

Enfin, pour reconstituer les stocks, en raison de l'ascension croissante des prix, des fonds de roulement sans cesse plus importants sont nécessaires.

Je ne voudrais vous citer qu'un seul exemple, celui des produits pharmaceutiques. Ils étaient encore, au mois de décembre dernier, au coefficient 3 par rapport aux prix d'avant guerre; ils sont aujourd'hui, en mars, au coefficient 5.

De nombreux commerçants, de nombreux contribuables seront donc contraints d'emprunter, d'hypothéquer ou d'aliéner, et le prélèvement risque ainsi de porter un coup de grâce à bien des entreprises. La ruine ou la faillite pour un grand nombre d'entr'elles sera la conséquence d'une fiscalité sans mesure, et il ne semble pas que ce soit avec une crise généralisée qu'on puisse défendre le franc.

L'adoption des projets du Gouvernement a eu pour effet de jeter un véritable désarroi dans toutes les affaires saines, dans des affaires sur lesquelles, tôt ou tard, il faudra tout de même compter, si l'on veut un jour redresser et assainir l'économie française.

Ainsi, ni sur le plan technique ni sur le plan de l'efficacité, le prélèvement n'est de nature à nous satisfaire.

Il reste un dernier point: l'incidence politique de cette mesure.

Certains d'entre nous la considèrent comme particulièrement dangereuse. L'impopularité du projet, ses injustices, son inefficacité se traduisant par la hausse des prix et créant un nouveau déséquilibre avec les salaires, ont été, pour le parti communiste, l'occasion de se poser en seul champion de la défense des classes moyennes contre le plan Mayer.

M. Virgile Barel. Si le parti communiste n'avait pas été là!

M. Jean Masson. Le parti communiste a ainsi l'espoir de rallier à sa cause des centaines de milliers de commerçants, d'artisans, malheureux ou mécontents.

Il n'a d'ailleurs rien négligé pour cela car, par toute la France et jusque dans les plus petites campagnes, nous lui avons vu apposer des affiches. Au-dessous de ces affiches, dans chaque département, étaient indiqués les parlementaires qui avaient voté pour le plan Mayer et ceux qui avaient voté contre.

M. Virgile Barel. Quel bel éloge vous faites du parti communiste!

M. Henri Pourtalet. Il faut faire connaître au pays la vérité et ce n'est peut-être pas agréable pour tous.

M. Jean Masson. J'entends dire qu'il faut faire connaître au pays la vérité. Je m'excuse de déclarer que j'ai eu — et je ne suis pas le seul dans cette Assemblée — la surprise de constater que j'avais été indiqué comme ayant voté pour le plan Mayer. C'est une façon bizarre de respecter la vérité. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Maurice Fredet. Calomniez! calomniez! Il en restera toujours quelque chose.

M. Virgile Barel. C'est une rectification de vote, monsieur Masson.

M. Jean Masson. Il est vrai qu'habilement, comme toujours, le parti communiste, confondant intentionnellement le plan Mayer avec l'emprunt, jouait sur les mots.

Or, une chose est d'avoir voté pour l'emprunt — et je suis de ceux-là — et autre chose est d'avoir voté contre le prélèvement. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Virgile Barel. C'est une forme de double jeu! (*Interruptions à droite.*)

M. Jean Masson. Cependant, M. Jacques Duclos et ses collègues, qui dans cette Assemblée protestent depuis un certain temps et vont protester plus encore tout à l'heure avec indignation contre le plan Mayer, lorsqu'ils sont en famille, en petit comité, doivent sourire et se réjouir des mesures gouvernementales qui apportent de l'eau à leur moulin. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Pierre André. Le seul résultat du plan est d'avoir regonflé la baudruche communiste.

M. Jean Masson. Les communistes doivent se réjouir de découvrir une raison d'être à ces comités de défense qui sont en train de se constituer un peu partout dans le pays.

D'ailleurs, si ces comités de défense n'étaient que des comités de défense contre le plan Mayer, il n'y aurait pas grand mal! Seul M. Mayer ou son plan pourraient s'en plaindre.

Mais nous savons qu'ils ont d'autres buts et quelle est leur source. Nous savons que c'est dans une réunion qui s'est tenue quelque part à Belgrade, une réunion du Komintern, qu'à été décidée la création de ces comités dans tous les pays susceptibles d'être absorbés, tôt ou tard, par la démocratie, telle que la conçoit l'Union des républiques socialistes soviétiques. (*Mouvements divers à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ces comités étaient hier, en Tchécoslovaquie, des comités d'action. Nous savons qu'ils ont réussi dans leur entreprise dans ce pays. Mais nous savons également que les comités qui sont actuellement, en France, des comités de défense deviendront demain, à leur tour, des comités d'action.

C'est parce que nous ne voulons pas donner à ces comités d'action des prétextes supplémentaires d'agir, c'est parce que nous ne voulons pas voir certains mécontents se rallier en foule au parti communiste qu'un certain nombre de mes collègues et moi-même ne voulons pas ratifier cette mesure inefficace et injuste qu'il est encore temps aujourd'hui de rapporter.

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Jean Masson. Je vais avoir terminé.

Le Gouvernement a promis d'humaniser le projet sur le prélèvement. Nous pensons, nous, que le meilleur moyen d'humaniser le prélèvement, c'est de le supprimer. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Bravo!

M. Jean Masson. J'en aurais fini si je ne craignais une objection.

Les membres éminents du Gouvernement nous diront: Nous avons entendu depuis deux mois bien des critiques, mais rien de constructif ne nous a été proposé.

M. Maurice Schmann. Très bien!

M. Jean Masson. C'est ce qui m'amène à conclure que ni l'impôt ni la superfiscalité, ni même la confiscation totale — voyez si je vais loin — ne réussiront à arrêter la marche de ce pays vers la ruine.

C'est la France qu'il faut replacer dans des conditions où elle puisse vivre, et cela implique, pour commencer, la reconstruction du budget de l'Etat que l'économie française n'est plus en mesure de soutenir. (*Très bien! très bien! sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Cela implique ensuite des réformes rapides et complètes de structure, car la structure actuelle de notre économie serait insupportable même dans un régime totalement collectiviste.

Cela suppose enfin un assainissement rapide de la gestion des entreprises nationalisées (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite*) et aussi la revision d'un système de sécurité sociale qui, dans son application actuelle, aboutira bientôt à une faillite grandiose.

M. Henri Teitgen. Tout cela dans les quinze jours!

M. Jean Masson. Pour mener à bien cette triple tâche, une seule formule est concevable: restaurer la confiance en restaurant la liberté, car l'une et l'autre sont inséparables. Elles sont les seuls moyens, les seuls moyens puissants et irremplaçables de la renaissance morale et matérielle de la France.

Mais ce sont sans doute des moyens trop simples et trop logiques, puisque ceux qui ont la charge du gouvernement s'obstinent à vouloir les méconnaître. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lespès.

M. Henri Lespès. Mesdames, messieurs, l'abondance des propositions de loi qui ont été déposées pour aménager le prélèvement a été qualifiée par certains de « démagogique ».

Mes amis du groupe d'action républicaine estiment, au contraire, qu'elle est l'indice d'un malaise incontestable dans le pays.

Certes, il n'est pas facile aujourd'hui de gouverner la France, et ceux qui, actuellement, font face à de redoutables difficultés ont droit, en tant qu'hommes, à toute notre estime.

Demain, comme aujourd'hui, il faudra demander des sacrifices au pays et les Français ont suffisamment le sens de la solidarité nationale, de l'importance des ruines accumulées, de la gravité aussi de la conjoncture internationale pour consentir des sacrifices afin de redresser le pays.

M. André-François Monteil. Même des sacrifices électoraux!

M. Henri Lespès. Mais nos concitoyens veulent que ces sacrifices soient efficaces.

M. le président du conseil a demandé à plusieurs reprises que l'on veuille bien l'aider à assurer la réussite de son expérience.

Il s'agit de savoir quelles sont les conditions de la réussite de toute œuvre de redressement sur le plan technique et sur le plan politique.

Il est certain — je le disais il y a un instant — qu'il existe un malaise dans ce pays ou, plus exactement, une angoisse provoquée par la hausse des prix. Il ne s'agit pas seulement de la hausse du coût de la vie qui impressionne tellement les salariés, les économiquement faibles, tous ceux de nos concitoyens qui ont des revenus fixes; il s'agit également, comme M. Masson le rappelait il y a un instant à cette tribune, de l'influence désastreuse de la hausse des prix sur la trésorerie de toutes les entreprises, des industriels, des petits commerçants et aussi — ce qui est un problème nouveau dans ce pays — de beaucoup d'agriculteurs.

Le Gouvernement prétend enrayer la hausse des prix en luttant contre l'inflation.

Pour cela, qu'a-t-il fait ?

Il nous a présenté des solutions comptables: le prélèvement, le retrait des billets de 5.000 francs, etc., c'est-à-dire un certain nombre de procédés qui semblent ressortir de la théorie quantitative de la monnaie et au sujet desquels des critiques nombreuses ont été formulées.

Je ne voudrais pas souligner, après tant d'autres, toutes les injustices ou les incohérences du prélèvement. Si des projets de loi l'aménageant ont été déposés, c'est que ses injustices et ses incohérences avaient été relevées.

Mais ce qui me semble être en jeu c'est, d'une certaine manière, le principe même du prélèvement.

Pourquoi nous dit-on qu'il est destiné à lutter contre l'inflation, alors que plusieurs centaines de milliards de francs ont été déversées dans l'économie française sous forme d'augmentations, certes légitimes, de salaires, et alors aussi que, voici quelques jours, le Gouvernement sollicitait des autorisations de dépenses de 80 milliards pour un semestre en vue de financer l'équipement des entreprises nationalisées — il se refusait même à donner un chiffre pour le deuxième semestre de 1948.

Y a-t-il vraiment une cohérence dans cette lutte contre l'inflation ? Il me semble bien que non.

La confiance en toute œuvre d'assainissement monétaire et de redressement suppose que l'on s'attaque aux causes réelles du mal. Il me semble que M. le ministre des finances et de l'économie nationale insiste trop sur ses qualités financières et pas assez sur ses fonctions de ministre de l'économie nationale.

Le problème de fond qui se pose dans ce pays est celui de l'assainissement des industries nationalisées, celui du crédit de ces entreprises, problème qui a été négligé jusqu'à présent.

Je n'ai pas besoin de rappeler les conditions fondamentales de ce crédit: le remboursement des actionnaires est à peine amorcé pour l'Electricité de France, depuis deux ans qu'ont été faites les nationalisations.

L'autre problème est celui de la compression des frais généraux de l'Etat. Et, en cette matière, on sent bien que c'est une véritable réforme des structures administratives et de la conception même de l'Etat qu'il faut réaliser.

M. Henri Teitgen. Et tout cela toujours dans les quinze jours!

M. Henri Lespès. Faute de faire cela, on aboutit au cycle infernal de la hausse des salaires et des prix.

M. Robert Manceau. Et de l'indemnité parlementaire!

M. Henri Lespès. Ce problème n'est pas nouveau. En 1848, dans un livre vénérable qui s'appelle *Le Peuple*, l'historien Jules Michelet écrivait: « Quand les salaires augmentent du tiers, le coût de la vie augmente de moitié et la misère de la différence. »

S'il y a de l'inquiétude dans le pays, c'est parce que cette observation n'a jamais cessé d'être exacte.

Le problème de l'équilibre entre les ressources et les besoins essentiels de notre pays se pose. Or, nous attendons encore aujourd'hui le plan économique du Gouvernement.

Une véritable mystique de l'augmentation de la production agricole serait nécessaire pour résoudre les problèmes relatifs aux salaires, aux prix, au ravitaillement et à la stabilité monétaire, qui sont indissolublement liés. Il nous faudrait un véritable plan pour rétablir la hiérarchie des besoins et des priorités, car le pays est tellement anémié qu'on ne peut pas, du jour au lendemain, tout remettre en état.

Du reste, après que les décisions auraient été prises par le Parlement, il faudrait évidemment une autorité pour exécuter ce plan avec fermeté. Cette autorité, nous devons le dire, nous ne l'avons pas encore trouvée. (*Mouvements divers au centre.*)

Donc, sur le plan technique, le problème qui se pose est avant tout économique et non pas financier et la confiance suppose, j'y insiste, un minimum d'autorité dans l'exécution des décisions prises par le Parlement.

C'est ici que nous retrouvons les conditions politiques du redressement. Il faut, pour que toute action gouvernementale soit efficace, en vue du redressement du pays, un minimum de cohésion et de continuité.

Or, il nous semble que le Gouvernement est faible parce qu'il n'y a pas autour du chef du Gouvernement ce que l'on pourrait appeler une équipe: des hommes réellement groupés. Au contraire, nous constatons à chaque instant de la vie de ce pays que s'affrontent dans le Gouvernement des tendances contradictoires. Finalement, les décisions qui sont prises sont des décisions de compromis.

Nous ne trouvons pas trace non plus, dans le Gouvernement, d'un minimum de programme commun. Il faudrait cependant que le bon sens et la technique prennent un jour le pas sur les considérations politiques. Il faudrait que les différents partis renoncent à ce qui divise pour rechercher ce qui unit. Ce dénominateur commun me paraît l'essence même de la démocratie.

Quant à la continuité, nous avons vu, depuis des mois, qu'elle était assurée par le jeu de la question de confiance, celle-ci ayant une fois de plus comme conséquence de faire passer tous les problèmes du plan technique sur le plan politique.

Ainsi, sans mettre en cause la qualité d'homme des membres du Gouvernement, nous pouvons dire que le Gouvernement est faible, parce que sa structure et son système sont faibles. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Cependant, il y a des raisons d'espérer dans ce pays.

Le travailleur français possède une valeur personnelle de renommée mondiale. Si l'on veut bien en faire à l'intérieur de l'entreprise un être vraiment libéré, un être pensant et responsable, non une sorte de machine, on peut s'attendre à des résultats extraordinaires d'augmentation de la productivité.

Mais, encore une fois, avant tout effort de redressement, il faut établir la confiance, et un gouvernement ne peut avoir la confiance s'il n'a pas de larges assises dans le pays.

Il faut un minimum d'union sur les objectifs immédiats, et une politique d'ensemble que, pour l'instant, nous n'entrevoyons pas.

Nous n'avons pas l'impression que l'on aborde vraiment les problèmes au fond, en sorte que c'est la conception même du Gouvernement, ce sont les conditions politiques de continuité et de stabilité qui sont en jeu aujourd'hui.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir vous placer sur ce plan pour juger le vote que nous émettrons tout à l'heure. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Crouzier.

M. Jean Crouzier. Mesdames, messieurs, je ne connais pas de loi fiscale plus sévère et surtout plus injuste que celle qui institue le prélèvement exceptionnel contre l'inflation.

Certes, les dispositions législatives qui créent de nouveaux impôts ne sont jamais populaires, mais, jusqu'à ce jour, aucune mesure financière n'avait soulevé dans le pays un tel tollé de protestations véhémentes et parfois émouvantes.

Il faut reconnaître que ces protestations sont parfaitement justifiées. Elles le sont autant par la fantaisie et l'iniquité qui ont présidé à la répartition des charges nouvelles entre les différentes catégories de redevables que par les taux vraiment excessifs qui ont été adoptés.

On ne peut nier que, dans bien des cas, les sommes dues par les contribuables soumis au prélèvement dépassent le bénéfice réel réalisé en 1946. Nous connaissons tous, par ailleurs, des gens dont on ne peut suspecter la bonne foi, qui se trouvent dans l'impossibilité absolue d'acquitter le montant de leur prélèvement.

Quant aux trafiquants qui, par définition, sont ignorés du fisc, ils échapperont à l'impôt et conserveront l'intégralité de leurs scandaleux profits.

Cela suffit à juger une politique financière dont on nous affirme qu'elle constitue le seul rempart contre l'inflation, alors que, selon nous, elle ne peut qu'engendrer la hausse des prix et la ruine de notre économie.

Plusieurs de mes amis ont dit ou diront ce que nous pensons du prélèvement en ce qui concerne les commerçants, les industriels, les artisans, les cultivateurs ou les membres des professions libérales. Je veux, quant à moi, analyser très brièvement les répercussions désastreuses que ne manqueraient pas d'avoir pour les sinistrés, si elles étaient maintenues, les mesures qui ont été adoptées par la majorité de cette Assemblée.

L'amendement qu'au cours de la discussion du projet gouvernemental sur le prélèvement j'avais déposé, avec mon collègue M. Courant, et qui fut adopté par l'Assemblée à 7 voix de majorité, malgré l'opposition du Gouvernement, était dicté par l'équité et le bon sens.

Cet amendement, qui prévoyait une compensation, limitée à 100.000 francs, entre le prélèvement et la créance de dommages de guerre, apportait aux sinistrés quelques allégements, légitimés par leur situation particulière de créanciers de l'Etat et de citoyens durement éprouvés par la guerre.

Je ne puis que regretter l'attitude du Gouvernement à leur égard. Refusant de maintenir dans son projet le principe de cette compensation, il lui préféra des dispositions dont on a dit avec raison qu'elles étaient une monstruosité.

J'ajoute que l'article 6 de la loi du 7 janvier dernier, aux termes duquel sont exonérés, à concurrence de 50 p. 100, les sinistrés dont le prélèvement est inférieur à 30.000 francs, est tout simplement une mystification.

En effet, tout d'abord, tel qu'il est placé et rédigé, cet article ne vise que les contribuables exerçant une profession. Au surplus, il ne s'applique qu'aux sinistrés titulaires de la carte. Or, cette carte n'est délivrée qu'aux sinistrés dont l'habitation principale a été rendue inhabitable ou qui ont perdu la presque totalité de leur mobilier.

Il s'ensuit que celui dont les installations professionnelles, indépendantes de son habitation, ont été seules détruites — c'est souvent le cas — ne peut prétendre au bénéfice des dispositions de l'article 6, puisqu'il n'est pas titulaire de la carte. Par contre, le sinistré dont le mobilier a été, soit détruit, soit très endommagé, mais dont les installations professionnelles sont demeurées intactes, sera exonéré de 50 p. 100 du montant de son prélèvement.

Cela revient à dire que, souvent, le sinistré qui a conservé ses moyens de production ou son potentiel commercial se trouvera favorisé par rapport à celui dont l'entreprise a été anéantie.

C'est pour cette raison qu'au cours des débats je m'étais élevé contre le critère proposé, en vue de permettre que les sinistrés bénéficient des très modestes avantages que, sous la pression d'un certain nombre de députés, le Gouvernement finit par leur accorder.

J'ajoute que le fait d'exiger la production de cette carte était d'autant plus choquant que, interprétant différemment des circulaires ministérielles assez peu claires, certains maires avaient délivré des cartes de sinistré avec quelque prudence, alors que d'autres avaient fait montre d'un esprit beaucoup plus large.

La portée de l'article 6 de la loi aurait été relativement étendue, bien que restant encore extrêmement limitée, si l'on avait substitué, à cette notion de carte de sinistré, celle de justification d'un certain quantum de destruction, à déterminer par les délégations départementales. Mais on a repoussé cette solution équitable, refusant ainsi de supprimer les inégalités flagrantes dont je viens de parler.

Ces quelques précisions condamnent tout le système.

Cette loi est inhumaine. Elle ne tient aucun compte des réalités ou des cas douloureux. Pour tout dire, elle s'oppose à la raison.

L'émotion qu'elle a suscitée dans le pays, et spécialement dans les milieux sinistrés, a impressionné ceux-là même qui l'ont votée, puisque nombreux sont nos collègues de la majorité qui, aujourd'hui, proposent de l'aménager.

Pour notre part, nous restons fidèles à la ligne de conduite que, dès le début, nous nous sommes tracée.

Nous ignorons si le Gouvernement accepte, ou non, la proposition de loi déposée par la commission des finances, et dont nous avons eu connaissance vingt minutes seulement avant l'ouverture de la séance.

Quoi qu'il en soit, cette proposition, bien que rendant moins brutale la loi du prélèvement, ne nous satisfait point.

Nous avons voté contre le prélèvement parce que nous sommes persuadés, non seulement qu'il sera inefficace, mais encore que son application sera désastreuse pour notre économie générale. Logiques avec nous-mêmes, nous voterons donc son abrogation, conscients de sauvegarder ainsi l'intérêt de ceux qui travaillent courageusement à notre relèvement, ou qui, c'est notamment le cas des sinistrés, ont déjà lourdement payé leur tribut au pays.

Nous avons le sentiment que l'intérêt des millions de braves gens que les mesures votées par le Parlement vont plonger dans la gêne, et même parfois dans le désespoir, se confond avec celui de la France et de la République. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Monsieur le président du conseil, ce n'est pas sans une certaine émotion — car vous savez l'estime et le respect que j'ai pour votre personne — que je viens vous dire qu'il nous est impossible d'accepter de voter le maintien de la loi sur le prélèvement, que nous en demanderons, nous aussi, l'abrogation.

Je dirai brièvement et très simplement pourquoi.

Notre argument essentiel est tiré de notre conviction qu'il serait temps que l'Etat lui-même donnât l'exemple des sacrifices qu'il demande aux autres. (*Applaudissements à droite.*) C'est à l'Etat de faire le premier geste. Nous savons très bien — notre collègue M. Masson l'a rappelé avec beaucoup d'éloquence — que l'Etat mène un train de vie au-dessus de ses moyens.

Il est indispensable, si nous voulons vraiment « en sortir », de réduire considérablement le nombre des fonctionnaires et de renoncer complètement au dirigisme qui nous ruine.

Il faut que, non seulement, le Gouvernement, mais aussi l'Assemblée tout entière aient le courage de « refaire » l'Etat tel qu'il était en 1913, et non pas seulement en 1939. (*Applaudissements à droite.*)

Il faut supprimer les fonctions inutiles, si l'on veut parvenir à rendre à leur activité primitive les quelque 600.000 ou 700.000 fonctionnaires qui ont été créés artificiellement depuis vingt ans dans notre pays.

Si vous donnez l'exemple des sacrifices, vous verrez alors revenir tout naturellement la confiance; vous n'aurez pas besoin de recourir à l'artifice de l'emprunt forcé. Vous pourrez émettre un emprunt libre, qui sera couvert par des Français accordant à nouveau toute leur confiance à l'Etat.

Une autre raison de notre attitude est tirée des protestations nombreuses qui nous parviennent.

Certes, je considère qu'un homme politique ne doit pas trop tenir compte des lettres de protestation qu'il reçoit des contribuables. (*Applaudissements sur divers bancs.*) Ceux-ci, en effet, ne sont jamais contents d'être « plumés ». Cependant, la protestation a, cette fois, un accent de vérité qui m'incite à penser que le contribuable ne crie ainsi que parce qu'il ne peut plus payer. (*Applaudissements à droite.*)

En conséquence, vous pouvez voter la loi sur le prélèvement exceptionnel: ce sera autre chose, ensuite, que de faire rentrer l'argent dans les caisses du percepteur!

J'ajoute, monsieur le président du conseil, que nous aurions voté le prélèvement si vous aviez tenu le langage qui fut celui de Raymond Poincaré à cette tribune le 29 juillet 1926, dans une situation critique pour nos finances.

Raymond Poincaré déclara alors qu'aucun sacrifice nouveau ne devait être demandé aux contribuables avant que l'Etat ait donné lui-même l'exemple. (*Applaudissements à droite.*)

Voilà la véritable doctrine! Eh bien! messieurs, commencez! (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Duclos. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Mesdames, messieurs, nous voici enfin arrivés, après une longue attente, à la discussion des propositions relatives à l'abrogation et à l'aménagement du plan de prélèvement exceptionnel qui porte le nom de « plan Mayer ».

Je me propose, au cours de la discussion générale, de dire, au nom du groupe communiste, ce qu'il faut penser de ce plan de prélèvement; je veux aussi dire, nettement, ce qu'il faut faire pour mettre un terme à la malfaisance d'une loi qui soulève le pays de colère et d'indignation.

M. Jean Masson a dit qu'il voterait l'abrogation du plan Mayer, et il a ajouté qu'il agirait ainsi pour ne pas favoriser la politique communiste.

C'est donc notre existence qui détermine la position de M. Jean Masson. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Si le parti communiste n'existait pas en France, M. Jean Masson voterait avec M. René Mayer! (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions sur divers bancs à gauche.*)

M. Raymond Mondon. C'est une interprétation marxiste de l'Histoire!

M. Jacques Duclos. Si la position de M. Jean Masson semble devoir être radicale — nous le verrons tout à l'heure — il y a beaucoup de chances qu'elle le serait infiniment moins sans l'existence du parti communiste.

L'Assemblée nationale sait que M. le ministre des finances et des affaires économiques avait laissé entendre qu'il déposerait un projet de modification de la loi sur le prélèvement. Toutefois, par la suite, le Gouvernement a changé d'idée. Nous l'avons vu changer d'idée à plusieurs reprises au cours de cette dernière période. Souvent, gouvernement varie, pourrait-on dire!

A droite. Comme le parti communiste!

M. Jacques Duclos. Si nous savons quelque chose de ces variations gouvernementales, nous savons aussi que, devant la carence du Gouvernement, plus de 70 de nos collègues ont déposé des propositions tendant soit à abroger — il faut bien reconnaître que les propositions d'abrogation étaient assez peu nombreuses, n'est-ce pas, monsieur Rigal? — soit à aménager le plan de prélèvement exceptionnel.

C'est de l'ensemble de ces propositions que la sous-commission, présidée par M. Paul Ramadier et dont M. Eugène Rigal est le rapporteur, devait tirer un texte de synthèse. Je dois à la vérité de dire que la sous-commission n'a pas rempli cette mission. Elle a fait tout autre chose.

Elle a d'abord écarté notre proposition d'abrogation et n'a pas tenu compte des propositions relatives à des modifications de l'assiette et du plafond du prélèvement. Elle n'a pas tenu compte, non plus, des demandes de prolongation des délais.

Et M. Eugène Rigal est venu se faire ici, avec beaucoup de bonne foi, c'est vrai, l'avocat de la sous-commission qui avait reçu l'investiture — dans des conditions peu glorieuses, je dois le reconnaître aussi — de la commission des finances.

M. Eugène Rigal, devant la commission des finances, nous a même parlé de l'énergie et de la modération dont a fait preuve, selon lui, la sous-commission qui l'a désigné comme rapporteur. Sur la « modération » de M. Rigal, d'accord, mais quant à l'énergie, mesdames, messieurs, il serait préférable de ne pas insister. Modéré, oui, vous l'êtes, monsieur Eugène Rigal, mais énergique, je vous en prie... (*Rires à l'extrême gauche.*) Ou alors, vraiment, c'est que les mots n'auraient plus pour vous et pour nous le même sens.

M. Eugène Claudius-Petit. Cela, c'est la vérité!

M. Jacques Duclos. Mais non, M. Claudius-Petit, vous exagérez...

M. Eugène Claudius-Petit. Pour vous et pour nous, les mots n'ont plus le même sens depuis bien longtemps. La situation de l'Europe le prouve! (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous parlez un langage énigmatique, monsieur Claudius-Petit! (*Exclamations et rires à gauche, au centre et à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. Il n'est pas énigmatique pour tous ceux qui sont dans les geôles communistes! Il n'est pas énigmatique à Prague. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jacques Duclos. Je constate, monsieur Claudius-Petit, puisque vous voulez discuter sur ce point, que vous considérez qu'il n'y a pas de démocratie en Tchécoslovaquie où communistes et socialistes (*Exclamations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche*) détiennent la majorité absolue. Mais, pour vous, la démocratie règne en Grèce avec M. Tsaldaris! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Joseph Lecacheux. C'est la dictature qui règne en Tchécoslovaquie!

M. Jacques Duclos. Pour en revenir au problème financier — car je ne veux pas me laisser détourner du chemin que je me suis tracé — M. Eugène Rigal a essayé de mériter les félicitations de M. René Mayer.

Je dois dire qu'il a fait tout son possible et hier, lorsque M. René Mayer est venu s'expliquer devant la commission des finances, M. Eugène Rigal était comme un élève passant son examen et j'avais l'impression...

M. René Mayer, *ministre des finances et des affaires économiques.* J'avais l'impression que c'était moi qui passais un examen. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. Mais non, vous étiez le censeur, monsieur le ministre. Pas pour nous mais pour M. Rigal. Peut-être, pour nous, étiez-vous l'élève, mais cela, c'est une autre histoire. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

En tout cas, M. Eugène Rigal, donnant l'impression de passer un examen, attendait des compliments et des félicitations de M. le ministre des finances. Mais M. René Mayer est un homme très exigeant et il sait pousser son avantage quand on lui en fournit l'occasion.

Ainsi, le pauvre M. Rigal a-t-il été amené à constater que son texte, pourtant bien modéré, allait cependant trop loin pour notre grand argentier.

C'est dans ces conditions qu'aujourd'hui, au cours des discussions qui se sont poursuivies à la commission des finances, M. Eugène Rigal, rapporteur de la sous-commission, a essayé de s'aligner sur les pensées secrètes et les indications données par M. le ministre des finances.

Ainsi, il est clair que M. René Mayer veut conserver intact, dans ses grandes lignes tout au moins — je ne parle pas des quelques modifications de détail sans importance aucune qu'il pourrait accepter — son plan de prélèvement dont personne cependant, ne peut contester le caractère injuste, je pourrais même dire inique.

Le plan Mayer porte une marque bien particulière, celle de la manipulation monétaire puisqu'il a, dans la phase du prélèvement, servi de préface — mieux en-

cere: de prélude — à la dévaluation de notre monnaie.

On ose nous le présenter comme un plan de redressement national. Rien n'est plus faux. Il s'agit, à la vérité, d'un plan antiéconomique qui, loin de créer les conditions du développement de la production, constitue un obstacle à l'intensification de la production nationale.

Le plan Mayer va acculer à la ruine et à la faillite des centaines de milliers d'entreprises. Il va provoquer le chômage et compromettre, du même coup, la production française.

J'ai eu communication d'une lettre adressée par M. le président de l'Union des syndicats professionnels des maîtres artisans de l'arrondissement de Roanne à notre collègue M. Albert Masson, député de la Loire.

Cette lettre indique que, sur 1.500.000 entreprises artisanales existant en France, 1 million d'entre elles sont menacées de faillite si le prélèvement est appliqué.

Sans doute, M. le ministre des finances va-t-il nous dire que tout cela est faux. Mais, je le dis nettement à cette tribune: j'attache plus d'importance, sur cette question, aux déclarations des artisans eux-mêmes qu'aux proclamations ministérielles. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je citerai aussi un extrait d'une lettre que j'ai reçue du secrétaire du syndicat des chauffeurs de taxi de Montreuil. (*Rires au centre et à droite.*)

Mais oui! Il s'agit de chauffeurs de taxi qui sont dans l'impossibilité de s'acquitter du prélèvement qui leur est imposé et qui en sont à se demander si on ne veut pas délibérément les acculer à la faillite.

Vous avez le droit de rire, messieurs (*l'orateur s'adresse au centre et à la droite*), mais les artisans ont le droit de se défendre contre vous! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous, vous n'êtes pas, comme ces artisans, menacés de crever de faim demain, tandis qu'eux, c'est ce qui les attend! (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Exclamations au centre et à droite.*)

De plus, je tiens à dire qu'il ne s'agit pas seulement d'une mesure de pression fiscale, mais d'une mesure de concentration capitaliste.

Le ministre des finances et le Gouvernement veulent délibérément acculer à la faillite des centaines de milliers de boutiquiers, d'artisans, de petits et moyens industriels et, bien entendu, la ruine de ces gens-là sera profitable à une maffia de spéculateurs qui attendent leur heure.

A la vérité, le ministre des finances veut pousser à la faillite des centaines de milliers de Français et c'est à cela que tend la mise en application du prélèvement.

Ce n'est pas par hasard que les petits sont durement frappés, tandis que les gros sont ménagés. Je dénonce du haut de cette tribune l'opération malhonnête que l'on entreprend et qui tend à servir davantage des intérêts privés que les intérêts de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout d'abord, il y a des inégalités révoltantes entre les contribuables imposés au forfait et ceux qui sont soumis au bénéfice réel, mais, quoi qu'on en dise, ce sont les plus modestes qui, proportionnellement, payent le plus.

J'ai eu l'occasion de le dire à M. le ministre des finances, un jour, à la commission des finances, et M. René Mayer nous remit une note tendant à démontrer que les gros contribuables payent davantage que les forfaitaires, mais les chiffres du ministre des finances se retournent contre sa thèse.

Il a voulu démontrer que les contribuables forfaitaires, qui payent un prélèvement égal à 50 p. 100 du bénéfice, sont favorisés. Tous les exemples qu'il nous a cités, tendaient vers cette conclusion.

M. René Mayer nous a parlé de trois grands magasins de Paris qui doivent payer un prélèvement égal, nous a-t-il dit, à 137 p. 100 du bénéfice. Et M. René Mayer triomphait en disant: « Voyez! moi, je frappe en haut avec mon décret. »

Mais, attention! Ces trois grands magasins dont parle M. René Mayer ont accusé, pour un chiffre d'affaires de 1.776 millions, un bénéfice de 41.518.000 francs, soit 2,3 p. 100 du chiffre d'affaires, alors que, d'après les documents du ministère des finances, le coefficient de bénéfice pour cette catégorie de contribuables est de 5 à 20 p. 100.

La question se pose donc de savoir comment on peut admettre un coefficient de bénéfice aussi ridicule pour de grandes sociétés.

M. René Mayer nous a également cité le cas de deux grandes maisons parisiennes qui vont payer un prélèvement correspondant à 48 p. 100 des bénéfices. Or, ces deux maisons, pour un chiffre d'affaires de 786 millions, ont déclaré un bénéfice de 15.638.000 francs, soit 1,9 p. 100 du chiffre d'affaires.

Cela ne fait que souligner l'injustice fiscale qui règne en ce moment, et cela ne peut, en aucun cas, justifier la politique du ministère des finances.

Ainsi, à ce point de vue, la situation est claire.

Voici quelques autres exemples. Outre ces trois grands magasins de Paris et ces deux grandes maisons parisiennes, je vous citerai, d'après les documents fournis par M. le ministre des finances, le cas de deux raffineries de sucre qui ont réalisé un milliard 854 millions de chiffres d'affaires et qui ont déclaré un bénéfice de 33.615.000 francs, soit 1,8 p. 100 du chiffre d'affaires.

M. Paul Theetten. Et les frais généraux?

M. Jacques Duclos. Que l'on ne vienne pas nous dire, après cela, que le pourcentage du prélèvement exigé est plus important lorsqu'il s'agit du bénéfice réel, que lorsqu'il s'agit du forfait. Que l'on ne vienne pas nous dire que dans ce domaine la justice règne. Ce qui est vrai, c'est que les petits payent trop et que les gros ne payent pas assez. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je continue à citer les chiffres de M. le ministre des finances. Voici ceux qui concernent les Uniprix et les Monoprix.

Un Uniprix a fait 282 millions de chiffre d'affaires, et il a déclaré un bénéfice de 22.000 francs, ce qui représente 0,08 p. 100 par rapport au chiffre d'affaires!

Un autre Uniprix, qui a fait 251 millions de chiffre d'affaires a déclaré 43.000 francs de bénéfice. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Un autre Uniprix, qui a fait 92 millions de francs de chiffres d'affaires, a déclaré 359.000 francs de bénéfices commerciaux (*Interruptions au centre et à droite*)...

M. Pierre André. Il faut les nationaliser, ils seront déficitaires!

M. Jacques Duclos. Cela vous gêne quand on parle de ces magasins, messieurs! (*Applaudissements à l'extrême gauche gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Jacques Chastellain. Vos propos ne constituent pas une preuve. Ce ne sont pas des arguments.

M. Pierre André. Parlez-nous plutôt de Gnôme et Rhône!

M. Jacques Duclos. Un autre Uniprix a réalisé 73 millions de francs de chiffre d'affaires et a déclaré quatre millions de francs de bénéfices commerciaux... Si donc le prélèvement imposé à ces sociétés sur la base du chiffre d'affaires représente un pourcentage assez élevé par rapport aux bénéfices déclarés, la modicité de ces bénéfices met en lumière les avantages dont bénéficient les sociétés capitalistes au détriment de la masse des artisans, des commerçants, des petits et moyens industriels.

M. Eugène Claudius-Petit. Et les chiffres d'affaires des sociétés aéronautiques?

M. Pierre André. Quels sont donc les bénéfices de Gaz et Electricité de France et des houillères? Leurs chiffres d'affaires sont autrement importants.

M. Pierre Villon. On voit où sont les défenseurs des Uniprix!

M. Jacques Duclos. Je constate que lorsque je parle des chiffres d'affaires des établissements Uniprix et Monoprix, vous hurlez, messieurs! (*Exclamations à droite et au centre. — Applaudissements à l'extrême gauche.*) C'est votre façon à vous de défendre les petits commerçants! Ils ne l'oublieront pas! (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

M. Paul Theetten. Ils ne nous ont jamais oubliés!

M. Frédéric-Dupont. Parlez-nous des coopératives!

M. Jacques Duclos. Je tiens à souligner, d'autre part, qu'il existe des différences scandaleuses entre les contribuables soumis au régime du bénéfice réel. Les sociétés sont beaucoup mieux traitées que les commerçants individuels. En voici la preuve: une maison d'alimentation à succursales multiples...

M. André Burlot. Comme la F. N. G. A.

M. Jacques Duclos. ...est taxée à 1 p. 100, tandis que l'épicier du coin est taxé à 3 p. 100. (*Interruptions à droite.*)

Je vous prie de me laisser parler. Nous avons écouté vos orateurs. Si vous ne voulez pas me laisser parler, vous ne parlerez pas non plus tout à l'heure. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-Remy Moynet. Je me rappelle un certain jour où vous ne m'avez pas laissé parler. (*Vives protestations à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. Jacques Duclos. Que M. Moynet soit dans les vignes du seigneur, je l'admets, mais qu'il m'empêche de parler, je ne l'admets pas!

M. André Mutter. Il était dans le ciel de Moscou et Thorez dans les caves.

M. Fernand Grenier. Quand on a du sang de résistant sur les mains, on se tait, monsieur Mutter.

M. Jacques Duclos. Vous avez été libéré par la Gestapo, monsieur Mutter.

La fréquence des interruptions de nos collègues...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous votez ensemble.

M. Jacques Duclos. Vous savez bien que ce sont vos amis, monsieur le ministre, c'est votre réserve. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Au centre. C'est la vieille garde!

M. André-Remy Moynet. La réserve ne s'est pas si mal battue.

M. Jacques Duclos. Je tiens à citer deux exemples qui sont la conséquence du décret pris par M. le ministre des finances et des affaires économiques. Une maison d'alimentation, à succursales multiples, ayant réalisé un chiffre d'affaires de 2 millions 500.000 francs, taxée à 1 p. 100, payera 25.000 francs. Pour le même chiffre d'affaires, un épicier soumis à l'impôt sur les bénéfices réels, taxé à 3 p. 100, payera 75.000 francs.

Je tiens à souligner ces deux exemples pour montrer toute l'injustice du décret pris par M. le ministre des finances et des affaires économiques pour appliquer la loi du prélèvement aux contribuables assujettis à l'impôt sur le bénéfice réel.

Mais ce n'est pas tout. L'article 6, qui a été combattu par de nombreux collègues dans cette assemblée, comporte des exemptions scandaleuses. A la vérité, les contribuables qui n'ont pas réalisé de bénéfices en 1946 ne doivent rien payer au titre du prélèvement. M. René Mayer aurait pu parler de la manière dont on peut dissimuler les bénéfices, de la façon dont les grandes sociétés peuvent faire disparaître aux yeux du fisc les bénéfices réels.

Voici quelques exemples de sociétés qui ne vont rien payer tandis que quelques petits boutiquiers eux, devront payer: la Banque de Paris et des Pays-Bas dont nous avons demandé à cette tribune la nationalisation et qui n'a pas été nationalisée malgré tous nos efforts (*Applaudissements à l'extrême gauche*), ne va rien payer parce qu'elle n'a pas réalisé de bénéfices en 1946. Les Aciéries de Longwy ne vont rien payer également parce qu'elles n'ont pas réalisé de bénéfices en 1946, de même pour la société Alès, Froges et Camargue, de même pour la société Ugine et pour la société Le Nickel.

M. Hubert Lefèvre-Pontalis. De même pour la régie Renault et Electricité de France!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos ?

M. Jacques Duclos. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je ne sais pas quelle est la source de vos renseignements. Quant à moi, le secret professionnel m'interdit de donner les chiffres relatifs aux contribuables que vous avez cités. J'ai écouté attentivement vos quatre premiers exemples. Ils sont inexacts. Je possède dans mon dossier les chiffres des prélèvements que devront payer ces contribuables.

M. Jacques Duclos. Il faut les rendre publics, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La loi l'interdit.

M. Jacques Duclos. La loi vous l'interdit ? Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre des finances.

Vous dissimulez la vérité ! (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à gauche, au centre et à droite.*)

Vous êtes le commis de la haute banque et vous voulez dissimuler les privilèges dont vont bénéficier les banquiers et les grandes maisons. Voilà la vérité! (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations sur de nombreux bancs.*)

Il faut rendre les chiffres publics. Vous n'avez pas le droit de dissimuler ces choses au pays.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. C'est la loi !

M. Jacques Duclos. Non, ce n'est pas la loi. Il faut que le pays sache ce qui se passe.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous dis que les contribuables que vous avez cités payeront tous les quatre le prélèvement.

M. Jacques Duclos. A la vérité, vous voulez dissimuler les affaires des grandes sociétés et nous donner des explications à côté, mais cela ne marche pas. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Moi non plus, je ne marche pas!

M. Jacques Duclos. Au poste de ministre des finances, vous êtes le commis des grandes banques. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous, vous êtes un déformateur de la vérité !

M. René Lamps. Vous permettez que l'on publie de faux bilans!

M. Jacques Duclos. Il est trop facile à M. le ministre de dire « c'est inexact ». Nous n'admettons pas cela; il faut des preuves!

Quelle est cette façon de procéder ? (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre André. Vous n'êtes pas encore le maître, ne vous trompez pas!

M. Jacques Duclos. Les contribuables imposés au forfait sont plus frappés que les autres parce qu'ils sont les plus petits.

En 1946, les bénéfices de ces contribuables, au nombre de 1.200.000 environ, s'élevaient à près de cent milliards de francs.

Les contribuables soumis à l'impôt sur les bénéfices réels ont réalisé des bénéfices s'élevant à près de 200 milliards de francs en 1946. Je vous pose la question suivante, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques: Combien demandez-vous aux contribuables imposés au forfait et combien demandez-vous aux autres ?

Si vous ne répondez pas à cette question, c'est que vous ne voulez pas dire la vérité au pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous êtes bien incapable de donner ce renseignement, parce que vous voulez dissimuler la vérité à la nation.

Vous ne voulez pas dire que les petits payent plus que les gros et c'est pourtant la vérité. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a là une situation vraiment dramatique dont on semble se soucier fort peu rue de Rivoli.

Je voudrais citer quelques cas concrets particulièrement significatifs. Ce ne sont pas les applaudissements de la majorité qui nous intéressent. Ce qui nous intéresse c'est d'être en harmonie avec le peuple de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici ce que m'écrit un contribuable soumis au régime du forfait, un artisan: « J'ai gagné en tout et pour tout dans mon année 1946, avec le concours de ma femme et de mon fils, car nous travaillons en famille, la somme de 194.000 francs qui représente en fait notre salaire à nous trois.

« Voilà donc le détail des impôts à payer sur cet exercice : prélèvement 70.000 francs; impôt sur le revenu 28.750 francs, patente et divers 4.416 francs, soit au total 103.166 francs.

« Il ne nous reste donc pour vivre à trois personnes que: 194.000 francs moins 103.166 francs, soit 90.834 francs.

« Est-ce là le minimum vital ? »

Voilà ce qu'écrivent des gens qui n'ont peut-être par des notions juridiques aussi développées que certains membres de cette Assemblée, mais leur opinion nous intéresse plus que les « avocasseries » de ces députés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici encore ce que m'écrit un petit tenancier de débit de boissons:

« Après vingt années, employé comme chef de fabrication aux usines Wurth, de Puteaux, transférées en 1923 à Reichshoffen (Bas-Rhin), j'ai dû, au moment de l'arrivée des Allemands, regagner la région parisienne en juin 1940.

« Ma santé déficiente, d'une part, et l'âge, d'autre part, ne m'ont pas permis de trouver un emploi en rapport avec mes facultés; je me suis donc résigné à acquérir un fonds de commerce de débit de boissons qui, jusqu'à ce jour, m'a donné la possibilité de subvenir à mon entretien et à celui de ma femme, strictement.

« Mes économies, engagées dans ce commerce, ne me laissent aucune faculté de supporter le prélèvement. Bien qu'en l'année 1946 mon bénéfice commercial ait été de 120.000 francs, j'ai été imposé forfaitairement pour un bénéfice de 180.000 francs, au titre de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux soit pour 41.000 francs, et au titre de l'impôt sur le revenu pour 11.500 francs.

« Pour faire face au solde de ces impôts, en janvier 1948, j'ai dû prélever le solde de mon livret de caisse d'épargne qui avait été constitué avant 1940, avec les modestes ressources que me laissait ce commerce, dont les affaires déclinent comme toutes les affaires actuellement.

« Je me permets d'exposer ma situation. Au 31 juillet 1948, versement au titre des impôts de 1947, solde des impôts au titre des bénéfices industriels et commerciaux et impôt sur le revenu, 28.000 francs; premier tiers provisionnel au titre des impôts de 1948, 20.000 francs; deuxième tiers le 1er mai, 20.000 francs, soit à payer une somme de 68.000 francs en cinq mois. Avec le prélèvement pour un bénéfice forfaitaire de 180.000 francs, je devrais payer 85.000 francs. Il ne me reste plus que la ressource de disparaître. »

Voilà les conséquences du plan Mayer. Cela peut vous laisser indifférents, nous, non. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions sur divers bancs.*)

J'ai reçu une lettre d'un petit quincaillier de village qui doit payer en plus de ses 21.000 francs d'impôts, 41.000 francs de prélèvement. Il dit: « Ce n'est pas possible de résister, c'est la faillite en perspective. Je ne pourrai souffrir que le percepteur vienne vendre mes meubles et mon peu de matériel. Je crie à l'avance: au voleur! au secours! »

Oui, on crie: au voleur! et on crie: au secours! C'est le résultat de votre politique.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et l'on crie à l'avance!

M. Jacques Duclos. Mais les grosses banques, elles, ne crient pas: au voleur! parce qu'elles sont bien favorisées.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. On crie à l'avance!

M. Jacques Duclos. Pour les paysans, la même injustice apparaît. Si nos cultivateurs comparent l'importance des sacrifices qui leur sont demandés aux sacrifices demandés à de grosses sociétés comme Saint-Gobain, ils sont tout de suite fixés sur le caractère du prélèvement qui est imposé.

Les membres des professions libérales sont également en mesure de faire des comparaisons qui montrent qu'ils sont moins bien traités que certaines personnes morales pour lesquelles l'article 6 du décret à été opportunément établi. Nous n'acceptons pas cela.

Un vent d'indignation et de colère soulève le pays contre de tels procédés. Le plan Mayer a fait assez de mal. Il faut en finir avec lui, il faut le liquider! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais bien qu'on va nous dire que le plan Mayer est indispensable pour assurer la reconstruction. Mais ce n'est pas vrai! C'est à d'autres résultats que nous aboutissons qu'à l'accumulation de ressources pour notre reconstruction.

Et, ici, je puis me référer à un journal que, par antiphrase, je pourrais appeler *Le Crépuscule*. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Parlant de la politique de M. René Mayer, ce journal présente un certain nombre d'observations, en reprenant, sous une autre forme, des appréciations déjà formulées par nous.

Le Crépuscule écrit ceci:

« La baisse n'entre pas dans ses conceptions » — il s'agit de M. René Mayer — « Ses premiers actes de responsable de l'économie nationale autorisèrent une augmentation générale des prix industriels et des tarifs des transports, du gaz et de l'électricité.

« En même temps, il préconisait — toujours M. René Mayer — une politique de déflation. C'est pourquoi il institua le prélèvement et ne fut pas rebelle à la proposition des socialistes tendant au blocage des billets de 5.000 francs. »

Et ce journal poursuit:

« La hausse des produits industriels, agrémentée de la ponction fiduciaire, devrait diminuer le pouvoir d'achat des consommateurs qui, de ce fait, consacreraient moins d'argent à l'acquisition des denrées alimentaires, ce qui entraînerait une baisse des produits agricoles.

« M. René Mayer espérait également, par l'augmentation du prix des marchandises et l'asséchement des trésoreries des entreprises consécutif au prélèvement et au blocage, amener un état de crise entraînant la disparition des affaires peu solides. »

Vous le voyez: ce sont ses propres amis qui disent que M. René Mayer veut acculer à la faillite des centaines de milliers de petits commerçants, artisans et industriels de ce pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ce journal ajoute:

« Cette crise occasionnera fatalement, s'imagine le ministre des finances, du chômage, ce qui freinera les revendications des travailleurs, plus attentifs à conserver leur emploi qu'à accroître leurs ressources. »

Ainsi, nous ne sommes pas seuls à constater que la politique Mayer est une politique de hausse des prix, une politique d'accroissement des dépenses publiques, car il n'y a pas de hausse des prix sans un accroissement correspondant des dépenses publiques et cet accroissement des dépenses publiques se fera d'autant plus sentir que la politique extérieure semble y contribuer de plus en plus, si l'on tient compte des récentes mesures militaires qui ont été prises.

La politique de M. René Mayer, c'est une politique de hausse des prix industriels, une politique d'écrasement des prix agricoles, une politique de blocage des salaires, une politique néfaste pour les petits et favorable aux grandes puissances économiques de France et d'ailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De plus, c'est une politique favorable à la spéculation qui a beau jeu depuis que le contrôle des changes a été pratiquement supprimé.

Voici une petite annonce que l'on pouvait lire hier soir dans le journal *Le Monde*. Elle n'a pas été publiée dans le numéro de ce soir de ce journal, je ne sais pourquoi. J'ignore si c'est parce que les organisateurs de cette entreprise n'ont pu payer la publicité, ou si c'est parce que le ministère des finances a pensé que c'était une publicité un peu trop compromettante.

En tout cas, voici ce que l'on pouvait lire hier soir dans le journal *Le Monde:*

« Société d'importation donnant toutes garanties bancaires offre rapatrier — ce qui suit est imprimé en gros caractères — avoirs en dollars U. S. A. pour importation marchandises en France suivant dispositions avis n° 299, office des changes, *Journal officiel* 13 février. Anonymat garanti. Ecrire pour premier contact n° 693, *Le Monde-Publicité*, qui transmettra ».

Voilà où nous en sommes! Les exportateurs de capitaux, ceux qui ont placé à l'étranger des millions de dollars, peuvent, par cette fameuse entreprise qui offre ses services par le canal du journal *Le Monde*, rapatrier leurs capitaux, et l'anonymat leur est garanti.

Je dis que cela condamne un régime. C'est un régime de pourriture et de spéculation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

C'est une insulte à la misère des masses laborieuses, des ouvriers dont les salaires ne correspondent qu'à 50 p. 100 du pouvoir d'achat d'avant la guerre, à la misère de ceux qui sont accablés par le prélèvement de M. René Mayer. C'est le triomphe insolent des trafiquants et des spéculateurs. La haute banque est bien défendue!

Quand on voit se dérouler les diverses étapes de la politique financière du Gouvernement, on est tenté d'établir une comparaison entre ce qui se fait aujourd'hui et ce qui se faisait il y a cent ans, en 1848.

La révolution de février 1848 avait été faite contre les banquiers, contre le gouvernement de Louis-Philippe derrière lequel il y avait la clique des banquiers, des rois des chemins de fer et des propriétaires des mines!

Mais les banquiers n'allaient pas tarder à prendre leur revanche, de même que les banquiers d'aujourd'hui, la clique des banquiers qui ont collaboré avec les nazis, veulent prendre leur revanche sur les hommes qui ont fait la résistance pendant l'occupation! Voilà la vérité! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il y a cent ans, au lieu de frapper les gros possédants, le Gouvernement provisoire, qui ne subissait pas l'influence des socialistes, mais celle d'autres éléments, faisait peser sur les paysans l'impôt de 45 centimes par franc sur les taux relatifs aux quatre impôts directs de l'époque, et ce gouvernement bloquait les livrets de caisse d'épargne supérieurs à 100 francs.

C'est exactement la même opération qu'a faite M. René Mayer avec les billets de 5.000 francs! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Mayer semble donc s'inspirer des vieilles méthodes qui ont été utilisées il y a un siècle. Mais il n'y a plus, heureusement, aujourd'hui, un fossé creusé entre les ouvriers, les paysans, les commerçants et les artisans. Ils se sentent tous victimes d'une même politique et ils sauront s'unir pour faire face à cette politique! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les victimes du plan Mayer s'organisent, se rassemblent. Des listes de pétitions se couvrent de signatures. Toutes ces victimes peuvent constater que, dans les milieux officiels, on s'emploie à dénaturer le caractère et les objectifs de leur action.

Le ministère de l'intérieur parle de comités de défense qui seraient constitués sur la base de je ne sais quelles directives internationales. Quels pauvres gens que ceux qui ne comprennent même pas (*Mouvements divers. — Applaudissements à l'extrême gauche*) que c'est leur politique qui fait surgir dans tous les coins du pays des comités de défense qui se justifient par le fait que le plan de M. René Mayer est un plan d'agression contre les masses laborieuses! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Tout cela, c'est le prolongement naturel des calomnies utilisées naguère contre les ouvriers qui étaient en grève pour défendre leur pain, leur droit à la vie et le droit syndical.

Tout cela fait partie d'un plan de politique réactionnaire qui fait le jeu des chercheurs d'aventures et des tenants du pouvoir personnel.

Qu'est-ce qu'on n'entend pas dire ces jours-ci - On entend dire que dimanche prochain on présentera les armes quelque part en France à un grand personnage parce qu'on espère, dans les milieux gouvernementaux, que, ce faisant, on pourra obtenir quelques voix en guise de remerciement. (*Rires à l'extrême gauche.*)

On en est là, et c'est le gouvernement de la troisième force qui fait ainsi le jeu des tenants du pouvoir personnel!

Messieurs, vous êtes jugés. La démocratie, ce n'est pas avec vous, c'est contre vous qu'il faut la défendre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

En bref et pour me résumer, il ne peut pas être question, à notre avis, de modifier le plan de M. Mayer. Nous pensons qu'il faut l'abroger, quitte à envisager par la suite des mesures financières équitables et efficaces qui nous permettraient de faire face aux besoins du pays.

Voix nombreuses au centre et à droite. Lesquelles?

M. Jacques Duclos. Ce n'est pas à moi de vous exposer un programme. (*Exclamations au centre et à droite.*) Vous avez un Gouvernement. Si vous voulez nous charger de la mission de gouverner le pays, soyez tranquilles, nous saurons nous en acquitter. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations au centre et à droite.*)

Mais, allez-vous me dire, les députés qui ont voté le plan de prélèvement ne peuvent pas se déjuger. Si nous examinons les faits, nous constaterons que l'argument ne tient pas.

Le prélèvement devrait créer des conditions politiques favorables à la déflation. Or, nous sommes en pleine inflation.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Tiens ?

M. Jacques Duclos. Le prélèvement devait assurer la stabilité du franc. Or, on négociait la dévaluation au moment même où on nous demandait de voter ce plan de prélèvement.

Celui-ci devait provoquer la baisse des prix. On sait ce qu'il a donné comme résultat: l'indice des prix est passé, pour vingt-neuf articles d'alimentation, de 1437 en janvier à 1541 en février et, pour trente-quatre articles, de 1414 en janvier à 1519 en février.

J'ajoute que le plan Mayer a créé un climat d'insécurité monétaire qui compromet l'avenir de notre franc, et du même coup l'équilibre de notre budget.

Dans un journal qui n'est pas communiste, *L'Economie*, voici ce que je lis, dans le numéro du 19 février:

« Le véritable responsable de l'inflation généralisée et sans cesse plus menaçante, c'est l'Etat qui ne manque pas une occasion de détruire la confiance dans le monde. »

Et ce journal ajoute:

« Comment veut-on que le pays ait confiance dans la monnaie lorsque le Gouvernement, par des procédés d'une brutalité qui frise l'illégalité, supprime le tiers de cette monnaie d'un trait de plume et se lance, pour satisfaire quelques théoriciens, dans des opérations au rendement désastreux, et dont les conséquences sont encore incalculables ? »

Pour ce qui est des exportations, on nous a laissé entendre qu'elles pourraient se développer par suite des opérations monétaires faites par le Gouvernement sous l'inspiration de M. René Mayer. Peut-on dire que ces opérations ont donné des résultats substantiels ?

Voici ce que dit un autre journal, *la Vie française*, dans son numéro du 27 février:

« La dévaluation ne va-t-elle pas donner un coup de fouet à nos exportations et grossir opportunément nos recettes en devises ? Contrairement à ce que le profane était en droit d'espérer, les intéressés ne se montrent pas très optimistes. »

Par conséquent, monsieur le ministre, ce sont vos amis eux-mêmes qui vous le disent, votre plan est par terre, vous n'avez pas réussi.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pourquoi donc vous donnez-vous tant de peine pour démolir ce plan, s'il doit amener la chute du Gouvernement ?

M. Jacques Duclos. Vous voulez vous accrocher au pouvoir, alors que vous devriez vous en aller, puisque vous avez « loupé » votre opération. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Vous pensiez réussir et vous n'avez accumulé autour de vous que ruines et désastres pour le peuple de ce pays.

Mais quelques catégories privilégiées de Français en tireront sans doute profit.

Devant l'étendue des désastres et des ruines accumulés, ceux de nos collègues qui votèrent hier pour le plan Mayer sont fondés à se dire maintenant qu'ils ont été abusés. Ils attendaient le contraire de ce qui est arrivé.

Aujourd'hui qu'a fait M. Eugène Rigal ? Il a tenu compte de l'opposition du Gouvernement à toute proposition sérieuse de remaniement du prélèvement. M. Eugène Rigal ne nous a pas tout dit; il n'a pas laissé entendre que le Gouvernement l'a chargé, en quelque sorte, de venir nous présenter un projet trompe-l'œil, dans lequel il ne reste plus rien, que le nom de M. Rigal comme rapporteur d'une proposition d'inspiration officielle...

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Chacun sait, monsieur Duclos, que vous avez pour M. Eugène Rigal une amitié à la fois particulière et géographique. (*Applaudissements et rires au centre et à gauche.*)

Mais je vous prie instamment de vouloir bien considérer notre collègue M. Eugène Rigal comme le porte-parole de la commission des finances et de lui éviter des attaques qui revêtent un caractère un peu trop personnel. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. Fernand Bouxom. Ces attaques sont à votre taille, monsieur Duclos, c'est-à-dire pas très élevées.

M. Jacques Duclos. Je ne me livre à aucune attaque de caractère personnel contre M. Eugène Rigal (*Exclamations au centre.*)

J'ai simplement voulu montrer que la proposition de loi dont il est le rapporteur n'apporte pas de notables modifications à la loi votée il y a quelques semaines.

Et pourtant, oui, il y a deux changements importants, et je vais vous dire en quoi ils consistent.

Un président du conseil qui honora cette tribune, Clemenceau, a dit: « Quand on ne sait pas quoi faire, on nomme une commission ».

Eh bien, lorsque M. Eugène Rigal est venu devant la commission des finances, il nous a proposé la création non pas d'une commission, mais de deux commissions. Vous avez ainsi une idée des conditions dans lesquelles M. Eugène Rigal a été chargé de rapporter au nom de la sous-commission.

Je n'insiste pas sur ce point.

M. Lionel de Tinguy. Pourquoi avez-vous voté, alors, pour la création de cette sous-commission ?

M. Jacques Duclos. Nous n'avons pas voté cette proposition.

M. Lionel de Tinguy. Vous avez pris part au vote pourtant, en commission des finances, en faveur des commissions que vous critiquez maintenant.

M. Jacques Duclos. C'est la règle parlementaire. (*Exclamations au centre.*)

Nous avons tout fait pour essayer de rendre ce projet le moins mauvais possible. Nous avons refusé de nous associer à vous pour le voter ensuite tel qu'il nous est présenté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. Si cela ne servait à rien, il ne fallait pas participer au vote.

M. Jacques Duclos. Je prétends que ceux de nos collègues qui ont voté pour le prélèvement sont en droit aujourd'hui de dire qu'ils ont été abusés et qu'ils n'avaient pas prévu toutes les répercussions de leur vote du mois de janvier dernier.

Il sera beaucoup pardonné à ceux qui, après s'être trompés, auront reconnu leur erreur. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations et rires au centre.*)

Au centre. Voilà une parole d'Evangile!

M. le président. Elle est dite au bénéfice de tous. (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. L'essentiel, mes chers collègues, est que ceux qui reconnaissent qu'ils se sont trompés en janvier dernier constatent, aujourd'hui, qu'il leur est impossible d'améliorer le plan de prélèvement, qu'il leur est fait interdiction d'apporter aucun changement substantiel, qu'il s'agisse de l'assiette du prélèvement, du plafond, ou de n'importe quel aspect des dispositions qui sont à la base des diverses propositions déposées par près de soixante-dix de nos collègues.

Il faut bien dire que toutes ces considérations ont été laissées de côté par la sous-commission. M. Eugène Rigal a présenté à la commission des finances — et il présente maintenant à l'Assemblée nationale — non pas un texte de synthèse, mais un texte trompe-l'œil.

Il a expliqué avec beaucoup de bonne foi et de conviction que la sous-commission avait examiné toutes les propositions mais n'en avait retenu aucune. Ainsi, ceux qui ont voté pour le prélèvement et dont aujourd'hui la conscience est troublée, doivent perdre tout espoir de modifier profondément ce prélèvement. Or, quand on ne peut pas modifier une loi foncièrement mauvaise, il n'y a rien d'autre à faire que de l'abroger. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

La loi sur le prélèvement est tellement monstrueuse et son aménagement réel soulève tant de difficultés qu'il n'y a pas d'autre moyen de mettre un terme à sa nocivité que de l'abroger. Tel est précisément l'objet de l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer, d'abord à la commission des finances et ensuite sur le bureau de l'Assemblée.

Je dois dire qu'à la commission des finances, nous, communistes, nous n'avons pas été seuls à réclamer cette abrogation. Notre proposition a été repoussée par 21 voix contre 21.

En réalité notre proposition d'abrogation n'a pas été adoptée du fait des conditions dans lesquelles le vote s'était présenté. Si le vote s'était présenté dans d'autres conditions, notre proposition aurait pu l'emporter en commission des finances.

Je sais bien qu'aujourd'hui le Gouvernement a agi et que la majorité de la commission s'est un peu déplacée. A plusieurs reprises on a enregistré des votes de 23 voix contre 21. Je ne veux pas entrer dans le secret des arguments qui ont pu être employés par le Gouvernement pour forcer certaines convictions défaillantes et dissiper certaines hésitations (*Sourires*), je me borne à constater que le fait qu'à la commission des finances il y ait eu égalité de suffrages pour et contre notre proposition montre bien les incertitudes et les troubles de conscience qui se manifestent dans les rangs de cette Assemblée.

Il y a ici des hommes qui se demandent: Ai-je bien fait de voter le prélèvement? Ne devrai-je pas, aujourd'hui, en voter l'abrogation ?

J'ai la conviction profonde que beaucoup de nos collègues, une fois rentrés dans leurs circonscriptions, loin de cette atmosphère du palais Bourbon, assez imperméable aux échos lointains de la rue, comprennent mieux la pensée profonde, la pensée réelle de la population.

Je dis à ceux-là, qui sont inquiets et qui pensent différemment selon qu'ils arrivent de leur province ou qu'ils ont passé quelques jours dans l'enceinte du palais Bourbon: ce n'est pas ici qu'il faut chercher la vérité, c'est dans le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Mme Rachel Lempereur. Et dans *l'Humanité* !

Nombreuses voix au centre. Ainsi soit-il !

M. Jacques Duclos. L'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer à la commission des finances et sur le bureau de l'Assemblée, tend à abroger les lois sur le prélèvement et sur l'emprunt forcé, et tous les décrets qui en découlent.

J'invite nos collègues à l'adopter. Nous allons voir, cette nuit, si un de nos collègues, dont on connaît les attaches avec le journal *Le Crépuscule* (*Sourires*) va voter pour ou contre le prélèvement. Nous allons voir si ce qui est écrit dans son journal se traduira en actes au moment du vote à l'Assemblée nationale.

En tout cas, c'est avec la plus grande sérénité d'esprit que nous attendons les résultats de ce vote.

Mesdames, messieurs, le pays nous regarde et si tous les députés qui, devant leurs électeurs, ont critiqué le plan Mayer agissent en conformité des déclarations qu'ils ont pu faire en dehors de cette enceinte, je suis sûr que l'abrogation sera votée.

S'ils agissent différemment, le pays sera appelé à juger l'attitude de ses élus.

Vouloir maintenir le plan de prélèvement, lorsqu'on sait qu'il ne sera pas modifié substantiellement quant au fond — M. Eugène Rigal nous l'a laissé pressentir et M. le ministre des finances ne va pas manquer de nous l'indiquer tout à l'heure — c'est prendre une lourde responsabilité.

Vous avez à choisir, mesdames, messieurs, entre la complaisance envers le Gouvernement de M. Schuman et de M. Mayer et l'obéissance à la volonté du peuple. Dans cette alternative, le devoir est clair: c'est au peuple qu'il faut obéir. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mesdames, messieurs, après l'éloquente et troublante homélie que vous venez d'entendre (*Rires et applaudissements à gauche et au centre*) et avant d'être, suivant sa propre expression, « liquidé » par M. Jacques Duclos, je voudrais faire connaître à l'Assemblée mon sentiment sur la proposition rapportée devant vous par la commission des finances.

Le 5 janvier dernier, c'est-à-dire il y a deux mois jour pour jour, après cinq votes de confiance, l'Assemblée nationale a adopté deux lois qui ont été promulguées le 7 janvier et qui ont institué le prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et l'emprunt libératoire de ce prélèvement.

La signification de ces votes, après des débats dont on peut dire qu'ils ont été complets, ne pouvait faire de doute pour personne.

En écoutant tout à l'heure M. Jacques Duclos déclarer que certains membres de l'Assemblée n'avaient peut-être pu se rendre compte à cette époque des résultats de leur vote, je ne pouvais m'empêcher de me rappeler les longues séances de jour et de nuit, au cours desquelles chacun eut la possibilité, il me semble, de se faire une opinion raisonnée.

La lutte contre l'inflation était alors et est toujours le programme du Gouvernement.

Le 19 décembre, à cette tribune, lorsque j'ai exposé ce programme pour la première fois, j'ai dit que le prélèvement serait la première étape d'une route très longue et très dure.

Il faut croire, en effet, que si cette route est longue, elle est également dure, et il faut croire aussi que j'avais de bonnes raisons pour l'annoncer. Et nous sommes encore très loin d'être au bout du chemin.

Dans la lutte pour la stabilisation de la monnaie et des prix, le prélèvement exceptionnel est un élément capital.

Au surplus, ce gouvernement, comme celui qui l'a précédé, a déclaré qu'il ne financerait la reconstruction et l'équipement que par le recours à ce prélèvement et par la contre-valeur en francs de l'aide américaine.

L'affectation formelle à la reconstruction et à l'équipement du produit du prélèvement et de l'emprunt a été fixée par la loi. Le Parlement a eu soin de prendre toutes les mesures nécessaires pour que cette affectation soit rigide et ne puisse être violée.

Aussitôt après le vote, des campagnes ont été organisées dans le pays contre cette loi. Des propagandes y ont été déchaînées par diverses organisations, même par ceux qui, ayant siégé dans des commissions comme celle du bilan national, avaient contresigné le rapport exigeant un prélèvement exceptionnel sur les revenus.

Malgré ces campagnes, le Gouvernement a continué sa tâche, toujours en vue de cette échéance du mois de juin 1948, qui se place — disais-je également le 19 décembre — un peu avant la récolte, à une date où il sera possible de se faire une idée de cette récolte, date jusqu'à laquelle il nous faut tenir sur un palier, si nous voulons arriver à cette stabilisation qui est notre but.

Le Gouvernement a demandé au Parlement de voter la reconduction de la loi budgétaire. Il a demandé au Parlement le vote du budget de la reconstruction; il a demandé et obtenu le vote des textes fiscaux, à l'exception de ceux relatifs aux contributions directes qui sont encore en instance devant la commission des finances.

Le Gouvernement a demandé le vote du budget d'équipement du pays pour 1948. Il a demandé le vote des crédits nécessaires au reclassement des fonctionnaires, au relèvement des pensions, y compris celles des victimes de la guerre. Le Gouvernement a réalisé l'ajustement de la monnaie, la dévaluation du franc. Je reviendrai tout à l'heure sur l'état actuel du franc. Il a provoqué la création d'un marché libre des devises et de l'or.

Le Gouvernement a procédé, avec l'accord du Parlement, au blocage des billets de 5.000 francs, dont les neuf dixièmes des déposants sont remboursés depuis le 4 mars, c'est-à-dire depuis hier, et dont un dixième voit ses fonds encore bloqués pour un montant qui, pour ce dixième, atteint 140 milliards.

Voilà ce qui a été réalisé par le Gouvernement et par le Parlement, cependant que, dans le pays, s'organisaient, plus ou moins spontanément, les comités de défense dont M. Duclos a imputé l'origine à la loi du 7 janvier, origine sur laquelle chacun des membres de l'Assemblée nationale peut, dans son for intérieur, se faire une opinion, soit conforme, soit différente de celle de l'honorable M. Jacques Duclos. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Bien entendu !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je reviendrai d'ailleurs dans un instant sur les raisons profondes de l'intérêt que le parti communiste porte à la loi du 7 janvier, et peut-être même sur un certain nombre d'autres mesures. (*Mouvements divers.*)

En tout cas, quand cet ensemble de mesures financières a été proposé par le Gouvernement, un grand nombre de catastrophes ont été prédites.

Je ne parle pas seulement de la correspondance que M. Jacques Duclos nous a lue à la tribune. Nous recevons tous des lettres; nous les lisons et nous en tenons compte. Nous ne les produisons pas à cette tribune en les commentant sur un ton mélodramatique. (*Rires au centre et à gauche.*)

A l'extrême gauche. Vous, vous faites de la tragédie.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais ce qu'il y de certain, c'est que ceux qui appellent au secours — vous le reconnaissez vous-même — parlent et écrivent à l'avance, puisque le prélèvement dont il s'agit, sous sa forme d'impôt, n'est pas encore payé par un seul Français et que les rôles ne doivent pas être émis avant le mois de mai.

M. Marcel Servin. Les Français ne pourront plus protester quand ils seront morts.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Quand on n'est pas obligé de payer, on a les plus grandes difficultés à mourir. (*Sourires.*)

En dehors de ces catastrophes qui ne sont qu'éventuelles puisque, pour le moment, il n'y a pas de taxation, on a prédit un grand nombre de catastrophes financières qui seraient provoquées par l'ensemble des mesures prises par le Gouvernement.

On a dit: « Vous allez ruiner l'épargne, provoquer une déconsolidation massive des bons du Trésor; vous allez vider les caisses d'épargne et ruiner les caisses de crédit agricole, sans parler des chèques postaux. »

Or, quelle est la situation ? En ce qui concerne les bons du Trésor, il existait encore quelques excédents de remboursement sur les souscriptons en décembre dernier. Au cours de la première quinzaine du mois de janvier, ils sont devenus étales et, depuis la première quinzaine de février, on a constaté un excédent des émissions sur les remboursements. Par conséquent, il n'y a pas de déconsolidation des bons du Trésor.

M. Pierre Meunier. Vous ne parlez pas du retrait des billets de 5.000 francs !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. En ce qui concerne les caisses d'épargne, au cours des dix premiers mois de 1947, les retraits étaient en excédent sur les dépôts.

Dans la première quinzaine de décembre, on a assisté au renversement de cette tendance et, depuis lors, il y a un excédent des dépôts sur les retraits.

Les caisses de crédits agricoles sont exactement au même niveau et parfaitement stables. Elles renferment encore un nombre de milliards qui permettent à l'institution dont j'ai le contrôle ainsi que M. le ministre de l'agriculture de faire face, suivant la méthode que nous avons ensemble arrêtée, aux prêts individuels qui sont nécessaires.

Quant aux chèques postaux, les dépôts sont en augmentation continuelle et leur montant dépasse maintenant 100 milliards.

Je n'aperçois donc pas dans tous ces domaines, que les mesures que nous avons

prises aient produit les catastrophes que l'on avait annoncées.

En ce qui concerne le marché des changes et de l'or, que constatons-nous ?

Depuis que le marché des changes est ouvert, la stabilité du franc y a été assurée, si celui-ci ne s'est pas apprécié. Nous constatons également qu'après des débuts quelque peu difficiles, les mouvements sur l'or ont été entièrement limités et que — comme je le préciserai tout à l'heure — le franc vaut plus cher en or, malgré la dévaluation, qu'à la fin de 1946.

En ce qui concerne la circulation et la trésorerie, à la date du 11 mars prochain, sera publié, conformément à la loi, le bilan établi à la date du 4 mars par la Banque de France. On pourra y constater d'une part une diminution de la circulation...

M. Maurice-Petsche. 350 milliards provenant du retrait des billets de 5.000 francs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...d'autre part, un montant respectable d'avances que l'Etat peut encore se faire consentir dans la limite des maxima déjà ouverts.

Sur ce point encore, un certain nombre de Cassandres avaient annoncé à cette tribune — j'ai très bonne mémoire — qu'il se produirait toutes sortes de catastrophes.

Ces catastrophes ne se sont pas produites.

A l'extrême gauche. Tout va très bien.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je me borne aujourd'hui à en prendre acte. En effet, le prélèvement que nous discutons — je le montrerai dans quelques instants — est inséparable de l'ensemble des mesures dont je viens de parler.

En ce qui concerne les prix et les salaires, malgré les rajustements tardifs des prix de base et des conséquences que ces rajustements ont eues sur les prix industriels, malgré une hausse des salaires de l'ordre de 30 à 40 p. 100, avec rappel au mois de décembre et bien que nous soyons en hiver, c'est-à-dire à un moment toujours difficile pour l'approvisionnement des marchés, quelles sont les hausses qui se sont produites ?

Elles ont été chiffrées par les experts du Conseil économique. Du 1er janvier au 8 février, ces experts ont reconnu que la hausse avait été inférieure à 5 p. 100. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Mme Germaine François. Allez sur les marchés, vous vous rendrez compte vous-même si la hausse est aussi faible.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il m'arrive de m'y rendre.

Je ne pense pas que vous puissiez contester, même avec beaucoup d'éloquence, des chiffres qui ont été vérifiés et acceptés par des délégations dans lesquelles vous étiez représentés. (*Nouvelles interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Germaine François. Allez dire cela aux ménagères !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous n'acceptez les chiffres que quand ils sont conformes à ce qui est écrit dans l'*Humanité*. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Fernand Grenier. Cela vaut les communiqués de M. Jules Moch au moment des grèves !

M. Jean Bartolini. Ce n'est pas sérieux, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce qui est sérieux, c'est que, dans ce domaine, le Gouvernement ne s'est pas contenté de ces statistiques et qu'il a agi. Il a agi notamment sur le prix de la viande, sur le prix de la charcuterie...

M. Virgile Barel. Et sur la quantité !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. ...sur l'importation des vins étrangers, dans le domaine des fruits et dans celui des légumes secs.

C'est une bataille de tous les jours que mène un homme auquel je veux ici rendre hommage: M. le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture, chargé du ravitaillement.

Avec le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques et moi-même, il lutte tous les jours, dans un effort constant, qui ne se fait pas à coups d'arrêtés, mais qui a déjà réussi à freiner certaines hausses et qui arrivera encore à en freiner d'autres. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous en acceptons l'augure.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ajoute, au surplus, au risque de n'être pas agréable à certains, que j'ai la conviction que si certaines mesures n'avaient pas été prises, la hausse sur les produits à la consommation aurait été, non pas moindre, mais plus élevée.

M. Henri Pourtalet. C'est le moindre mal, en somme.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le moindre mal serait probablement, pour le Parlement, de passer moins de temps à refaire des lois déjà votées, mais de voter celles qui sont en instance devant les commissions. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Je continue à passer en revue ce qui a été l'actif du Gouvernement pendant qu'on déclenchait dans le pays la campagne dont j'ai parlé.

Je dirai un mot de la mission qu'il a reçue de pratiquer, dans sa politique financière, des économies.

Je désire dans cette discussion, dont on admettra bien qu'elle déborde largement le cadre précis des propositions de la commission des finances — car, je le répète, toutes ces questions sont liées, ainsi que je vous le montrerai tout à l'heure à propos de la trésorerie — rendre hommage aux efforts accomplis par tous les membres du Gouvernement dans le programme d'économies sévères que le secrétaire d'Etat au budget et moi-même leur avons demandé.

Je donnerai quelques indications, en passant, sur une première liste de décisions traduisant les économies qui figurent dans les collectifs d'aménagement, lesquelles ne représentent d'ailleurs qu'une faible partie de celles qui s'y trouveront mentionnées. Je pourrais en donner une lecture complète, mais j'abrégerai.

Ces décisions sont les suivantes: suppression au ministère des finances et des affaires économiques, du service des réquisitions allemandes; suppression progressive du service d'aide aux forces alliées; regroupement des directions régionales de l'institut national de la statistique; suppression des services régionaux du contrôle économique; suppression du service de la production forestière au ministère de l'agriculture; suppression des exploitations forestières en régie sauf en Alsace et en Lorraine; suppression des directions départementales de la police sauf dans quatre ou cinq départements; suppression des échelons régionaux du service de santé de la police; suppression partielle des directions régionales des circonscriptions pénitentiaires; suppression d'un certain nombre de directions départementales du ravitaillement; suppression des centres de sacherie; suppression des services locaux du contrôle des boissons; suppression d'une trentaine de délégations départementales de la reconstruction dont les attributions ont été confiées aux délégations subsistantes; suppression des services départementaux de l'urbanisme; suppression des délégués locaux à la coordination de l'industrie et du commerce; suppression des délégués régionaux du bois; suppression des délégués régionaux des carburants; suppression des bureaux départementaux du charbon, et j'en passe.

Mme Raymonde Nédelec. Et la suppression des préfets régionaux ?

M. Jean Duclos. Et l'augmentation des crédits militaires ?

Mme Raymonde Nédelec. Et vos huit préfets, qu'en faites-vous ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cependant, malgré l'agitation contre les mesures que le Parlement avait votées, le Gouvernement poursuivait dans le domaine économique et financier la tâche qui lui avait été assignée. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je reviens par là aux objets du prélèvement. Grâce aux campagnes qui ont été ainsi développées, il est né une situation d'incertitude qui a évidemment restreint le nombre des souscriptions.

Pourtant, les emprunts destinés à la reconstruction des ports maritimes ont été souscrits partie en emprunt du prélèvement et partie en argent frais et couverts rapidement.

Mais il se pose maintenant des problèmes que l'Assemblée doit prendre en considération avant de se livrer à des improvisations.

Il s'agit de financer la reconstruction et l'équipement. Il s'agit de financer aussi le budget ordinaire.

Est-il possible, en l'état d'incertitude que l'on a entretenu, de mettre et de remettre constamment en question et le principe du prélèvement et le principe de l'emprunt ?

Est-il possible de continuer longtemps, en paralysant ces mécanismes, à financer la reconstruction à raison de 12 milliards par mois et à avancer pour l'équipement des grands travaux des sommes comparables aux 22 milliards et demi qui ont été investis depuis le début de l'année ?

Je dis tout net que la trésorerie, sur les recettes ordinaires, ne le peut pas et qu'il faut envisager, en face, ce qui se passerait si le prélèvement exceptionnel et l'emprunt qui permet de s'en libérer étaient supprimés.

Il faut d'autant plus regarder cela en face que, dans cet état d'incertitude, si l'aide intérimaire devait constituer le seul moyen de financement, elle serait évidemment insuffisante pour la tâche de la reconstruction en 1948.

C'est bien pour cela que le Parlement avait voté le prélèvement. C'est bien pour cela qu'il doit le maintenir.

C'est dans cette situation qu'on a proposé l'abrogation du prélèvement.

On l'abroge, autrement dit on rend l'argent à ceux qui l'ont déjà souscrit. Les

quelque 15 à 20 milliards qui ont été souscrits, l'Etat va les rendre. On rembourse l'argent comme lorsqu'il s'agit de représentations qui ne peuvent avoir lieu.

M. Henri Pourtalet. C'est une comédie!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voilà ce qui nous a été proposé, voilà ce que certains ont voté, et voilà ce qu'on vous demande de voter.

On demande à l'Assemblée, alors que l'instabilité gouvernementale a été quelquefois critiquée comme un des vices de la démocratie française, d'y ajouter, pardessus le marché, l'instabilité législative. *(Vifs applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.)*

C'est avec des procédés de ce genre qu'on prétend relever et assainir la situation financière du pays. Ceux qui les préconisent n'ont rien proposé d'autre pour financer la reconstruction du pays, ou feignent de croire à des possibilités de dégrèvement en une période où la conjoncture mondiale impose des devoirs précis et de lourdes charges.

Le Gouvernement, lui, s'est constitué pour arrêter l'inflation. Il ne pourrait accepter que des mesures équivalentes. Il les a attendues, et il les attend toujours. *(Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.)*

Est-ce à dire, mes chers collègues, qu'il n'y ait rien à faire pour modifier ou humaniser la loi relative au prélèvement exceptionnel ?

Le Gouvernement ne l'a jamais dit, il a même expressément déclaré le contraire. *(Très bien! très bien! au centre.)*

M. le président du conseil l'a annoncé le premier; j'ai eu l'occasion de le dire au moins deux fois, à la commission des finances et dans une toute récente allocution radiodiffusée.

Mais, pour faire cesser cet état d'incertitude, il faut d'abord en finir, ici et au dehors, avec cette question.

A cet égard, je voudrais attirer l'attention de nos collègues sur l'inutilité des délais qui ont été accordés.

Le Gouvernement a reporté du 1er février au 1er mars l'exigibilité du tiers provisionnel sur l'impôt de 1948 et il a cumulé l'effet libératoire des deux premières tranches.

Ces mesures ont entraîné une accumulation des échéances aux environs de la même date. Il est clair, en effet, qu'en raison de l'agitation, entretenue comme je l'ai dit, et synthétisée dans de multiples propositions émanant d'un grand nombre de membres de l'Assemblée — qu'ils aient ou non voté la loi du 7 janvier — personne ne souscrit d'avance, et qu'aujourd'hui beaucoup de souscriptions sont latentes, qui attendent pour se produire un règlement définitif.

Ainsi que je l'ai dit à la commission des finances, j'ai eu l'occasion de consulter récemment de nombreux comptables publics et les trésoriers généraux de divers départements. Je sais parfaitement qu'un grand nombre de versements sont tout prêts à se produire, mais que, certainement, ils n'iront pas dans les caisses de l'Etat si le problème n'est pas entièrement réglé.

C'est pourquoi le Gouvernement, non seulement a accepté le débat, mais a demandé que celui-ci s'ouvre aujourd'hui.

Il faut tenir compte, par des procédures appropriées, des situations individuelles: le Gouvernement a reconnu cette nécessité devant la commission des finances. Il avait même préparé un projet qui a été communiqué à cette dernière, et dont il a retrouvé une partie dans le texte qui est rapporté

Il est certain que, dans quelques cas, les taxations se révèlent excessives au regard des facultés contributives des assujettis. Cette situation était inévitable en raison du système qui avait été envisagé et qui était absolument indispensable en vue d'une action rapide. Ce dernier facteur était corrigé par le fait qu'il était possible de se libérer du prélèvement au moyen de l'emprunt.

A cet égard, je vais me permettre de communiquer à l'Assemblée les réflexions auxquelles m'ont conduit mon audition à la commission des finances et l'examen du texte de certaines dispositions de la proposition que nous discutons.

On disait voici deux mois: Il n'y a pas d'emprunt, c'est de la superfiscalité; vous prélevez un impôt très lourd, dont personne ne pourra se défaire.

Aujourd'hui on dit: Ah oui! il y a un emprunt. Et chacun veut se réserver la possibilité d'y souscrire le plus longtemps possible.

Il est regrettable que toute l'activité qui a été déployée dans le pays depuis deux mois n'ait pas tendu à faire comprendre davantage ce qu'était la loi, au lieu de développer une propagande qui aboutit à une déformation systématique du texte. *(Vifs applaudissements à gauche et à droite.)*

Aujourd'hui, enfin, on veut donner à cet emprunt son caractère réel et on désire que tous puissent en bénéficier très longtemps.

L'objet de l'emprunt était précisément de corriger le caractère brutal de l'imposition. Avant même le dépôt du projet de loi, j'avais indiqué que, en raison de la nécessité d'aller vite, le mode de taxation serait nécessairement forfaitaire et assez sommaire.

M. Jacques Duclos a dit que le projet consistait à établir des commissions départementales, et il s'en est moqué.

Si le Gouvernement avait proposé une procédure de dégrèvement qui n'ait pas compris des commissions dans lesquelles les contribuables sont représentés, comme il l'avait lui-même proposé et comme la commission des finances l'a accepté, que n'aurait-on pas entendu! On nous aurait dit: Comment! vous voulez accorder des remises par des organismes purement administratifs, sans représentation des intéressés ? Créez une commission!

Mais quand cette commission est constituée, naturellement elle n'a plus de vertus.

J'ignore quelles seront les vertus de ces commissions. Mais je sais qu'il s'agira d'organismes devant lesquels on pourra discuter de bonne foi, en apportant des preuves, la présence de représentants de la même catégorie de contribuables donnant toutes les garanties nécessaires pour faire disparaître les injustices.

M. Jacques Duclos. Vous enlevez tout pouvoir à ces commissions!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Elles pourront, d'abord, accorder des délais.

Il faut croire que ces délais ont quelque intérêt puisqu'on les réclame de toutes parts. Je reconnais que, en ce qui concerne l'agriculture par exemple, nous sommes dans la saison des délais nécessaires, notamment en ce qui concerne l'acquittement du prélèvement.

Ces commission pourront accorder également des réductions. C'est ce que le Gouvernement avait annoncé qu'il ferait dans le décret auquel la proposition de loi se substitue.

On a suggéré également que ces commissions puissent rouvrir les délais de souscription afin de permettre aux contribuables qui n'auraient pas pu ou cru devoir souscrire ou payer, de se libérer rétroactivement par souscription à l'emprunt.

Sur ce point, il convient de se montrer prudent. Une disposition du genre de celle qui a été insérée dans le projet de la commission des finances, sans aucune restriction, amènerait nécessairement des abus qui se traduiraient par un nombre extrêmement considérable de demandes de dégrèvement sans autre risque que celui de retarder la souscription à l'emprunt et le payement du prélèvement.

L'administration serait surchargée, le recouvrement deviendrait impossible et la trésorerie se trouverait hors d'état de faire face aux objets précis pour lesquels le prélèvement a été décidé.

Il est donc nécessaire, dans l'opinion du Gouvernement, que cette faculté soit réservée à ceux qui auront souscrit et qui pourront, dès lors, solliciter devant les commissions une réduction et se prévaloir de leur premier effort pour demander à être non pas des contribuables, mais des prêteurs.

J'estime, de même, qu'il faut prendre garde aux modifications de l'assiette.

Des mesures ont été proposées, même dans les questions de procédure, qui équivalent à des dispositions d'abrogation, car elles inonderaient l'administration de demandes qui seraient toutes suspensives de payement.

Il est clair qu'elles atteindraient exactement le même but et le Gouvernement ne pourrait accepter la procédure qui consisterait simplement à prendre une feuille de papier libre pour ne rien souscrire ou ne rien payer.

Ceux qui, avant la période qui va expirer, ont déjà souscrit, comprendraient d'ailleurs fort mal qu'il ne fût pas donné quelque avantage à ceux qui ont fait leur devoir.

Si vous recevez des lettres, je commence, moi aussi, à en recevoir dans ce sens. A mesure que le nombre de souscriptions augmente, ceux qui ont souscrit n'entendent pas ne pas tirer quelque avantage du fait qu'ils ont accompli leur devoir, il serait profondément injuste qu'il n'y ait pas pour eux, à cet égard, un bénéfice.

Il y aura, d'ailleurs, beaucoup d'autres souscriptions, surtout si la majorité maintient ferme sa volonté d'assainissement financier et d'efficacité législative et si la procédure proposée par la commission des finances permet de considérer des situations particulières et de donner satisfaction à la justice fiscale, notamment en ce qui concerne les commerçants soumis au régime du forfait, dans la comparaison avec les bénéfices réels.

A cet égard, sans vouloir reprendre la discussion avec M. Jacques Duclos dans l'exploitation, non pas de l'homme par l'homme, mais du document par lui-même — document que j'avais remis à la commission des finances et dont il a bien voulu donner connaissance à l'Assemblée — et sans violer le secret professionnel, je peux lui dire, qu'en faisant le total, pour trois des quatre sociétés qu'il a nommées, on constate qu'elles payeront 112 millions au titre du prélèvement. *(Rires et exclamations à gauche et au centre.)*

M. Jacques Duclos. Je ne le crois pas. Je demande des preuves.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous renvoie à l'ar-

ticle du code des contributions directes qui prévoit le secret professionnel.

M. Jacques Duclos. C'est du boniment ! (*Protestations au centre et à gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Duclos, vous avez souvent proposé l'affichage des cotes et des amendes. Vous êtes logique avec vous-même. Jusqu'ici vous avez toujours été battu.

Le Gouvernement, lui, respecte la loi, et tant que ce n'est pas vous qui la ferez, il la respectera. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jacques Duclos. Vous protégez les gros, et c'est tout.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et vous, vous apportez des chiffres faux.

M. Duclos n'a jamais su distinguer entre les bénéfices distribués par les sociétés et les sommes sur lesquelles les sociétés payent l'impôt des bénéfices industriels et commerciaux. Ce n'est pas ma faute ! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous savez les distinguer, puisque c'est votre métier. Vous en avez l'habitude.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. A la commission des finances, lorsque nous sommes en tête-à-tête, vous savez les distinguer aussi.

(*Mme Germaine Peyroles, vice-présidente, remplace M. André Le Troquer au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE Mme GERMAINE PEYROLES, vice-présidente.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'en arrive, pour les résumer, aux conséquences des mesures qui seraient prises si l'on suivait ceux de nos collègues qui ont proposé de voter l'abrogation du prélèvement.

Voyons d'abord les conséquences sur le plan intérieur. Ce serait l'arrêt du financement de la reconstruction. Le Trésor, privé des ressources de l'emprunt et du prélèvement, ne pourrait pas financer plus longtemps. Il faudrait suspendre les payements d'équipement. Bien plus, il faudrait faire défaut pour des commandes d'équipement qui sont livrées et qui doivent être payées. Il faudrait fermer des chantiers et licencier du personnel.

Donc, à moins d'avoir recours à une nouvelle convention avec la Banque de France pour relever le plafond des avances — ce que le Gouvernement ne fera pas parce que ce serait retourner à la politique d'inflation — il faudrait faire faillite à la reconstruction, faillite au rééquipement et faillite à la monnaie.

Telles seraient les conséquences de l'abrogation du prélèvement, sur le plan intérieur. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Cela, c'est le plan Mayer. La faillite partout.

Plusieurs voix au centre. N'est-ce pas plutôt le vôtre ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Sur le plan extérieur, que constatent les observateurs ?

Ils ne peuvent pas se borner à lire tous les jours un excellent journal qui, d'ailleurs, recrute maintenant — semble-t-il — quelques-uns de ses rédacteurs parmi les citoyens qui pourraient valablement concourir pour le poste de conseiller ou de secrétaire à l'association des porteurs de valeurs mobilières. Car nos collègues sont devenus les défenseurs acharnés de l'épargne !

Je conseille à certains des rédacteurs de ce journal d'offrir leurs services à cette association. Ils pourront, d'ailleurs, y entendre parler des fonds russes ! (*Applaudissements au centre, à gauche et sur de nombreux bancs à droite. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous pouvez nous parler de la banque Rotschild. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Fernand Grenier. Vous parlez de l'argent que doivent les Russes, monsieur Mayer. Mais combien leur devez-vous pour leurs morts ? 15 millions d'entre eux se sont sacrifiés pour délivrer le monde.

M. Jacques Duclos. Parlez-nous de l'origine de la fortune des Rotschild, monsieur Mayer. On pourra ouvrir un débat à ce sujet quand vous voudrez. (*Interruptions au centre.*)

A droite. Du calme, les roublards !

M. Fernand Grenier. Allez chercher les fonds russes condamnés par Jaurès à la tribune du Parlement.

Mme la présidente. Je vous en prie, mes chers collègues, laissez terminer M. le ministre des finances. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous ne nous laisserons pas insulter par ce monsieur. Un valet de Rotschild n'insulte pas le peuple. Rotschild ! Rotschild ! (*Interruptions au centre.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. M. Duclos n'est pas content lorsque je dis qu'il s'intéresse à une certaine épargne. Cela se conçoit.

Mais je constate que les observateurs de notre économie viennent confirmer le résumé que faisait de sa situation, l'autre jour, M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de la production industrielle a été accusé par certains de pratiquer la méthode Coué. Pourtant, il s'est purement et simplement référé à des coefficients qui sont partout visibles.

La production du charbon est supérieure à 20 p. 100 de celle de 1938. La production de l'énergie est supérieure de 57 p. 100. Celle du minerai de fer a augmenté considérablement, dans les derniers mois. Il en est de même des produits chimiques et de la glacerie.

La fermeté de notre monnaie est également constatée par des observateurs extérieurs. Et je voudrais, avant de conclure sur le fait que nous ne sommes peut-être pas en si mauvaise position que le dit M. Jacques Duclos, sur le chemin de la stabilisation, faire remarquer à l'Assemblée nationale quelle est la situation de notre monnaie depuis la dévaluation.

J'ai pris cette statistique dans un journal, et je la confie à vos méditations. La voici :

« A la fin de décembre 1946, la pièce française de 20 francs en or valait, au marché parallèle, 4.700 francs ; elle ne vaut plus que 4.275 francs aujourd'hui, après avoir valu 4.050 francs, le 26 février. La livre sterling billet valait 1.050 francs ; elle ne vaut plus que 770 francs aujourd'hui. Le dollar billet valait 360 francs, il ne vaut plus aujourd'hui que 332 francs. Le franc suisse billet valait 100 francs et n'en vaut plus que 83. »

Tout ceci après une dévaluation de l'ordre que vous savez.

M. Raymond Triboulet. C'est parce que vous êtes, dans ce domaine, revenu à la liberté.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Qu'en conclure, sinon que, contrairement à ce qui a été avancé, nous sommes sur le vrai chemin de la stabilisation (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à gauche*), que notre monnaie nationale se redresse, qu'elle est en train de trouver une position d'assiette qui pourra garantir la stabilité du pouvoir d'achat.

Voilà ce que cela signifie. Car il ne s'agit pas là de statistique, mais de chiffres que chacun peut constater et vérifier.

Cela prouve que, contrairement à ce qui est dit quelquefois, nous sommes bien sur le chemin où le Gouvernement, en vous demandant de le suivre dans une certaine politique économique et financière, veut conduire le pays.

M. Marcel Servin. Le chemin de la faillite.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Mais je voudrais attirer votre attention, mes chers collègues, sur un fait que vous avez déjà certainement remarqué.

L'expérience commencée — si expérience il y a — est observée par les uns dans les conditions que je viens de dire, mais, par les autres, elle est guettée. Et à la vérité on peut se demander pourquoi certain parti s'est déchaîné, dès l'abord, contre ce qu'il a appelé le plan Mayer, car c'est de lui qu'est venue cette définition. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est bien la vérité !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Un prélèvement a été demandé aux citoyens qui sont commerçants, industriels, propriétaires, agriculteurs. Rien n'était demandé aux salariés. Rien n'était demandé aux ouvriers, aux ouvriers agricoles, aux fonctionnaires.

M. Marcel Servin. Et la hausse des prix ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y avait, par conséquent, une équitable répartition des sacrifices demandés, d'une part, aux salariés à qui on demandait de supporter un certain maintien des salaires, d'autre part, aux autres catégories sociales.

Quoi de plus démocratique ? Cela aurait dû soulever l'enthousiasme du parti de la classe ouvrière. (*Nouvelles exclamations à l'extrême gauche.*)

Ce n'est pas ce qui s'est produit. Dès le début, le parti communiste s'est mis immédiatement à attaquer, avant même que toutes les pièces n'en soient terminées, le plan financier du Gouvernement.

A l'extrême gauche. L'offensive fait la force principale des armées.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pourquoi cela, mes chers collègues ? Je m'en vais, au risque de contrister les uns ou d'étonner les autres, vous en faire la confidence. C'est que dès le début le parti communiste a cru au succès de ce plan. Dès le début, il a su que, si le plan était suivi, il pourrait ramener la stabilisation et permettrait de réaliser ce que le Gouvernement

voulait réaliser. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est de la comédie. Vous ne le croyez pas vous-même, monsieur Mayer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pour la comédie, vous serez toujours plus fort que moi, monsieur Duclos.

Vous y avez cru dès le début et vous y croyez encore et si vous faites, dans le pays, tout le possible pour empêcher le projet de réussir, ce n'est pas du tout pour ces petits industriels et commerçants — dont je vous ai rappelé un certain jour à la tribune ce qu'en pensaient les maîtres du communisme — c'est tout simplement parce que vous savez que le Gouvernement est dans le bon chemin et que, s'il menait le pays où vous ne voulez pas le mener, vous seriez liquidé, monsieur Duclos. (*Applaudissements au centre et à gauche. — Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Nous défendons les petites gens et vous êtes le Gouvernement de la spéculation.

Mme la présidente. Monsieur Duclos, je vous prie d'écouter le ministre. Vous pourrez intervenir dans les explications de vote.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Pourquoi ne donnerai-je pas, à mon tour, connaissance des lettres que je reçois? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Une lettre du 23 février m'est parvenue d'un département de l'Est de la France. Dans cette lettre, on me parle d'une réunion où se trouvaient des commerçants, des industriels et des cultivateurs. Et le correspondant m'écrit:

« Certes, il y eut quelques critiques inspirées par l'égoïsme mais, le bon sens et la raison dominant, nous avons estimé que l'opération chirurgicale que vous avez faite était indispensable. Comme tout choc opératoire, celui qui a suivi votre intervention est affaiblissant; c'est pourquoi nous estimons qu'il est un devoir impératif de rester au chevet du malade et de lui donner les soins qui doivent assurer sa guérison. »

Et voyez comme c'est bien dit: « L'assainissement financier serait la porte ouverte au redressement économique et à la prospérité de la France; ce serait la porte fermée au communisme qui perdrait toutes chances de s'instaurer dans un pays redevenu riche et prospère. C'est pourquoi il s'acharne tant à torpiller votre plan de redressement. » *Vives interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. C'est une lettre de flic! C'est sans doute M. Jules Moch qui vous l'a donnée.

C'est un Gouvernement de flics! (*Interruptions au centre et à droite.*)

Mme la présidente. Monsieur Duclos, pour la dernière fois, je vous demande de ne plus interrompre.

Si vous persistez, je serai obligée de vous rappeler à l'ordre.

M. Jacques Duclos. Vous ne savez même pas faire vos opérations vous-même, monsieur Mayer.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Duclos, je ne suis pas sûr qu'aujourd'hui à la tribune vous en ayez fait une très bonne! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

A vous qui accusez le Gouvernement d'être le parti de l'expropriation et de la concentration des entreprises...

M. Jacques Duclos. Absolument.

M. le ministre des finances et de l'économie nationale. ...je rappelle qu'il est un phénomène qui exproprie d'une façon sûre et qui accomplit radicalement la concentration des entreprises: c'est l'inflation.

C'est là une thèse qui a été abondamment développée et commentée dans d'excellents ouvrages par les économistes soviétiques que vous lisez, et qui y expliquent que l'inflation contre laquelle lutte le Gouvernement est le moyen le plus sûr d'expropriation et de concentration. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Aussi, quand vous nous accusez de tentatives d'expropriation et de concentration, j'appelle votre attention sur ce qui arriverait si le mal que nous combattons devait triompher. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Jean Duclos. Vous n'avez rien de commun avec les économistes soviétiques.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Quoi qu'il en soit, ce que vous cherchez certainement, ce que vous espérez de la campagne que vous menez, c'est la chute de la monnaie et peut-être d'autres chutes aussi, qui amèneraient non seulement d'autres conséquences mais, en tout cas, l'isolement de la France et une situation propice aux infiltrations que vous désirez. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

C'est sous cet angle, permettez-moi de vous le dire, que votre politique est cohérente. C'est la raison pour laquelle vous devez tout faire, à tout instant, pour obtenir l'abrogation du prélèvement. Et vous l'avez prouvé en montant quatre ou cinq fois à cette tribune au cours de la semaine pour demander que soient discutées les propositions tendant à cette abrogation.

Si vraiment ce plan est inefficace, s'il doit faire tant de mal, s'il doit ruiner l'action gouvernementale, pourquoi vous acharnez-vous à le faire abroger?

M. Jacques Duclos. C'est le pays que ruine votre plan! Mais ce n'est pas du pays que vous vous souciez!

Mme la présidente. Monsieur Duclos, M. le ministre vous a fait remarquer qu'il vous avait écouté pendant votre exposé. La courtoisie la plus élémentaire veut que vous ne l'interrompiez pas.

M. Jean Duclos. M. le ministre s'adresse à nous, nous lui répondons!

Mme la présidente. Ces procédés ne sauraient constituer une méthode de discussion.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement a maintenu, jusqu'à présent, le plan qu'il avait présenté et il le maintient dans son ensemble.

Le Gouvernement sait où il veut aller, mais il ne peut y aller que si sa volonté est doublée de celle du Parlement, et si, vous aussi, mes chers collègues, vous maintenez votre volonté.

Je n'ai jamais fait de promesses publiques, contrairement à ce que l'on répète parfois, mais je m'en suis fait deux à moi-même: c'est, tant que je serai ministre des finances, de ne pas porter atteinte à ce qui reste d'or à la Banque de France et de ne pas demander à celle-ci de relèvement du plafond de ses avances à l'Etat.

Je ne le ferai en aucune manière, et c'est la raison pour laquelle il n'est pas possible de suivre ceux qui veulent entraîner le pays dans une politique d'illusions. Je demande au Parlement de ne pas se faire lui-même d'illusions sur ce point.

Réduire un effort dur et difficile, le réduire massivement comme on le demande, c'est retomber dans la politique de facilité, c'est retourner au poison.

Cette fois, le poison serait mortel, et ce n'est pas moi, mes chers collègues, qui en serai l'échanson. Non, ce n'est pas moi qui le verserai dans le verre. Il ne faut pas compter sur moi pour cela.

Nous n'avons plus d'or à transférer, nous n'avons d'autre richesse que notre détermination et notre volonté de travailler au relèvement du pays, dans un monde troublé, avec des moyens très limités et qui demandent un sacrifice.

M. Jean Duclos. Il faut des travailleurs pour relever le pays!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La question est de savoir si les perspectives que vous avez devant vous valent que vous continuiez l'effort entrepris ou si vous allez vous déjuger à deux mois de distance, ce qui entraînerait, en ce qui concerne la monnaie, les finances et l'économie de notre pays, les funestes conséquences que je vous ai laissé entrevoir. (*Applaudissements prolongés à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Rousseau.

M. Charles Rousseau. Mesdames, messieurs, malgré l'habileté de M. le ministre des finances, s'il existait un doute sur l'impopularité des mesures financières que vous avez prises, il suffirait de s'en rapporter aux compliments oraux, télégraphiques et postaux que nous recevons tous depuis le vote du prélèvement et celui de la rafle des billets de 5.000 francs.

Mesdames, messieurs de la majorité, si vous aviez voulu travailler pour nos collègues communistes, eussiez-vous fait autre chose?

Tous les artisans, les commerçants, les gens de professions libérales, les agriculteurs, les marins, etc., estiment avec juste raison que vous allez donner le coup de grâce à la confiance, et que, demain, après ces ponctions successives, vous vous trouverez dans le même embarras, car vous n'aurez tari d'aucune manière vraiment sérieuse la source et les causes d'une situation que vous ne cessez de rendre un peu plus grave chaque jour.

Vous avez d'abord déclaré que ces mesures étaient dictées par l'unique souci de pouvoir financer la reconstruction, l'amélioration de notre outillage et de tous nos moyens de production.

Or, est-il vrai que vous vous seriez déjà fait avancer une centaine de milliards par la caisse des dépôts et consignations sur le stock de billets de 5.000 francs?

Est-ce pour financer la construction et améliorer notre outillage que vous vous seriez fait avancer cette somme?

Presque aussitôt, n'auriez-vous pas été obligés d'avouer que vous aviez à distribuer près de 80 milliards de francs pour boucher les voies d'eau de vos nationalisations ruineuses: mines, électricité, usines d'aviation, usines d'automobiles, chemins de fer, etc.?

Voilà donc la principale raison de vos ponctions précipitées, et il y en a d'autres, toutes de la même sorte, toutes plus ou moins du ressort de vos mystiques politiques, et aussi, il faut le dire ouvertement, du besoin que vous avez de soutenir vos clientèles électorales dont l'appétit n'est d'ailleurs pas et ne sera jamais satisfait, leur donneriez-vous en pâture la totalité des biens français

Pourriez-vous donc vous trouver surpris que tous ceux qui peinent pour gagner leur vie dans des productions non étatisées, non fonctionnarisées, en aient assez, en aient même trop de se voir dépouillés par toutes sortes de combinaisons fiscales de la plus grande part du fruit de leur travail, souvent si pénible, et de leur épargne bien française, pour nourrir vos innombrables preneurs, dont les plus gros efforts consistent, pour beaucoup, à s'entretenir dans une perpétuelle agitation qu'ils ont d'ailleurs tout le temps de bien mettre au point, puisqu'elle constitue la plus grande partie de leur tâche.

Vous avez commencé par le prélèvement que vous avez d'abord baptisé emprunt. Vous l'avez établi de telle manière que la plupart de ceux qui l'ont voté se sont ensuite empressés de suggérer ou même de proposer des adoucissements et des accommodements qu'ils ont eu l'audace de vouloir faire passer, auprès de certains de leurs électeurs, comme des bouées de sauvetage qu'eux seuls, par leur position privilégiée, sont susceptibles de faire accepter.

En somme, ils sont venus déclarer: « Eh oui! nous avons bien voté le prélèvement que vous maudissez, mais c'était pour mieux vous défendre, car vous pouvez compter sur notre puissance pour vous y soustraire, vous, petits commerçants, petits fermiers, artisans, etc... ».

On connaît malheureusement trop l'hypocrite antienne des petits « si » et des petits « mais »: il suffit, le lendemain, de ne reconnaître comme tels aucun de ceux-ci et le tour est joué. Alors, on se transforme en sauveteurs et on persécute d'interventions les services chargés de faire rentrer les taxes qu'on a votées en déclarant aux échorchés que ce sont ces galeux, ces pelés, dont provient tout le mal.

Combien de fonctionnaires des finances ne sont-ils pas tourmentés par ceux-là même qui ont voté le prélèvement au profit de leurs électeurs? Mais on n'a point manqué, depuis de déclarer que l'on peut compter sur eux pour adoucir les rigueurs des textes en faveur de tous ceux qui prouveront, disent-ils, qu'ils ne peuvent pas payer.

Peut-on se moquer ainsi du peuple?

Mais de tels représentants — et il n'en manque pas — sont tellement pris entre leur désir de rester en place et celui de parvenir à décrocher quelque timbale qu'il ne leur en coûte guère de se promener ainsi dans cette mascarade qu'on appelle la politique.

En passant, comment se fait-il donc que si l'enfant était si beau et si plein de promesses en France, on ne l'ait point présenté en Algérie? Craignait-on d'être couvert de pétales de roses?

Il est vrai qu'il ne faut peut-être pas croire qu'il porte le nom de son vrai père, puisqu'un de nos collègues de la majorité me disait ces jours-ci: « Nous sommes bien obligés de pousser un peu, de temps en temps, notre ministre des finances », ce qui me fit naturellement penser que lui et ses amis avaient eu sans doute l'astuce de lui faire porter leur enfant sur les fonts baptismaux, quitte à le renier s'il devenait un jour par trop gênant.

C'est ce à quoi nous avons déjà assisté en bien des lieux et notamment en Vendée.

Or, nous qui ne sommes point ici pour jouer le double jeu et qui nous moquons de ce que peut ou ne peut pas rapporter la ou les mises sur tous les tableaux, nous déclarons nettement que de telles méthodes mènent infailliblement notre pays à la ruine en même temps qu'elles favorisent les complications les plus graves.

Pouviez-vous vraiment penser qu'en augmentant les principalses matières et services indispensables à l'industrie: charbon, électricité, gaz, chemins de fer, etc. et, nécessairement, les salaires, vous alliez abaisser le coût de la vie?

Croyiez-vous qu'en écrasant tous ceux que vous avez voulu si lourdement charger, en admettant qu'ils puissent s'acquitter de vos colossales exigences — ce que la plupart ne pourront pas faire — croyiez-vous que vous alliez faire diminuer le coût de la vie?

En raflant les billets de 5.000 francs, en attendant de reprendre les autres, à la manière de ceux qui vous guetteraient au coin d'une rue et qui, après vous avoir dévalisés de votre portefeuille, vous diraient: « Nous comptons vous le rendre d'ici quelques jours, lorsque vous vous serez engagés à nous en laisser une bonne partie, sinon la totalité de son contenu », escomptiez-vous vraiment une réussite?

J'avais encore conservé jusqu'à présent quelques illusions sur votre force. Mais connaissez-vous quelqu'un qui, ayant agi comme vous, ait pu conserver autre chose qu'une renommée plutôt fâcheuse? Connaissez-vous un industriel, un commerçant, une personne quelconque qui, ayant renié ses engagements et même sa signature, ait pu et puisse encore inspirer quelque confiance?

Allons donc!

Que voulez-vous faire de réel et de durable sans cette confiance et sans la sécurité du travail et des investissements qui la conditionne?

J'avais déposé un contre-projet que j'ai retiré parce qu'il eût fallu que la commission des finances l'étudiât, alors qu'elle n'a même pas eu le temps matériel d'examiner celui qu'on nous propose.

Je reprendrai mon projet en son temps.

Vous n'y ferez certainement pas échec parce qu'il vous faudrait anéantir totalement vos funestes mystiques.

Aujourd'hui, je me contenterai donc de vous dire que vous ressemblez fortement à ces gens qui, par la triste habitude qu'ils ont prise de s'aventurer avec une totale imprudence sur les bords des précipices, arrivent infailliblement à y choir et qui, aussitôt, crient « au secours! ».

Jusqu'à ce jour, ils ont trouvé de « bonnes âmes » qui, en leur jetant tout ce qu'elles possédaient et même en risquant leur vie, les ont sauvés de la mort.

Mais comme, à chaque fois qu'on les a sauvés, ceux-là ne manquent jamais de chercher chicane à leurs sauveurs, en leur demandant, par exemple, où ils ont pris ce qu'ils leur ont jeté — en leur disant même: « Que faisiez-vous ici à cette heure? N'étiez-vous pas là pour attenter à nos jours? » — comme ils vont jusqu'à poursuivre ces sauveurs de leurs attaques, quoi d'étonnant s'il leur est aujourd'hui répondu: « Ah! vous êtes encore tombés dans le précipice, vous appelez au secours, vous allez mourir! Tant pis pour vous. Nous sommes fatigués de vous sauver et d'être récompensés de notre dévouement par les suites que nous connaissons trop! ».

Vous ne pouvez donc vous étonner, mesdames, messieurs, de ce que les contribuables pensent à ces choses là, puisqu'ils les revoient à chaque occasion.

Croyez-vous que ceux qui pourraient peut-être arriver à satisfaire vos exigences ne sont pas forcés, vous connaissant ainsi, de se poser la question de savoir si, demain, vous n'aurez pas l'« élégance » de leur faire demander où ils ont pris l'argent qu'ils vous auront versé?

De là à toutes les gentillesses de ceux que vous chargez d'appliquer vos décisions — drôle de métier! — il n'y a pas même un pas, puisque ce pas est sans doute déjà franchi.

Vous vous préparez peut-être même à punir ceux qui vous auront encore une fois sauvés.

Voilà pourquoi nous recevons les innombrables protestations que vous savez, contre vos mesures financières. Voilà pourquoi nous voterons contre votre prélèvement, comme nous avons voté contre la rafle des billets de 5.000 francs.

Certains de nos collègues ne vont pas manquer de nous accuser de voter avec les communistes. Même en oubliant ce qu'ils ont fait ensemble, pendant deux ans, lorsqu'ils étaient liés comme frères siamois — ce qui a permis aux communistes de se glisser partout — nous leur répondrons que ce sont les communistes qui votent avec nous, ce que nous ne pouvons empêcher, mais non pas avec les mêmes desseins que nous de rétablir la liberté et la confiance, sans lesquels nous ne pourrons jamais relever la France.

M. Jacques Duclos. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Charles Rousseau. Je vous en prie.

M. Jacques Duclos. Il est hors de doute que nous ne voterons pas, les uns et les autres, avec le même état d'esprit.

Vous, vous votez par tactique contre le Gouvernement, mais, au fond, vous êtes d'accord avec lui: tandis que nous, nous votons contre lui pour faire échec à un plan que nous considérons comme néfaste aux intérêts du pays.

M. Charles Rousseau. Je répondrai à M. Duclos que la plus grande contrariété que le Gouvernement aurait pu lui faire eût été précisément de ne pas présenter son projet.

En effet, monsieur Duclos, vous n'auriez pas pu en profiter comme vous le faites.

M. Jacques Duclos. Vous agissez toujours en fonction du communisme! Si nous n'étions pas là, vous ne parleriez pas comme vous le faites.

M. Charles Rousseau. Nullement, monsieur Jacques Duclos, nous restons dans notre rôle: nous avons toujours défendu ce que nous défendons aujourd'hui.

Au contraire, vous agissez, vous, en fonction des circonstances qui sont profitables à votre parti. (*Applaudissements à droite.*)

M. Jacques Duclos. C'est inexact.

M. Charles Rousseau. Que tous ceux, donc, qui sont fatigués de suivre, la corde au cou, agissent enfin en hommes libres. Nous pourrons encore tout sauver. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet Mesdames, messieurs, plusieurs de mes amis du groupe

des républicains indépendants m'ont chargé de définir leur position en même temps que je précise la mienne dans ce débat.

Je le ferai en très peu de mots. D'abord parce que, dans cet hémicycle, la qualité a remplacé la quantité — et vous me comprendrez à demi-mot — ensuite, parce que tout est dit dans ce débat, je crois, et que je viens trop tard ou, si vous voulez, trop tôt. (*Sourires.*)

Je parle au nom de députés indépendants; c'est dire que nous nous sommes efforcés d'étudier le problème financier et la crise économique, qui sont l'objet de ce vaste débat, en toute indépendance.

C'est dire aussi que le reproche grossier, qui pourrait nous être adressé, d'avoir confondu, ou de confondre aujourd'hui ou demain, nos voix avec telle majorité ou telle minorité nous paraît, surtout en ce qui nous concerne, un reproche parfaitement vain et indigne même de la discussion.

Mais l'indépendance suppose la diversité; aussi suis-je chargé de vous expliquer la position de deux groupes de mes collègues: les uns qui avaient voté contre le prélèvement, les autres qui s'étaient abstenus.

Ceux qui avaient voté contre auront une attitude logique. Les raisons de leur vote hostile semblent plus valables aujourd'hui qu'hier. Ils voteront donc l'abrogation du prélèvement.

Quant à ceux qui s'étaient abstenus, vous me permettrez, puisque j'en étais, de retracer les points essentiels de l'évolution qu'ils ont subie.

Lors de ce vote, le Gouvernement bénéficiait, de leur part, d'une neutralité bienveillante. Certes, il nous apparaissait encore comme un royaume divisé contre lui-même; mais on avait choisi un homme nouveau comme ministre des finances et des affaires économiques — il est allé, pour le moment, après un grand effort, refaire ses forces — un ministre dont chacun de nous se plaît à reconnaître le talent et surtout, à parler franc, à la réputation de libéral.

Nous nous disions que quelque chose était changé, que c'était la fin de cette politique « ni chair ni poisson », mi-libérale et mi-marxiste, dont l'impuissance devient aujourd'hui d'une évidence tragique.

Certes, le prélèvement nous a paru une mesure maladroite dans bien de ses dispositions, et même intolérable, notamment en ce qui concerne les sinistrés. Mais on nous annonçait que la liberté allait être rendue à un certain nombre de prix; puis venait la liberté, sous caution, du marché des changes; enfin la liberté de l'or, dont la détention, de répréhensible qu'elle était, devenait légale.

Mais, quelques jours plus tard, arrive la catastrophe: on annonce le blocage des billets de 5.000 francs dont la détention, suivant la logique surprenante et à surprise dont a témoigné M. René Mayer, de légale qu'elle était, devenait soudain répréhensible.

Vous vous souvenez peut-être qu'au nom de la majorité de notre groupe M. le président Paul Reynaud est venu, avec une certaine solennité, crier « casse-cou » au Gouvernement. On ne l'a pas écouté, et nous avons bien peur, aujourd'hui, que l'accident, hélas! ne soit pas très loin.

Ainsi, nos espoirs avaient duré « l'espace d'un matin », et nous assistons en retour à une politique contradictoire: un pas en avant, deux pas en arrière, ce qui n'est pas une très bonne méthode pour avancer.

Nous croyons en tout sincérité — je regrette davantage, maintenant, l'absence de M. René Mayer, puisque je vais parler de lui très directement — qu'au point où nous en sommes il faut jouer résolument la partie de la liberté, c'est-à-dire respecter les exigences élémentaires du crédit et de la confiance.

Or, nous avons le regret de dire que M. le ministre des finances paraît n'avoir rien fait pour observer cette règle d'or du libéralisme, rien fait pour se gagner la confiance.

Depuis plusieurs semaines, M. le ministre des finances multiplie les mesures fiscales, et il n'a pas tenu une réunion des présidents de chambres de commerce, pas une réunion des présidents de chambres de métiers, de syndicats agricoles, pour prononcer au moins quelques mots d'encouragement, quelques mots d'espoir!

Certes, on me dira que le Gouvernement ne veut pas faire de démagogie, qu'il ne recherche pas la popularité, qu'on ne s'efforce pas d'être populaire dans une assemblée comme celle-ci: je le veux bien. L'Assemblée est au-dessus de cela; elle fait la part des fatigues très dures que s'impose un ministre; le talent et l'esprit méritent son indulgence.

Mais je suis persuadé, mes chers collègues, que l'autorité et le crédit, en démocratie, ne se gagnent pas par les mêmes méthodes dans l'enceinte d'un haut tribunal administratif, dans un cabinet directorial ou ministériel, même dans une assemblée, et auprès des classes productives de la nation, auprès du peuple de France, auprès des agriculteurs, des artisans et des commerçants.

Si, du moins, pour le cas où l'Assemblée ne voterait pas l'abrogation, M. le président du conseil pouvait prendre l'engagement de laisser discuter librement la proposition qui nous a été rapportée au nom de la commission des finances, s'il prenait l'engagement de ne pas poser la question de confiance sur telle ou telle disposition qui nous paraît essentielle dans ce projet, alors certains d'entre nous pourraient réserver leur attitude.

Mais si le Gouvernement maintient sa superbe indifférence à l'égard du sentiment des classes productives de la nation, dont la bonne volonté est indispensable au redressement de la France, nous ne pourrons lui accorder une confiance que, dans le pays, il a perdue. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Viollette.

M. Maurice Viollette. Mesdames, messieurs, je voudrais d'un mot persuader d'abord les Français qui se trouvent victimes du prélèvement qu'on peut les aimer pour eux-mêmes et non pour des fins électorales.

En écoutant notre collègue M. Duclos, j'avais l'impression qu'il parlait une brochure de propagande et qu'il se ferait très vite une raison si l'abrogation du prélèvement était repoussée.

Le discours de M. le ministre des finances vaut quelque réflexion: talent, force, argumentation.

Il est pourtant incontestable que l'argumentation doit être discutée, comme il est incontestable que les préoccupations de l'orateur qui l'avait précédé débordaient le cadre de cette Assemblée.

M. Mayer nous affirme que l'inflation c'est la concentration et l'expropriation. Oui, mais la dévaluation c'est l'inflation; par conséquent, la dévaluation, puisqu'elle est inflation, est aussi expropriation et concentration.

M. le ministre des finances nous dit que l'opération qu'il a faite est le point de départ de la stabilisation; mais, en même temps, il nous met en garde contre la politique d'illusions; et je serais tenté de lui retourner l'avis qu'il nous donne et de le mettre en garde, lui-même, contre cette politique. Car ce n'est pas nous qui la pratiquons; j'ai peur que ce soit lui.

Il se félicite des résultats. Les changes, dit-il, nous sont favorables; l'or est aujourd'hui à 4.250 francs, qui, naguère, à certains moment atteignit le taux de 5.000 et 6.000 francs.

Mais M. le ministre des finances oublie de dire qu'au moment de l'expérience Léon Blum, l'or était tombé à 2.200 francs.

Et si je ne me trompe, au mois de novembre dernier, l'or était aux environs de 3.000. Par conséquent, il y a eu un saut assez sensible dans les cours de l'or entre novembre et aujourd'hui.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Viollette, à la fin de l'expérience Blum, la pièce d'or était cotée non pas 2.200, mais 3.500 francs.

M. Maurice Viollette. Il est possible en effet qu'en novembre dernier et après, bien après l'expérience possible, l'or soit revenu à 3.500, mais il est à l'heure actuelle à 4.250.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Après la dévaluation.

M. Maurice Viollette. 4.250 francs après la dévaluation, dites-vous, mais vous déclarez aussi que vous avez fait la dévaluation pour mettre le franc à la valeur qu'il avait alors. Ma comparaison reste donc valable. Mais ce que je note, c'est que le cours du franc par rapport au dollar, au moment de dévaluation, était de 214. Il est à l'heure actuelle de 305.

Je reconnais que les cours de la livre, du franc belge et du franc suisse plaident en votre faveur...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Au moment de la dévaluation, monsieur Viollette, le cours du dollar était de 322 francs. Il est de 214 francs au cours officiel.

M. Maurice Viollette. Je suis d'accord sur le point suivant: Vous avez fixé à la cote 214 le franc qui était à 124 et, maintenant, il est à 305 francs.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Au marché libre, monsieur Viollette.

M. Maurice Viollette. J'entends bien, mais c'est le marché libre qui compte.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. D'accord.

M. Maurice Viollette. Vous vous flattez d'enregistrer des investissements en bons du Trésor et des dépôts dans les caisses d'épargne; depuis le mois de janvier, c'est, en effet, possible, mais permettez-moi de rappeler que l'opération des billets de 5.000 francs a déterminé une très grande crise du billet de banque, crise telle que chacun s'est évertué à trouver des billets de 100 francs et même à se débarrasser des coupures de 1.000 francs dont on craignait qu'elles ne fissent l'objet d'une opération du même genre.

Ainsi, les avoirs, très naturellement, ou se sont investis en bons du Trésor ou ont été déposés dans les caisses d'épargne.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Et vous vous félicitez certainement de cet investissement dans les caisses d'épargne et dans les bons du Trésor ?

M. Maurice Viollette. Bien entendu, je m'en félicite, mais il n'en est pas moins vrai que ce n'est pas un effet de confiance dans votre politique si les bons du Trésor et les caisses d'épargne se trouvent aujourd'hui avantagés, mais bien par un effet de défiance à l'égard du billet de banque qui fit l'objet, d'une façon si cavalière, de l'opération financière exécutée par le Gouvernement.

Vous objectez que si l'on remet tout en cause et que si l'on abroge la loi sur le prélèvement, il ne sera pas possible d'obtenir l'effet qui était recherché au moment où elle a été votée.

J'entends bien. Mais si le prélèvement est une opération choquante et injuste, il est très naturel qu'il soit remis en cause et qu'on ne cesse de lutter pour obtenir une « humanisation » — j'emploie un mot qui a déjà servi — de la loi sur le prélèvement. Que pourrait-on penser du législateur qui s'obstinerait à maintenir une loi qu'il condamne, simplement parce qu'il l'a votée.

Vous dites encore que si l'abrogation est votée, il va falloir rendre l'argent. C'est trop naturel si l'argent a été versé alors qu'il n'aurait pas dû l'être!

Dans le code civil, il y a un chapitre sur le payement de l'indû. Il est trop clair que l'Etat n'est pas plus à l'abri qu'un particulier de la restitution de l'indû.

Au demeurant, je me demande comment on pourrait hésiter à reconnaître — vous le faites vous-même — que la loi dont nous discutons est détestable.

Comment avez-vous vous-même caractérisé le prélèvement ? Vous avez, en commission des finances, monsieur le ministre, reconnu les injustices de ses dispositions. Il y a un instant, à cette tribune, vous ne les avez pas contestées davantage.

A la commission des finances, également, l'honorable M. Ramadier a déclaré que le prélèvement comportait une brutalité qui n'était pas sans l'inquiéter.

Comment voulez-vous, dès lors, que nous ne protestions pas contre un ensemble de dispositions législatives qui, de votre aveu même, consacrent l'injustice et qui, de l'aveu des défenseurs — d'ailleurs résignés — du système, sont incontestablement brutales ?

Vous ne pouvez pas nous faire reproche d'éliminer les injustices criantes, d'éliminer aussi la brutalité.

Que voulez-vous faire par l'opération du prélèvement ?

Pour ne pas me tromper, je citerai le compte rendu d'un discours où vous avez entrepris de justifier l'opération. Vous avez dit alors, si ma citation est exacte, que « vous visiez la réduction du pouvoir d'achat par des ponctions obtenues par des moyens économiques, fiscaux et monétaires ».

Il me paraît qu'un tel programme est singulièrement grave.

Je ne crois pas que des moyens fiscaux puissent être momentanément utilisés pour procéder à de véritables opérations d'expropriation. Il est donc absolument impossible d'admettre votre point de départ.

S'il s'agit maintenant de chiffrer le pouvoir d'achat excédentaire qui, d'après vous, doit être l'objet de ponctions, il faut dire, d'après vous, qu'il se chiffre à 325 milliards de francs. Ce sont les chiffres qui ont été donnés. Vous estimez donc qu'il faut retirer de la circulation 325 milliards de francs, qu'il y a 325 milliards de billets en trop.

Mais le projet de loi dont nous discutons ne réalise cette ponction que jusqu'à concurrence de 150 milliards de francs. Quand, dans votre discours, vous annonciez que d'autres sacrifices seraient demandés, est-ce pour reprendre ce solde de 175 milliards auquel vous n'avez pas encore osé toucher ?

En tout cas, vous avez imaginé, pour cette première ponction de 150 milliards, le prélèvement. C'était une formule simple, rapide et brutale, suivant l'expression sur laquelle nous sommes d'accord, mais comme l'enthousiasme manquait dans le pays, vous avez alors imaginé l'opération sur les billets.

Vous avez pensé, puisque les débiteurs ne se pressaient pas assez à votre gré, qu'il était simple de vous payer vous-même, et c'est ainsi que le prélèvement s'est trouvé assorti, grâce à un coup de force du Gouvernement, d'une opération sur les billets de 5.000 francs. Vous vous êtes assuré contre toute espèce de mauvaise volonté, vous avez paré, par avance, aux impossibilités de trésorerie dont auraient pu arguer ceux que vous aviez l'intention d'atteindre.

Par ailleurs, comme cette opération devait nécessairement se traduire par une hausse de tous les prix de revient, ne pouvant ou ne voulant agir sur ces prix pour rendre possible l'exportation, vous avez résolu la difficulté par la dévaluation.

Vous avez espéré remédier ainsi aux prix invraisemblablement onéreux que les produits français avaient atteints par l'effet de la politique d'inflation.

Telle est l'économie du projet dont nous avons été saisis.

Eh bien! en considération de l'effort considérable que vous réclamez au pays, je demande quel est celui que l'Etat a fourni pour réaliser l'assainissement dans sa propre maison.

Vous nous avez lu tout à l'heure la liste des services que vous avez supprimés; il s'agit de quelques directions départementales, qui disparaissent ici et là.

J'aurais souhaité que l'on nous fît connaître le total qui figurait au bas de la liste.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Viollette, vous êtes membre de la commission des finances. Quand les différents cahiers collectifs d'aménagement seront déposés devant elle, ce total y figurera.

M. Maurice Viollette. On me répond « ce total sera... » et non pas: « existe ». Ce chiffre n'est donc pas encore exprimé.

Permettez-moi de vous dire, sans forcer les mots, que comparée à la brutalité dont vous faites preuve sans ménagement et sans souci de la justice vis-à-vis des contribuables français, votre mansuétude est singulière pour les parasites que la nation est obligée de nourrir!

Le Gouvernement, en dépit des promesses renouvelées depuis deux ans, n'arrive pas à assainir la fonction publique en France, malgré l'obligation légale qui s'impose à lui de libérer 150.000 auxiliaires.

S'il y a, d'un côté, trop de brutalité, je le dirai encore, il y a évidemment, de l'autre, trop de mansuétude. Votre guillotine ne s'exerce que sur ceux qui produisent, mais elle respecte ceux qui dévorent.

Vous déclarez que vous allez rétablir une sorte d'harmonie dans le pays.

Je crains, monsieur le ministre, que vous ne vouliez faire de l'ordre avec du désordre, de la prospérité avec des ruines et de la baisse avec de la hausse, car toute votre politique se traduit par des hausses.

Vous n'avez pas l'illusion de croire que ce prélèvement ne va pas s'intégrer dans le prix de revient et, ainsi, il modifiera naturellement le prix des produits plus ou moins gravement.

Vous ne pouvez pas croire davantage que la trésorerie des particuliers ou des industriels, si lourdement grevée par la stérilisation des billets de 5.000 francs, n'aura pas, elle aussi, de contre-coup sur les prix. De nombreuses victimes de cette opération seront obligées d'emprunter, parfois à des taux élevés, pour alimenter leur trésorerie ? Il faudra bien que cela se retrouve dans les prix.

Quant à la dévaluation, elle augmente de 80 p. 100 les produits importés, coton, charbon, etc... Toujours la hausse.

J'ai donc raison de déclarer que vous voulez imaginer de rechercher la baisse en faisant la hausse..

J'entends bien que d'après les principes de la philosophie hégélienne il y a l'identité des contradictoires. Cette identité s'approuve, d'après le philosophe allemand, dans la synthèse, mais d'après le matérialisme dialectique marxiste, cette synthèse c'est nécessairement la révolution.

J'ai peur que la loi sur le prélèvement ne soit pour la IVe République — on l'a déjà dit — ce qu'ont été pour la IIe République l'emprunt forcé et l'impôt des 45 centimes.

Relisez l'histoire de 1848 et vous verrez que ce ne sont pas seulement les journées de juin qui ont ému la France et l'ont jetée vers le plébiscite. Si le plébiscite a pu avoir de si profonds résultats, c'est que la nation tout entière était entraînée, moins par les événements de Paris qui, pour la province, était trop loin, que par l'impôt des 45 centimes particulièrement impopulaire. Cet impôt frappait le contribuable chez lui et l'amenait à chercher la protection de gens lui promettant la protection de sa propriété et de son épargne.

Il faudrait suivre une politique qui unisse la nation. Or, vous faites une politique qui la divise.

Je voudrais une politique qui soit à base de prospérité. Vous ne faites qu'une politique à base de ruines.

Quand je vois tous ceux qui vont être l'objet des réclamations parfois insensées du fisc, je mesure le nombre de bilans qui seront déposés, qui témoigneront de la maladie redoutable que vous aurez inoculée à la nation tout entière.

Certains se consolent des faillites. Ils disent qu'elles entrent dans le programme de la ponction, qu'elles diminuent le pouvoir d'achat, qu'elles réduisent le volume des capitaux susceptibles d'être excédentaires.

Je sais aussi qu'une nation, pour son industrie et son commerce, ne peut pas se passer de capitaux. Si vous prenez les capitaux, si vous les utilisez pour les verser au budget de l'Etat qui dévore des centaines de milliards pour des dépenses improductives ou contraires à l'intérêt public, vous précipitez ce pays vers les aventures. Nous irons alors à la dissociation du pays. C'est pourquoi je ne puis accepter la conception de votre prélèvement et de même que je l'ai combattu il y a deux mois, j'aurai aujourd'hui le regret de voter pour son abrogation. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. **Frédéric-Dupont.** Mesdames, messieurs, il est exact que les propositions de la commission comportent des progrès incontestables sur le projet primitif. Je suis heureux de l'adoption des amendements de M. Rigal et de moi-même qui permettent aux commerçants d'opter pour le prélèvement entre le système du forfait et le système de l'impôt sur les bénéfices réels. Malheureusement ces propositions sont encore insuffisantes.

Je voudrais, d'un mot, étant donné l'heure tardive, attirer l'attention de l'Assemblée sur la situation particulièrement difficile dans laquelle se trouvent les professions libérales.

Je sais que les professions libérales sont victimes d'une légende.

D'après cette légende, elles auraient une sorte de vocation de fraude. Il faut, une fois pour toutes, avant d'en terminer avec ces débats, hélas trop longs, que nous sachions les uns et les autres que c'est une légende. Ce ne sont pas les architectes, qui ne travaillent plus que pour les établissements publics, qui fraudent. Ce ne sont pas les comptables, ces membres des professions libérales au travail fatigant et au salaire modeste, qui souvent travaillent pour des grandes sociétés qui les déclarent en fin d'année. Ce ne sont pas les notaires à la comptabilité si bien tenue, ce ne sont pas les médecins dont certains ont 60 p. 100 de leur clientèle parmi les assurés sociaux.

M. Maurice Fredet. Monsieur Frédéric-Dupont, me permettez-vous de vous interrompre?

M. Frédéric-Dupont. Volontiers.

M. Maurice Fredet. Je tiens à souligner devant l'Assemblée l'argument que vous venez de mettre en avant.

Il est bien entendu que les conditions d'exercice de la profession médicale ont beaucoup varié depuis l'institution et la généralisation de la loi sur la sécurité sociale.

En effet, la plupart des honoraires médicaux sont contrôlés par les caisses de sécurité sociale. Quand je parle des honoraires médicaux, je veux parler de ceux des médecins praticiens. Je laisse volontairement de côté ceux de nos maîtres, professeurs de faculté, médecins ou chirurgiens des hôpitaux qui restent en dehors des conventions; leur science et leur autorité morale ne pourraient, en effet, être tarifées.

Pour ne prendre qu'un exemple, je vous citerai, sa modestie dût-elle en souffrir, celui du professeur Leriche qui domine son époque et qui ne saurait voir sa valeur chiffrée en coefficient. Sa renommée a dépassé les frontières de notre pays et s'étend sur le monde entier.

En effet, on ne saurait chiffrer la science d'un tel homme et la nomenclature de la sécurité sociale a tendance à valoriser le geste manuel au détriment de l'effort intellectuel.

Cette restriction faite — et je parle d'une question que je crois bien connaître en qualité de secrétaire du syndicat médical de mon département — je peux avancer que dans mon département 80 p. 100 de nos clients sont affiliés aux caisses de sécurité sociale. Chaque année, la caisse de sécurité sociale communique à l'administration des contributions directes les honoraires perçus par les médecins. Dans les 20 p. 100 restants, qui pourraient être imputés au secteur libre, il faut incorporer les honoraires payés par les compagnies d'assurances et ceux qui sont déclarés à titre de succession, car vous savez que si le médecin doit consoler toujours, soulager souvent, il ne guérit pas à tout coup. Enfin, il faut faire état des honoraires réduits que nous prenons — ou que nous ne prenons pas — aux nouveaux pauvres que représentent les vieillards, les petits rentiers, les propriétaires d'immeubles et tous les déshérités de la fortune.

Enfin, on ignore volontairement, au ministère des finances, les soins donnés dans des conditions particulièrement généreuses par les médecins hospitaliers, aux bénéficiaires de l'article 64 — victimes de la guerre — aux pupilles de la nation et aux assistés médicaux.

M. Frédéric-Dupont. Je remercie mon collègue, M. Frédet, des précisions qu'il nous apporte. Je crois, d'ailleurs, que les avocats sont dans la même situation en ce sens qu'ils ne peuvent pas frauder.

Vous savez très bien que les contrôleurs exercent une surveillance très stricte sur les déclarations des membres des barreaux. D'ailleurs, des commissions existent pour arbitrer les conflits. Et je vous l'assure, les forfaits sont établis très sérieusement.

S'il en est ainsi et si les membres des professions libérales ne fraudent pas, je crois pouvoir vous démontrer qu'ils ne peuvent pas payer les sommes qu'on leur réclame.

Prenons l'exemple d'un avocat ou d'un médecin qui a un forfait de 300.000 francs. Il doit déjà payer, avant le 1er juin, s'il a un loyer de 15.000 francs, 97.700 francs d'impôts ordinaires. Il devra verser, en outre, 67.500 francs au titre du prélèvement, soit un total de 165.240 francs.

Cet homme devra donc payer avant le 1er juin 165.240 francs et il n'en gagne que 150.000. Ses charges seront donc de 15.000 francs supérieures à ses bénéfices. De plus, il devra se nourrir et nourrir sa famille.

Mais, direz-vous, les membres des professions libérales ont des réserves! Non, car, vous le savez très bien, ils forment un véritable prolétariat, un prolétariat certes honorable, celui de la pensée.

Pour se rendre compte de ce fait, il suffit de constater le nombre des vieux médecins, architectes ou avocats qui, à un âge très avancé, sont encore obligés de gagner leur vie.

Je suis inquiet parce que votre projet aboutira selon moi à épargner le fraudeur.

Pourquoi ? D'abord, le fraudeur a des réserves. Il a un forfait truqué; les sommes que vous lui réclamerez ne seront pas très lourdes pour lui. En revanche, je viens de vous le démontrer par l'exemple que je vous ai cité, l'homme qui déclare exactement ses revenus sera systématiquement ruiné par vos prélèvements.

On me répondra que les contribuables pourront s'expliquer devant des commissions. Mais c'est toute la France qui comparaîtra devant les tribunaux pour s'expliquer. Je crois que la France a plutôt besoin de travailler et de produire que de plaider. Chaque Français doit s'efforcer d'augmenter les quelques économies qu'il peut avoir plutôt que de rassembler des dossiers pour démontrer sa détresse.

Sans doute, je n'accuse pas M. le ministre des finances de tous ces malheurs, car je sais qu'il est surtout le médecin, inefficace selon nous, d'un mal qu'il n'a pas créé.

Les principaux responsables, soyez-en sûrs, nous les connaissons et nous ne manquons pas de les démasquer. Ce sont les communistes.

Sans doute nos votes, et je le regrette, se mêlent ici parfois. Mais lorsque nous allons dans des réunions publiques, nous ne manquons pas de montrer quels sont les véritables responsables de nos malheurs.

Ce sont ces nouveaux défenseurs de l'épargne qui sont les responsables du déficit. Ce sont ceux qui ont organisé les grèves politiques, qui ont fait les nationalisations dans les conditions que vous connaissez, qui organisent la guerre en Indochine, qui laissent menacer nos frontières. Voilà les responsables du prélèvement !

M. Jacques Duclos. C'est vous!

M. Frédéric-Dupont. Ces responsables, soyez-en sûrs, nous ne manquons jamais de les démasquer.

D'ailleurs, au cours des nombreuses réunions que j'ai tenues dans Paris et au sein même de ces comités de défense dont on parlait...

M. Jacques Duclos. Vous n'êtes pas si crâne que cela dans les réunions. Vous êtes calme.

M. Frédéric-Dupont. ...j'ai eu l'occasion de rappeler aux commerçants parisiens comment le parti communiste les avait défendus en défendant les coopératives et les privilèges scandaleux de la F. N. G. A.

J'ai eu également l'occasion de rappeler quelle avait été l'attitude des délégués de la C. G. T. dans ces fameux comités d'assainissement auxquels, pour notre part, nous avons refusé de nous associer.

Je ne suis donc pas inquiet outre mesure de cette propagande évidemment tumultueuse. Je suis sûr que les commerçants de Paris, que je représente depuis si longtemps, sauront reconnaître leurs véritables amis.

Et même si nous ne sommes pas d'accord avec beaucoup d'entre vous sur le prélèvement, si nous savons que vous avez été trop longtemps des associés d'un parti qui a mené la France à son état actuel, il n'en est pas moins vrai que le principal responsable, c'est le parti communiste. (*Applaudissements à droite. — Vives protestations à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Vous avez fait du commerce avec les Allemands. C'est vous qui êtes le responsable. Trafiquant! collaborateur!

M. Fernand Grenier. Nous n'avons pas collaboré avec l'ennemi, nous.

M. Frédéric-Dupont. Vous oubliez que je vous ai fait condamner en correctionnelle à 10.000 francs d'amende...

M. Fernand Grenier. Porteur de francisque!

M. Jacques Duclos. Collaborateur, pétainiste, conseiller de Vichy, voilà ce que vous êtes!

Mme la présidente. Je vais vous rappeler à l'ordre, monsieur Duclos.

M. Jacques Duclos. Pourquoi ne pas avoir rappelé à l'ordre M. Frédéric-Dupont qui nous a insultés ?

M. Frédéric-Dupont. Vous oubliez que je vous ait fait condamner en correctionnelle...

Mme Raymonde Nédelec. Conseiller de Pétain!

M. Frédéric-Dupont. ... pour diffamation à 10.000 francs d'amende, 150.000 francs de dommages-intérêts et l'insertion du jugement dans le journal l'*Humanité*.

Voilà ce que valent vos calomnies.

M. Jacques Duclos. Allez trafiquer avec les boches! Collaborateur, pétainiste, conseiller de Vichy, porteur de francisque, voilà ce que vous êtes!

On ne se laissera pas insulter par vous.

Mme la présidente. Monsieur Duclos, je vous rappelle à l'ordre.

M. Fernand Grenier. Monsieur Frédéric-Dupont, avez-vous été conseiller de Pétain, oui ou non ?

Mme Raymonde Nédelec. Nous avons été déportés, nous!

Mme la présidente. Cela ne vous donne pas le droit d'insulter un collègue.

Mme Raymonde Nédelec. Les communistes se battaient, et monsieur était conseiller de Pétain.

M. Fernand Grenier. Et il cherchait à vendre nos bois coloniaux aux Allemands.

M. Jacques Duclos. Un peu de pudeur, monsieur Frédéric-Dupont!

M. Frédéric-Dupont. Laissez-moi vous dire que nous ne pourrons pas nous associer...

A l'extrême gauche. Porteur de francisque!

Mme la présidente. Vous n'avez pas le droit d'interrompre ainsi l'orateur.

M. Jacques Duclos. Pourquoi nous a-t-il insultés?

Mme la présidente. C'est vous qui l'insultez.

M. Jacques Duclos. Non.

Mme la présidente. Monsieur Duclos, je vous prie de cesser d'interrompre.

M. Frédéric-Dupont. Je ne suis nullement touché par les calomnies de ces messieurs. (*L'orateur désigne l'extrême gauche.*) Elles m'honorent et j'en suis très fier. Je les ai fait condamner pour diffamation. Ils ragent.

Je répète que nous ne pourrons pas nous associer à une mesure qui, en fait, est celle de l'emprunt forcé.

M. Fernand Grenier. Si les ouvriers gagnaient 100.000 francs par mois, ils ne feraient pas grève. Vous n'auriez plus sujet de parler de grèves politiques.

M. Frédéric-Dupont. Nous sommes, nous, pour la politique de la confiance, et M. le ministre des finances me permettra de lui dire que, malgré notre estime particulière pour sa personne, je dirai même malgré l'émotion que nous éprouvons devant ses courageux efforts, nous ne pouvons voter son projet parce qu'il sera, dans notre esprit, non seulement spoliateur, ce qui est déjà très grave, mais inefficace, ce qui est beaucoup plus grave encore. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Guillant.

M. André Guillant. Mesdames, messieurs, lorsque s'instaurait, il y a quelques semaines, un premier débat sur le prélèvement, j'ai eu l'honneur de dire à M. le ministre des finances, parlant au nom de mes amis politiques: « Votre projet n'est pas parfait. Il convient de l'amender. Faites un pas vers nous et nous en ferons beaucoup vers vous. »

A l'époque, M. le ministre des finances n'a pas cru devoir faire un pas vers nous, et nous n'avons pas voté son projet.

Aujourd'hui, sur l'initiative de la majorité qui a voté ce projet, sur l'initiative de députés appartenant soit au groupe du mouvement républicain populaire, soit au groupe socialiste, la commission des finances a été amenée à faire une synthèse des améliorations que l'on pouvait y apporter.

M. le ministre des finances, défendant le principe de son projet, nous a donné tout à l'heure sur ce point les arguments les plus convaincants.

Sur le principe de son projet, je ne ferai, pas plus qu'autrefois, la moindre critique. Mais je dois lui dire que c'est moins le principe de ce prélèvement qui nous inquiète que les modalités et les formes selon lesquelles il s'effectue.

Si la commission des finances, dans sa majorité, s'est ralliée à quelques modalités nouvelles, afin d'atténuer certaines injustices, c'est parce que, nous le pensons tous, le texte initial comportait un certain nombre de propositions qui prêtaient à des critiques trop justifiées.

Mon regret, c'est que tout à l'heure M. le ministre des finances n'ait pas voulu nous dire clairement que, sur les points où la majorité elle-même estimait que des rectifications devaient être effectuées, il était d'accord pour modifier son texte initial.

Avant de voter sur la proposition de M. Jacques Duclos, qui demande l'abrogation pure et simple du projet, j'aurais voulu, et ce sera ma conclusion, obtenir du Gouvernement l'assurance qu'il a reconnu lui-même que le premier texte n'était pas applicable dans son intégralité et qu'il était d'accord pour modifier son texte dans le sens où la majorité de cette Assemblée et la commission lui demandent de le faire.

Si le Gouvernement veut bien sur ce point nous donner des assurances formelles, nous serons de ceux qui voteront contre la proposition de M. Jacques Duclos, car nous pensons qu'en tout état de cause la reconstruction a besoin de crédits et aussi que l'abrogation pure et simple du texte en cause n'est pas une solution normale.

Mais si le Gouvernement ne veut pas nous dire qu'il est d'accord pour améliorer, dans la mesure où cela est nécessaire, le texte initial dont nous avons été saisis, nous serons au regret de suivre M. Jacques Duclos dans sa proposition. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale sur l'abrogation?...

La discussion générale est close.

La commission conclut à une proposition de loi et à une proposition de résolution.

Je vais les mettre successivement en délibération.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles de la proposition de loi.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 1er:

« Art. 1er. — Le sixième alinéa de l'article premier de la loi n° 48-31 du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt est remplacé par le texte suivant:

« L'émission de la première tranche sera ouverte du 15 janvier au 13 mars inclus; celle de la deuxième tranche, du 14 mars au 3 avril 1948.

« La troisième tranche sera émise en deux fractions: la première fraction, du 4 avril au 15 mai inclus; la deuxième fraction, du 16 mai au 30 juin inclus. »

Conformément à la décision prise par l'Assemblée, avant d'entendre les orateurs sur l'article 1er, je vais appeler le contre-projet présenté par M. Duclos et plusieurs de ses collègues.

Ce contre-projet est ainsi rédigé:

« *Article unique.* — Les lois du 7 janvier 1948, n° 48-30, sur le prélèvement exceptionnel, et n° 48-31, autorisant l'émission d'un emprunt, et les décrets qui en découlent sont abrogés. »

La parole est à M. Jacques Duclos.

M. Jacques Duclos. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. (*Très bien! très bien!*)

Mme la présidente. Vous donnez un bel exemple de discipline. (*Sourires.*)

La parole est à M. le président du conseil. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Robert Schumann, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, je pourrais me borner à évoquer un article du règlement, ce qui aurait pour conséquence la disjonction de droit du contre-projet qui vous est proposé.

Je ne le ferai pas parce que je désire que l'Assemblée se prononce sur ce contre-projet.

En effet, le vote qui va intervenir a une signification qui dépasse les considérations purement techniques.

Il s'agit d'un vote politique, vote politique pour ceux qui nous opposent ce texte pour atteindre le Gouvernement lui-même en raison de sa politique générale, et aussi pour ceux qui désapprouvent la politique financière et économique du Gouvernement.

Il y a donc là une association dans l'opposition et il faut que chacun puisse clairement et nettement s'exprimer.

Tout à l'heure on nous a posé la question: Quelle sera votre attitude à l'égard du texte de la commission des finances — texte auquel s'oppose le contre-projet sur lequel vous avez maintenant à vous prononcer ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques a déjà marqué dans les grandes lignes de quelle façon le Gouvernement répondra à l'invitation qui lui est adressée par la commission des finances et combien l'accord est déjà réalisé sur des points essentiels.

Mais nous aurons à nous prononcer sur les différents articles lorsqu'ils viendront en discussion. Le Gouvernement ne songe donc aucunement à opposer une fin de non-recevoir. Il n'y a jamais songé. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

A mon tour, je rappelle les déclarations que j'ai faites à cette tribune avant le vote sur l'ensemble de la loi du 7 janvier. J'ai reconnu, alors, certaines imperfections dans le texte qui a été voté. J'ai pris l'engagement de préparer et de prévoir par la suite certains assouplissements permettant d'adoucir les rigueurs de ce texte.

C'est pour réaliser cette promesse et tenir cet engagement que nous nous trouvons devant vous, pour, en accord avec la commission des finances, mettre la dernière main à ce texte qui subit, en quelque sorte, une troisième lecture.

Cela dit, je dois être tout aussi formel quand je me prononce contre le contre-projet qui nous est soumis.

Je le fais d'abord, en considération de la dignité de cette Assemblée. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*) Je ne conçois pas qu'à deux mois de distance, un Parlement puisse se déjuger de telle sorte qu'il supprime, purement et simplement, une loi ayant fait l'objet de deux longues discus-

sions dont vous n'avez pas perdu le souvenir.

D'autre part, je le fais, parce que, comme représentant du Gouvernement, je ne puis admettre que ce Gouvernement soit désavoué sur l'essentiel de sa politique et qu'il se voie privé de ce qu'il considère comme une des pièces essentielles de son armement législatif.

C'est ainsi, mesdames, messieurs, que je vous demande, au nom du Gouvernement, de rejeter le contre-projet qui vous est présenté.

Il est bien entendu que le Gouvernement considérerait l'adoption de ce texte comme un désaveu qui ne lui permettrait plus de garder les responsabilités du pouvoir. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche.*)

M. Jacques Duclos. Je demande le scrutin.

Mme la présidente. Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

La parole est à M. Gozard, pour expliquer son vote. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gilles Gozard. Mesdames, messieurs, lorsqu'il y a deux mois, nous avons voté la loi qui prévoyait un emprunt forcé et qui l'assortissait d'un prélèvement, nous savions quels étaient les buts que se proposait d'atteindre cette loi.

Ces buts étaient triples: assurer à la trésorerie de l'Etat, dans les premiers mois de l'année, les disponibilités qui lui étaient nécessaires; financer la reconstruction qui, il ne faut pas l'oublier, — M. le ministre des finances l'a rappelé fort opportunément — n'avait pu l'être en 1947 au moyen d'emprunts, comme cela eût été normal, mais presque uniquement à l'aide d'avances de la Banque de France; mieux répartir les moyens d'achat entre les diverses catégories de citoyens devant la pénurie des biens matériels dont pouvait disposer la nation au cours de l'année, pénurie que le rapport de la commission du bilan fait ressortir.

M. le ministre des finances nous a indiqué, dans son exposé, que les buts recherchés par le prélèvement étaient déjà en partie atteints. Nous ne pouvons pas dire cependant que son objet soit complètement réalisé et que, par suite, il s'avère aujourd'hui inutile.

Sans doute, certaines mesures sont-elles intervenues depuis. Nous en avons demandé d'ailleurs de complémentaires lorsque nous avons voté le prélèvement, mais celles-ci ne peuvent pas se substituer à lui.

Sans doute aussi n'avons-nous jamais pensé que le prélèvement pouvait être accepté d'enthousiasme par les citoyens qu'il allait frapper. Il est certain que le sacrifice qu'on allait leur demander sous forme d'emprunt obligatoire était lourd, comme le sont, hélas, toujours, les sacrifices financiers qu'on demande à une nation dans la détresse et qui doit se relever.

Nous y avons souscrit alors parce que nous le considérions comme nécessaire, bien plus, comme inéluctable, dans les circonstances que le pays traversait. Ces circonstances ne sont malheureusement pas encore modifiées. Elles sont seulement en voie de modification dans un sens que nous pouvons estimer favorable.

Notre position, à l'égard du prélèvement, n'a donc pas varié.

Est-ce à dire que nous soyons pleinement satisfaits de la manière dont a été appliquée la loi du 7 janvier 1948 ? Le groupe socialiste n'a pas été le dernier à demander au Gouvernement la modification de certains décrets qu'il avait pris, en particulier en ce qui concerne les cœfficients destinés au calcul du prélèvement pour les commerçants assujettis à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux d'après leur bénéfice réel.

Il nous est apparu en effet, et nous l'avons indiqué dès la parution de ce décret, que des disparités fort choquantes existaient entre le traitement infligé aux commerçants imposés d'après le forfait, et celui consenti aux commerçants qui le sont d'après leur bénéfice réel.

Mais, votée dans des conditions qui, par la faute, il faut le souligner, de l'opposition systématique de certains groupes de l'Assemblée, n'ont pas permis à cette dernière de l'aménager suffisamment et de lui apporter toutes les précisions nécessaires, la loi sur le prélèvement ne pouvait malheureusement être qu'imparfaite.

M. Maurice-Petsche. C'est vous qui aviez une hâte fébrile de la voter.

M. Gilles Gozard. Nous ne voterons pas l'abrogation de cette loi. Nous considérons le prélèvement comme une nécessité.

Nous comprenons que ceux qui cherchent par tous les moyens — et ils nous en donnent publiquement des preuves chaque jour — à empêcher le relèvement de la France et à paralyser la vie économique du pays demandent l'abrogation de l'emprunt forcé assorti du prélèvement. Ils sont en cela logiques avec eux-mêmes. Mais nous demeurerons, nous aussi, logiques avec nous-mêmes.

Nous avons demandé au pays un sacrifice que nous considérions nécessaire. Nous considérons encore aujourd'hui qu'il est nécessaire. Au moment où il commence à donner des résultats, ce serait une lourde erreur que de l'abandonner.

Nous voterons donc contre le contre-projet déposé par le groupe communiste d'autant plus que, il y a un moment, M. le ministre des finances et, à l'instant, M. le président du conseil, viennent de nous indiquer qu'ils prennent d'ores et déjà en considération le texte du projet de loi et de la proposition de résolution adoptées par la commission des finances cet après midi, textes qui apportent, ne l'oublions pas, de substantielles améliorations à la loi du 7 janvier 1948. Ces améliorations permettront de réaliser plus de justice et plus d'égalité dans la répartition du prélèvement sans lui enlever son efficacité. Cela ne peut que nous conformer dans le maintien de notre position antérieure. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Laniel. (*Applaudissements à droite.*)

M. Joseph Laniel. Mesdames, messieurs, je n'apporterai dans mon intervention ni la véhémence de M. Jacques Duclos, ni même celle de M. le ministre des finances, véhémence qui leur est, à l'un et à l'autre, assez inhabituelle et qui n'a pas manqué, tout à l'heure, de nous surprendre. Ne s'agit-il pas, en effet, d'un débat essentiellement technique ? (*Rires et exclamations au centre.*)

Mais oui, je dis bien, ne s'agit-il pas d'un débat technique — je vais vous expliquer pourquoi — du premier et véritable débat d'ensemble sur la série de mesures qui composent ce que l'on appelle aujourd'hui le « plan Mayer » ?

Il a été réservé à l'époque révolutionnaire que nous vivons de connaître cette méthode nouvelle de présentation et de travail que je suis bien contraint d'appeler le « plan *a posteriori* ».

Certes, je suis convaincu que, dans l'esprit de M. le ministre des finances, le plan qu'il a exécuté était préconçu et mûrement réfléchi. Mais à nous, législateurs, législateurs responsables, il a été soumis, vous vous en souvenez, par propositions fragmentaires et successives, sans que l'idée maîtresse qui les unit nous ait été préalablement dévoilée.

Etait-ce un souci tactique d'obtenir ainsi l'avantage de la surprise, comme disent les militaires, contre un Parlement considéré *a priori* comme hostile ? Je ne m'attarderai pas à le rechercher.

Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui, après la discussion des divers projets gouvernementaux, après leur adoption et leur promulgation, après leur commencement d'exécution, nous voici enfin admis à considérer la technique d'ensemble qui a inspiré le Gouvernement.

Mieux vaut tard que jamais: profitons-en.

Considérons cette technique et constatons qu'elle tient en trois termes: prélèvement fiscal, dévaluation internationale de la monnaie, retrait des billets de 5.000 francs.

Je ne m'attarderai pas, en effet, l'ayant déjà fait à cette tribune, à examiner ces mesures subsidiaires, sans efficacité réelle, et plutôt simplement spectaculaires, que sont l'instauration du prétendu marché libre de l'or et des devises et les mesures tendant à réprimer la hausse des prix.

Or, un trait commun caractérise les trois têtes de chapitres du plan gouvernemental et les place sous un titre qui peut s'énoncer: « mesures de déflation ».

Point de doute à cet égard, en ce qui concerne le prélèvement exceptionnel; point de doute encore, en ce qui concerne le retrait des billets de 5.000 francs; point de doute, enfin, en ce qui concerne la dévaluation, car celle-ci, en régime de papier monnaie, est un moyen de réaliser la déflation des prix-or, opération qu'accomplit, en régime de convertibilité, la migration du métal précieux.

Donc, ce qui est au fond du débat actuel, c'est l'opportunité d'une politique de déflation. Peut-on en attendre un redressement durable ? Peut-on même en attendre une amélioration momentanée de notre situation économique et financière ? Voilà la question.

Mesdames, messieurs, je me suis efforcé de montrer récemment, à cette tribune, que les phénomènes économiques sont irréversibles et que c'est un raisonnement simpliste et faux que de dire: « Si la pléthore des billets est la cause de tous nos maux, il suffit de réduire par tous les moyens, même les plus draconiens et, s'il le faut, les plus injustes, le volume de la circulation pour remettre les choses en l'état ».

Si l'inflation entraîne la hausse des prix, ce n'est pas l'effet inverse que provoque la déflation. Ce sont d'autres conséquences qu'elle entraîne: c'est la crise économique qui arrête la production des richesses au moment où les efforts des pouvoirs publics et des initiatives privées devraient converger pour l'accroître; c'est la crise financière qu'elle accélère, car le ralentissement des activités économiques influence défavorablement les rentrées fiscales; c'est, enfin, la crise sociale qu'elle aggrave, car ce ne sont pas seulement les épargnes et les investissements qu'elle met en chômage, ce sont aussi les cohortes des sans-travail dont elle fait grossir les rangs.

N'apercevez-vous pas déjà les prodromes de ces phénomènes redoutables ? Pourtant, nous n'en sommes encore qu'au stade des répercussions psychologiques, en attendant celui des répercussions concrètes, les réactions économiques ne sont encore, pour une large part, qu'escomptées.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Joseph Laniel. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vous écoute avec beaucoup d'attention, monsieur Laniel. Considérez-vous comme un état de grave crise financière celui dans lequel un Etat voit le cours des rentes se maintenir sans le soutenir, après en avoir beaucoup cédé au marché, et où les commerçants et les industriels qui s'adressent au marché pour de l'argent à court terme en obtiennent à un taux très bas, le plus bas constaté depuis bien longtemps ?

Est-ce cela que vous considérez comme étant les prodromes d'une grave crise financière ? (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Joseph Laniel. Pourriez-vous me dire, monsieur le ministre des finances, quel est le montant des rentes qui ont été rachetées par le fonds de soutien des rentes depuis l'émission des emprunts Pleven, pour en soutenir les cours ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce que je puis vous dire, monsieur Laniel, c'est que, depuis que je suis au ministère des finances, le mouvement des rentes a été bien différent du mouvement antérieur et que le fonds de soutien en a cédé au moins autant qu'il en a acheté.

M. Joseph Laniel. J'ai pourtant entendu parler de chiffres considérables de titres de rente rachetés. Il s'agit de rachats de titres de rente des emprunts Pleven depuis leur émission.

Au centre. C'est l'*Aurore*, sans doute, qui l'a dit.

M. Joseph Laniel. C'est à vous, monsieur le ministre, plutôt qu'à moi de les donner ces chiffres, et l'on verra comment le public les accueillera.

Nous avons déjà sous les yeux le spectacle paradoxal du chômage devant les ruines, du ralentissement des activités devant d'immenses besoins à satisfaire. Si le volume des affaires venait à diminuer, il n'est pas de contrainte qui arrêterait la hausse des prix de revient et, par conséquent, des prix de vente, à moins que vous ne consentiez à déclencher la cascade des faillites.

Oui, les phénomènes économiques sont irréversibles. La déflation n'est pas le remède à l'inflation. Ce n'est pas dans ses effets, mais dans ses causes qu'il faut combattre l'inflation, et vous savez bien que la cause de l'inflation, ce sont les dépenses excessives de l'Etat. (*Applaudissements à droite.*)

Si le volume des billets en circulation n'augmentait que pour faire face aux besoins de l'escompte commercial, ce ne serait pas un mal, mais un bienfait.

L'histoire, au demeurant, n'est-elle pas là aussi pour nous tracer la route à suivre ? Pourrait-on citer un seul cas de succès d'une politique de déflation appliquée à la restauration d'une monnaie avariée ?

J'ajouterai, en hommage au courage de ceux qui entreprennent pareille tâche, que les cas sont forts rares de restauration d'une monnaie avariée. Pour ne parler que de l'histoire des temps désormais révolus, il y eut pourtant deux exemples que je veux rappeler: celui des green backs de la guerre de Sécession et celui de la livre anglaise après les guerres napoléoniennes. Comment ces monnaies ont-elles recouvré le régime légal de leur convertibilité en or ? Est-ce par la déflation de la masse de billets en circulation ? Loin de là. Dans un cas comme dans l'autre, c'est par l'afflux d'or résultant d'une politique libérale et de confiance que les monnaies papier ont rejoint leur parité et recouvré leur convertibilité en métal.

Mme la présidente. Monsieur Laniel, je vous rappelle que vous ne disposez que de cinq minutes pour expliquer votre vote.

M. Joseph Laniel. Je vais terminer, madame la présidente.

Est-ce par une politique de prélèvements fiscaux exceptionnels et exorbitants que sir Robert Peel a fondé, en 1819, le rétablissement des finances du Royaume uni ? Encore une fois non. C'est par d'amples dégrèvements que sir Robert Peel a inauguré son action politique en tant que chancelier de l'échiquier.

La politique opposée, celle que nous suivons, qu'a-t-elle donné jusqu'à présent, après tant de mesures arbitraires et de contraintes ? Qu'est devenu le crédit du billet de banque et, après lui celui des bons du Trésor ?

Que sont devenues les lois fondamentales de la République, l'égalité des citoyens devant l'impôt, les droits essentiels des individus, le caractère inviolable et sacré de la propriété ?

Je rappelais tout à l'heure les trois têtes de chapitres de votre plan: prélèvement, dévaluation, retrait. Nous pensons, quant à nous, que le programme attendu par le pays, s'il fallait l'énoncer en trois termes, serait celui-ci: d'abord assurer la sécurité de l'épargne et protéger la propriété notamment contre les exactions fiscales.

M. Maurice-Petsche. Et monétaires!

M. Joseph Laniel. Puis, réduire le train de vie de l'Etat et ses dépenses à un niveau largement inférieur au total des facultés contributives et d'épargne de la nation; enfin libérer la production des entraves qui l'étouffent.

Au-dessus de ce triptyque viendrait alors s'inscrire en lettres d'or ce simple mot: « confiance ».

Un tel programme serait, selon nous, autrement efficace que tous ceux qui l'ont précédé. Adoptez-le et alors soyez sûr que, avec la majorité des Français, nous serons derrière vous. (*Applaudissements à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lionel de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Mesdames, messieurs, l'explication de vote du mouvement républicain populaire peut être brève.

Nous n'avons, en effet, nous, monté aucune manœuvre politique à l'occasion de ce débat et notre attitude n'a en rien varié au cours de ces longues discussions. Il nous suffit donc de répéter purement et simplement les explications qu'à deux reprises déjà, nous avons données dans cette enceinte.

Nous avons dit que nous n'entendions en aucune manière créer des injustices à l'occasion d'un impôt exceptionnel et que c'était là un de nos soucis dominants.

Nous avons indiqué, en même temps, qu'il fallait, à notre sens, demander au pays un effort financier très important pour éviter les conséquences très graves qu'un laissez-aller ou qu'une négligence aurait inévitablement entraînées dans le domaine financier.

C'est en nous tenant à ces deux principes que nous avons assisté et participé à ces longs débats.

Nous avons déposé une proposition que j'ai eu l'honneur de signer au nom de mon groupe, demandant que, dans tous les cas où les facultés contributives des contribuables se trouveraient dépassées, des mesures de remise ou de modération puissent être envisagées.

Cette proposition a eu une singulière fortune, puisque, parmi les 70 et 80 propositions qui ont été soumises à l'Assemblée, c'est la seule qui ait reçu l'assentiment unanime de la commission des finances et du Gouvernement. J'espère que demain elle recevra l'assentiment unanime de l'Assemblée. (*Applaudissements au centre.*)

Nous voulons donc éviter tout ce qui créerait des inégalités dans la répartition des charges publiques; mais nous tenons, en même temps, à maintenir une ligne financière ferme et stable, en dépit de toutes les critiques plus ou moins inspirées que nous entendons dans le pays.

Nous voyons d'ailleurs, en même temps, paraître un sentiment qui se dégage de plus en plus, à savoir que ce sont ceux qui ont eu le courage et la fermeté qui, en dernière analyse, ont raison et raison même devant l'opinion publique. (*Applaudissements au centre.*)

Il n'est aucunement question pour nous maintenant de changer d'attitude et de donner le spectacle de je ne sais quelle virevolte sous l'impression d'un moment. Nous avons une ligne de conduite ferme, et nous nous y tenons.

Si on nous avait suivi, on aurait épargné à l'Assemblée des débats trop longs et nous aurions pu effectuer un travail plus productif, en nous attaquant, en particulier, à l'examen du budget dont le vote se trouve inutilement retardé... (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Jules Moch, *ministre de l'intérieur.* Très bien!

M. Lionel de Tinguy. ...et notamment aux mesures d'économie qu'on sait fort bien réclamer et dont en même temps, par des débats sans utilité, on empêche la réalisation. (*Nouveaux applaudissements au centre et à gauche.*)

Comme, au surplus, ceux qui ont critiqué les mesures financières auxquelles nous avons souscrit — mesures draconiennes j'en conviens et cependant nécessaires — n'ont rien proposé, nous tenons que la seule solution possible est celle que nous avons adoptée. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Pierre André. Vous êtes donc sourds!

Mme la présidente. La parole est à M. Triboulet.

M. Raymond Triboulet. Deux mots seulements, mes chers collègues. Ceux d'entre vous qui ont assisté à l'exposé qu'a fait il y a quelques instants le seul orateur du groupe des républicains indépendants ayant pris la parole, lui permettront de poser à nouveau au Gouvernement présent une question qu'il a posée au Gouvernement absent.

Je veux toutefois remarquer que M. le ministre de l'agriculture, avec une belle ténacité paysanne était alors resté seul au banc des ministres. (*Applaudissements et rires à droite.*)

J'ai donc eu, il y a quelques instants, l'honneur de préciser au Gouvernement que plusieurs de nos collègues du groupe des républicains indépendants étaient tentés de voter l'abrogation.

Mais j'ajoutais que si en prévision d'un rejet éventuel de l'abrogation, M. le président du conseil prenait l'engagement dès maintenant de laisser discuter librement la proposition de loi que M. Rigal a déposée au nom de la commission des finances, s'il s'engageait, par exemple, à ne pas poser la question de confiance sur les dispositions, qui nous paraissent essentielles dans cette proposition, alors certains de nos collègues seraient disposés à modifier leur attitude. Car, mesdames, messieurs, il faut bien reconnaître que ce débat ne nous mène pas à une conclusion bien nette.

J'admets volontiers qu'une question de procédure nous oblige à nous prononcer tout d'abord sur un contre-projet tendant à l'abrogation. Mais enfin, que voulons-nous abroger? Est-ce la loi de prélèvement, une fois adoptée la proposition rapportée au nom de la commission des finances par M. Rigal, une fois les amendements adoptés? Ou bien, est-ce le prélèvement dans son état actuel?

Si le Gouvernement ne prend aucun engagement à l'égard de la discussion qui doit s'instituer sur un rapport qui nous a été présenté au début de cette séance et dont personne n'a parlé, sur lequel personne n'a donné son avis...

M. le président du conseil. Le Gouvernement va en parler.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Patience, confiance ! La discussion n'est pas terminée.

M. Raymond Triboulet. Vous avez dit que vous le preniez en considération, mais vous ne l'avez point étudié ni discuté.

Si vous ne prenez aucun engagement, c'est qu'il s'agit d'abroger le prélèvement tel qu'il est, et dans ces conditions, nous en voterons l'abrogation. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président du conseil. Je ne comprends vraiment pas la question de M. Triboulet.

M. Maurice-Petsche. Nous aurions désiré que le Gouvernement précisât son attitude.

Mme la présidente. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la prise en considération du contre-projet présenté par M. Jacques Duclos.

Je suis saisie d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)

Mme la présidente. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va être procédé à cette opération. En attendant le résultat, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le samedi 6 mars à trois heures trente-cinq minutes, est reprise à quatre heures quinze minutes.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	586
Majorité absolue	294
Pour l'adoption	285
Contre	301

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Mme la présidente. Nous en arrivons au débat sur l'article 1er.

M. Maurice-Petsche. A quinze heures!

Mme la présidente. Je rappelle que chaque groupe dispose d'une demi-heure à répartir entre ses divers orateurs.

La parole est à M. Lamps (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Mesdames, messieurs, en repoussant le contre-projet de notre collègue M. Jacques Duclos, l'Assemblée vient de prendre une très lourde responsabilité.

M. Henri Teitgen. D'un cœur léger!

M. René Lamps. En effet, en votant les lois sur le prélèvement et sur l'emprunt forcé, la majorité avait pu laisser croire à certains qu'elle n'avait pas étudié les textes, ou bien qu'elle ne connaissait pas la situation réelle des assujettis ou, surtout, qu'elle s'était déterminée par opposition au groupe communiste résolument hostile au prélèvement Mayer.

Je dis bien: « avait pu laisser croire ». En réalité, notre groupe ne s'est jamais mépris sur les véritables intentions du Gouvernement et de la majorité toujours prête à l'appuyer en toutes circonstances.

L'aurions-nous fait que le vote qui vient d'être émis aurait mis les choses au point. Nul ne peut maintenant s'y méprendre et en tout cas pas les petits commerçants, pas les artisans, pas les paysans, pas les membres des professions libérales menacés d'expropriation par le plan de spoliation que la majorité de cette Assemblée a pour tâche de sauver à tout prix.

M. Henri Teitgen. De quoi vous plaignez-vous ?

M. René Lamps. Il ne faut se faire aucune illusion.

M. Rigal est venu à cette tribune et a essayé de grossir démesurément les modifications apportées par la commission des finances...

M. Lionel de Tinguy. M. Rigal s'est montré très impartial.

M. René Lamps. ...en les présentant comme de grands progrès; mais ce ne sont pas des phrases, ce ne sont pas des enjolivures qu'attendent les classes moyennes de notre pays. Elles attendent des améliorations réelles car la plupart des assujettis sont aux prises avec des réalités extrêmement difficiles.

M. Rigal l'a dit, la sous-commission n'avait pas seulement écarté les propositions tendant à l'abrogation du prélèvement, mais elle a rejeté un certain nombre de projets demandant des exonérations, des réductions, des délais, sous le prétexte qu'ils étaient excessifs ou trop particuliers.

La sous-commission avait cependant retenu deux dispositions intéressantes: la possibilité pour les contribuables assujettis au régime du forfait d'opter pour le bénéfice réel, et des aménagements de l'assiette en ce qui concerne les viticulteurs ayant vendu des vins d'appellation contrôlée.

Je ne parle pas des commissions qui ne font qu'augmenter le nombre de celles existant déjà et chargées de tenter de revêtir le prélèvement de je ne sais quel manteau démocratique.

Mais, devant la commission des finances M. René Mayer est venu dire que ces dispositions ne lui plaisaient pas. Dès lors nous avons eu l'impression à la commission que la volonté de la majorité était, non pas de faire comprendre au Gouvernement ce qui se passait dans le pays, mais au contraire de le suivre docilement en trouvant la meilleure formule pour rendre la pilule moins amère; si bien qu'en fait il ne reste plus rien, ou presque, des modifications proposées.

A défaut de l'abrogation, que demandaient les assujettis ? Ils demandaient des améliorations concernant l'assiette du prélèvement. Ils n'ont rien obtenu dans ce domaine.

Ils demandaient des aménagements en ce qui concerne l'abattement à la base. Ils n'ont rien obtenu.

Ils demandaient des aménagements en ce qui concerne les délais. Ils n'ont rien obtenu, ou si peu que ce n'est pas la peine d'en parler.

Rien en ce qui concerne l'assiette.

En effet, dans le texte qui nous est soumis, on a écarté purement et simplement les dispositions concernant les viticulteurs.

En outre, en ce qui concerne les assujettis aux bénéfices industriels et commerciaux, le texte de la sous-commission contenait une proposition de résolution qui, dans son article premier, invitait le Gouvernement à reviser par décret, le plus rapidement possible, les coefficients édictés par le décret n° 48-97 du 14 janvier 1948, applicable au chiffre d'affaires pour le calcul du prélèvement exceptionnel.

De ce vœu de conseil général, la commission des finances a fait son article 9 demandant la revision de ce décret avant le 20 mars.

Mais ce n'est pas seulement cela qu'attendaient les commerçants et artisans. Ils demandaient aussi l'allègement des charges pesant sur les contribuables soumis au régime du forfait et, en particulier, leur assimilation aux contribuables soumis au bénéfice réel.

Ils demandaient à être taxés par un pourcentage sur le chiffre d'affaires. A cela, M. René Mayer a répondu que, pour certains d'entre eux, le chiffre d'affaires était inférieur au bénéfice imposable.

Cela montre simplement l'inanité du système fiscal actuel, mais ne justifie en aucune manière qu'on perpétue l'injustice.

On me rétorquera peut-être que l'article 5 du projet de la commission permet l'option. Mais l'option n'est permise que pour une catégorie de contribuables: ceux qui peuvent présenter des éléments de comptabilité suffisants pour la détermination de leur chiffre d'affaires de 1946.

Cela signifie que sont exclus de cette disposition les plus petits contribuables, c'est-à-dire ceux, précisément, qui se trouvent dans l'impossibilité absolue de payer.

J'avais donc raison de dire qu'il ne restait rien quant à l'assiette de l'impôt.

Rien non plus quant à l'abattement à la base.

Ainsi, les catégories de contribuables qui ne peuvent bénéficier de l'option ne pourront trouver aucune atténuation à leur sort. Certes, on dira que ces contribuables auront, ainsi que l'indique l'article 9 *bis*, la faculté de demander la remise de leur imposition.

Mais l'article 9 *quater* précise que ces demandes seront suspensives de payement jusqu'à la date de la récolte fixée par arrêté préfectoral pour les contribuables assujettis à la cédule des bénéfices agricoles et dans la limite de trois mois pour les contribuables des autres catégories, à condition que ces contribuables justifient d'un versement de 50 p. 100 des sommes dont ils sont redevables au titre du prélèvement.

Mais s'ils ne peuvent pas payer du tout, ils ne pourront pas payer ces 50 p. 100 et, dans ce cas, le recours n'est pas suspensif.

C'est dire qu'en fait il n'y aura pas de recours pour les catégories qui rencontrent les plus grandes difficultés.

Enfin, le projet de la commission ne contient rien quant aux délais ou très peu. Il ne change rien pour la première tranche; il recule la deuxième de quinze jours et c'est seulement la troisième, c'est à dire la tranche que le Gouvernement lui même n'est pas sûr de pouvoir recouvrer, qui bénéficie de certains aménagements.

Mais cela n'est pas susceptible de donner satisfaction aux classes laborieuses touchées par le prélèvement.

En résumé, si on en retire la parure dont a bien voulu l'orner M. Rigal, il ne reste rien du projet de la commission.

M. Jacques Duclos. Très bien!

M. René Lamps. Les assujettis attendaient tout autre chose. Ils attendaient un peu de justice. Ce qu'on leur offre peut se résumer ainsi: beaucoup de bruit pour rien. Et on comprend très bien que sur cette base le Gouvernement se déclare disposé à trouver un terrain d'entente.

Quant à nous, battus sur le problème de l'abrogation, nous allons reprendre nos amendements. Nous allons chercher à combler ce vide.

M. Jean-Marie Louvel. Vous mettez partout la pagaïe!

M. René Lamps. Ainsi, nous aurons conscience d'avoir agi contre les expropriateurs pour la défense des intérêts vitaux de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Waldeck-Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Notre demande d'abrogation pure et simple ayant été rejetée, le groupe communiste a décidé de soutenir, dans la discussion, de nombreux amendements...

M. Lionel de Tinguy. C'est une habitude.

M. Waldeck Rochet. ...tendant à une refonte réelle du prélèvement exceptionnel. C'est à la justification de ces amendements que je consacrerai mon intervention.

Pour faire rejeter notre proposition d'abrogation pure et simple du prélèvement, un des principaux arguments avancés par M. René Mayer est que le produit du prélèvement doit permettre de couvrir les dépenses de reconstruction et d'équipement.

Il est probable qu'il aura recours encore à cet argument pour tenter de faire repousser tous les amendements tendant à soulager un peu les contribuables.

Déjà notre ami Jacques Duclos a montré le caractère fallacieux de cet argument, mais je veux à mon tour démontrer combien il s'avère dénué de fondement à qui examine plus particulièrement la situation du secteur agricole.

Il me suffira pour cela de me reporter au budget de reconstruction et d'équipement voté le 26 février dernier et de rappeler que les crédits globaux affectés aux équipements rural et agricole sont de 4 milliards 197 millions de francs seulement.

Compte tenu de l'augmentation des prix, ces crédits sont inférieurs à ceux de l'année dernière, alors que le prélèvement exceptionnel n'existait pas.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Waldeck Rochet?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dans la nuit du 26 février, à laquelle vous faites allusion, j'ai essayé une première fois de vous expliquer que vous persistiez à confondre les crédits budgétaires et les sommes qui sont versées par le Crédit national au fonds de modernisation et d'équipement.

J'ai essayé de vous le dire dans la discussion de ce budget: vous n'avez pas été convaincu et vous redites ce soir ce que vous disiez alors.

Aussi, je répète encore une fois que vous confondez deux choses qui n'ont point de rapport. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Waldeck Rochet. En effet, monsieur le ministre, vous m'avez déjà fait cette observation au cours du débat sur le budget de reconstruction et d'équipement. Mais, m'appuyant sur le rapport de M. Barangé, j'ai fait la démonstration qu'on ne peut pas utiliser les mêmes sommes deux fois: une fois pour le budget de reconstruction et d'équipement, une autre fois pour de prétendues autres affectations. Vous n'avez pas contredit la démonstration que j'ai faite avec le rapport en mains.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je vais donc le faire, puisque vous le désirez.

Vous connaissez aussi bien que moi la loi du 7 janvier, que vous voulez abroger ou, tout au moins, que vous allez essayer de modifier.

Elle dispose que les fonds qui proviennent du prélèvement ne peuvent figurer aux recettes budgétaires et sont obligatoirement affectés à deux caisses.

M. Jean Cayeux. Cela est prévu à l'article 4 de la loi.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dès lors, je vous pose la question suivante: si ces fonds sont affectés à des caisses, quel rapport ont-ils avec les crédits budgétaires dont vous parlez? (*Rires et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Comment expliquez-vous, monsieur le ministre, que le rapport de M. Barangé indique que les 159 milliards de francs de dépenses pour l'équipement et la reconstruction seront couverts par le produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt forcé, et, simultanément, par 20 à 30 milliards de francs provenant de l'aide intérimaire? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Parce qu'il s'agit de crédits d'équipement des affaires que vous appelez houillères nationalisées et Electricité de France, qui n'ont rien à voir avec l'équipement rural.

M. Waldeck Rochet. Monsieur le ministre, il n'en reste pas moins...

M. Robert Bichet. Que vous avez raison!

M. Waldeck Rochet. Parfaitement!

Il n'en reste pas moins qu'il est précisé dans le rapport de M. Barangé...

M. Charles Barangé, *rapporteur général.* Me permettez-vous une précision, monsieur Waldeck Rochet?

M. Waldeck Rochet. Je vous en prie.

M. le rapporteur général. Puisque vous citez mon rapport, je rappelle très exactement son contenu en ce qui concerne les dépenses de trésorerie.

J'y fais état:

D'une part, d'un budget ordinaire de 67 milliards de francs couvert par les ressources fiscales.

D'autre part, et seulement pour le premier semestre, de 80 milliards d'avances de trésorerie, s'ajoutant précisément aux crédits du budget de la reconstruction, budget extraordinaire que nous avions précédemment voté et qui s'élevait à 227 milliards de francs.

Il s'agit donc de 227 milliards de francs pour la reconstruction du pays, pour les sinistrés et, dans la dernière loi votée, de 80 milliards de francs, toujours au titre du budget extraordinaire, versés sous forme d'avances de trésorerie destinées, comme l'a dit M. le ministre des finances, à l'équipement et à la reconstruction. Voici donc déjà plus de 300 milliards de francs qu'il nous faut dégager afin d'assurer des nécessités nationales.

M. Waldeck Rochet. Où allez-vous prendre ces milliards?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Dans les recettes fournies par le prélèvement que vous avez refusé de voter, monsieur Waldeck Rochet!

M. Waedeck Rochet. Vous confirmez donc ce que je viens de dire. (*Exclamations et rires au centre et sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. Eugène Claudius-Petit. L'infaillibilité est un dogme de Moscou!

M. Waldeck Rochet. J'ai déjà fait la démonstration, qu'on ne peut pas infirmer, que, sur ces 159 milliards, 4 milliards 197 millions sont affectés à l'agriculture; j'attends qu'on me prouve le contraire.

Je considère, après les promesses qui ont été faites au moment du vote du prélèvement exceptionnel, selon lesquelles un tiers du produit de celui-ci devait être utilisé pour l'équipement tant rural qu'industriel, que ce chiffre ridicule de 4 milliards, affecté à l'agriculture sur le total de 159 milliards, montre que le prélèvement exceptionnel est une véritable duperie en ce qui concerne le secteur agricole. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Lionel de Tinguy. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. Lionel de Tinguy. En tant que rapporteur du budget de l'agriculture, je ne crois pas pouvoir laisser dire dans cette Assemblée que 4 milliards seulement figurent au budget extraordinaire en faveur de l'agriculture. C'est de beaucoup plus qu'il s'agit; pour le seul génie rural, plus de 12 milliards, dont voici exactement la répartition: 2 milliards pour le remembrement, 300 millions pour le complément des travaux d'habitat rural, 10 milliards

prévus par la loi du 14 août 1947, 200 millions de travaux subventionnés en capital et qui viennent en complément de la loi du 14 août 1947, plus divers crédits de travaux figurant à certains chapitres pour un total de 200 millions, soit un total général de 12 milliards 700 millions.

Tels sont les crédits d'ores et déjà prévus pour les travaux d'équipement, du génie rural, en dehors de ceux qui apparaissent sous d'autres rubriques et de ceux qui figureront dans le budget ordinaire. (*Applaudissements au centre.*)

M. Waldeck Rochet. Les crédits d'équipement s'élèvent exactement à 4 milliards 179 millions.

M. Lionel de Tinguy. Vous êtes trop informé, monsieur Waldeck Rochet, de la façon dont sont payés les travaux qui ont trait à l'agriculture et à l'équipement, pour ignorer la loi du 14 août 1947.

M. Waldeck Rochet. Je fais allusion à la participation de l'Etat.

M. Lionel de Tinguy. Cette participation, au lieu d'être versée en capital, est accordée sous forme d'annuités et représente une dépense — qui n'a encore jamais été effectuée — de 10 milliards pour l'exercice 1948, en travaux de génie rural.

Ce sont des faits que vous devriez connaître.

M. Waldeck Rochet. Il reste que, dans le budget de reconstruction que nous avons discuté la semaine dernière, l'exactitude du chiffre que j'ai indiqué est indiscutable.

Je reviens à la page 79 du rapport, pour situer la provenance des crédits servant à financer le budget de reconstruction et d'équipement.

« Répondant à cet appel, M. le secrétaire d'Etat au budget a apporté les précisions suivantes sur les modalités de financement des avances du Trésor aux entreprises nationalisées et à la S.N.C.F.

« Ces avances, dont le maximum est fixé à 79 milliards 800 millions de francs, seraient assurées à concurrence de: 9 milliards par un autofinancement de ces entreprises; 4 milliards par des emprunts contractés à l'étranger: 40 milliards environ par le produit de l'emprunt et du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, dont un tiers est affecté obligatoirement à la couverture des dépenses de reconstruction et d'équipement; 25 à 30 milliards par des ressources à prélever sur le produit attendu de l'aide intérimaire. »

Je fais observer que, pour atteindre ce chiffre de 79 milliards, on se propose de prélever 40 milliards sur le produit de l'emprunt et du prélèvement exceptionnel.

Il reste que j'ai raison d'affirmer que la part de l'agriculture est infime. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Et si vous utilisez une première fois le produit du prélèvement exceptionnel pour financer les travaux prévus par le budget extraordinaire, vous ne pouvez pas les utiliser une seconde fois à une autre fin. Il ne s'agit pas de mentir au pays ! (*Exclamations et rires au centre et sur divers bancs à gauche et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur général. Voulez-vous me permettre une mise au point, monsieur Waldeck Rochet ?

M. Waldeck Rochet. Volontiers.

M. le rapporteur général. Donnant lecture de mon rapport, vous indiquez vous-même à l'Assemblée qu'une somme de 40 milliards provenant du prélèvement est partiellement affectée à l'équipement industriel et rural.

Vous savez fort bien que le produit du prélèvement doit être de 120 milliards de francs; or, vous déclarez: vous utilisez tout le prélèvement et vous n'aurez plus rien.

Voulez-vous faire la différence entre 120 milliards et 40 milliards ? Il reste 80 milliards de francs pour l'équipement du pays et sa reconstruction.

M. Waldeck Rochet. Les deux tiers du produit du prélèvement, soit 80 milliards de francs, seront affectés à la reconstruction et au payement des dommages de guerre. Et il a été convenu, lorsque nous avons discuté le prélèvement exceptionnel, que le troisième tiers, soit 40 milliards de francs, serait réparti, par moitié, entre l'équipement rural et l'équipement industriel.

Or, je constate que 4 milliards de francs seulement, au lieu de 20, seront affectés à l'agriculture, en sorte que je persiste à affirmer que le prélèvement exceptionnel, à cet égard, est une duperie.

A la vérité, non seulement le prélèvement ne favorisera pas le développement de notre économie, mais, en se combinant avec la hausse massive des prix industriels décidée par M. René Mayer, avec la dévaluation du franc et le retrait des billets de 5.000 francs, il ne peut que porter un coup mortel décisif à notre production, en frappant notamment les petites et les moyennes entreprises.

Pour justifier le prélèvement exceptionnel, M. René Mayer, dans son intervention, s'est en outre efforcé de le présenter comme un élément important dans la lutte pour la stabilité de la monnaie et des prix.

Il a d'abord affirmé que le prélèvement est la condition ultime du maintien de la valeur du franc.

Mesdames, messieurs, laissez-nous rire! Un mois après avoir fait voter ce prélèvement exceptionnel, le Gouvernement décidait la dévaluation du franc par rapport au dollar, à concurrence de presque la moitié de sa valeur.

A cet égard, vous avez trompé le pays, que vous le vouliez ou non.

Dans le discours du 19 octobre, auquel M. René Mayer a fait allusion, le ministre des finances soutenait que la hausse des prix industriels n'entraînerait pas la hausse des prix en général, notamment des prix alimentaires.

Eh bien! là encore, les faits sont indiscutables.

Depuis deux mois, le coût de la vie a augmenté dans des proportions effrayantes; soutenir le contraire devant nos ménagères serait une imprudence.

A cet égard, Jacques Duclos avait raison lorsqu'il disait que M. René Mayer n'a pas réussi.

M. René Mayer, en décembre et dans le discours qu'il a prononcé à cette tribune, ce soir, a laissé entendre que le prélèvement exceptionnel, le relèvement des prix industriels pourraient entraîner un relèvement du niveau de vie de la classe ouvrière, l'astuce étant, ici, d'opposer, comme toujours, les ouvriers aux paysans.

Nous avons dénoncé avec vigueur, au mois de décembre dernier, une telle duperie, en soutenant que cette hausse des prix industriels, décidée par M. René Mayer, aboutirait à l'élévation générale du coût de la vie.

Aujourd'hui, les faits nous donnent raison, et le plan de M. René Mayer se présente en définitive comme un plan de vie chère pour les travailleurs des villes, pour la classe ouvrière, en même temps qu'une entreprise de spoliation tendant à dépouiller la paysannerie et les classes moyennes au profit des grandes sociétés capitalistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sans doute, en obligeant les agriculteurs — j'insiste sur ce point — à payer beaucoup plus cher les engrais, les machines agricoles et les autres produits industriels, en s'appropriant par ailleurs leurs économies par le moyen du prélèvement exceptionnel, le Gouvernement — c'est sa théorie — a-t-il trouvé effectivement un procédé propre à diminuer la part des agriculteurs dans le revenu national.

Il reste, je le répète, que cette opération a été faite exclusivement au profit du grand capitalisme et de la haute finance.

Au cours du mois de janvier, M. René Mayer a pris une série d'arrêtés augmentant, dans des proportions massives, le prix des objets manufacturés et des produits industriels.

Les engrais, depuis le mois d'août dernier, ont augmenté de 80 à 230 p. 100; les machines agricoles, les tracteurs, de 74 à 104 p. 100; sur les semoirs, la hausse est de 117 p. 100; sur le matériel de fenaison, de 123 à 130 p. 100; sur les pneumatiques de 60 p. 100; sur les matériaux de construction, de 80 à 100 p. 100; sur les aliments du bétail tels que les tourteaux, de 66 p. 100.

Et je souligne qu'il s'agit de prix taxés. Les prix des produits industriels, qui ont été libérés par M. René Mayer, ont subi des hausses généralement plus considérables.

A qui profitent ces hausses de prix? Non pas à la classe ouvrière, mais uniquement aux grands capitalistes qui ont stocké des marchandises en attendant les augmentations de M. René Mayer.

Voulez-vous un exemple que j'ai pu vérifier sur place ? C'est celui de l'usine Pugenat, à Bourbon-Lancy, en Saône-et-Loire. Il y a maintenant, dans cette usine, 5.000 machines agricoles stockées, faucheuses, moissonneuses-lieuses et autres. Jusqu'à ce jour, l'usine Pugenat a refusé systématiquement de vendre ces machines agricoles aux cultivateurs des environs, attendant, sans doute, les hausses. Celles-ci sont réalisées, et les faucheuses qui étaient vendues, le 15 décembre dernier, 18.000 francs, valent maintenant 58.000 francs.

Au centre. Vous avez dit que l'usine ne vendait pas!

M. Waldeck Rochet. Elle ne vendait pas à 18.000 francs, parce qu'elle préfère vendre maintenant à 58.000 francs; il s'agit cependant d'une faucheuse fabriquée dans le courant de l'année 1947!

Les moissonneuses-lieuses, qui valaient 58.000 francs à la même date du 15 décembre, coûtent maintenant 157.000 francs. Je pourrais multiplier les exemples.

Ceux-ci sont suffisants pour mesurer quels beaux bénéfices les arrêtés de M. René Mayer rapportent à ces grandes sociétés capitalistes.

Quelles sont les conséquences de cette politique ? Si on ne se place pas sur le même plan que la banque Rothschild ou les grandes sociétés capitalistes, on est bien obligé de considérer qu'elles sont désastreuses.

Nous recevons tous les jours, de nombreuses régions de France, des lettres de cultivateurs, qui déclarent qu'à la suite du prélèvement exceptionnel et des hausses massives sur les machines et les produits

industriels, ils sont amenés, en grand nombre, à renoncer aux achats qu'ils avaient envisagés.

Au centre. Pas possible ?

M. Waldeck Rochet. J'entends un collègue qui déclare: « pas possible ».

Peut-être cela ne l'intéresse-t-il pas que nos cultivateurs soient obligés de renoncer à s'équiper et à moderniser leur outillage.

En revanche, cette question intéresse le pays, parce que vous-même et vos amis déclarez, tous les jours, qu'une des conditions du relèvement du pays, c'est le développement de la production agricole. Or, la politique que font les hommes du Gouvernement que vous soutenez ne fait que décourager la production. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voici ce qu'écrit un petit cultivateur de Vaucluse:...

M. René Penoy. Nous recevons autant de lettres que vous et s'il nous fallait les lire devant cette Assemblée, comme vous le faites, nous n'en finirions pas!

M. Waldeck Rochet. Les lettres de cultivateurs, d'artisans, de petits commerçants vous intéressent très peu. Vous semblez bien vous en moquer, puisque vous faites exactement le contraire de ce qu'elles demandent!

M. Jean Bartolini. Ils sont encore là pour quelque temps: ils s'en moquent éperdument!

M. Waldeck Rochet. « Vers le 9 novembre, dit mon correspondant, j'ai enfin obtenu un bon pour l'achat d'un pulvérisateur Vermorel à moteur, appareil que j'attends depuis bientôt deux ans. Cet appareil ne m'a pas été livré et pour cause.

« En novembre dernier, cet appareil était coté 97.000 francs. Aujourd'hui il cote 180.000 francs. Comme je dois payer 65.000 francs de prélèvement exceptionnel, je me trouve placé dans l'alternative suivante: ou abandonner ma commande de pulvérisateur, ou ne pas payer l'impôt. »

Voilà où en est aujourd'hui le petit cultivateur. Que faut-il faire ?

Un autre cultivateur des Ardennes nous dépeint sa situation en ces termes:

« Jeune cultivateur, âgé de 25 ans, j'ai loué, au début de l'année 1945, une ferme de 25 hectares qui était totalement délaissée depuis 1936.

« Depuis mon installation dans cette ferme, je mange de l'argent tous les jours. L'hiver 1946-47 mes blés ont gelé, j'ai resemé du blé de printemps ainsi que de l'orge et de l'avoine; mes récoltes ont grêlé à 30 p. 100. La sécheresse qui a suivi pendant l'été et l'automne a fait le reste.

« J'avais contracté un emprunt de 325.000 francs pour m'installer. Aujourd'hui, en plus des intérêts que je dois payer, on me demande 12.000 francs d'impôt sur les bénéfices agricoles et 45.000 francs de prélèvement exceptionnel... ».

M. Guy Desson. Il est exempté, puisque vous dites qu'il s'est installé en 1945.

M. Waldeck Rochet. ... « Si l'on m'oblige à payer, je préfère abandonner l'exploitation tout de suite. »

Eh bien, messieurs, et je réponds là encore à une interruption, on me disait tout à l'heure: « Le Gouvernement n'est pas responsable des gelées et de la grêle. » C'est vrai. En tout cas, le Gouvernement pourrait aussi ne pas demander des 12.000 et des 45.000 francs de prélèvement exceptionnel à de jeunes cultivateurs de ce genre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il ne s'agit pas là de cas isolés, mais des milliers de paysans français se demandent, aujourd'hui, s'ils ne seront pas contraints d'abandonner la terre, car bon nombre d'entre eux sont littéralement écrasés par votre prélèvement exceptionnel.

M. Jean Biocquaux. N'exagérez rien!

M. Waldeck Rochet. « N'exagérez rien! » Vous savez parfaitement que, dans certaines régions, on demande à des producteurs tels que les vignerons produisant des vins à appellation contrôlée, et cela tant au titre de l'impôt que du prélèvement exceptionnel, des sommes qui dépassent parfois la valeur de leur récolte globale.

Mme Rachel Lempereur. Farceur! (*Rires et applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Waldeck Rochet. « Farceur! » On voit bien que vous ne connaissez rien au problème, madame Lempereur!

Vous appartenez à cette catégorie de gens qui ne reconnaissent pas un poireau d'une betterave. Vous feriez mieux de ne pas intervenir dans des choses que vous ne connaissez pas. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Au centre. Ne parlait-on pas de viticulteurs ?

M. Waldeck Rochet. Oui, nous parlions des viticulteurs.

De véritables cris d'alarme nous parviennent des régions viticoles.

M. Yves Fagon. M. Lamour est sans doute ruiné ?

M. Waldeck Rochet. J'ai reçu, hier encore...

Au centre. Une lettre ?

Mme la présidente. Messieurs, n'interrompez pas l'orateur, je vous en prie.

M. Waldeck Rochet. ... une lettre au bas de laquelle figurent de nombreuses signatures que je puis vous montrer. Elle se termine ainsi:

« Sans une amélioration importante et indispensable, les petits vignerons ruinés, découragés, se verraient contraints d'abandonner la culture de la vigne pour chercher ailleurs d'autres moyens de vie. »

Une politique qui pousse les producteurs à abandonner la terre n'est pas une politique de relèvement national et ce n'est pas bonne besogne que d'essayer, à la faveur de plaisanteries sur telle ou telle personnalité, de dresser ouvriers et paysans les uns contre les autres. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Yves Fagon. M. Lamour n'a rien d'un ouvrier ou d'un paysan !

Au centre. M. Lamour est avocat.

M. Waldeck Rochet. Il ne s'agit pas de Lamour, il s'agit des viticulteurs. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Je sais que, dans certains journaux comme *L'Aube* et d'autres, on se plaît à jouer de ces divisions, de ces querelles entre ouvriers et paysans. Ce n'est pas là — je le répète — de la bonne besogne.

M. Yves Fagon. Nous luttons contre tous les exploitateurs et Lamour est un exploiteur !

M. Jacques Duclos. Les autres orateurs ne parleront pas si les interruptions continuent !

Mme la présidente. Je me permettrai de vous faire remarquer que vous n'êtes pas les derniers à interrompre...

M. Jacques Duclos. Je vous garantis que nous allons nous occuper des autres orateurs !

M. Charles Benoist. Nous vous faisons remarquer, madame la présidente, que vous n'êtes pas intervenue pour protéger le droit de parole à notre orateur.

Mme la présidente. Je vous demande pardon, monsieur Benoist, vous n'avez pas l'oreille fine.

M. Jean Bartolini. Ils se moquent du prélèvement: ils se sont voté un supplément d'indemnité de 200.000 francs ! (*Interruptions au centre.*)

M. Jacques Duclos. Allez stipendiés du Vatican, soldats du pape, zouaves pontificaux !

M. Jean Biocquaux. Ils n'ont pas peur de vous !

Mme la présidente. Pour le moment, messieurs, c'est vous qui interrompez votre orateur.

Veuillez poursuivre, monsieur Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, ce qui irrite plus particulièrement nos paysans, nos artisans, nos petits boutiquiers et les dresse contre le prélèvement exceptionnel, c'est l'iniquité et l'injustice du système que vous avez mis sur pied.

On sait, dans nos campagnes, que les grands propriétaires fonciers non exploitants qui possèdent dix, quinze, vingt ou trente fermes sont exemptés du prélèvement exceptionnel. On sait également que les grandes sociétés capitalistes payent très peu, quand elles ne sont pas complètement exonérées, ce qui est le cas d'un grand nombre d'entre elles et non des moindres. Notre ami Jacques Duclos en a fait la démonstration tout à l'heure.

Enfin, ils se dressent contre le prélèvement exceptionnel, parce qu'ils n'ont pas le sentiment que les sacrifices que vous exigez d'eux amélioreront la situation financière et économique du pays. Ils savent que ces sacrifices iront, au contraire, s'engloutir dans un gouffre de dépenses improductives et ils ont raison, puisque, pour l'année 1948, avec le service de dix-huit mois, les dépenses militaires atteindront, probablement, près de 400 milliards, sans compter les 60 milliards que nous coûte la poursuite de la guerre en Indochine, de cette guerre absurde et contraire à l'intérêt français. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean-Marie Louvel. C'est vous qui la provoquez !

M. Waldeck Rochet. C'est pourquoi ils ont le sentiment que de telles dépenses rendront absolument vains et inutiles les sacrifices que vous réclamez d'eux.

M. Henri Bouret. Et qui soutient les assassins de soldats ?

Mme la présidente. Monsieur Bouret, veuillez ne pas interrompre.

M. Waldeck Rochet. Votre politique n'est pas une politique de redressement national.

Seules une politique tendant à encourager la production, à réduire massivement les dépenses improductives, notamment les dépenses militaires, et une réforme de la fiscalité faisant payer les capitalistes que vous exonérez pourraient aboutir au redressement économique et financier!

Mais le Gouvernement actuel tourne le dos à cette politique de relèvement national. C'est pourquoi nous combattons vos projets qui sont, à nos yeux, des projets de spoliation.

La majorité de cette Assemblée a voulu maintenir le prélèvement exceptionnel en votant contre notre proposition d'abrogation pure et simple.

Vous êtes maintenant appelés à vous prononcer sur le texte de la commission des finances, texte d'aménagement, qui n'apporte pratiquement aucune amélioration sérieuse, sinon quelques délais qui seront accordés parcimonieusement par les commissions départementales, sous le contrôle de l'administration.

Ce n'est pas cela que demandent les contribuables qui sont écrasés, qu'il s'agisse des artisans, des paysans, des boutiquiers ou des membres des professions libérales. Ces différentes catégories demandent une véritable revision de l'assiette du prélèvement exceptionnel, à défaut de l'abrogation, puisque nous n'avons pas pu l'obtenir.

C'est pourquoi nous avons déposé des amendements qui tendent à alléger sérieusement les charges pesant sur les catégories que je viens de rappeler, les artisans, les paysans, les commerçants et les membres des professions libérales. Nous défendrons ces amendements avec...

M. Jean Biocquaux. ...beaucoup d'éloquence.

M. Marcel Poimbœuf. Et conviction!

M. Waldeck Rochet. ...notre ardeur habituelle. Nous nous efforcerons de faire adopter quelques-uns de ces amendements pour rendre un peu moins nocif et un peu moins mauvais ce prélèvement exceptionnel.

Et de toute façon nous continuerons notre action dans le pays...

M. Jean Biocquaux. L'appel à l'insurrection.

M. Waldeck Rochet. ...contre vos projets de misère et de spoliation, parce que votre politique mène au désordre et à la catastrophe.

Nous combattrons pour faire échec à cette loi de spoliation et pour défendre le bien et le patrimoine du paysan, de l'artisan, du petit commerçant, contre votre gouvernement d'expropriateurs.

Ce faisant, nous défendrons les intérêts de la France et de la République contre les chercheurs d'aventures. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Lecacheux.

M. Joseph Lecacheux. Mesdames, messieurs, je n'abuserai pas de l'attention de l'Assemblée.

Je me bornerai à signaler à M. le ministre des finances et des affaires économiques une illégalité qui existe dans la loi sur le prélèvement exceptionnel en ce qui concerne les bénéfices agricoles.

La loi précise que, pour tout prélèvement imposé aux exploitants agricoles, on prendra comme base les bénéfices agricoles de 1946. Or, en 1947, l'administration des finances a réclamé pour les bénéfices agricoles de 1946 le double de ce que, légalement, devaient payer les assujettis à cet impôt.

En effet, une loi qui fut votée le 22 mars 1946 décidait d'évaluer les bénéfices agricoles sur un coefficient 6 par rapport au revenu cadastral, au lieu du coefficient 3 jusqu'alors en vigueur.

L'impôt se trouvait donc, par cette loi, doublé. Cependant, légalement, il ne l'était que pour les bénéfices à partir de 1947 et non pour ceux de 1946. En effet, il est de droit constant que le calcul de l'impôt, en pareille matière, est toujours établi sur les évaluations au 1er janvier de l'année précédente.

La loi modifiant l'assiette de l'impôt ayant été votée le 22 décembre 1946, les bénéfices de 1946 devaient être calculés sur le coefficient 3 et non sur le coefficient 6.

C'est cependant sur ce dernier que sont établis les impôts sur les bénéfices agricoles de 1946.

Or, par arrêt du 2 novembre 1947, le conseil d'Etat a confirmé cette interprétation: l'administration des finances a été condamnée à rembourser au contribuable — l'exploitant agricole, en l'occurrence — le trop-perçu, c'est-à-dire la moitié de ces impôts.

Ceci présente un intérêt capital que vous êtes bien obligé d'admettre, monsieur le ministre.

Nous constatons, en effet, que votre administration ignore les lois, ou tout au moins qu'elle les interprète à son bénéfice.

En pareille matière, les arrêtés du conseil d'Etat font jurisprudence.

Vous êtes donc désarmés contre les demandes de remboursement du trop-perçu faites par les intéressés, que défendront leurs associations syndicales.

Pour une fois, le pot de terre aura raison du pot de fer.

Mais il y a plus. Par cet arrêt du conseil d'Etat, votre loi sur le prélèvement exceptionnel va se trouver, en ce qui concerne les exploitants soumis aux bénéfices agricoles, entachée d'illégalité, puisque vous prétendez les faire payer sur des sommes réclamées en 1947 pour des bénéfices réalisés en 1946 et évaluées au double de ce que vous étiez en droit de leur demander.

La loi que nous examinons maintenant aboutira donc à ce résultat que, dans le cas qui nous occupe, l'Etat ayant à rembourser le trop-perçu en 1947 et ne pouvant exiger maintenant que la moitié des évaluations prévues, se trouvera, dans de nombreux cas, débiteur du contribuable.

J'ai voulu, monsieur le ministre, attirer votre attention sur ce point, pour que vous puissiez, s'il en est encore temps, donner des instructions à vos services pour qu'ils ne réclament pas aux exploitants, au titre des bénéfices agricoles, des impôts qu'ils ne doivent pas, et que, par la suite, vous ne vous trouviez pas en face d'un contribuable qui, ne devant rien, refusera de vous payer et pourra vous appeler devant la justice pour remboursement.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous oubliez seulement que des délais de pourvoi ont été prévus.

M. Joseph Lecacheux. La preuve, c'est que vous avez donné, dans certains départements, des instructions à vos trésoriers pour qu'ils ne perçoivent pas les impôts de cette façon, dans le département de la Gironde en particulier.

Mme la présidente. La parole est à M. Roulon.

M. Henri Roulon. Mesdames, messieurs, ma proposition de loi qui tend à redresser les injustices du prélèvement exceptionnel n'a rien de démagogique. Je vous demande avec conviction de la prendre en considération.

C'est là une question très grave pour les producteurs de céréales et il est bon que chacun prenne ses responsabilités.

Si, depuis quelques années les agriculteurs spécialisés dans la culture des céréales avaient été favorisés par des récoltes abondantes, ou simplement normales, comme avant la guerre, je ne serais pas ici pour plaider leur cause. Mais par suite du manque de tracteurs, de chevaux, d'engrais, ils se trouvent dans une situation très précaire.

A ces causes de mauvaises récoltes, ce sont ajoutées les gelées de l'hiver 1947-1948 qui ont anéanti tout le travail d'une année.

Ce fait brutal, qui ne se produit qu'à de longues années d'intervalle, vient de frapper durement les producteurs de céréales.

Songez que plus d'un million et demi d'hectares de blé ont été anéantis l'hiver dernier; tous les travaux accomplis et toutes les semences jetées au sol ont été perdues.

Il a fallu réensemencer et accumuler ainsi de nouveaux frais pour obtenir un rendement inférieur de 6 ou 7 quintaux à l'hectare. Après le gel qui anéantit les premiers ensemencements, les seconds furent éprouvés par l'extrême sécheresse. L'année s'avère donc extraordinairement mauvaise.

Le paysan ne boude pas le travail, mais devant les fléaux qui le frappent aussi durement, il est prêt à se décourager.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de vouloir bien vous pencher avec sollicitude sur ce drame, et de ne pas ajouter aux épreuves naturelles de nouvelles épreuves qui pourraient être évitées. Ce qu'on demande au producteur est au-dessus de ses moyens.

Comment pouvez-vous lui infliger des charges aussi lourdes? En ce moment, il ne peut même pas payer ses impôts sur les bénéfices agricoles. Il doit s'adresser à la caisse de crédit agricole pour emprunter avec l'espoir que les années à venir lui seront plus favorables.

Mais, en fait, monsieur le ministre, je voudrais vous demander si vous n'avez pas réalisé le prélèvement chez les paysans, par suite de l'inflation.

Je m'explique: lors du vote de votre loi sur le prélèvement, vous avez donné l'assurance qu'elle n'aurait aucune incidence sur le prix de la vie et que les prix des denrées agricoles ne seraient pas augmentés. Vous avez tenu parole. Je ne puis vous en féliciter, car le paysan qui, lui, voit bloquer les prix de ses produits, qui, en fait, n'ont nullement augmenté, subit toutes les hausses du commerce que vous autorisez.

Le prix du blé fixé à 1.650 francs le quintal en septembre a été établi sur un rendement de 1.475 kilogs à l'hectare par vos services, alors que le prix de 1.950 francs reconnu officiellement par l'association des producteurs de blé et par l'O. N. I. C. n'a pas été retenu. C'est donc bien un prix de misère que vous appliquez.

Le paysan patriote qui a réensemencé pour garantir autant que possible le pain aux Français n'a eu qu'un rendement de 7 à 8 quintaux par hectare par suite de la sécheresse. Il se trouve donc désavantagé. En revanche, son voisin qui avait ensemencé soit en orge, soit en betteraves industrielles, a obtenu des rendements très supérieurs.

Je vais, avec preuves à l'appui, vous donner quelques prix en vigueur depuis l'inflation monétaire.

M. le ministre des finances nous a dit tout à l'heure que tout avait augmenté de 5 p. 100. Je rejoins à ce propos l'opinion de notre collègue M. Waldeck Rochet. Voici des prix comparés au 1er mars 1947 (décret du 24 février 1947) et au 1er mars 1948:

Sulfate d'ammoniaque 20,80 p. 100: 625 francs au 1er mars 1947, 1447 francs au 1er mars 1948.

Nitrate de soude 16 p. 100: 673 francs au 1er mars 1947, 1404 francs au 1er mars 1948.

Chlorure de potasse, 429 francs au 1er mars 1947, 920 francs au 1er mars 1948.

Sulfate de potasse, 728 francs au 1er mars 1947, 1617 francs au 1er mars 1948.

Superphosphate, 310 francs au 1er mars 1947 et 581 francs au 1er mars 1948.

Il y a quelque chose d'anormal dans le prix des engrais.

L'article 28 de l'arrêté n° 19413, du 7 janvier 1948, sous le titre III, porte le prix de vente des nitrates de potasse à 3.065 francs.

Pour cet engrais, le prix de vente légal par un revendeur, en sacs de 100 kilos, serait le suivant: prix vrac, 3.443 fr. 80, sacs jute, 67 fr. 40; ensachage usine, 7 fr. 90; marge détaillant 267 fr. 70; prix de vente légal à la culture, 3.786 fr. 80. Or, si vous achetez le sulfate d'ammoniaque ou chlorure de potasse, vous le payez 920 fr. 20 et le nitrate de chaux 13 p. 100, 1.074 fr. 20, soit au total la même quantité d'engrais pour 1.994 fr. 40 au lieu de 3.786 fr. 80.

Ces prix ont été autorisés par vous, monsieur le ministre.

M. Waldeck Rochet vous a parlé du matériel agricole.

La faucheuse 2 CV Dolle valait, en 1947, 20.210 francs. Elle vaut maintenant 56.800 francs. La lieuse valait 56.915 francs en 1947; elle en vaut 150.115 francs à l'heure actuelle. Un brabant valait 11.500 francs en 1947, 26.300 maintenant.

J'ai commandé, l'année dernière, au mois d'avril — car j'avais eu un bon de la maison Nodet — un semoir de quatre mètres au prix de 82.000 francs. Il y a huit jours on m'a écrit qu'il était à ma disposition au prix de 225.000 francs.

J'estime qu'on aurait dû faire quelque chose et ne pas laisser les maisons travailler dans de pareilles conditions.

Le prix de la lessiveuse (*Rires et exclamations*) — car il faut parler des lessiveuses — est passé de 550 francs à 1.620 francs.

A gauche. Et elle est vide! (*Rires.*)

M. Henri Roulon. Et il n'y a pas de billets dedans, monsieur le ministre! (*Nouveaux rires.*)

Mme la présidente. Je vous prie de ne pas interrompre notre collègue. Celui qui est à la tribune en ce moment vous écoute toujours avec courtoisie. (*Applaudissements.*)

M. Henri Roulon. La loi a une portée générale et ne fait aucune distinction entre les diverses catégories de paysans: maraîchers, éleveurs, vignerons et producteurs de céréales. Or, ces distinctions s'imposent.

Je ne veux parler ici que de ce que je connais.

Je n'ai jamais fait de jardinage et je ne suis pas vigneron.

Par contre, je sais que l'éleveur a plus de facilités pour exploiter sa propriété que le producteur de céréales.

L'exploitant d'une ferme de cent hectares qui fait de l'élevage n'a besoin que d'un personnel restreint de quatre ou cinq personnes, alors que le cultivateur, pour la même superficie, doit recourir aux services de huit à dix ouvriers permanents, d'où charges plus lourdes.

C'est donc une erreur, pour cette imposition, de soumettre tous les exploitants de la terre à une commune mesure. Si certains ont fait des bénéfices, les producteurs de céréales qui ont été sinistrés par la gelée et la sécheresse sont tous en déficit.

C'est pourquoi j'ai déposé une proposition de loi tendant à les exonérer du prélèvement exceptionnel. Je vous demande d'y prêter toute votre attention, car elle est très limitative.

Dans l'article 1er de ma proposition, je demande en effet que soient exonérés les producteurs de céréales ayant eu au moins 75 p. 100 de leurs emblavures en blé détruites pendant l'hiver 1946-1947, et j'ajoute, pour limiter autant que possible l'exonération, que la superficie emblavée doit correspondre au moins à 25 p. 100 de l'étendue de l'exploitation.

Il serait également urgent d'aider les jeunes agriculteurs qui ont pris une ferme pour l'exploiter en 1946. Je suis tout à fait d'accord à ce sujet avec M. Waldeck Rochet. N'ayant rien récolté, ils ont dû, eux, acheter toutes leurs semences. Ce n'est certes pas faire acte de démagogie que de les exonérer du prélèvement.

Une mesure de justice pourrait également être prise en faveur des prisonniers qui, rentrés de captivité en 1945, se sont remis courageusement au travail.

Ils ont livré, au début de la guerre, des chevaux à la réquisition, qui leur ont été payés entre 3.500 et 9.000 francs. Leurs familles en ont été privées pendant cinq ans. A leur retour, quand ils ont dû se rééquiper, les prix n'étaient plus les mêmes: les chevaux se vendaient de 120 à 150.000 francs. De plus, leurs terres étaient plus ou moins abandonnées. Il leur a fallu fournir de gros efforts et engager de fortes dépenses pour remettre leurs terres en état.

Je demande à l'Assemblée de faire un geste de reconnaissance en faveur de ces victimes.

Enfin, il serait également juste qu'une mesure d'allègement soit prise en faveur de nos vignerons, car leur travail est bien ingrat. Il suffit d'une seule nuit de gel au printemps pour réduire à néant toute leur récolte. Si elle en réchappe, alors, c'est un orage de grêle qui survient pendant les grandes chaleurs. C'est ce que nous avons encore vu cette année dans notre département.

L'exonération du prélèvement s'impose donc quand les récoltes de 1946 et 1947 auront été détruites dans une proportion supérieure à 50 p. 100, ce qui reste ne couvrant pas les frais.

Je vous demande aussi de limiter les cas d'exonération aux producteurs de céréales ayant ensemencé en blé 25 p. 100 de leur exploitation et les vignerons qui pourront justifier d'un emprunt à la caisse de crédit agricole se montant à 2.000 francs par hectare, emprunt souscrit entre le 1er janvier 1945 et le 1er décembre 1947.

Tel est le résumé de la proposition que j'ai déposée. Elle ne comporte aucune surenchère. Si vous la votez, vous rendrez confiance aux paysans qui sont toujours très reconnaissants à ceux qui les comprennent et demeurent très sensibles à toutes les marques d'encouragement qu'ils reçoivent. Ils se mettront alors avec plus de cœur encore à leur travail qui nous fournit le pain quotidien.

Je suis encore d'accord avec M. Waldeck Rochet... (*Exclamations au centre.*) — ce n'est pas une question politique qui joue en l'occurrence — pour vous dire que la petite paysannerie est dans la misère.

Je puis vous assurer, monsieur le ministre, que vous ne toucherez pas beaucoup au titre du prélèvement chez les paysans de mon département.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Combien y a-t-il d'imposés au titre des bénéfices agricoles dans votre département ?

M. Henri Roulon. 3.000 environ.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Combien y a-t-il d'agriculteurs en tout ?

M. Henri Roulon. Je ne peux pas vous le dire.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ceux qui ne sont pas imposables au titre des bénéfices agricoles et qui n'ont pas 600 francs de revenu cadastral sont exonérés, les autres ne payent que 5.000 francs.

M. Henri Roulon. Toujours est-il que je connais très bien la situation des paysans, ayant été paysan moi-même toute ma vie. Je connais, notamment, l'état actuel de leur bourse. Vous ferez ce que vous voudrez pour le prélèvement. Mais, si vous enlevez leur argent aux paysans, ils ne pourront pas acheter les engrais azotés dont ils ont besoin pour le printemps prochain, et vous aurez des milliers de quintaux de moins à la récolte prochaine. (*Applaudissements à droite.*)

Voix diverses. Suspension!

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, à cette heure et au point où nous en sommes, ne croyez-vous pas qu'il conviendrait de suspendre le débat, afin de pouvoir le reprendre à une heure utile dans la journée ?

Si nous le poursuivons, nous risquons de ne pouvoir siéger dans le courant de la journée, et d'être obligés de reprendre cette discussion au début de la soirée.

En le renvoyant maintenant, nous pourrions le reprendre au début de l'après-midi, ce qui nous permettrait de le conduire à son terme dans la soirée. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à droite.*)

Voix diverses. A quinze heures.

Mme la présidente. La parole est à M. Giacobbi.

M. Paul Giacobbi. Je crois que la sagesse consisterait à épuiser la liste des orateurs inscrits sur l'article 1er avant de suspendre le débat qui pourrait être repris, par exemple, à dix-sept heures.

Mme la présidente. La proposition de M. Giacobbi tendant à renvoyer le débat après avoir entendu tous les orateurs inscrits sur l'article 1er me paraît sage.

Je rappelle que le débat ayant été organisé, le temps de parole des orateurs est limité.

Si donc ces derniers veulent bien respecter leur temps de parole et si l'Assemblée consent à les écouter en silence, la bonne volonté de chacun aidant, nous pourrons terminer la discussion sur l'article 1er dans un délai raisonnable.

M. Patrice Bougrain. Je demande la parole.

Mme la présidente. La parole est à M. Bougrain.

M. Patrice Bougrain. Je me permets d'insister pour le renvoi de la discussion, et ce, pour deux raisons. La première, c'est qu'on ne peut, à cette heure avancée et en raison de notre état de fatigue, suivre avec fruit le débat en cours.

En second lieu, à la cadence à laquelle nous travaillons, une partie du personnel est dans un état de fatigue extrême. A titre indicatif, je serais heureux de connaître le nombre de malades parmi le personnel de l'Assemblée.

J'insiste donc, me ralliant à la proposition de M. le rapporteur, pour que le débat soit dès maintenant suspendu, ce qui nous permettra de le reprendre dans des conditions normales à quinze heures.

Du reste, le pays ne comprend pas la façon dont nous travaillons, qui consiste à siéger la nuit et à dormir le jour.

Mme la présidente. Monsieur Bougrain, croyez bien que tous vos collègues prennent en considération la fatigue du personnel. Nous savons l'effort qui lui est demandé et qu'il accepte sans se plaindre.

Aussi bien, s'il se fût agi de lever la séance à minuit, et de la reprendre logiquement ce matin à neuf heures, j'aurais compris votre insistance. Mais au point où nous en sommes de la discussion, la proposition de M. Giacobbi me paraît raisonnable.

M. le rapporteur général. Je n'insiste pas pour le renvoi du débat.

Mme la présidente. Je mets aux voix la proposition de M. Giacobbi, tendant à entendre les orateurs encore inscrits sur l'article 1er.

(L'Assemblée, consultée, adopte cette proposition.)

Mme la présidente. La parole est à M. de Raulin-Laboureur.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Au mois de janvier, l'Assemblée nationale avait adopté un certain nombre d'amendements qui corrigeaient des injustices du texte initial de la loi.

Le Gouvernement retira, dans les conditions que vous connaissez, le projet modifié par l'Assemblée.

La condition première à réaliser par un gouvernement pour avoir la confiance du pays est de démontrer son souci d'approcher de la justice.

Nous sommes bien obligés de constater que ce souci ne semble pas avoir toujours inspiré les auteurs de la loi du 7 janvier 1948.

Nous constatons, en effet, dans le texte, un certain nombre d'atteintes graves aux principes de l'égalité des citoyens devant les charges publiques.

Nous constatons également des différences monstrueuses de traitement entre les catégories de contribuables et à l'intérieur même des catégories, des différences non moins grandes.

Tant que le prélèvement est superposé à la fiscalité existante, il répète en plus grand les inconvénients de celle-ci et amplifie les injustices.

Les chiffres démontrent que le prélèvement ne trouve pas dans des conditions identiques deux contribuables ayant le même revenu imposable et encore moins quand il s'agit de contribuables ayant des situations de famille différentes.

Dans les diverses catégories d'impôts cédulaires donnant lieu au prélèvement exceptionnel, les déductions d'impôt pour charges de famille étaient plafonnées, pour les bénéfices imposables, en 1946, à un chiffre très faible.

La déduction maximum qui pouvait être accordée dans les professions non commerciales à un contribuable ayant cinq enfants était de l'ordre de 16.000 francs. Cette déduction ne représente, évidemment, en aucune façon, la différence de niveau de vie existant, pour un même revenu, entre le contribuable chargé de famille et le contribuable sans enfant.

A cette insuffisance des déductions familiales au titre de l'impôt primaire se surajoute, pour les mêmes catégories d'assujettis, le fait que le régime des allocations familiales est bien inférieur encore à celui des salariés.

Ces allocataires ne perçoivent pas l'allocation de salaire unique et le montant de leur allocation ne fait pas l'objet des mêmes rajustements que pour les salariés.

C'est pourquoi, nous soutiendrons des amendements ayant pour objet d'humaniser la loi, de l'adapter aux capacités contributives réelles des assujettis et d'apporter, à l'intérieur même de chaque catégorie, des mesures de détente susceptibles de rendre effectivement supportable le poids du prélèvement exceptionnel.

J'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de l'Assemblée, au nom d'un certain nombre de nos collègues et au mien, des amendements que nous soutiendrons demain.

L'un de ces amendements a pour objet de demander que l'abattement à la base de 5.000 francs par enfant à charge et de 10.000 francs à partir du cinquième enfant, prévu par l'article 5 de la loi du 7 janvier 1948, soit applicable sans distinction à toutes les catégories d'assujettis au prélèvement exceptionnel.

Un autre amendement a pour but de demander que la date d'émission de la première tranche de l'emprunt soit reportée au 1er juillet 1948 en ce qui concerne les industries saisonnières. Je défendrai cet amendement au moment de la discussion de l'article correspondant.

A l'article 3, nous demanderons des délais s'échelonnant sur l'année entière pour les commerçants qui ne pourraient pas, ayant versé déjà une partie du prélèvement, se libérer plus rapidement.

A l'article 3 également, nous demanderons qu'un représentant désigné par les unions départementales des associations familiales fasse partie des commissions départementales.

M. Jean Cayeux. J'ai déposé un amendement semblable dont je demanderai la discussion avec celui de M. de Raulin-Laboureur.

M. Etienne de Raulin-Laboureur. Nous demanderons, à l'article 4, que les résistants et les combattants démobilisés en 1945 et 1946, après un service ayant duré plus d'une année, et que les veuves des morts au combat et de la résistance, puissent bénéficier des dispositions prévues à cet article.

A l'article 4 encore, nous demanderons que des contribuables anciens prisonniers de guerre qui justifient d'emprunts contractés en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 soient exonérés du prélèvement, dans la limite du montant du ou des emprunts ainsi contractés.

A l'article 5, nous demandons que les sociétés à succursales multiples et les coopératives, soient, pour le taux du prélèvement, assimilées aux autres entreprises commerciales.

Nous demandons enfin, toujours à l'article 5, qu'une somme égale au montant du minimum vital annuel soit déduite du forfait ou du bénéfice imposable avant le calcul du montant du prélèvement, pour la femme de l'artisan, de l'industriel ou du commerçant travaillant régulièrement avec son mari.

Tels sont les amendements d'ordre social que j'ai eu le plaisir de déposer. Ils ne modifient pas, dans l'ensemble, l'esprit de la loi, mais sont destinés, comme je l'indiquais tout à l'heure à l'Assemblée, à lui apporter un peu plus de justice que le texte primitif n'en avait prévu. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Frédet.

M. Maurice Frédet. Les orateurs qui m'ont précédé, se sont attachés à montrer les incidences regrettables du prélèvement sur l'agriculture.

J'aborderai, quant à moi, très rapidement, une question connexe qui tend à établir les coefficients applicables en matière de prélèvement exceptionnel au commerce de produits en provenance et à destination de l'agriculture.

Les coefficients que je soumets à votre approbation ont été soigneusement étudiés : ils représentent sensiblement 50 p. 100 du bénéfice des entreprises soumises au bénéfice réel et rétablissent ainsi un juste équilibre entre les charges imposées aux entreprises forfaitaires et celles qui sont soumises au bénéfice réel.

Je me permets d'attirer votre attention sur le point suivant.

Si la loi est maintenue dans son texte actuel, en ne tenant pas compte de l'importance du bénéfice, elle risque d'aboutir à ce paradoxe qu'une entreprise bénéficiaire, ne fût-ce que d'un franc, devra payer la totalité du prélèvement, alors que si elle avait été déficitaire de ce même franc elle aurait été exonérée.

Aussi avons-nous jugé indispensable d'établir une clause de sauvegarde qui limite, en tout état de cause, le montant du prélèvement à un pourcentage déterminé du bénéfice réel, pourcentage qui, à mon avis, ne devrait jamais dépasser 50 p. 100, taux maximum appliqué aux entreprises soumises au forfait.

Les professions afférentes aux produits agricoles sont à la fois des organismes de collecte et de distribution et ne jouissent d'ailleurs que de marges bénéficiaires très faibles. Le prélèvement, tel qu'il est calculé actuellement, aurait pour résultat d'absorber et même de dépasser largement le total des fonds de roulement des commerces considérés.

La restriction du crédit s'ajoutant à cette ponction, il est à craindre que la collecte des produits du sol ne puisse s'effectuer normalement avec, comme résultat immédiat, des répercussions très graves pour le ravitaillement.

Si la collecte est privée de l'élément commercial, les coopératives ne pourront y suffire et vont se trouver en présence de difficultés du même ordre malgré le privilège qui leur est accordé en matière de prélèvement.

Il est bien évident que subiront toute la rigueur du prélèvement les affaires saines et honnêtes qui comptabilisent la totalité de leurs transactions alors que les trafiquants et les fraudeurs seront une fois de plus favorisés.

S'il est souhaitable de voir disparaître les intermédiaires fauteurs de vie chère, il faut reconnaître que ce n'est pas par le prélèvement, tel qu'il est organisé, qu'on y parviendra. C'est précisément l'élément sain du commerce qui risquera d'être chassé des circuits de collecte et de

distribution. Et, avec l'élément sain, c'est la masse d'impôts qu'il représente et qu'il est seul à supporter qui risque de s'amenuiser dans des proportions plus importantes qu'on ne peut le supposer.

Aussi sont-ce ces raisons qui nous ont déterminés à présenter les chiffres suivants comme coefficients maxima sur le chiffre d'affaires:

0,50 p. 100 pour le commerce des grains et céréales soumis à l'O. N. I. C.;

1 p. 100 pour les commerces de gros de tous les autres produits du sol, c'est-à-dire pomme de terre, légumes secs, graines de de semences, pailles, fourrages, alimentation du bétail;

2 p. 100 pour les commerces de détail des mêmes produits.

Ces coefficients nous paraissent beaucoup plus acceptables que les coefficients prévus actuellement, qui sont de 1, 2 et 3 p. 100. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Albert Lalle.

M. Albert Lalle. Madame la présidente, il est prêt de six heures du matin et j'estime ridicule de continuer la discussion à pareille heure. Aussi, je renonce à la parole. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à droite.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Sigrist.

M. Joseph Sigrist. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a quelques semaines je me suis permis d'intervenir, dès le début de la discussion de cette loi, en vous exposant le point de vue des agriculteurs, des viticulteurs et de la paysannerie proprement dite.

Je vous ai montré la gravité du problème que pose le prélèvement dans certains milieux ruraux et tout particulièrement dans les milieux viticoles.

Je vous avais déclaré, et je vous l'affirme une fois de plus, que la brave paysannerie que j'ai l'honneur de représenter est consciente de son devoir vis à vis de l'Etat. Elle apprécie entièrement la rude tâche qui incombe au Gouvernement et se fait un devoir de lui prêter son concours et de l'appuyer dans la mesure du possible.

En ce qui me concerne, j'ai voté la loi; je la voterai à nouveau ce soir étant donné que je place l'intérêt du pays et de la patrie au-dessus de l'intérêt professionnel que je dois défendre dans cette Assemblée et qui, pourtant, m'est sacré. J'engage sous ce rapport ma responsabilité en face de ceux qui m'ont mandaté.

Mais je manquerai gravement à mon devoir, monsieur le ministre, si je n'attirai pas votre attention sur le sérieux de la situation créée dans certaines régions de notre chère Alsace et particulièrement, je le répète, dans nos milieux viticoles.

Vous ne devez pas ignorer, monsieur le ministre, les conditions exceptionnelles, rudes et pénibles, devant lesquelles se trouve une très grande partie de notre vignoble alsacien.

Tout d'abord, un morcellement excessif du terrain. Voulez-vous me permettre de vous citer un exemple? Il y a des viticulteurs propriétaires d'une petite exploitation d'un à deux hectares dont la propriété se compose, selon les régions, de dix, quinze ou vingt parcelles différentes et même plus et dont les plus espacées se trouvent à trois ou quatre kilomètres l'une de l'autre.

A côté de cela, notre vignoble est pour une grande partie très montagneux, très pénible à exploiter. Si l'on considère la culture intensive des vignes, surtout en ce qui concerne la lutte contre les insectes nuisibles et les maladies cryptogamiques, ainsi que la mise en place des engrais et de la fumure, il n'est nullement étonnant ni surprenant que les frais de production soient plus élevés que dans d'autres régions et qu'ils s'élèvent, selon des techniciens compétents, à 275.000 francs par an et par hectare.

Il faut absolument tenir compte d'une telle situation en appliquant le prélèvement.

Je vous ai parlé en qualité de viticulteur de profession, qui a exercé son métier jusqu'à l'âge de 50 ans, et en homme qui est étroitement lié à la population rurale et surtout viticole. J'ai vu et connu, dans ma vie professionnelle, les mauvaises années, les mauvaises périodes qu'a traversées notre vignoble. Je sais ce que sont les calamités atmosphériques pour les régions viticoles. Je vous en parle en connaissance de cause et par expérience. Je me fais l'interprète de cette brave population en déclarant que le prélèvement qui, pour nos viticulteurs, peut atteindre jusqu'à 80 p. 100, est trop élevé.

Monsieur le ministre, vous êtes saisi, comme nous-mêmes, de la motion de l'association des viticulteurs d'Alsace, de cette remarquable organisation professionnelle à laquelle je suis lié depuis qu'elle a pris naissance en la mauvaise année 1940.

Je me fais un grave devoir, monsieur le ministre, de vous prier, je dirais même de vous supplier, de bien vouloir examiner avec la plus grande bienveillance les doléances que les représentants très qualifiés de notre viticulture ont eu l'honneur de vous présenter.

C'est un cri de détresse qui ressort de l'exposé. Il se traduit en franchise alsacienne. Veuillez l'écouter. Veuillez tenir compte dans la plus large mesure des justes revendications des intéressés.

Veuillez accueillir d'autant plus favorablement cette requête et ces justes revendications que nos braves paysans sont très éprouvés par la sécheresse excessive de l'année 1947 avec toutes les conséquences qui en résultent et que nos viticulteurs ont subi, la dernière année, une mévente des vins, presque totale dans certaines régions.

Vous venez d'entendre, monsieur le ministre, la voix d'un représentant d'une population laborieuse et paisible, la voix de nos braves terriens de vieille souche et attachés à la terre, la voix de notre grande famille rurale qui professe une si profonde compréhension pour la tâche et les devoirs du Gouvernement.

Veuillez, monsieur le ministre, avoir réciproquement toute la compréhension qui s'impose à un homme d'Etat, pour les circonstances, c'est-à-dire pour l'application de la loi du prélèvement à nos paysans, à nos viticulteurs. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Mme la présidente. Il n'y a plus d'orateur inscrit.

Grâce à la bonne volonté de tous, nous avons pu franchir une étape importante.

La discussion sur l'article 1er est close.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à la prochaine séance l'examen des amendements à cet article? (*Assentiment.*)

M. le rapporteur général. Je propose à l'Assemblée de bien vouloir se réunir à seize heures.

Mme la présidente. M. le rapporteur général propose à l'Assemblée de tenir sa prochaine séance à seize heures.

Il n'y a pas d'observation?...

Il en est ainsi décidé.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme la présidente. Aujourd'hui, à seize heures, séance publique:

Vote du projet de loi concernant l'épuration des officiers de réserve des armées de terre, de mer et de l'air (nos 2593-3438. — M. André Monteil, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Terrenoire et plusieurs de ses collègues portant élévation de la limite d'âge des maîtres-ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines (nos 2860-3319-3551. — M. Michelet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever les allocations dites de « Reposance » (nos 2675-3139. — M. Mazuez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote du projet de loi tendant au dépistage des malades vénériens contagieux et à leur traitement (nos 2272-3061-3504-3575. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de loi de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre les délais de procédure du 17 novembre 1947 au 11 décembre 1947 (nos 3025-3561. — M. Gallet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la franchise postale aux tuberculeux anciens combattants et aux déportés politiques en traitement dans un sanatorium (nos 233-1105. — Mlle Weber, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

Vote de la proposition de résolution de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer sans délai le projet de loi portant réforme de la loi du 14 avril 1924 et à faire connaître à l'Assemblée nationale les modalités suivant lesquelles il compte réaliser, à compter du 1er janvier 1948, la première étape de la péréquation des pensions de retraite civiles et militaires (Nos 3194-3600. — M. Touchard, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote du projet de loi créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (nos 2271-2460. — M. Malbrant, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de résolution de M. Mamba Sano et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à aider aux frais d'installation, d'équipement et de lancement de la station du quinquina de Sérédou (Macenta), Guinée française (Nos 2410-3461. — M. Yacine Diallo, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote de la proposition de résolution de M. Coulibaly Ouezzin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reprendre les travaux d'achèvement du chemin de fer du Mossi (de Bobo-Dioulasso à Ouagadougou) (nos 2409-3489. — M. Silvandre, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n°

3318 (rectifié)-3535). — M. Pirot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat).

Suite de la dicussion d'urgence des propositions de loi et de résolution relatives au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à l'emprunt (n° 3667. — M. Eugène Rigal, rapporteur).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

— 6 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

Mme la présidente. J'ai reçu :

I. — De M. Gaston Defferre, une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement en matière de crédits d'équipement dans les territoires d'outre-mer ;

II. — De M. Paul Valentino, une demande d'interpellation sur la politique suivie par le Gouvernement à l'égard des départements créés par la loi du 19 mars 1946.

La date des débats sera fixé ultérieurement.

— 7 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

Mme la présidente. Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 30 décembre 1947, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui la proposition de résolution de M. Louis Marin tendant à la publication des séances ou fractions de séances en comité secret qui ont eu lieu, à la Chambre des députés, dans la période qui a précédé l'invasion de mai 1940.

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 2 mars 1948, il y a lieu d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui le projet de loi modifiant les limites d'âge fixées par l'ordonnance n° 45-1847 du 18 août 1945 en ce qui concerne les médecins détachés définitivement à l'armée de l'air.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

Mme la présidente. La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à être appelée à donner son avis sur la proposition de loi (n° 3390) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un service national des logements publics et privés, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi tendant à modifier l'article 21 de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3686, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture un projet de loi approuvant un avenant au cahier des charges de la concession du canal du Foulon (Alpes-Maritimes).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 3687, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme la présidente. J'ai reçu de M. René Schmitt et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 10 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3679, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Métayer et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la mise à la retraite des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général des armées (réserve).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3681, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delachenal une proposition de loi tendant à modifier l'article 748 du code de l'enregistrement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3682, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à annuler un certain nombre de donations, partages entre vifs et licitations entre les enfants, faits à titre de partages anticipés avant 1939.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3690, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Doyen et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à faire bénéficier tous les instituteurs publics des avantages de reclassement accordés, par l'arrêté du 3 mars 1948, aux instituteurs du Nord et du Pas-de-Calais, passés à l'enseignement public à la suite de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3695, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Sion et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 154 et 201 du décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3698, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi ayant pour objet de transférer les audiences des justices de paix au Palais de justice, dans les villes de plus de 500.000 habitants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3699, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi tendant à modifier l'article 1421 du code civil en vue d'exiger l'autorisation de la femme pour les ventes d'immeubles ou de fonds de commerce de la communauté.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3700, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Durand-Reville, portant organisation du régime du travail dans les territoires de l'Union française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3683, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. de Montalembert, tendant à instituer certains délais en vue de la souscription à l'emprunt libératoire prévu par la loi du 7 janvier 1948 et à accorder le remboursement des sommes indûment souscrites.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3684, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Philippe Gerber et plusieurs de ses collègues ayant pour objet de déterminer le lieu de perception de la taxe sur les ventes et prestations de services.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3685, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Jean Masson une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser les dispositions de la circulaire du 10 janvier 1947 relative à l'interprétation de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et à assurer aux sinistrés une juste réparation des dommages qu'ils ont subis.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3680, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Burlot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret instituant une taxe sur les locaux insuffisamment occupés, en assimilant le départ d'un enfant au décès de l'un des conjoints.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3694, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Ninine et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à transférer solennellement au Panthéon, à l'occasion du centenaire de la Révolution de 1848 et de l'abolition de l'esclavage, les restes de Victor Schoelcher et à rétablir à Paris sa statue enlevée par l'occupant.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3697, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Emile-Louis Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires afin de rembourser aux familles, dans certains cas, les frais de transfert des corps des militaires et marins morts pour la France.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3701, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE RAPPORTS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Garet un rapport fait au nom de la commission de la justice et de législation sur la proposition de résolution de M. Mondon tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les secrétaires de parquet de l'indemnité exceptionnelle accordée aux greffiers des tribunaux par la loi du 7 octobre 1946 et le décret du 22 octobre 1946 (n° 1216).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3675 et distribué.

J'ai reçu de M. Doyen un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur les propositions de loi: *a*) de M. Lecœur et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux ex-instituteurs des mines, devenus instituteurs publics par le fait des nationalisations des houillères, d'obtenir le virement de leurs versements à la caisse autonome de retraite des ouvriers mineurs au profit de la caisse de retraite des fonctionnaires; *b*) de M. Beugniez tendant: 1° à accorder à l'ex-personnel enseignant des mines intégré dans l'enseignement public la transposition de leur classement de base assuré par leurs conventions collectives; 2° à obtenir la valorisation de leurs services miniers par la caisse de retraite des fonctionnaires et de valoriser à la caisse autonome de retraites des ouvriers mineurs les dernières années du personnel inintégrable (n° 881-1370).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3676 et distribué.

J'ai reçu de M. Simonnet un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de résolution de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envisager la prise en charge par l'Etat des frais de fonctionnement et d'entretien du collège technique de Romans (n° 1774).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3677 et distribué.

J'ai reçu de M. Finet un rapport fait au nom de la commission de l'éducation nationale sur la proposition de résolution de M. André Mercier (Oise) et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à nationaliser le « Collège moderne de jeunes filles » de Mouy (Oise) et à prendre en charge tous les frais afférents à l'entretien et au fonctionnement de cet établissement scolaire (n° 2342).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3678 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Fagon un rapport fait au nom de la commission de l'intérieur sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant prorogation provisoire des banques de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion (n° 3599).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3691 et distribué.

J'ai reçu de Mme Darras un rapport fait au nom de la commission des pensions sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs (n° 2472).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3692 et distribué.

J'ai reçu de M. Roger Roucaute un rapport fait au nom de la commission des pensions sur la proposition de loi de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 17 de l'ordonnance du 11 mai 1945 complété par l'article 2 de la loi n° 47-1736 du 5 septembre 1947 en faveur des déportés politiques de l'île d'Aurigny (n° 3068).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3693 et distribué.

J'ai reçu de M. Gazier un rapport fait au nom de la commission du travail et de la sécurité sociale sur la proposition de résolution de MM. Theetten et Christiaens tendant à inviter le Gouvernement à porter, pour une période transitoire, la durée du travail de quarante à quarante-huit heures (n° 2896).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3696 et distribué.

— 14 —

DEPOT D'UN AVIS

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Llante un avis présenté au nom de la commission de la justice et de législation sur les propositions de loi: 1° de M. Sion et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 concernant la comparution ou la représentation des parties devant la commission de premier instance en matière de sécurité sociale; 2° de M. Beugniez et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 20 de la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation des contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité sociale agricole (n°s 445, 564, 1657).

L'avis sera imprimé sous le n° 3688 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Mme la présidente. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un délai pour la présentation des titres de propriété des marchandises saisies comme prises maritimes.

L'avis sera imprimé sous le n° 3671, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la marine marchande. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 étendant aux militaires des F. F. L. certains avantages prévus en faveur des prisonniers de guerre et déportés.

L'avis sera imprimé sous le n° 3672, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 54 g du livre II du code du travail, en vue d'accorder un congé supplémentaire aux mères de famille qui exercent une activité salariée.

L'avis sera imprimé sous le n° 3673, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne.

L'avis sera imprimé sous le n° 3674, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 6 mars 1948, à cinq heures quarante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 20 février 1948.*

Page 982, 1re colonne:

— 17 —

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

6e alinéa:

Rétablir comme suit la fin de cet alinéa:

« Renvoyée à la commission des affaires économiques ».

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE LE 5 MARS 1948

Application des articles 94 et 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

5309. — 5 mars 1948. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le président du conseil** si le Gouvernement va tolérer qu'à l'intérieur même des usines nationalisées s'organisent des conférences dites anti-américaines avec présence et adhésion obligatoires pour tout le personnel, sous menace des procédés les plus terroristes contre ceux qui veulent émettre la moindre objection.

AGRICULTURE

5310. — 5 mars 1948. — **M. Virgile Barel** demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° s'il est exact: *a*) que les services de la douane des Alpes-Maritimes aient saisi, le mois dernier, entre Antibes et Cap-d'Ail, une quinzaine de tonnes de riz amenées par mer en contrebande; *b*) que ce riz ait été remis au service du ravitaillement général; 2° dans l'affirmative, si ce riz a été distribué et, dans la négative, s'il ne risque pas d'être inconsommable.

5311. — 5 mars 1948. — **M. Jean-Jacques Juglas** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que les opérations de comptage et d'enliassage des titres d'alimentation des mois de mars et d'avril ont débuté dans les mairies de Paris le 16 février à 9 heures, en vue de la distribution fixée en principe du 23 février au 3 mars; que ce travail, qui exige une préparation minutieuse et méthodique et un personnel spécial, était déjà fort avancé, lorsque le 18 février à 11 heures est arrivé l'ordre de suspendre provisoirement les opérations d'enliassage, les services du ravitaillement venant de prendre subitement la décision de ne mettre en circulation que la carte de pain de mars et prévoyant la distribution ultérieure de la carte d'avril alors qu'il était question, depuis quelques semaines, de comprimer, au grand espoir des consommateurs, le nombre des distributions périodiques; que, 24 heures plus tard, le contre-ordre survenait disant que rien n'était changé et le personnel immobilisé sur place depuis la veille devait se remettre d'urgence à la tâche pour rattraper le temps inutilement perdu; et demande: 1° à qui incombe la responsabilité de décisions aussi contradictoires; 2° pour quelles raisons précises on a pu envisager, pendant 24 heures, la possibilité de revenir, au moins pour la carte de pain, à des distributions mensuelles.

5312. — 5 mars 1948. — **M. René Pleven** demande à **M. le ministre de l'agriculture** dans quelles conditions ont été, sont, ou seront autorisées les exportations de plants de pommes de terre, dont la culture constitue l'une des principales activités agricoles de la région bretonne.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

5313. — 5 mars 1948. — **M. Georges Archidice** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si un employé municipal, entré dans ses fonctions le 16 avril 1941, actuellement commis secrétaire principal au traitement de 122.000 francs, bénéficiera de l'indemnité compensatrice prévue par l'article 7 du décret n° 47-1457 du 4 août 1947, s'il est nommé à un poste de fonctionnaire de l'Etat en qualité de commis d'administration à un traitement inférieur à son traitement actuel d'employé municipal, étant donné que cette nomination sera effectuée au titre des emplois réservés aux mutilés de guerre, l'intéressé pouvant y prétendre du fait de son classement en 1939 sur les listes de classement de ces emplois à la suite des examens spéciaux prévus en la matière.

5314. — 5 mars 1948. — **M. René Penoy** rappelle à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'aux termes des circulaires B. 798 du 21 novembre 1947 et B. 688 du 24 mars 1947, seules peuvent prétendre à la carte de « pillés et spoliés » les personnes dont le domicile principal a subi un dommage égal ou supérieur à 50 p. 100; que les dégâts causés aux locaux professionnels, industriels, artisanaux ou commerciaux ne peuvent être compris dans l'évaluation des dommages; que cette interprétation est profondément injuste dans son application, en particulier dans un département comme celui des Ardennes, évacué en totalité par ordre en mai 1940, pillé systématiquement par l'ennemi, et où de nombreux agriculteurs, commerçants, industriels, artisans ont été spoliés sur le plan professionnel dans une proportion voisine de 100 p. 100 tandis que leurs habitations subissaient des dommages inférieurs à 50 p. 100; que, dans ces conditions, ils ne peuvent prétendre à l'octroi de la carte de « pillés ou spoliés », délivrée par les services de son ministère, et qui, de plus en plus, devient la seule pièce officielle leur permettant de justifier de leurs droits; que, par exemple, la loi sur le prélèvement exceptionnel ne consent de dégrèvements qu'aux titulaires de cette carte; et demande — se référant à sa proposition de résolution adoptée par l'Assemblée nationale, *Journal officiel*, débats du 27 juillet 1947, page 3585 — quelles mesures il compte prendre en faveur des habitants du département des Ardennes pour réparer l'injustice qu'ils risquent de subir si les circulaires précitées sont appliquées et si la carte de sinistré ou de spolié devient la seule pièce officielle permettant de prendre en considération, dans telle ou telle circonstance, la situation de certaines victimes de la guerre.

EDUCATION NATIONALE

5315. — 5 mars 1948. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons certaines écoles techniques privées reconnues et qui, en conséquence, reçoivent des subventions de l'Etat et bénéficient de la taxe d'apprentissage, voient leurs élèves privés de l'avantage des bourses et quelles sont les règles qui déterminent l'attribution de ces dernières.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

5316. — 5 mars 1948. — **M. Patrice Bougrain** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas des viticulteurs de Saône-et-Loire dont les récoltes ont été réduites dans la proportion de 95 p. 100 en 1945 et de 60 p. 100 en 1947 et lui signale l'arbitraire du choix de l'exercice 1946 comme année de référence pour l'établissement du prélèvement exceptionnel; en conséquence, il lui demande s'il pourrait,

soit doubler l'abattement à la base pour le calcul des bénéfices agricoles en 1946, soit faire porter le prélèvement sur la moyenne des bénéfices réalisés pendant un certain nombre d'années consécutives.

5317. — 5 mars 1948. — **M. André Surlot** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que le premier tiers de l'impôt foncier est exigible le 1er mars 1948; que beaucoup de propriétaires d'immeubles se trouvent à l'heure actuelle dans une situation financière des plus difficiles car la majoration des loyers de 20 p. 100 qui leur a été accordée par la loi du 27 décembre 1947 n'a pas encore produit ses effets, étant donné que l'augmentation n'aura d'incidence que sur le terme qui sera encaissé courant avril; que l'impôt foncier est essentiellement basé sur le revenu des immeubles, revenu qui, en réalité, a pratiquement disparu, tant en raison de la fixation légale du prix des loyers que de la hausse constante des charges; et lui demande s'il ne serait pas possible de reporter la date d'exigibilité du premiers tiers de l'impôt foncier au 15 mai 1948 afin que les trésoreries des propriétaires d'immeubles absorbent plus facilement la fiscalité qui les grève.

5318. — 5 mars 1948. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** *a*) que l'article 3 de la loi du 7 janvier 1948 autorisant l'émission d'un emprunt 3 p. 100 amortissable en 10 ans, a prévu que les titres de cet emprunt seraient reçus pour leur valeur nominale en payement des droits de mutation à titre gratuit entre vifs ou par décès à condition que le fait générateur de ces droits, c'est-à-dire la donation ou le décès, soit postérieur au 7 janvier 1948; *b*) que l'administration de l'enregistrement accordant aux intéressés un délai de six mois à dater du décès pour payement de ces droits, il se trouve que certains héritiers, redevables de ces droits de mutation pour des successions qui se sont ouvertes dans les derniers mois de 1947, se verront obligés de faire face, dans les premiers mois de 1948, d'une part, à la souscription en numéraire à l'emprunt s'ils sont tenus au prélèvement, d'autre part, au payement également en numéraire des droits de succession à leur charge; qu'ainsi les héritiers d'un décédé avant le 7 janvier 1948, mais tenus de payer postérieurement au 7 janvier 1948, des droits de mutation par décès, ne pourront bénéficier de la faculté de reprise accordée par l'article 3; et demande, en conséquence, s'il ne serait pas possible de fixer à une date nettement antérieure au 7 janvier 1948, le fait générateur des droits de mutation qui pourraient être acquittés par les titres de l'emprunt 3 p. 100 tel que prévu par la loi du 7 janvier 1948.

5319. — 5 mars 1948. — **M. Jean Chamant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une loi du 22 décembre 1947 a autorisé les départements à créer un fonds de péréquation départementale destiné à venir en aide aux communes rurales et alimenté par des droits additionnels aux droits d'enregistrement perçus sur certaines mutations à titre onéreux; signale que dans les mutations énumérées ne figure pas le cheptel agricole; et demande, en conséquence, si ce dernier est bien exclu des mutations frappées de droits additionnels prévus par la loi du 22 décembre 1947.

5320. — 5 mars 1948. — **M. Joseph Lecacheux** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un sinistré total a perdu au cours d'un bombardement son père, sa mère, deux frères et deux sœurs; que, dans l'incendie qui a suivi et a détruit la ferme, des bons d'épargne et des billets de banque ont été retrouvés calcinés dans un coffre, mais ont pu, tout au moins pour ce qui est de ces derniers, être identifiés et remboursés par la Banque de France; que, grâce au relevé des bons d'épargne qui avait été fait avant le sinistre, on a admis le bien fondé de la réclamation mais que le remboursement de ces bons qui étaient à échéances espacées entre décembre 1947 et mars 1948, a été légalement différé jusqu'à la date de ces échéances pour le cas où ces bons seraient revendiqués par des tiers; que l'Etat, débiteur de cette somme de 500.000 francs, la détient en réalité comme une sorte d'emprunt forcé alors que l'on demande au propriétaire de ces bons bloqués de contracter un autre emprunt correspondant à ce qu'il doit au Trésor pour le prélèvementexceptionnel; et demande si, pour ce cas d'espèce peut-être unique, en tout cas fort rare, il peut autoriser le sinistré à se prévaloir de cette dette sur l'Etat et à imputer son emprunt de prélèvement exceptionnel sur la somme représentée par les bons d'épargne actuellement bloqués.

5321. — 5 mars 1948. — **M. Eugène Rigal** signale à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la situation faite actuellement par l'administration de l'enregistrement, au point de vue de l'application des pénalités, aux contribuables qui se sont conformés, en toute bonne foi, pour l'évaluation, dans leur déclaration de patrimoine, de droits sociaux non représentés par des titres cotés, aux évaluations qui leur ont été données par les sociétés elles-mêmes, et qui ont été amenés, à la suite de redressements opérés par l'administration, à accepter des évaluations plus élevées, varie suivant que les sociétés ont, ou non, avant de renseigner leurs associés, reçu notification d'une estimation faite par les services de l'enregistrement; qu'en effet, dans la première hypothèse aucune pénalité n'est exigée, tandis que, dans la seconde, il est fait application d'un double droit en sus; demande s'il ne serait pas plus logique et plus juste de ne réclamer les droits en sus que dans le seul cas où l'administration ayant notifié à la société l'estimation à assigner à ses actions ou parts pour le payement de l'impôt de solidarité, les redevables s'en sont volontairement tenus à une évaluation moins élevée, dont ils ont dû ultérieurement reconnaître l'insuffisance; et ajoute que cette façon de procéder aurait l'incontestable avantage de placer sur un pied d'égalité tous les contribuables qui n'ont fait que se conformer aux directives qui leur ont été fournies par les sociétés et éviterait de faire supporter à certains d'entre eux les conséquences d'une situation dont ils ne sont pas directement responsables.

5322. — 5 mars 1948. — **M. Maurice Schumann** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur les difficultés exceptionnelles que les planteurs de tabac vont rencontrer pour faire face au prélèvement exceptionnel en raison du délai fixé pour la première tranche, les livraisons de tabac aux manufactures de l'Etat s'effectuant, en général, aux environs de la fin du mois de mars; et lui demande s'il ne serait pas opportun de prévoir, en ce qui concerne les planteurs de tabac, un nouveau délai jusqu'au 1er avril.

5323. — 5 mars 1948. — **M. Maurice Schumann** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'un porteur de valeurs libellées en dollars, qu'il a loyalement déclarées et qui ont été réquisitionnées il y a plus de six mois, n'est pas encore payé et ne doit recevoir, le jour où il sera remboursé, que 119 francs par dollar, alors que le porteur moins scrupuleux peut aujourd'hui, déduction faite de la taxe spéciale, recevoir 160 fr. 50 (214 francs sans 25 p. 100); et demande quelle mesure il compte prendre pour corriger une injustice si scandaleuse qu'elle risquerait de porter une atteinte irrémédiable au crédit de l'Etat.

5324. — 5 mars 1948. — **M. Lionel de Tinguy** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le nombre actuel du personnel du service national des statistiques et quelle augmentation se chiffre présente par rapport à celui d'avant-guerre; 2° si la reconstitution des services militaires du recrutement a entraîné une diminution correspondante du personnel du service national des statistiques; 3° dans quel délai seront achevés et publiés les travaux de dépouillement du dernier recensement de la population; 4° si l'augmentation de personnel et de matériel du service national des statistiques a permis de procéder à un dépouillement plus rapide du recensement quinquennal que celui des recensements d'avant-guerre.

5325. — 5 mars 1948. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** pourquoi les retraites des vieux travailleurs, pour le trimestre échu le 1er janvier, n'ont pas encore été payées à la date du 1er mars.

5326. — 5 mars 1948. — **M. Maurice Viollette** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** alors que l'Etat doit aux entrepreneurs du bâtiment des sommes considérables atteignant des dizaines de milliards, s'il ne serait pas équitable de les autoriser à payer le prélèvement par traite à un an, d'autant plus que leur trésorerie est complètement assèchée par le jeu d'impôts incessants et répétés qui se conjugent avec les hausses des matières premières et des salaires.

5327. — 5 mars 1948. — **M. Maurice Viollette** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les entreprises nationalisées, et, notamment les banques, avaient un portefeuille considérable; et demande: 1° si ce portefeuille est toujours intact ou s'il a été liquidé pour payer les dépôts; 2° quel est l'organisme chargé de surveiller ce patrimoine et de donner les autorisations d'aliéner, le cas échéant, les valeurs mobilières et les immeubles.

FORCES ARMEES

5328. — 5 mars 1948. — **M. Jean Cayeux** signale à **M. le ministre des forces armées** que la maman d'un jeune soldat de la classe 47 du 2/6 R. T. M., à Casablanca, a envoyé le 17 février dernier un colis de 3 kg par la poste et par avion à son fils et qu'elle a dû payer pour ce colis une somme de 690 francs, l'employée de la poste lui ayant signalé que le port était augmenté depuis le jour même; et demande s'il ne serait pas possible d'alléger les frais d'envois pour les colis destinés aux militaires, car le prix du port est prohibitif et il devient impossible aux familles modestes d'acheminer ces colis pourtant si nécessaires.

5329. — 5 mars 1948. — **M. René Penoy** rappelle à **M. le ministre des forces armées** que les jeunes soldats du 2e contingent de la classe 1946 qui ont été rappelés, ont bénéficié d'une majoration de solde; et lui demande si ce bénéfice est étendu aux aspirants de réserve du contingent qui s'étaient liés par contrat de trois mois, en vue d'une nomination éventuelle au grade de sous-lieutenant de réserve.

INDUSTRIE ET COMMERCE

5330. — 5 mars 1948. — **M. René Pleven** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que la réponse donnée le 18 février 1948 à sa question écrite n° 4151 ne fournit pas, comme il l'avait demandé, « le détail des facteurs qui sont entrés en ligne de compte pour décider la majoration moyenne de 110 p. 100 des tarifs de l'électricité »; et insiste pour obtenir la décomposition de ces facteurs et les coefficients qui leur ont été attribués.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

5331. — 5 mars 1948. — **M. Marcel Poimbœuf** signale à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'il a été adopté comme principe indiscutable la réparation intégrale du dommage subi relativement au

dommage de guerre, mais, d'autre part, il a été établi une subtile distinction dans l'application du mot « dommages », les uns ayant été causés par faits de guerre, combats, bombardements, passages de troupe, etc. Les autres étant le résultat d'une occupation qui peut être allemande ou alliée; que ce dernier cas demanderait une solution urgente et équitable car une loi de juillet 1877 a précisé que les dégâts consécutifs à une occupation française ou alliée seraient réglés sur la base des cours appliqués en fin d'occupation, le législateur ayant voulu certainement la possibilité pour l'occupé de réparer ou reconstituer aussitôt les lieux ou le matériel qui avaient pu souffrir du passage ou du séjour des troupes; que les immeubles et les meubles, après l'occupation américaine des hôtels, notamment dans les villes d'eaux, se trouvaient dans un état lamentable; que depuis bientôt trois ans, les prix de tous ces objets mobiliers et immobiliers ont plus que triplés; qu'après plus de deux ans les dossiers ne sont pas encore définitivement arrêtés et qu'aucun versement n'a parfois été fait; que lorsque l'immeuble a lui-même beaucoup souffert, il est impossible de reconstituer le mobilier tant que la maison n'est pas remise en état, ce qui n'est possible qu'avec octroi de bons de matériaux très difficiles à obtenir; et demande quelles mesures il compte prendre pour que l'Etat accorde le remboursement intégral des dépenses faites pour la remise en état des immeubles et du matériel disparu, détruit ou détérioré, dans les mêmes conditions que les dommages de guerre relevant du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme auxquels ils devraient être assimilés, l'Etat s'engageant alors à régler au sinistré la différence entre le total des dépenses du sinistre et la somme que l'intendance doit obtenir de l'Amérique, qui va probablement, pour ces règlements, bénéficier de la dévaluation.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

5332. — 5 mars 1948. — **M. Charles Desjardins** demande à **Mme le ministre de la santé publique et de la population** à quelle date la loi du 8 avril 1946, n° 46630, complétée par l'arrêté du 21 juin 1946, relative à l'exercice des professions d'assistantes ou d'auxiliaires de service social et d'infirmières ou d'infirmiers, recevra son plein effet.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

5333. — 5 mars 1948. — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un maître d'apprentissage, n'ayant pas d'autre personnel que deux apprentis ouvrant droit aux prestations familiales, doit être considéré comme employeur ou comme travailleur indépendant au regard de la cotisation d'allocations familiales due pour son propre compte.

5334. — 5 mars 1948. — **M. Raymond Moussu** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un salarié, assuré social, domicilié en France, actuellement en résidence au Maroc par suite des nécessités de son activité professionnelle, peut bénéficier des prestations prévues par la sécurité sociale pendant son séjour au Maroc et pendant ses congés en France en cotisant à l'assurance volontaire.

5335. — 5 mars 1948. — **M. Maurice Violette** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** pourquoi il n'a pas fait encore droit à la demande des caisses d'allocations familiales réclamant que les enfants atteints de maladie chronique, notamment de tuberculose, soient assimilés aux incurables.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

5336. — 5 mars 1948. — **M. Just Evrard** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que des voies ferrées d'intérêt local, notamment celles du Pas-de-Calais, ont subi, du fait de l'occupation allemande, des dommages en raison: *a*) de l'insuffisance de payement des prestations; *b*) du refus des autorités d'occupation de relever les tarifs aux niveaux demandés par le département; que le conseil général du Pas-de-Calais, en novembre 1945, a émis un vœu tendant à la prise en charge, par l'Etat, de ces déficits d'exploitation; que les dommages subis par le réseau d'intérêt local du Pas-de-Calais rentrent dans le cadre de ceux définis par l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 comme résultant de mesures appliquées dans une région soumise à un régime spécial mais que le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme (service des dommages de guerre) a fait savoir que la loi à intervenir pour l'application de l'article 6 susvisé n'était pas susceptible d'apporter au bénéfice des voies ferrées d'intérêt local une dérogation à la règle selon laquelle les préjudices purement pécuniaires ne peuvent ouvrir droit à indemnité; et demande si cette prise de position ne lui semble pas contraire à l'esprit de la loi, car le refus d'augmenter les tarifs au point d'imposer des exploitations déficitaires équivaut à une exécution de prestations non rémunérées et doit, normalement, par suite, ouvrir droit à dommages de guerre, comme des prestations ordinaires.

5337. — 5 mars 1948. — **M. Robert Schmidt** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** à combien se sont élevées les dépenses engagées depuis la libération jusqu'à ce jour par la S. N. C. F. pour: 1° la remise en état des destructions causées par la guerre; 2° les travaux nouveaux pour amélioration et accroissement du trafic; 3° l'achat de matériel neuf en France et à l'étranger; 4° le déficit d'exploitation.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4405. — **M. André Mutter** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** s'il envisage d'attribuer aux internés civils et otages de la guerre 1939-1945 « la médaille des prisonniers civils, déportés et otages de la grande guerre » instituée par la loi du 14 mars 1936 et exclusivement réservée jusqu'ici aux prisonniers civils, déportés et otages de la guerre 1914-1918, aucun texte n'ayant encore étendu le bénéfice de cette disposition législative aux mêmes catégories de victimes de la guerre 1939-1945. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — La question est actuellement à l'étude au ministère des anciens combattants et sera résolue en fonction des modalités d'application des décorations spéciales instituées au titre de la guerre 1939-1945.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

4484. — **M. Edouard Froment** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'une voiture automobile de marque Citroën, berline, cinq places, immatriculée sous le n° 2787 P. Q. I., a été réquisitionnée le 2 octobre 1944 par le service des ponts et chaussées du département du Rhône; et demande si cette voiture ne pourrait être restituée à son propriétaire, industriel à Lyon. (*Question du 15 janvier 1948.*)

Réponse. — La voiture automobile visée dans la question écrite a fait l'objet de la part du service des ponts et chaussées du Rhône, non d'une réquisition d'usage mais d'une réquisition de propriété, laquelle a dépossédé le propriétaire. Lorsque le service des ponts et chaussées n'aura plus besoin de la voiture, ce qui n'est d'ailleurs pas le cas actuellement, elle sera remise à la disposition de l'administration des domaines pour être vendue. Par ailleurs, la loi du 14 août 1947 ne peut être invoquée par le propriétaire du véhicule étant donné qu'elle s'applique aux seules réquisitions prononcées par l'autorité militaire pour ses propres besoins.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 3e séance du Vendredi 5 Mars 1948.

SCRUTIN (N° 649)

Sur la prise en considération du contre-projet de M. Jacques Duclos aux propositions relatives au prélèvement (Abrogation de la loi).
(Résultat du pointage.)

Nombre des votants..... **586**
Majorité absolue..... **294**

Pour l'adoption..... **285**
Contre **301**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Aku.
André (Pierre).
Angeletti.
Antier.
Anxionnaz.
Apithy.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran (Général).
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Bayrou.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Mlle Bosquier.
Bougrain.
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Boysson (de).
Bräult.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas (Général).
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chastellain.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger
Chevallier (Louis), Indre.
Christiaens.
Citerne.
Clemenceau (Michel).
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Cudenet.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
Delachenal.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Doyen.
Dreyfus-Schmidt.
Dubois (René-Emile), et-Oise.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix (Colonel).
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Furaud.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Giacobbi.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Hervé (Pierre).
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Joinville (Général) (Alfred Malleret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kauffmann.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecacheux.
Lecœur.
Lécrivain-Servoz.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck)
Liquard.
Lisette.
Livry-Level.
Liante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konate.
Mamba Sano.
Manceau.
Marcellin.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Maurice-Petsche.
André Mercier, Oise
Mme Mety.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montel (Pierre).
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nedelec.
Nisse.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paul (Marcel), Haute-Vienne.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pinay.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramette.
Ramonet.
Raulin-Laboureur (de).
Recy (de).
Renard.
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rigal (Albert), Loire.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Said Mohamed Cheick
Savard.
Schauffler.
Mme Schell.
Serre.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viard.
Pierre Villon.
Viollette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Paul Bastid.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bourdan (Pierre).
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abdelkader).

Caillavet.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coty (René).
Coudray.
Couston.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Jean-Paul), (Seine-et-Oise).
David (Marcel). Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Delxonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Braveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Johannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Gervolino.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gozard.
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jaquet.
Jean-Moreau.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez.
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Mont.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Naegelen (Marcel).
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène), dit Claudius.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pinçon.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Revillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rivet.
Roques.
Sauder.
Schaff.
Scherer.
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Senghor.
Siefridt.
Sigrist
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Smail.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Chevallier (Jacques), Alger.
Hugues.
Kir.
Médecin.
Oimi.
Ramarony.
Roclore.
Temple.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ahnne.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ben Toumes.
Boukadoum.
Brusset (Max).
Courant.
Derdour.
Khider.
Lamine Debaghine.
Martine.
Mezerna.
Saravane Lambert.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.

Excusés ou absents par congé :

MM.
Béchard.
Chevigné (de).
Mendès-France.
Reynaud (Paul).
Sissoko (Fily-Dabo).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et Mme Germaine Peyroles, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, M. Max Brusset porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Ordre du jour du samedi 6 mars 1948.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote du projet de loi concernant l'épuration des officiers de réserve des armées de terre, de mer et de l'air. (Nos 2593-3438. — M. André Monteil, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi de M. Terrenoire et plusieurs de ses collègues portant élévation de la limite d'âge des maîtres ouvriers tailleurs et cordonniers des troupes métropolitaines. (Nos 2860-3319-3551. — M. Michelet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution de M. Segelle et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à relever les allocations dites de « Reposance ». (Nos 2675-3429. — M. Mazuez, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi tendant au dépistage des malades vénériens contagieux et à leur traitement. (Nos 2272-3064-3501-3575. — M. Cordonnier, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote de la proposition de loi de M. Chautard et plusieurs de ses collègues tendant à suspendre les délais de procédure du 17 novembre 1947 au 11 décembre 1947. (Nos 3025-3561. — M. Gallet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder la franchise postale aux tuberculeux anciens combattants et aux déportés politiques en traitement dans un sanatorium. (Nos 233-1105. — Mlle Weber, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution de M. Jacques Gresa et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à déposer sans délai le projet de loi portant réforme de la loi du 14 avril 1924 et à faire connaître à l'Assemblée nationale les modalités suivant lesquelles il compte réaliser, à compter du 1er janvier 1948, la première étape de la péréquation des pensions de retraite civiles et militaires. (Nos 3494-3600. — M. Touchard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi créant un institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux. (Nos 2271-3460. — M. Malbrant, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote de la proposition de résolution de M. Mamba Sano et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à aider aux frais d'installation, d'équipement et de lancement de la station du quinquina de Sérédou (Macenta), Guinée française. (Nos 2410-3461. — M. Yacine Diallo, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de résolution de M. Coulibaly Ouezzin et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reprendre les travaux d'achèvement du chemin de fer du Mossi (de Bobo-Dioulasso à Ouagadougou.) (Nos 2409-3489. — M. Silvandre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée. (Nos 3318 (rectifié), 3525. — M. Pirot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Suite de la discussion d'urgence des proposition de loi et de résolution relatives au prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation et à l'emprunt. (No 3667 — M. Eugène Rigal, rapporteur.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.